

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N°181/2020

RAPPORT D'ACTIVITES 2019

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde doit adresser avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre de l'EPCI, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente.

En amont de cette communication, ledit rapport fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire.

Au regard du contexte sanitaire, cette présentation a pris quelques semaines de retard.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour l'année 2019.

Projet de délibération

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

(DIT) avoir entendu le rapport d'activités 2019

2019

Rapport d'activité

*de la Communauté
de Communes Entre
Juine et Renarde*



→ Sommaire

I - PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE ET DE L'EVOLUTION DE SES COMPETENCES	P 3
II- PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE ET RESTAURATION	P 6
III-SEJOURS	P 38
IV-MAINTIEN A DOMICILE	P 45
V-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	P 49
V-INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (SERVICE MUTUALISE)	P 52
VII-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	P 56
VIII-EMPLOI (SERVICE MUTUALISE)	P 62
IX-POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE (SERVICE MUTUALISE)	P66
X-DEVELOPPEMENT D' ACTIONS A CARACTERE CULTURE	L P 72
XI-ACTION CULTURELLE	P 73
XII-AMENAGEMENT NUMERIQUE	P 83
XIII-CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE	P 83
XIV-POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE	P 85
XV-PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	P 85
XVI-ENTRETIEN, CREATION ET FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAUTAIRE	P 85
XVII-ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	P 87
XVIII-GESTION DE L'EAU POTABLE ET GESTION DE L'ASSAINISSEMENT	P87
XIX- ANIMATION ET COORDINATION DES DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	P 99
XX-CREATION ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	P102
XXI-GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)	P102
XXII-ELIMINATION, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS ASSIMILES	P 103

I Présentation de la collectivité et de l'évolution de ses compétences

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en 2019 c'est :

- 22 compétences
 - 331 agents permanents (Agent CCEJR 289 + Agents mis à disposition 42) :
L'année 2019 a été marquée par plusieurs recrutements sur des postes permanents :
 - 1 poste d'Animateur de Bassin au 01/11/18,
 - 1 poste d'Auxiliaire de Vie au 01/01/19,
 - 1 poste de Vérificateur de Travaux au 28/01/19,
 - 1 poste de Policier Intercommunal au 01/04/19,
 - 1 poste d'Aide à Domicile au 09/07/19,
 - 1 poste d'Assistant de Gestion Ressources Humaines au 01/09/19,
 - 1 poste d'Animateur Enfance-Jeunesse en sus sur chaque structure au 01/09/19 pour pallier les accroissements des effectifs d'enfants et aux arrêts maladie.
- L'ensemble de ces postes représente un coût total de 7.917.141,56 €. Ce montant financier inclut les remboursements aux communes des mises à disposition de personnel pour 408.283,66 €, les remplacements par Action Emploi pour 86.772,29 €, le versement au CNAS de 49.887,00 € et l'assurance du personnel pour 294.288,00 €.
- Pour précision, l'administration générale représente à elle seule 1 892 197 € de charges de personnel
 - 23 081 249,99€ de budget de fonctionnement et 19 456 654,37€ de budget d'investissement



SECTIONS	RECETTES		DÉPENSES	
	2018	2019	2018	2019
Investissement	3 809 843.82€	7 970 733.73€	5 568 245.18€	10 974 077.03€
Fonctionnement	23 834 548.19€	23 451 600.42€	17 876 664.83€	18 996 178.81€
Totaux	27 644 392.01€	31 422 334.15€	23 444 910.01€	29 970 255.84€

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) 2019 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'Etat a communiqué la répartition du prélèvement au titre de l'année 2019 sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. Ce prélèvement total s'établit à 1 985 928 €.

Sa répartition dite « de droit commun » se détaille comme suit :

Auvers-Saint-Georges	41 414 €
Boissy-le-Cutté	39 782 €
Boissy-sous-Saint-Yon	117 508 €
Bouray-sur-Juine	67 769 €
Chamarande	31 823 €
Chauffour-lès-Etréchy	4 310 €
Etréchy	244 383 €
Janville-sur-Juine	61 994 €
Lardy	198 038 €
Mauchamps	3 930 €
Saint-Sulpice-de-Favières	11 617 €
Saint-Yon	26 749 €
Souzy-la-Briche	11 125 €
Torfou	7 759 €
Villeconin	23 865 €
Villeneuve-sur-Auvers	17 212 €
S/Total	909 278 €
CC Entre Juine et Renarde	1 076 650 €
Total Gal	1 985 928 €

Pour rappel, la loi prévoit 3 modes possibles de répartition :

- Une répartition de droit commun, selon laquelle chaque commune s'acquitte de sa participation, la Communauté étant elle aussi prélevée de sa quote-part
- Une répartition dite « à la majorité des 2/3 », reposant sur une approbation à la **majorité des 2/3** de l'organe délibérant de l'EPCI. La limite de cette répartition est de ne pas s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun, et application de critères légaux (population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, potentiel fiscal ou financier)
- Une répartition « dérogatoire libre », laissant à l'assemblée délibérante toute latitude pour définir librement la nouvelle répartition du prélèvement. Pour cela, l'organe délibérant de la CC doit délibérer **à l'unanimité** dans le délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la Communauté. (A défaut de délibération dans ce délai, l'avis des conseils est réputé favorable)

Compte tenu de cette évolution importante du prélèvement, concomitante de la continuité de la baisse des dotations, le Conseil Communautaire a opté pour la répartition dérogatoire libre, consistant en une prise en charge intégrale des prélèvements des communes, comme suit :



Auvers-Saint-Georges	0 €
Boissy-le-Cutté	0 €
Boissy-sous-Saint-Yon	0 €
Bouray-sur-Juine	0 €
Chamarande	0 €
Chauffour-lès-Etréchy	0 €
Etréchy	0 €
Janville-sur-Juine	0 €
Lardy	0 €
Mauchamps	0 €
Saint-Sulpice-de-Favières	0 €
Saint-Yon	0 €
Souzy-la-Briche	0 €
Torfou	0 €
Villeconin	0 €
Villeneuve-sur-Auvers	0 €
S/Total	0 €
CC Entre Juine et Renarde	1 985 928 €
Total Gal	1 985 928 €

Les attributions de compensation reversées aux Communes :

Communes	Total Charges Transférées 2019	Produit fiscal de référence	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
Boissy-le-Cutté	112 236,68€	212 135,16€	99 898,48€
Bouray-sur-Juine	163 499,52€	172 258,00€	8 758,48€
Chauffour-lès-Etréchy	7 652,24€	11 860,00€	4 207,76€
Etréchy	661 912,78€	735 154,00€	73 241,22€
Lardy	736 550,56€	2 125 347,00€	1 388 796,44€
Mauchamps	16 571,37€	147 510,00€	130 938,63€
Total			1 705 841,01€

Il produit également, pour les communes suivantes, une dotation négative comme suit :

Auvers-Saint-Georges	74 815,24€	60 247,00€	- 14 568,24€
Boissy-sous-Saint-Yon	558 081,00€	485 030,00€	- 73 051,00€
Chamarande	43 186,41€	38 696,00€	- 4 490,41€
Janville-sur-Juine	128 100,69€	86 933,00€	- 41 167,69€
Saint-Sulpice-de-Favières	21 794,30€	12 673,85€	- 9 120,45€
Saint-Yon	54 643,73€	33 088,00€	- 21 555,73€
Souzy-la-Briche	27 471,99€	2 739,00€	- 24 732,99€
Torfou	17 863,74€	5 898,00€	- 11 965,74€
Villeconin	48 211,34€	14 208,00€	- 34 003,34€
Villeneuve-sur-Auvers	42 347,06€	9 442,00€	- 32 905,06€
Total			267 560,65€

II

Petite enfance / enfance / jeunesse et restauration

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ)



Le CEJ précédent est arrivé à son terme en décembre 2018 et devait être renouvelé durant l'année 2019 pour les 4 prochaines années (2019 à 2022).

Rappel : Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la CCEJR pour une période de 4 ans. Il a comme finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Les aides financières accordées par les Caf s'inscrivent dans les limites de leur champ de compétences.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- Créer une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes

Le renouvellement du contrat repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale du territoire concerné afin de faire émerger un projet local global prioritaire, adapté aux besoins des enfants et des jeunes, centré sur une fonction d'accueil.

La méthodologie de renouvellement ainsi que le calendrier ont été validés en bureau communautaire et présentés au comité de pilotage selon l'organisation suivante :

Validation de la méthodologie et du rétroplanning

- 30 janvier – COPIL.1

Évaluation de l'offre existante et réalisation d'un diagnostic

- Du 21 janvier au 23 février : par les équipes d'agents Petite enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes
- Du 4 février au 10 mars : par les familles, au moyen d'un questionnaire diffusé par mail et par courrier
- Mercredi 20 mars : réunion publique

Définition des problématiques et enjeux exprimés – 1^{er} Comité technique

- Semaine du 25 mars

Validation des problématiques et enjeux retenus

- Mardi 9 avril – COPIL.2

Mise en forme des schémas d'actions – 2^{ème} et 3^{ème} comité technique

- Du 15 avril au 24 mai

Validation du schéma de développement du CEJ 2019-2022

- Mercredi 19 juin – COPIL.3

De nouveaux enjeux ont été identifiés par le comité de pilotage en date du 19 juin. Le comité technique a donc travaillé sur de nouvelles propositions.

Nouveaux enjeux et propositions :

- La nécessité pour le territoire de diversifier l'offre des différents modes d'accueils des 0-3 ans. Proposition : création d'un multi accueil communautaire sur la commune de Saint-Yon
- De mieux coordonner à l'échelle du territoire les demandes des familles pour les places en crèches parentales. Proposition : affecter un agent de la CCEJR à cette tâche.

Le dernier COPIL qui devait valider l'ensemble des schémas n'a pas pu se réunir. Des changements interne à la CAF ont rendu cette organisation difficile. Les différentes propositions ont été conventionnées par la CAF sans validation par le COPIL.

Le nouveau CEJ pour la période 2019-2022 comprend les actions suivantes :

- Les postes de coordination enfants et jeunesse
- Les séjours de vacances
- Les accueils périscolaires et extrascolaires du territoire
- Les ateliers de la ludothèque
- La formation de nos agents (BAFA / BAFD)
- Un poste supplémentaire au RAM (+0.33 ETP)
- Augmentation de l'amplitude horaire de la halte-garderie

Un avenant à ce contrat devra être conclu avec la CAF une fois le multi accueil de Saint-Yon opérationnel.



PETITE ENFANCE 0-3 ANS



→ LE RAM

Un Relais Assistants Maternels, est un lieu d'échanges et d'informations pour l'accueil du jeune enfant ouvert à toutes les familles, assistants maternels et gardes à domicile. Vous y trouverez des informations sur les différents modes d'accueil et les places disponibles, les aides financières et les démarches administratives, l'agrément et le statut de la profession d'assistant maternel, et des informations de base sur la garde à domicile. Le relais propose également des animations régulières enfants / assistants maternels et gardes à domicile, des réunions d'information, des conférences, des rencontres entre professionnels, ainsi qu'une documentation sur la petite enfance et la profession d'assistant maternel et autre.



Les missions :

- D'information :
 - Informer les familles sur les modes d'accueil : mise en place de permanences décentralisées.
 - Favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande, en lien avec la PMI.
 - Créer et actualiser une veille documentaire sur toutes les informations réglementaires concernant l'accueil individuel
 - Aide à la compréhension et dans les démarches administratives
 - Favoriser les échanges sur l'accueil de l'enfant entre les professionnels et les parents
 - Orienter le public vers les institutions compétentes pour l'étude des dossiers spécifiques
 - Informer les candidats et les professionnels sur l'agrément assistant maternel, les différents modes d'exercice du métier et les évolutions de carrières possibles : 5 candidats reçus.
 - Accompagner les professionnels dans leurs réflexions sur les avantages et inconvénients relatifs aux différents modes d'exercices du métier
 - Informer sur les aides financières spécifiques aux assistants maternels
- De rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :
 - Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile :

Les Activités du RAM

> Les formations en direction des assistantes maternelles :

Droits et devoirs dans l'exercice de son métier : 5AM
 Éveil musical : 1AM
 Prendre soin de soi pour prendre soin des autres : 5AM
 Gestion du stress et relaxation : 3AM
 Comprendre les nouvelles évolutions sur le développement du cerveau : 5AM
 Activités ludiques et Eveil sensoriel : 3AM
 Recyclage PSC1 à Boissy sous St Yon (1 séance) : 9AM
 Recyclage PSC1 à Etréchy (1 séance) : 10 AM
 Recyclage PSC1 à Bouray sur Juine (2 séances) : 17 AM

> **Planning des animations en direction des assistantes maternelles**

Actions	Intervenants (animateur Ram, extérieur)	Lieux communes	Nombre de séances	Nombre de participants (AM et/ou garde à domicile) différents
Animations	Animatrices RAM	ACM maternel à Etréchy ACM à Boissy sous St Yon Relais à Bouray : Garderie périscolaire à Janville Mairie annexe à Lardy Pâté Médiathèque Lardy bourg	246	103 AM
Motricité à Bouray, Janville, Lardy Pâté	Animatrice ram + Educateur sportif + animateur ACM	Salle du gâtinais à Bouray Salle communale à Janville Mairie annexe à Lardy Pâté	8 matinées 2 matinées 1 matinée	34 AM en 2019
Motricité à Etréchy	Animatrices ram + éducateur sportif + animateur ACM	Salle Monnet à Etréchy	10 séances (2 créneaux proposés)	32 AM en 2019
Motricité à Boissy sous St Yon	Animatrices + éducateur sportif + animateur ACM	Complexe sportif "jeu de paume" à Boissy sous St Yon	9 séances (2 créneaux proposés)	29 AM en 2019
Sorties	Animatrice ram	Parcs et forêt	5 en 2019	17 AM en 2019
Ballade avec les ânes	Animatrice RAM+ Révanion	Gillevoisin et parc de la mairie de Lardy	4 Séances	17 AM en 2019 (5 familles)
Ateliers musicaux 2019	Intervenante musicienne	Bouray, Lardy bourg et Lardy cochet	5 Séances	22 AM en 2019
Préparation « Père Noël » en musique	Intervenante musicienne	RAM Bouray	1 soirée	8 AM
Le jardin sensoriel	Intervenant ext	Bouray, Etréchy, Lardy bourg et Lardy Pâté	9 séances	48 AM
Bals (hiver, printemps, été)	Animatrice	Bouray Salle du gâtinais ou salle Clémentine	3 en 2019	2019 : 12 AM
Spectacle Noël « la lettre secrète du père noël »	Intervenant ext	RAM3 +halte-garderie (Boissy sous St Yon)	1 Séance	19 AM en 2019
Groupe de paroles	Intervenant ext Psychologue	Etréchy Bouray	8 séances 3 séances	6 AM en 2019 7 AM en 2019
Père Noël en musique	Intervenante musicienne	RAM Bouray, salle du pont de l'Hêtre Lardy	2 séances	21 AM

> **Les animations ouvertes aux parents**

Actions	Intervenants (animateur Ram, extérieur)	Lieux (communes)	Nombre de séances	Nombre de participants (assistants maternels et/ou garde à domicile)
Portes ouvertes	Animatrices	Salle Communale Janville	1 en 2019	16 AM
Conférence Thématique	Intervenant Psychologue	Bouray, Etréchy	3 séances : • Le sommeil • Les colères • La jalousie	25 AM, 22 familles Autre professionnel : 1

Les Assistants maternels> **La réparation d'assistantes maternelles par Commune**

	Fin 2018	Fin 2019
Auvers-Saint-Georges	8	7
Boissy-le-Cutté	11	11
Boissy-sous-Saint-Yon	27	24
Bouray-sur-Juine	18	18
Chamarande	3	3
Chauffour-lès-Etréchy	2	2
Etréchy	44	40
Janville-sur-Juine	12	12
Lardy	38	36
Mauchamps	1	2
Saint-Sulpice-de-Favières	1	1
Saint-Yon	1	1
Souzy-la-Briche	2	1
Torfou	0	0
Villeconin	3	2
Villeneuve-sur-Auvers	1	1
Total	170	161



> La fréquentation des assistantes maternelles du RAM par commune

	2018	2019
Auvers-Saint-Georges	6	4
Boissy-le-Cutté	6	2
Boissy-sous-Saint-Yon	23	20
Bouray-sur-Juine	18	16
Chamarande	2	2
Chauffour-lès-Etréchy	2	2
Etréchy	36	22
Janville-sur-Juine	10	10
Lardy	29	33
Mauchamps	1	1
Saint-Sulpice-de-Favières	0	0
Saint-Yon	1	1
Souzy-la-Briche	1	0
Torfou	0	0
Villeconin	2	2
Villeneuve-sur-Auvers	1	1
Autres (GAD)	1	1

> Motifs de contact

	2018	2019
Entretiens individuels (RDV)	81	50
Réunions d'informations collectives (séances)	51	24
Temps collectifs dédiés aux professionnels (participation)	247	152
Ateliers d'éveil (séances)	1296	1238
Fêtes ou évènements (AM)	230	117



Les familles

> Nombre de familles ayant contacté le relais

	2018	2019
Auvers-Saint-Georges	15	6
Boissy-le-Cutté	7	4
Boissy-sous-Saint-Yon	25	40
Bouray-sur-Juine	32	26
Chamarande	7	7
Chauffour-lès-Etréchy	2	0
Etréchy	50	50
Janville-sur-Juine	23	34
Lardy	36	49
Mauchamps	0	2
Saint-Sulpice-de-Favières	0	1
Saint-Yon	2	6
Souzy-la-Briche	1	1
Torfou	0	3
Villeconin	2	3
Villeneuve-sur-Auvers	2	2
Autre avec accueil C.C.	10	14
Autres	39	10
Total	253	258

Est observée sur les différentes périodes une augmentation de la fréquentation du Relais Assistants Maternels par les familles.

Le besoin principal reste pour celles-ci la prise d'information concernant les modes d'accueils et l'accompagnement de la relation employeur/salarié, famille/assistant maternel.

> Motifs de contact

	2018	2019
Nombre de familles ayant bénéficié d'une information individuelle	151	145
Nombre de familles ayant bénéficié d'une information collective	63	41

> Demandes selon le type d'accueil souhaité par les familles

	2018	2019
Nombre de demandes en accueil collectif	9	40
Nombre de demandes d'accueil auprès d'une AM	170	179
Nombre de demandes d'accueil en garde à domicile	7	6

> Demandes selon la spécificité souhaitée par les familles

	2018	2019
Nombre de demandes d'accueils en horaires atypiques	14	19
Nombre de demandes en accueil en urgence	6	7
Nombre de demandes d'accueil avant et/ou après la classe	9	5

> Bilan de l'année 2019 :

L'année 2019 a permis aux animatrices RAM d'appréhender et de se familiariser avec leurs nouveaux secteurs. L'objectif étant pour elles d'être identifiées par les assistants maternels et par les familles.

Les coûts du service

Le RAM en 2019, hors charges de personnel, représente 9 725€ de coût de fonctionnement. S'ajoute à cette enveloppe 119 833€ de charges de personnel.

→ LA HALTE-GARDERIE

La halte-garderie « P'tites Pousses » de Boissy-sous-saint-Yon est gérée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, depuis le 1^{er} janvier 2016. A cette date, la commune de Boissy-sous-saint-Yon a changé de communauté de communes en quittant l'Arpajonnais (CCA devenu « Cœur d'essonne »), pour entrer dans la CCEJR.

Nombre de places agréées : Accueil occasionnel pour 12 enfants et 10 au moment du repas.

Les objectifs annuels

- Assurer une bonne cohésion d'équipe en vue des changements à venir (départ de certains agents)
- Continuer les actions envers les familles, organiser des rencontres parents-enfants, des ateliers en petits groupes

**Fréquentation****> Nombre d'enfants inscrits sur l'année :**

Nombre d'enfants inscrits en 2019	Entrants	Sortants
Janvier	30	Dont 3
Février	30	1
Mars	31	1
Avril	31	
Mai	31	
Juin	31	
Juillet	31	21
Août	11	1
Septembre	16	5
Octobre	19	3
Novembre	19	2
Décembre	18	1
Total 2019	44	16

> Motif des sorties :

Sur les 25 départs enregistrés dans l'année,

- 24 enfants ont été scolarisés dont une en février
- 4 parents qui travaillaient ont eu une place en crèche en cours d'année.

> Nombre d'enfants accueillis par tranche d'âge

Années de naissance	Nombre d'enfants accueillis en 2019
2016	18
2017	19
2018	5
2019	2
Nombre total d'enfants	44

> Répartition des enfants selon la fréquentation

Année	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants en demi-journée	Nombre d'enfants en journée	% en journée
2019	44	8	36	82%
2018	49	13	36	73%
2017	47	21	26	55%

La demande entre matin et journée évolue au fil du temps. Un enfant qui commence par venir le matin finit souvent par venir la journée complète en fin d'année scolaire et avant d'aller à l'école. En règle générale, les enfants fréquentent la halte-garderie 2 fois par semaine. C'est un bon rythme pour que l'enfant s'y sente bien.

Comme en 2018, les demandes pour les matins sont minoritaires, d'où une difficulté à compléter les vendredis (ouverture le matin seulement) alors que la demande de journée augmente toujours.

> Répartition des enfants selon leur lieu d'habitation

En 2018, le service a accueilli 4 enfants hors territoire CCEJR. Ces enfants viennent des communes proches, ont un lien avec la commune (grands-parents) ou un aîné qui a fréquenté la structure. Les familles qui sont hors territoire ont un tarif majoré de 0.81 euros par heure de garde, comme les structures associatives du secteur. Nous avons accueilli des enfants de communes plus éloignées du territoire : Lardy, Etréchy.

	Situation géographique	Nombre d'enfants :	Nombre de familles :
CCEJR	Boissy-sous-Saint-Yon	31	29
	Saint-Yon	4	3
	Lardy	4	3
	Lardy	4	3
	Torfou	1	1
Hors CCEJR	La Ferté Alais	1	1
	Saint-Germain-lès-Arpajon	1	1
	Breuillet	1	1
	Breux Jouy	1	1

> Offres et demandes

En 2019, la structure a refusé la demande de plusieurs bébés, car l'accueil en journée n'est pas possible, il se fait à la demi-journée et demande un aménagement particulier (coin isolé) qui est difficile à mettre en place l'après-midi, seule une véranda de 15m² est disponible pendant les siestes.

Dès le mois de janvier, les demandes d'enfants désirant venir deux fois, n'ont pu être satisfaites chaque semaine, mais selon un planning en fonction des places disponibles.



> Analyse de la fréquentation mensuelle et taux de fréquentation annuel

	Nombre de jours d'ouverture en 2019*	Nombre d'heures	Taux de fréquentation
Janvier	14	1062	78%
Février	13	1038.5	82%
Mars	10	814	84%
Avril	12	914.5	70%
Mai	13	1007	80%
Juin	12	843	72%
Juillet	9	488	56%
Août	2	42.5	24%
Septembre	14	853.5	63%
Octobre	12	803.5	69%
Novembre	12	903	78%
Décembre	12	771	66%
Total 2019	135	9540	73%

*l'ouverture du vendredi matin (3 heures) compte pour 1/3 d'une journée

Le taux de fréquentation calculé dans ce tableau tient compte de l'agrément limité à 10 enfants au moment du repas. Il prend donc en compte : 10 enfants en journée complète, 12 enfants de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h. Le portail de la CAF ne prend pas en compte cette particularité et calcule un taux légèrement plus bas.

Le taux d'occupation est légèrement plus faible qu'en 2018, 73% au lieu de 76%, Ceci est dû en partie à la baisse de fréquentation le vendredi (ouverture le matin seulement) et d'autre part une baisse de fréquentation en juin et juillet due à la canicule.

Année 2019

Heures réalisées	Heures facturées	Ecart en heures
9507	9540	33

L'écart entre le nombre d'heures réalisées et heures facturées est de 33 heures. Certaines familles ont réservé une plage horaire et n'ont pas informé de leur désistement, d'où la différence.

> Typologie du public accueilli

Composition famille	Nb familles
1 enfant à charge	13
2 enfants à charge	13
3 enfants à charge	11
4 enfants à charge	2
5 enfants à charge	1
Nombre total des familles	40

En 2019 : Familles avec un tarif inférieur à 1€ = 11 /40

Tarif moyen = 1.57€

En 2018 : Familles avec un tarif inférieur à 1€ = 12 /43

Tarif moyen = 1.58€

En 2017 : Familles avec un tarif inférieur à 1€ = 14 /42

Tarif moyen = 1.48€

Situation familiale	Hommes	Femmes
Marié /Union maritale/Pacsé	39	
Séparé /Divorcé (qui a l'enfant à charge)		1
Famille monoparentale		1
Famille d'accueil		0
Famille recomposée	0	
NOMBRE TOTAL DES FAMILLES	40	

Activité des parents et autre mode de garde	Nb familles	Nb d'enfants
Un parent en congé parental	12	15
Un parent au foyer	8	8
Gardé par les grands parents	6	6
Gardé par un assistant maternel	4	4
Parents à temps partiel ou horaires décalés	10	11
Garde à domicile	0	0
NOMBRE TOTAL DES FAMILLES	40	43

En additionnant les enfants gardés par les grands-parents, les assistants maternels et ceux dont les parents travaillent à temps partiel, nous avons 20 familles qui sont en activité professionnelle, soit la moitié des familles. Ce taux est en augmentation.

Un besoin de garde ponctuel et souple

Les parents nous confient souvent leurs enfants pour des raisons précises telles que :

- pratiquer des activités sportives ou de loisirs
- se rendre à divers rendez-vous (médicaux, administratifs, soins,...)
- faire des formations : permis de conduire, formation d'assistant(e) maternel(le), cours par correspondance,...
- préparer leur retour à la vie active : recherche d'emploi et entretien d'embauche, création de sa propre entreprise, préparation de concours et formations diverses pendant le congé parental
- Pour les parents qui travaillent à temps partiel ou en horaires décalés, la halte-garderie propose un mode d'accueil souple, mais souvent trop juste pour leurs besoins. La plupart des parents qui travaillent ont besoin de 2 ou parfois 3 jours, ce que la halte-garderie ne peut offrir en étant ouverte 3.5 jours par semaine. Cette demande est de plus en plus forte.

Un désir de socialiser l'enfant

La halte-garderie permet une première séparation en douceur, les parents ont la possibilité de confier leurs enfants sur de petites périodes, 2 ou 3 heures, aussi longtemps qu'ils le souhaitent avant de passer à des séparations plus longues, à la journée, ou avant d'entrer à l'école. Ce « travail » de séparation se fait ainsi au rythme de chacun.

Apprendre à se séparer, prendre de l'autonomie et rencontrer d'autres enfants sont les principales motivations pour les parents en confiant leur enfant à la halte-garderie. Ils y voient une première expérience de la collectivité enrichissante.

Accueil spécifique

En 2019, 1 enfant porteur de handicap a été accueilli (contre 2 en 2018), bénéficiaire de l'AEEH. La fréquentation de la halte-garderie permet à ces enfants d'évoluer dans un milieu stimulant et différent de la maison. Des observations et un bilan ont été fait pour soutenir la demande d'AVS en vue du passage à l'école maternelle.

La PMI conseille parfois à des mamans de fréquenter la halte-garderie : famille isolée, mère de plusieurs enfants en bas âge qui ont besoin d'un mode de garde ponctuel et d'accompagnement dans leur rôle de parent.

Composition de l'équipe :

- Une éducatrice de jeunes enfants (EJE) en CDI, Mme ESPARVIER Maryse, responsable de la halte-garderie, en poste à 80%. Elle accueille les familles, leur présente le règlement de fonctionnement, le projet éducatif, constitue le dossier d'inscription, gère les réservations, présences quotidiennes et facturations. Garante du bon fonctionnement de la structure, elle encadre l'équipe, participe et veille à la qualité de l'accueil et de la prise en charge des enfants tout au long de la journée.
- Une auxiliaire de puériculture en CDI, Mme DENTEL Claire, en poste à 80%. Elle seconde la responsable, la remplace en cas d'absence. Elle participe à l'accueil et à l'encadrement des enfants tout au long de la journée.
- Un agent titulaire du CAP petite enfance en CDI, Mme VARLET Nathalie, en poste à 80% auprès des enfants.
- Une apprentie CAP petite enfance.
- Un agent d'entretien présent 5h par semaine.

Accueil de stagiaires

En 2019, la halte-garderie a accueilli une stagiaire de classe de 3ème pour une semaine en découverte du milieu professionnel.

Temps forts avec les familles

Pour renforcer les liens entre l'équipe et les familles et également permettre aux parents de mieux se connaître entre eux, sont organisés plusieurs événements au cours de l'année.

> Séances « livres en musique »

En novembre les familles ont été conviées à participer à une animation autour du livre pour jeunes enfants. L'intervenante était une bibliothécaire, également membre d'une compagnie créant des spectacles et animations pour enfants

Elle a assuré une prestation alliant comptines et lecture d'albums pour le jeune public. Puis parents et enfants ont eu tout le loisir de découvrir une grande valise de livres et d'en savourer individuellement la lecture.

Les parents ont pu chanter avec leurs enfants, découvrir de nouveaux livres et apprécier les compétences de leurs enfants face aux histoires : intérêt, capacité d'écoute, participation, ...

Enfin, nous avons offert un album à chaque enfant lors de cette occasion.

> Visite à la ferme pédagogique « La Doudou »

En juin, quelques familles ont participé à une visite et un pique-nique à la ferme « La Doudou », la date retenue début juillet a exclu certaines familles déjà parties en vacances. D'autre part, la canicule de l'été dernier a limité la venue des usagers. Cette rencontre habituelle a donc eu moins de succès que les autres années.

> La visite de l'école maternelle

Pour tous les enfants devant rentrer à l'école a été organisée en juin une visite à l'école maternelle. Plusieurs parents participent à cette visite pour encadrer le groupe avec l'équipe de la halte-garderie. C'est une occasion pour eux de découvrir l'école, les parents invités en priorité sont ceux qui n'ont pas encore eu d'enfant scolarisé.

> Une fête en fin d'année

En décembre, un spectacle a été offert aux enfants de la halte-garderie et du RAM, dans la salle polyvalente de Boissy-sous-Saint-Yon. Après le spectacle, un buffet a réuni enfants, parents, l'équipe de la halte-garderie ainsi que les assistants maternels, pour un moment de convivialité. Le spectacle s'intitulait « La lettre secrète du Père Noël », joué par la compagnie « Dans les bacs à sable ».

Séances avec la psychologue

Régulièrement, des rencontres avec une psychologue qui accompagne l'équipe dans la réflexion et les pratiques professionnelles se tiennent.

Réunions d'équipe

Des réunions d'équipe ont lieu à périodicité régulière. Elles permettent de reprendre le travail initié par la psychologue, échanger sur le comportement des enfants et l'attitude à observer, l'élaboration des différents projets, l'organisation du travail se discutent également lors de ces réunions.

Partenariat

- Avec le RAM, invitation aux conférences organisées par ce service, partages d'informations sur les formations...
- Avec la bibliothèque, prêt de livres selon nos thèmes, réservation de livres ou de raconte-tapis auprès de la bibliothèque départementale, goûter-lectures avec les parents.
- Avec l'école maternelle, est organisée chaque année une visite pour les futurs élèves. Le service a assuré la correspondance pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap.
- Avec la PMI, pour l'aménagement et les travaux d'amélioration à prévoir sur la structure, pour l'accueil d'enfants en urgence ou prioritaires, pour le suivi commun de certains enfants.
- Avec le CFA de Juvisy, pour l'encadrement des apprentis.

Outils de communication

Une fois par an, un article sur la halte-garderie est publié dans la revue de Boissy qui paraît en janvier. Le site internet de la mairie présente également le service.

Régulièrement est passé un message avec les horaires, jours d'ouverture et coordonnées de la halte-garderie dans le « Boissy-infos », mensuel distribué dans les boîtes aux lettres.

Sur le site de la CCEJR, toutes les structures concernant la petite enfance sont présentées.



→ LES CRÈCHES

Chaque année, la CCEJR soutient financièrement les crèches parentales du territoire en accordant des subventions de fonctionnement aux structures. A ce titre, en 2019, la répartition des subventions s'est faite comme suit :

Association	2018	2019
Les Diabolos de la Juine	63 937€	18 218€
Les P'tits Loups	50 947€	52 768€
Les P'tits Bidous	45 831€	50 226€
Les Diablotins	24 286€	24 382€
Les Pitchounes	15 535€	14 623€

Hormis ces subventions, ce service coûte (hors charges de personnel) 2 376€, montant représentant la prise en charge des fluides.



Conclusion

Le taux de fréquentation s'est maintenu à un bon taux (73% au contre de 76% en 2018).

L'année 2019 a cependant permis à l'équipe de s'interroger, dans le cadre du contrat enfance et jeunesse sur :

- L'ouverture en journée entière du vendredi face aux demandes des familles
- Le transfert de la halte-garderie vers la future construction du multi-accueil de Saint-Yon. Cette solution doit permettre de répondre à la problématique des locaux de la halte et de diversifier l'offre sur le territoire.

Les coûts du service

La halte-garderie en 2019, hors charges de personnel, représente 13 399€ de coût de fonctionnement. Les charges de personnel représentent quant à elle 109 010€.

ENFANCE 3-11 ANS



→ LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Dans le but d'harmoniser les pratiques professionnelles et de fixer les conditions d'accueil et de fonctionnement dans nos différents temps périscolaires (matin midi et soir) sur l'ensemble de notre territoire, une charte a été rédigée.

Cette charte est le résultat d'un travail mené par nos différentes équipes d'animation (animateurs et directeurs) et de restauration. Ce document doit permettre aux différents professionnels intervenants auprès des enfants de travailler en synergie et en cohérence autour d'objectifs, de valeurs et de règles pédagogiques communes définies préalablement.

Elle a été finalisée et mise en place à partir de la rentrée scolaire 2019.

Elle est disponible sur le site internet de la CCEJR et sur l'ensemble des sites du territoire.

Fréquentation

> Temps périscolaire du matin

Temps du Matin	2017			2018			2019			Variation
	Nbre enfant	Nbre jour ouverture	Moy / jour	Nbre enfant	Nbre jour ouverture	Moy / jour	Nbre enfant	Nbre jour ouverture	Moy / jour	
Auvers maternelle	521	141	3,70	504	139	3,63	558	141	3,96	9,68%
Auvers élémentaire	421	141	2,99	296	139	2,13	562	141	3,99	47,33%
Boissy-le-Cutté maternelle	1204	141	8,54	1237	139	8,90	1023	141	7,26	-20,92%
Boissy-le-Cutté élémentaire	1769	141	12,55	1720	139	12,37	1831	141	12,99	6,06%
Bouray maternelle	2082	141	14,77	1901	139	13,68	1728	141	12,26	-10,01%
Bouray élémentaire	3450	141	24,47	3113	139	22,40	2430	141	17,23	-28,11%
Chamarande maternelle	1173	141	8,32	881	139	6,34	742	141	5,26	-18,73%
Chamarande élémentaire	2391	141	16,96	2096	139	15,08	1834	141	13,01	-14,29%
Schuman maternelle	1265	141	8,97	1316	139	9,47	1564	141	11,09	15,86%
Schuman élémentaire	1720	141	12,20	2271	139	16,34	2876	141	20,40	21,04%
Vrigneaux maternelle	1650	141	11,70	1629	139	11,72	1559	141	11,06	-4,49%
Vrigneaux élémentaire	2562	141	18,17	2641	139	19,00	2492	141	17,67	-5,98%
Janville élémentaire	2399	141	17,01	2352	139	16,92	2492	141	17,67	5,62%
Janville élémentaire	3697	141	26,22	2686	139	19,32	3786	141	26,85	29,05%
Saint-Yon maternelle	707	141	5,01	468	139	3,37	466	141	3,30	-0,43%
Saint-Yon élémentaire	1666	141	11,82	1149	139	8,27	1009	141	7,16	-13,88%
Villeconin maternelle	449	141	3,18	490	139	3,53	555	141	3,94	11,71%
Villeconin élémentaire	729	141	5,17	779	139	5,60	1013	141	7,18	23,10%
VSA maternelle	410	141	2,91	438	139	3,15	420	141	2,98	-4,29%
VSA élémentaire	407	141	2,89	488	139	3,51	591	141	4,19	17,43%
BSSY maternelle	4687	141	33,24	3785	139	27,23	3464	141	24,57	-9,27%
BSSY élémentaire	7123	141	50,52	7071	139	50,87	6072	141	43,06	-16,45%
Lardy saint Exupéry élémentaire	2748	141	19,49	3173	139	22,83	3300	141	23,40	3,85%
Sorbonne maternelle	2042	141	14,48	2698	139	19,41	2070	141	14,68	-30,34%
Perrault maternelle	2042	141	14,48	2026	139	14,58	1240	141	8,79	-63,39%
Moulin élémentaire	2061	141	14,62	1914	139	13,77	1425	141	10,11	-34,32%
Total	51 375,00	141	364,36	49 122,00	139	353,40	47 102,00	141	334,06	-4,29%

Est constatée (en proportion sur les accueils périscolaires du matin) une baisse de la fréquentation, de - 4.29 % par rapport à l'année 2018, soit une diminution de 2 020 enfants et cela même avec 2 jours de fonctionnement en plus qu'en 2018.

Cette baisse est confirmée par la moyenne journalière plus faible que pour les autres années : 334 en 2019, 353 en 2018 et 364 en 2017.

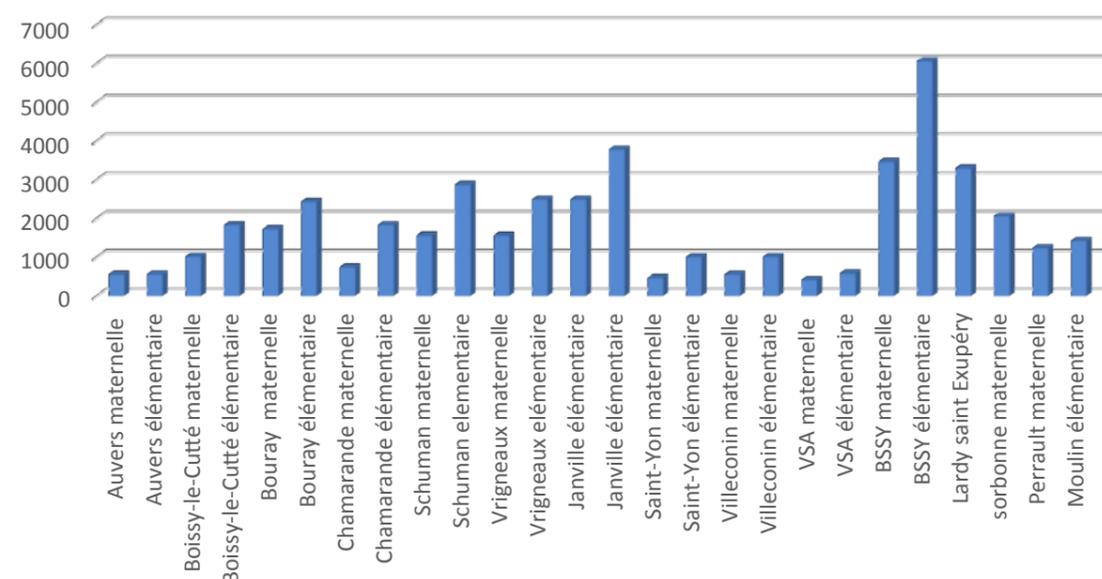
Cette diminution concerne principalement les grandes communes du territoire : Lardy (-18,15%), Boussy-Sous-Saint-Yon (-12.15%) et Bouray-sur-Juine (-17%).

La commune d'Etrechy qui fait partie des grandes communes du territoire, limite cette diminution sur l'accueil des Vrigneaux (-5%) et voit même sa fréquentation augmenter sur le site de schuman (+ 24 %), soit une augmentation pour la commune de 8%.

Il est à noter que les communes de Lardy et d'Etrechy avaient vu leurs fréquentations augmenter d'environ 29 % en 2018.

Les plus petites communes, qui avaient vu leurs fréquentations augmenter en 2018, les voient de nouveau évoluer en 2019 : + 23% pour Villeconin, + 24% pour Janville et + 40% pour Auvers-Saint-Georges, qui est la commune avec la plus grande hausse.

Nombre de fréquentation temps du matin 2019



Les communes qui ont accueilli le plus grand nombre d'enfants en périscolaire matin sont : Boissy-sous-Saint-Yon avec 9 536 enfants, Lardy avec 8 035 enfants et Janville avec 6 278 enfants.

En 2019, la commune de Janville-sur-Juine a accueilli davantage d'enfants que celle d'Etrechy (4 440 enfants).

La CCEJR a accueilli en 2019, 47 102 enfants contre 49 122 enfants en 2018.



> Temps périscolaire du soir

Temps du soir	2017			2018			2019			Variation
	Nbre enfant	Nbre jour ouverture	Moy / jour	Nbre enfant	Nbre jour ouverture	Moy / jour	Nbre enfant	Nbre jour ouverture	Moy / jour	
Auvers maternelle	1615	141	11,45	1187	139	8,54	1284	141	9,11	7,55%
Auvers élémentaire	1514	141	10,74	1428	139	10,27	1795	141	12,73	20,45%
Boissy-le-Cutté maternelle	1881	141	13,34	1718	139	12,36	1533	141	10,87	-12,07%
Boissy-le-Cutté élémentaire	1453	141	10,30	2074	139	14,92	2768	141	19,63	25,07%
Bouray maternelle	4126	141	29,26	3400	139	24,46	3486	141	24,72	2,47%
Bouray élémentaire	5378	141	38,14	4678	139	33,65	4579	141	32,48	-2,16%
Chamarande maternelle	1377	141	9,77	1106	139	7,96	888	141	6,30	-24,55%
Chamarande élémentaire	2275	141	16,13	2337	139	16,81	2154	141	15,28	-8,50%
Schuman maternelle	3598	141	25,52	3015	139	21,69	2640	141	18,72	-14,20%
Schuman élémentaire	3954	141	28,04	4229	139	30,42	4799	141	34,04	11,88%
Vrigneaux maternelle	3939	141	27,94	3328	139	23,94	3362	141	23,84	1,01%
Vrigneaux élémentaire	5730	141	40,64	5261	139	37,85	5830	141	41,35	9,76%
Janville Maternelle	2262	141	16,04	1356	139	9,76	2132	141	15,12	36,40%
Janville élémentaire	2985	141	21,17	2040	139	14,68	2879	141	20,42	29,14%
Saint-Yon maternelle	1626	141	11,53	1971	139	14,18	1994	141	14,14	1,15%
Saint-Yon élémentaire	3956	141	28,06	3142	139	22,60	2706	141	19,19	-16,11%
Villeconin maternelle	1169	141	8,29	1220	139	8,78	1119	141	7,94	-9,03%
Villeconin élémentaire	1507	141	10,69	1452	139	10,45	1659	141	11,77	12,48%
VSA maternelle	611	141	4,33	690	139	4,96	657	141	4,66	-5,02%
VSA élémentaire	621	141	4,40	675	139	4,86	848	141	6,01	20,40%
BSSY maternelle	7411	141	52,56	7330	139	52,73	5635	141	39,96	-30,08%
BSSY élémentaire	5934	141	42,09	10362	139	74,55	12928	141	91,69	19,85%
Lardy saint Exupéry élémentaire	3072	141	21,79	3446	139	24,79	3551	141	25,18	2,96%
Sorbonne maternelle	2494	141	17,69	2607	139	18,76	3238	141	22,96	19,49%
Perrault maternelle	3062	141	21,72	3013	139	21,68	1869	141	13,26	-61,21%
Moulin élémentaire	5083	141	36,05	8219	139	59,13	8248	141	58,50	0,35%
Total	578 633	141	557,68	81 284	139	584,78	84 581	141	599,87	3,90%

Est constatée (en proportion sur le temps périscolaire du soir) une hausse des effectifs de 3.9 % par rapport à l'année 2018, soit une augmentation de 3 297 enfants avec 2 jours d'ouvertures en plus qu'en 2018.

Cette hausse est confirmée par la moyenne journalière plus importante : 599 en 2019, contre 584 en 2018 et 557 en 2017.

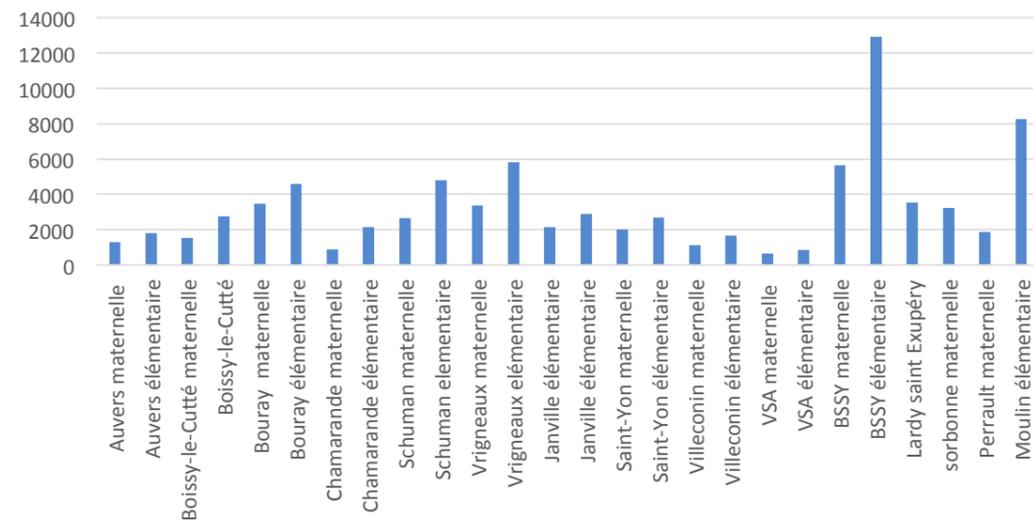
Cette tendance semble se maintenir sur les 3 dernières années.

Les baisses de fréquentation s'observent majoritairement sur des accueils maternels : Lardy Perrault (- 61%), Boissy-Sous-Yon (-30%) et Chamarande maternelle (-24%).

Les hausses sont constatées majoritairement sur le public élémentaire des communes de Boissy-le-Cutté (+25%), Villeneuve-sur-Auvers (+20%), Boissy-sous-Saint-Yon (+19%).

Il est à noter que les communes d'Auvers-Saint-Georges (+18%) et de Janville-sur-Juine (+48%) continuent à voir leurs effectifs croître sur l'accueil du soir en plus de celui du matin.

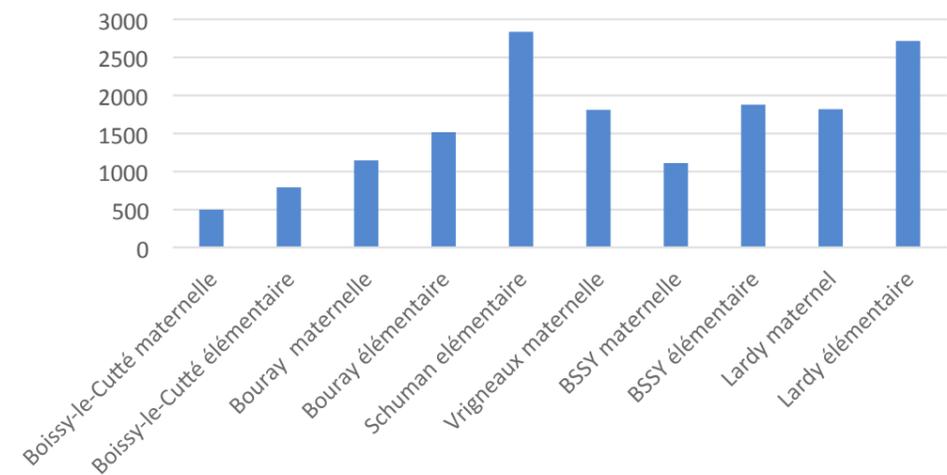
Nombre de fréquentation temps du soir



Les communes qui ont accueilli le plus grand nombre d'enfants en périscolaires du soir sont : Boissy-sous-Saint-Yon avec 18 553 enfants, Lardy avec 16 906 enfants et Etrechy avec 16 631 enfants.

La CCEJR a accueilli en 2019, 84 581 contre 81 284 enfants en 2018.

Fréquentation ALSH mercredis



Ci-dessous, la fréquentation des mercredis par commune :

- Lardy : 4 532
- Etrechy : 4 642
- Boissy-sous-Saint-Yon : 2 991
- Bouray-sur-Juine : 2 666
- Boissy-le-Cutté : 1 288

La CCEJR a accueilli en 2019, 16 113 enfants contre 15 266 enfants en 2018.

→ LES ACCUEILS DE LOISIRS

Mercredis	2017			2018			2019			Variation
	Nbre enfant	Nbre jour ouverture	Moy / jour	Nbre enfant	Nbre jour ouverture	Moy / jour	Nbre enfant	Nbre jour ouverture	Moy / jour	
Boissy-le-Cutté maternelle	705	38	18,55	549	36	15,25	495	35	14,14	10,91%
Boissy-le-Cutté élémentaire	529	38	13,92	675	36	18,75	793	35	22,66	14,88%
Bouray maternelle	1063	38	27,97	1117	36	31,03	1148	35	32,80	2,70%
Bouray élémentaire	1356	38	35,68	1602	36	44,50	1512	35	43,20	-5,95%
Schuman élémentaire	2036	38	53,58	2005	36	55,69	2834	35	80,97	29,25%
Vrigneaux maternelle	1896	38	49,89	1765	36	49,03	1808	35		2,38%
BSSY maternelle	1176	38	30,95	1076	36	29,89	1110	35	31,71	3,06%
BSSY élémentaire	1816	38	47,79	1779	36	49,42	1881	35	53,74	5,42%
Lardy maternel	1797	38	47,29	1771	36	49,19	1820	35	52,00	2,69%
Lardy élémentaire	2985	38	78,55	2927	36	81,31	2712	35	77,49	-7,93%
Total	15 359	38	404,18	15 266	36	424,06	16 113	35	460,37	5,26%

Les centres de loisirs ont fonctionné en 2019 pendant 35 mercredis contre 36 en 2018. Malgré cette différence, nous constatons une augmentation de 5.26 % de la fréquentation de nos accueils soit une augmentation de 887 enfants.

Cette augmentation est confirmée par une moyenne journalière plus importantes : 460 en 2019, contre 424 en 2018 et 404 en 2017.

Cette tendance semble se maintenir sur les 3 dernières années.

Les sites qui ont vu leurs effectifs augmenter fortement sont : Schuman Etrechy (+29%), de Boissy-le-Cutté élémentaire (+14%), qui contre balance la diminution constatée en maternelle (-10%).

Pour le reste des sites, les variations ne dépassent pas les 5 %.

Vacances	2017			2018			2019			Variation
	Nbre enfant	Nbre jour ouverture	Moy / jour	Nbre enfant	Nbre jour ouverture	Moy / jour	Nbre enfant	Nbre jour ouverture	Moy / jour	
Boissy-le-Cutté maternelle	275	28	9,82	371	39	9,51	288	48	6,00	-28,82%
Boissy-le-Cutté élémentaire	224	28	8,00	329	39	8,44	350	48	7,29	6,00%
Bouray maternelle	1502	67	22,42	1338	73	18,33	1399	74	18,91	4,36%
Bouray élémentaire	1135	67	16,94	1529	73	20,95	1115	74	15,07	-37,13%
Schuman élémentaire	2279	72	31,65	2255	73	30,89	2697	74	36,45	16,39%
Vrigneaux maternelle	2283	72	31,71	2254	73	30,88	4552	74	61,51	50,48%
BSSY maternelle	1731	72	24,04	1681	73	23,03	1263	74	17,07	-33,10%
BSSY élémentaire	1777	72	24,68	2019	73	27,66	1918	74	25,92	-5,27%
Lardy maternel	1749	72	24,29	2008	73	27,51	2125	74	28,72	5,51%
Lardy élémentaire	2622	72	36,42	2825	73	38,70	2734	74	36,95	-3,33%
Total	15577	72	216,35	16 609	72	230,68	18 441	74	249,20	9,93%

Les différents centres de loisirs ont fonctionné durant les vacances scolaires pendant 74 jours contre 72 jours en 2018, sauf pour l'accueil de Boissy-le-Cutté qui a ouvert 42 jours contre 39 en 2018.

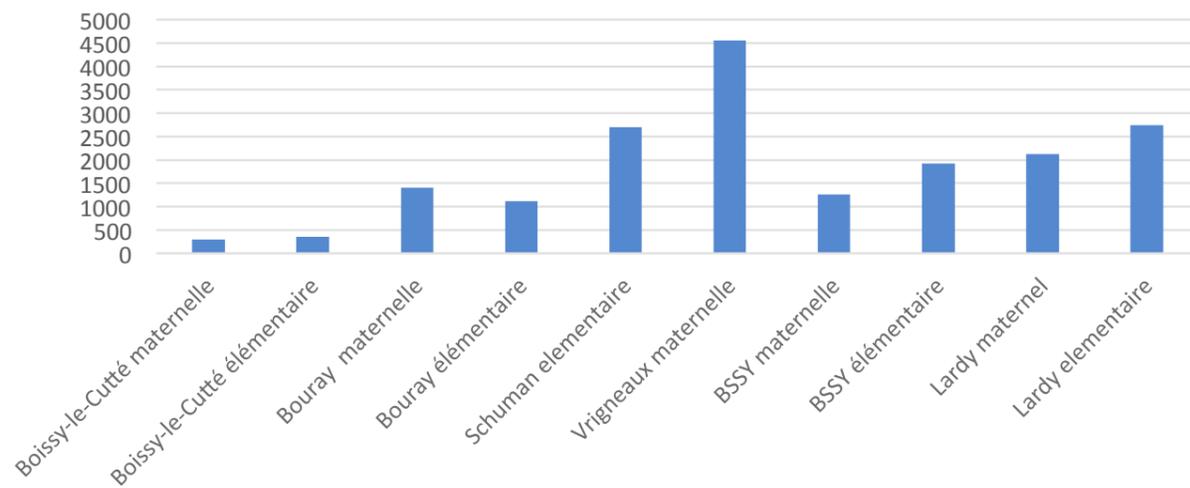
Est constatée une augmentation du nombre d'enfants accueillis sur la période (+9 %), soit 1 832 enfants en plus. La moyenne journalière est également plus importante : 249 en 2019 contre 230 en 2018 et 216 en 2017.

Cette tendance semble se maintenir sur les 3 dernières années.

Le site qui a vu son effectif augmenter significativement est l'accueil de loisir élémentaire de Schuman Etrechy (+29 %). A contrario, celui dont les effectifs ont fortement diminué est l'accueil de loisir maternel de Boissy-sous-Saint-Yon (-33%).

Pour le reste des sites, les variations ne dépassent pas les 6 %.

Fréquentation ALSH vacances scolaires



Vous trouverez ci-dessous la fréquentation pendant les vacances par commune :

- Lardy : 4 532
- Etrechy : 4 642
- Boissy-sous-Saint-Yon : 2 991
- Bouray-sur-Juine : 2 666
- Boissy-le-Cutté : 638

La CCEJR a accueilli en 2019 16 113 enfants contre 15 266 enfants en 2018.

COÛTS DU SERVICE ENFANCE

Les accueils périscolaires en 2019, hors charges de personnel, représentent 187 575€ de coût de fonctionnement dont 140 863€ de mises à disposition de locaux.

Les accueils extrascolaires en 2019, hors charges de personnel, représentent 238 502€ de coût de fonctionnement.



JEUNESSE 12 - 17 ANS

→ PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE L'ESCALE À LARDY :

La maison des jeunes de Lardy « L'escale » accueille les jeunes de la CCEJR toute l'année en périscolaire (semaine scolaire) les mardis, jeudis et vendredis de 16h à 19h et les mercredis et samedis de 13h à 19h.

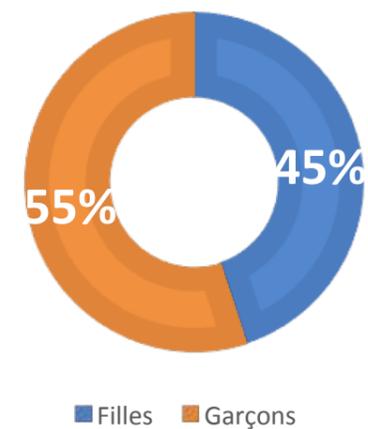
L'Escale est également ouverte en période de vacances scolaires de 10h à 19h.

Durant ces différents temps, les jeunes ont la possibilité de participer à des activités :

- Sportives : découverte des spots australiens, ninja warrior, biathlon...
- Culturelles : création de court métrage, escape game, soirée cinéma...
- Manuelles : création de produits cosmétiques, customisation de t-shirts, ateliers culinaires.

L'Escale a accueilli en 2019 80 jeunes dont 36 filles, soit une certaine parité dans la fréquentation :

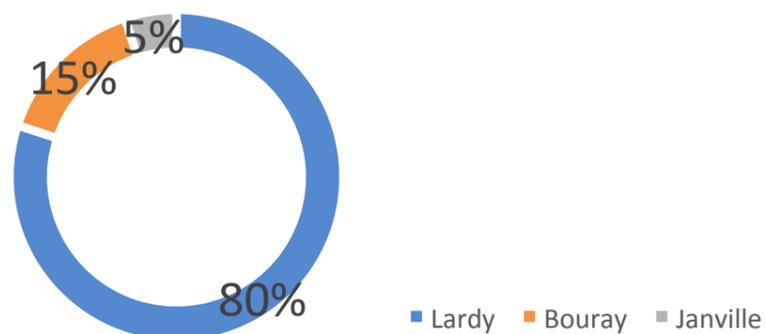
Fréquentation par sexe



La structure est principalement fréquentée par les jeunes de la commune de Lardy (64 jeunes), puis Bouray-sur-Juine (12 jeunes) et Janville-sur-Juine (4 jeunes).

Les jeunes de Lardy représentent 80 % des jeunes de l'Escale.

Fréquentation par commune



L'équipe d'animation intervient également au collège Germaine Tillon de Lardy sur différents projets : jeux de sociétés, escape game....

Le projet phare pour cette année 2019 était la réalisation d'une minisérie de 8 épisodes réalisés et écrits par les collégiens avec une retransmission aux familles le 19 juin 2019.

L'idée de ces interventions est de faire connaître la maison de jeunes aux collégiens et ainsi créer des passerelles entre les 2 entités.

➔ **PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU 2.0**

Présentation :

L'espace jeunes le 2.0 accueille les jeunes de la CCEJR toute l'année en périscolaire (semaine scolaire) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 18h et les mercredis de 12h à 18h. Atelier escalade tous les vendredis de 17h00 à 18h30.

Le 2.0 est également ouvert en période de vacances scolaires de 10h à 17h30 (les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la programmation : veillée, sortie, etc.).

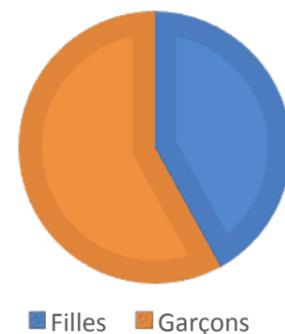
Durant ces différents temps, les jeunes ont la possibilité de participer à des activités :

- Sportives : stage nautique, capoeira, city tour, sorties îles de loisirs, etc.
- Culturelles : stage photo, théâtre, musique, débat, etc.
- Manuelles : travail du bois, cuisine, décoration de l'espace jeunes, etc.

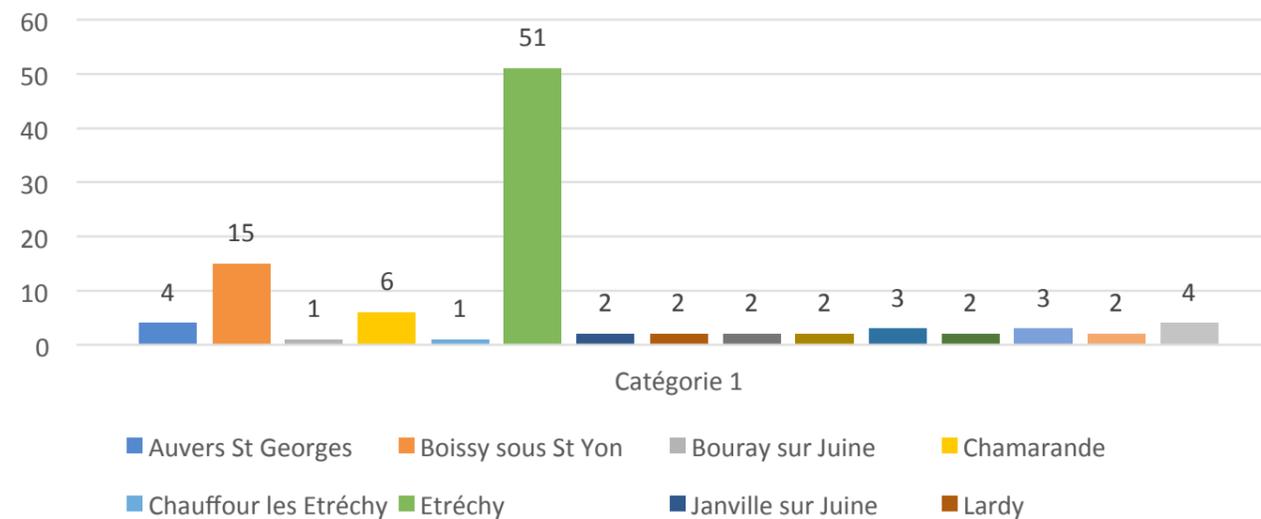
Données quantitatives :

Le 2.0 a accueilli en 2019 100 jeunes dont 42 filles et 58 garçons, soit une certaine parité dans la fréquentation :

Fréquentation par sexe



Fréquentation par commune



La structure est fréquentée pour moitié par les jeunes de la commune d'Etréchy (51 jeunes). Les jeunes des autres villes représentent l'autre moitié avec une bonne représentation de la commune de Boissy sous St Yon.

Actions avec le collège :

L'équipe d'animation intervient également au collège Le Roussay d'Etréchy sur le temps de la pause méridienne :

- Lundi : musique
- Mardi : jeux de société
- Jeudi : tournoi de ping pong- atelier la bulle (intervenante : Leila DENIS)
- Vendredi : jeux sportifs

Ces interventions permettent à l'équipe de se faire connaître auprès des collégiens et donc de donner de la visibilité au 2.0 au sein du collège.

Le collège (et notamment l'association de professeurs le CLER) et l'espace jeunes organisent conjointement plusieurs actions à destination des jeunes : nuit du sport, bal des collégiens, semaine de la culture.

LES COÛTS DU SERVICE

La jeunesse en 2019, hors charges de personnel, représente 79 413€ de coût de fonctionnement.

**RESTAURATION SCOLAIRE**→ **SEMAINE SCOLAIRE**

Lundi/mardi/ Jeudi/vendredi	2018			2019			Variation
	Nbre repas	Nbre jour ouverture	Moy / jour	Nbre repas	Nbre jour ouverture	Moy / jour	
Auvers maternelle	3 971	138	29	4 087	141	29	2,84%
Auvers élémentaire	6 163	138	45	6 880	141	49	10,42%
Boissy-le-Cutté maternelle	4 703	138	34	4 833	141	34	2,69%
Boissy-le-Cutté élémentaire	8 762	138	63	8 863	141	63	1,14%
Bouray maternelle	9 090	138	66	9 351	141	66	2,79%
Bouray élémentaire	15 910	138	115	16 029	141	114	0,74%
Chamarande maternelle	3 835	138	28	3 470	141	25	-10,52%
Chamarande élémentaire	5 856	138	42	5 354	141	38	-9,38%
Schuman maternelle	10 381	138	75	10 696	141	76	2,95%
Schuman élémentaire	18 493	138	134	19 847	141	141	6,82%
Janville maternelle	4 168	138	30	6 631	141	47	37,14%
Janville élémentaire	10 472	138	76	11 062	141	78	5,33%
Saint-Yon élémentaire	7 996	138	58	8 234	141	58	2,89%
Villeconin maternelle	2 298	138	17	2 388	141	17	3,77%
Villeconin élémentaire	2 785	138	20	2 987	141	21	6,76%
VSA maternelle	1 576	138	11	1 524	141	11	-3,41%
VSA élémentaire	3 333	138	24	3 462	141	25	3,73%
BSSY maternelle	10 244	138	74	15 226	141	108	32,72%
BSSY élémentaire	31 526	138	228	31 712	141	225	0,59%
Sorbonne maternelle	6 531	138	47	7 484	141	53	12,73%
Lardy saint Exupéry élémentaire	14 315	138	104	13 001	141	92	-10,11%
Perrault maternelle	9 731	138	71	9 473	141	67	-2,72%
Moulin élémentaire	20 020	138	145	19 437	141	138	-3,00%
Les Lavandières maternelle	6 136	138	44	6 348	141	45	3,34%
Les Lavandières élémentaire	11 276	138	82	11 869	141	84	5,00%
St Exupéry maternelle	7 323	138	53	7 077	141	50	-3,48%
St Exupéry élémentaire	14 159	138	103	14 737	141	105	3,92%
St Sulpice de Favière maternelle	5 927	138	43	5 817	141	41	-1,89%
Souzy élémentaire	5 096	138	37	5 111	141	36	0,29%
Torfou élémentaire	2 574	138	19	2 433	141	17	-5,80%
Total	264 650	138	1 918	275 423	141	1 953	3,91%

Est observée sur l'année 2019 une augmentation de 3.91% du nombre de repas servis, ce qui représente un volume de 10 733 repas. Cette hausse est confirmée par la moyenne journalière plus importante : 1953 repas en 2019 contre 1918 en 2018.

→ PÉRIODE EXTRASOLAIRE

Mercredis	2018			2019			Variation
	Nbre repas	Nbre jour ouverture	Moy / jour	Nbre repas	Nbre jour ouverture	Moy / jour	
Boissy-le-Cutté maternelle	529	35	15	481	35	14	-9,98%
Boissy-le-Cutté élémentaire	672	35	19	867	35	25	22,49%
Bouray maternelle	1 091	35	31	1 079	35	31	-1,11%
Bouray élémentaire	1 541	35	44	1 374	35	39	-12,15%
Etrechy Schuman	1 888	35	54	2 157	35	62	12,47%
Etrechy Vrigneaux	1 638	35	47	1 575	35	45	-4,00%
BSSY maternelle	1 435	35	41	1 173	35	34	-22,34%
BSSY élémentaire	2 498	35	71	1 800	35	51	-38,78%
Lardy maternelle	1 742	35	50	1 727	35	49	-0,87%
Lardy élémentaire	2 869	35	82	2 610	35	75	-9,92%
Total	15 903	35	454	14 843	35	424	-7,14%

Est constatée en 2019 une diminution des repas servis les mercredis malgré une augmentation de la fréquentation de nos ALSH. Cette différence s'explique par la possibilité pour les familles d'inscrire leurs enfants en demi-journée sans repas.



Vacances scolaires	2018			2019			Variation
	Nbre repas	Nbre jour ouverture	Moy / jour	Nbre repas	Nbre jour ouverture	Moy / jour	
Boissy-le-Cutté maternelle	347	67	5	307	43	7	-13,03%
Boissy-le-Cutté élémentaire	340	67	5	395	43	9	13,92%
Bouray maternelle	1 310	71	18	1 393	57	24	5,96%
Bouray élémentaire	1 508	71	21	1 497	57	26	-0,73%
Etrechy Schuman	2 227	76	29	2 584	74	35	13,82%
Etrechy Vrigneaux	1 944	76	26	2 225	67	33	12,63%
BSSY maternelle	1 629	76	21	1 514	74	20	-7,60%
BSSY élémentaire	1 689	76	22	1 924	74	26	12,21%
Lardy maternelle	1 856	76	24	2 357	74	32	21,26%
Lardy élémentaire	2 685	76	35,3289	2 803	74	38	4,21%
Total	15 535	73	208,233	16 999	53	251	8,61%

Est observée pour les vacances scolaires une augmentation de 8.61% du nombre de repas servis, ce qui représente un volume de 1 464 repas.
Cette hausse est confirmée par la moyenne journalière plus importante : 251 repas en 2019 contre 208 en 2018.

LES COÛTS DU SERVICE

La restauration scolaire en 2019, hors charges de personnel, représente 864 288€ de coût de fonctionnement.

III

Séjours

POUR L'ANNÉE 2019, LE SERVICE À ORGANISÉ LES SÉJOURS SUIVANTS :

→ **LA CHAPELLE D'ABONDANCE (ENFANCE ET JEUNESSE)
DU 3 AU 10 MARS 2019**

Les 6-11 ans

Il a concerné 70 jeunes qui ont pu découvrir les activités suivantes : ski alpin (3 jours), visite d'une chèvrerie, rallye, construction d'igloo, luge, ...

Ci-dessous, la répartition par tranche d'âge, sexe et quotient familial.

> Répartition par tranche d'âge et sexe :

Âge	Nombre	Garçon	Fille
6 ans	10	9	1
7 ans	14	5	9
8 ans	12	7	5
9 ans	16	6	10
10 ans	18	10	8
Total	70	37	33



> Répartition par commune :

Etréchy	14
Lardy	13
Boissy-sous St-Yon	9
Boissy-le-Cutté	6
Chamarande	6
Autre commune	6
Bouray-sur-Juine	5
Janville-sur-Juine	3
Mauchamps	2
Villeconin	2
Villeneuve s/ Auvers	1
Souzy-la-Briche	1
Auvers St-Georges	1
Torfou	1
Total	70

> Répartition par quotient familial :

T1	23
T2	5
T3	11
T4	9
T5	7
T6	6
T7	7
EXT	2
Total	70

Les 11-17 ans

Il a concerné 40 jeunes qui ont pu découvrir les activités suivantes : ski alpin, nuit en refuge et bivouac, sensibilisation aux avalanches...

Ci-dessous, la répartition par tranche d'âge, sexe et quotient familial.

> Répartition par tranche d'âge et sexe :

Âge	Nombre	Garçon	Fille
11 ans	4	1	3
12 ans	9	8	1
13 ans	8	3	5
14 ans	2	0	2
15 ans	12	8	4
16 ans	3	2	1
17 ans	2	2	0
Total	40	24	16

> Répartition par commune :

Etréchy	27
Janville-sur-Juine	4
Boissy-sous St-Yon	2
Boissy-le-Cutté	1
Chamarande	1
Bouray-sur-Juine	1
Villeconin	1
Villeneuve s/ Auvers	1
Souzy-la-Briche	1
Auvers St-Georges	1
Total	40

> Répartition par quotient familial :

T1	6
T2	1
T3	10
T4	9
T5	9
T6	1
T7	4
Total	40

→ PLOUHA (ENFANCE) DU 28 AVRIL AU 3 MAI

Les 6-11 ans

Il a concerné 24 enfants qui ont pu découvrir les activités suivantes : sortie pêche à pied, excursion à l'île de Bréhat, visite du port de Paimpol et de l'aquarium de Saint-Malo...

Ci-dessous, la répartition par tranche d'âge, sexe et quotient familial.

> Répartition par tranche d'âge et sexe :

Âge	Nombre	Garçon	Fille
6 ans	2	1	1
7 ans	6	4	2
8 ans	10	4	6
9 ans	5	1	4
10 ans	1	1	0
Total	24	11	13

> Répartition par commune :

Boissy-sous St-Yon	7
Lardy	6
Etréchy	5
Janville-sur-Juine	3
Mauchamps	1
Villeneuve s/ Auvers	1
Autre commune	1
Total	24

> Répartition par quotient familial :

T1	9
T2	3
T3	7
T4	1
T5	0
T6	4
T7	0
Total	24

→ SÉJOURS BONNEVAUX (ENFANCE ET JEUNESSE) DU 12 AU 26 JUILLET

Les 9-14 ans

Il a concerné 89 enfants et jeunes qui ont pu découvrir les activités suivantes : rafting, canyoning, accrobranche, randonnée...

Ci-dessous, la répartition par tranche d'âge, sexe et quotient familial.

> Répartition par tranche d'âge et sexe :

Âge	Nombre	Garçon	Fille
9 ans	5	4	1
10 ans	12	4	8
11 ans	18	9	9
12 ans	10	7	3
13 ans	13	3	10
14 ans	16	9	7
15 ans	9	9	0
16 ans	6	4	2
Total	89	49	40

> Répartition par commune :

Lardy	43
Janville-sur-Juine	11
Etréchy	7
Auvers St-Georges	6
Chamarande	5
Bouray-sur-Juine	4
Boissy-sous St-Yon	4
Boissy-le-Cutté	4
Villeconin	2
St-Yon	1
Torfou	1
Autre commune	1
Total	89

> Répartition par quotient familial :

T1	10
T2	6
T3	7
T4	14
T5	18
T6	17
T7	17
Total	89

→ SÉJOUR CERNEUX (ENFANCE) DU 15 AU 19 JUILLET

Les 6-8 ans

Il a concerné 24 enfants qui ont pu découvrir les activités suivantes : fabrication de pain et de confiture, promenade à cheval, découverte de l'univers de la ferme...

Ci-dessous, la répartition par tranche d'âge, sexe et quotient familial.

> Répartition par tranche d'âge et sexe :

Âge	Nombre	Garçon	Fille
6 ans	5	2	3
7 ans	6	3	3
8 ans	8	5	3
9 ans	5	3	2
Total	24	13	11

> Répartition par commune :

Etréchy	8
Boissy-sous St-Yon	4
Souzy-la-Briche	3
Janville-sur-Juine	3
Mauchamps	2
Villeneuve s/ Auvers	1
Lardy	1
Auvers St-Georges	1
Autre commune	1
Total	24

> Répartition par quotient familial :

T1	4
T2	4
T3	2
T4	6
T5	4
T6	3
T7	1
Total	24

→ **SÉJOURS SAINT-HILAIRE DE RIEZ (ADOS) DU 3 AU 9 JUILLET**

L'inscription des jeunes à ce séjour est conditionnée à leur implication et leur investissement dans la structure.

Il a concerné 14 jeunes qui ont pu découvrir les activités suivantes : Paddle, accrobranche, surf en salle...

Ci-dessous, la répartition par tranche d'âge, sexe et quotient familial.

> Répartition par tranche d'âge et sexe :

Âge	Nombre	Garçon	Fille
11 ans	1	0	1
12 ans	5	4	1
13 ans	0	0	0
14 ans	3	2	1
15 ans	3	0	3
16 ans	1	0	1
17 ans	1	1	0
Total	14	7	7

> Répartition par commune :

Lardy	11
Janville-sur-Juine	3
Total	14

> Répartition par quotient familial :

T1	4
T2	0
T3	0
T4	4
T5	0
T6	2
T7	4
Total	14



→ **SÉJOUR LORMES (ADOS) DU 19 AU 22 AOÛT**

Les 11-17 ans

Il a concerné 12 jeunes qui ont pu découvrir les activités suivantes : rafting, paddle, baignade...

Ci-dessous, la répartition par tranche d'âge, sexe et quotient familial.

> Répartition par tranche d'âge et sexe :

Âge	Nombre	Garçon	Fille
11 ans	1	1	0
12 ans	2	2	0
13 ans	2	2	0
14 ans	3	2	1
15 ans	3	2	1
16 ans	0	0	0
17 ans	1	1	0
Total	12	10	2

> Répartition par commune :

Etrechy	6
Boissy-sous St-Yon	2
Villeneuve s/ Auvers	2
St-Yon	1
Chauffour-lès Etrechy	1
Total	12

> Répartition par quotient familial :

T1	1
T2	0
T3	3
T4	1
T5	5
T6	0
T7	2
Total	12

→ **COÛTS DES SÉJOURS**

Les séjours de vacances pour l'année 2019, hors charges de personnel, représente 178 812€ du coût de fonctionnement.

CONCLUSION

L'année 2019, à travers le CEJ, a permis l'évaluation de nos différents modes de garde pour les 0-17 ans. Globalement l'offre de service proposée aux administrés par la CCEJR répond aux besoins des familles. Il existe néanmoins un axe d'amélioration pour le secteur petite enfance. En effet, l'offre de garde en collectif n'est pas suffisamment diversifiée et elle est portée principalement par le secteur associatif. C'est pour cette raison que le projet d'un multi accueil sur la commune de Saint-Yon sera communautaire.

COÛT DU SERVICE

Le coût global de fonctionnement pour les différents services s'élève à 1 250 541 euros hors charge en personnelle :

> **Fonctionnement**

Halte-garderie	9 888
RAM	6 997
Enfance	177 253
Jeunesse	27 446
Restauration	864 288
Séjours	174 557
Total	1 250 541

Pour l'ensemble de l'enfance, de la jeunesse et de la restauration, les charges de personnel représentent 2 508 027€ pour l'année 2019 (hors RAM et Halte-garderie).

IV **Maintien à domicile**

MISSIONS DU SERVICE

Le service de maintien à domicile assure des prestations d'aide à domicile, de téléassistance et de portage de repas. Sur le service de portage de repas, l'AIMD intervient également auprès de certains usagers. Concernant l'aide à domicile, le territoire est partagé en 3 intervenants : la CCEJR, l'AIMD et les 3 Vallées.



→ **LES CHIFFRES DE LA CCEJR/AIMD/3VALLÉES POUR CHAQUE COMMUNE**

● AIMD ● CCEJR ● 3 Vallées

	1er trimestre			2ème trimestre		
	AD ¹	Repas ²	TA	AD	Repas	TA
● Auvers-Saint-Georges	423.25	84	16	480	154	13
● Boissy-le-Cutté	95.25	67	7	190	63	7
● Boissy-sous-Saint-Yon	563.25	1 180	36	553.50	1 126	36
● Bouray-sur-Juine	1 130.75	410	21	1 102.75	422	22
● Chamarande	623.25	74	11	629	92	10
● Chauffour-lès-Etréchy	139.75	180	2	130	182	3
● Etréchy	5 459.75	5 004	156	5 024.50	4 507	143
● Janville-sur-Juine	1 523	579	33	1 333.25	552	36
● Lardy	2 872.25	962	80	2 929.25	816	75
● Mauchamps	303.50	75	6	389	10	7
● Saint-Sulpice-de-Favières	283	-	8	281	-	6
● Saint-Yon	71.75	7	9	66.25	121	9
● Souzy-la-Briche	20.25	52	1	29.25	184	1
● Torfou	317.25	90	4	355.75	91	3
● Villeconin	646.25	271	9	639.50	273	9
● Villeneuve-sur-Auvers	111	167	10	147	169	10
Total	14 583.50	9 202	409	14 280	8 762	390

1) Aide à Domicile en heure
2) Portage de Repas

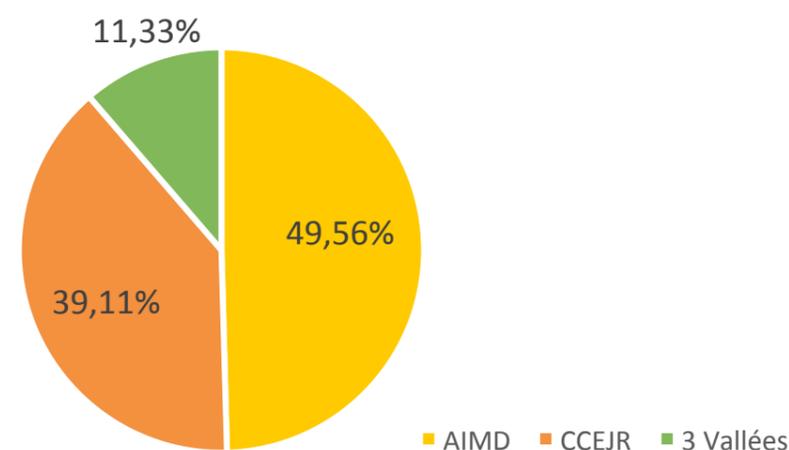
	3ème trimestre			4ème trimestre		
	AD ¹	Repas ²	TA	AD	Repas	TA
Auvers-Saint-Georges	235.25	157	15	135.25	157	14
Boissy-le-Cutté	183	65	8	271.50	51	7
Boissy-sous-Saint-Yon	614.50	1237	36	591.75	1 240	34
Bouray-sur-Juine	1 066.75	348	21	1 188.25	298	20
Chamarande	642.50	125	10	701.75	121	10
Chauffour-lès-Etréchy	132.25	184	3	132.75	184	3
Etréchy	4 916	4 542	143	4 922.75	4 560	147
Janville-sur-Juine	1 198.50	330	38	1 324.25	351	34
Lardy	2 713.75	809	76	2 761.50	765	76
Mauchamps	293	21	7	90	60	5
Saint-Sulpice-de-Favières	186	-	6	169.25	-	6
Saint-Yon	69.5	135	7	100	117	6
Souzy-la-Briche	43.5	104	-	35.5	78	-
Torfou	395.75	92	3	408.5	92	2
Villeconin	604.25	270	9	784	283	8
Villeneuve-sur-Auvers	141	171	9	164.75	242	9
Total	13 435	8 590	391	13 781.75	8 599	381

	AD	%
AIMD	27794.75	49.56
CCEJR	21 933.25	39.11
3V	6 352.25	11.33
Total AD	56 080.25	100

	Repas	%
AIMD	8 966	25.51
CCEJR	26 187	74.49
3V	-	-
Total repas	35 153	100

AIMD CCEJR 3V

Répartition des heures d'aide à domicile par structure

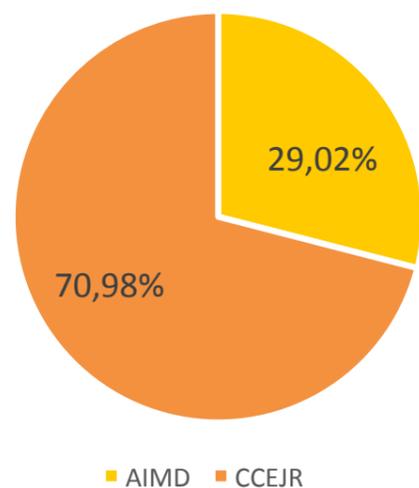


Répartition des heures d'aide à domicile par commune

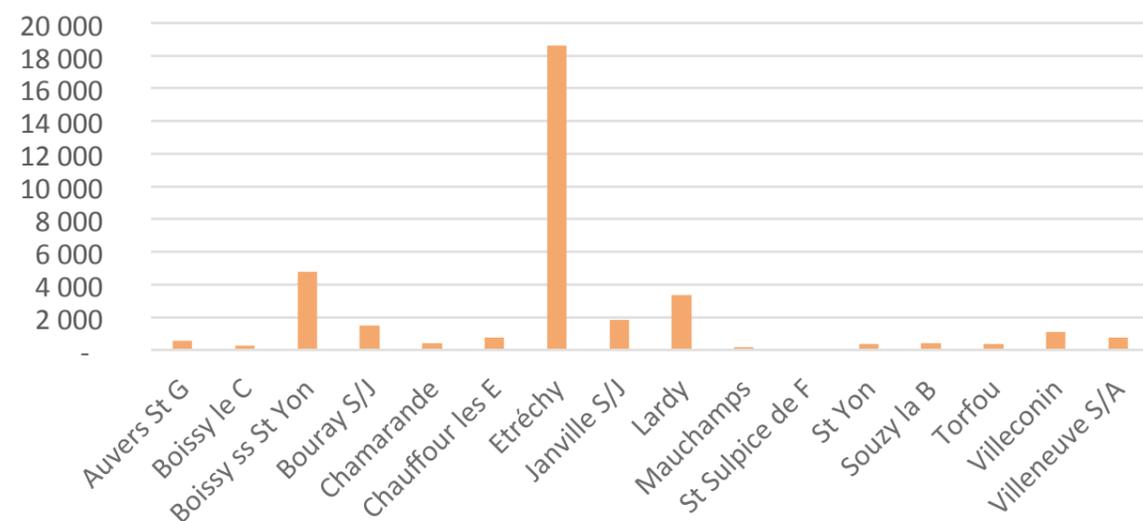


	TOTAL 2018		TOTAL 2019		TA
	AD	Repas	AD	Repas	
Auvers-Saint-Georges	2 309.75	463	1 273.75	552	14
Boissy-le-Cutté	165.75	463	739.75	246	7
Boissy-sous-Saint-Yon	2 609.25	3 276	2 323	4 783	34
Bouray-sur-Juine	3 915.30	1 040	4 488.5	1 478	20
Chamarande	3 121	294	2 596.5	412	10
Chauffour-lès-Etréchy	416.50	730	534.75	730	3
Etréchy	20 291.50	20 056	20 323	18 613	147
Janville-sur-Juine	6 360.50	2 254	5 379	1 812	34
Lardy	12 611.25	3 801	11 276.25	3 352	76
Mauchamps	1 633.25	113	1 075.5	166	5
Saint-Sulpice-de-Favières	644	-	919.25	-	6
Saint-Yon	694.75	224	307.5	380	6
Souzy-la-Briche	77.50	-	128.5	418	-
Torfou	974	323	1 477.25	365	2
Villeconin	3 167.40	1 363	2 674	1 097	8
Villeneuve-sur-Auvers	244.50	1 043	563.75	749	9
Total	59 236.20	35 433	56 080,25	35 153	381

Répartition du nombre de repas livrés par structure



Répartition du nombre de repas livrés par commune



LES COÛTS DU SERVICE

Le service de maintien à domicile en 2019, hors charges de personnel, représente 257 177€ de coût de fonctionnement correspondant à 12 435€ pour la téléassistance, 124 664€ pour le maintien à domicile, 120 078€ pour le portage de repas. A ce coût s'ajoute celui des charges de personnel représentant 594 908€.

V

Aménagement du territoire et développement durable

LES MISSIONS DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2019

→ PROJET DE TERRITOIRE

Elaboration du projet de territoire (bureau d'étude Auxilia) : séminaire avec les services, Rendez-vous avec le Président et séminaires/groupes de travail avec les élus, présentation publique et adoption.

→ PCAET

Finalisation du projet de PCAET (bureau d'études AD3E) : groupes de travail avec les acteurs du territoire, entretiens avec les services, définition du plan d'actions ; envoi pour avis réglementaires à la MRAe, au Préfet de la Région Ile de France, à la Présidente du Conseil Régional.

Participation à la CDTE91 (Conférence départementale pour la transition énergétique) : divers ateliers thématiques avec les autres intercommunalités essonniennes.

Participation aux journées « Eau et Climat » du PNR du Gâtinais Français.

Organisation d'une réunion à destination des élus sur les évolutions réglementaires en termes d'éclairage public.

→ CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Achat du terrain visé pour le projet (CCEJR lauréate de l'AAP FITEC « Fonds Innovation Transition Energie Climat » du CD91)

Formalisation du partenariat avec la SEM SIPeNR, la SEM Ile de France Energies, et EnerciT.

Etude écologique pour l'étude d'impact ; lancement du volet paysager.



→ PLAN VÉLO

Réalisation des premiers aménagements 2019 : itinéraires vélo (Etréchy, Lardy, Boissy-sous-Saint-Yon, Janville, Bouray), jalonnement, stationnement.

La CCEJR est désignée lauréate de l'AAP Vélo et territoires de l'ADEME pour son projet d'action d'écomobilité scolaire ; organisation de 2 semaines de sensibilisation en vélo-bus (Bouray-sur-Juine, Boissy-sous-Saint-Yon)

Mise à jour du plan d'actions pour 2020, constitution des dossiers de demande de subvention (Région Ile de France, Département de l'Essonne).

→ HABITAT/LOGEMENT

Elaboration du cahier des charges pour une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et sélection du Bureau d'Etudes (bureau d'études Villes Vivantes).

Participation aux comités techniques du PIG (Programme d'Intérêt Général) du PNR du Gâtinais Français.

→ PRÉVENTION DES DÉCHETS

Organisation d'un défi « Foyers (presque) 0 déchets » : accueil d'un stagiaire, accompagnement de 12 foyers du territoire dans la réduction de leur production de déchets, animations thématiques.

→ PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Formalisation d'un partenariat avec la CAESE (Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne), la CCDH (Communauté de Communes Entre Juine et Renarde) et la DARIDF (Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France). Visite d'un agriculteur en centre de loisirs. Lancement d'un diagnostic agricole sur le territoire des 3 intercommunalités.

→ ETUDE PAYSAGÈRE

Modification de la mission (Aire d'accueil des Gens du voyage), pour une étude paysagère sur le secteur des Hautes-Prasles (Sylvain Ducret Paysagiste)

→ 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES

Constitution du dossier de demande de subvention (Conseil Régional) pour la crèche de Saint-Yon.

LA SUITE POUR 2020

→ PROJET DE TERRITOIRE

L'année marquera la mise en œuvre du projet de territoire. Pour autant, le renouvellement de l'Assemblée Communautaire et la Covid-19 pourraient amener les élus à amender le projet pour répondre à de nouveaux enjeux.

→ PCAET

Comme pour le projet de territoire, le contexte particulier de l'année 2020 pourra engendrer quelques amendements sur ce dernier.

→ CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Finalisation de l'étude paysagère, étude d'impact du projet. Dépôt du Permis de Construire, choix de la solution de vente de l'énergie et candidature à l'AO CRE le cas échéant.

→ HABITAT - LOGEMENT

Poursuite de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH jusqu'à définition du cadre opérationnel d'une éventuelle OPAH.

→ MOBILITÉ

Rézo Pouce

Organisation d'une course en autostop en partenariat avec le PNR Gf.

Plan vélo

Mise en place des actions 2020, définition des aménagements 2021, constitution des dossiers de demande de subvention (Région, Département).

→ PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Finalisation du diagnostic, élaboration du programme d'actions, candidature à l'appel à projet PNA (Programme National de l'Alimentation).

→ PRÉVENTION DES DÉCHETS

Organisation de la 2ème session du défi « Foyers (presque) 0 déchets ». Accueil d'un stagiaire (6 mois).

Analyse de la collecte des déchets. Accueil d'un stagiaire (3 mois).

→ ETUDE PAYSAGÈRE

Mise en œuvre de la variante retenue sur le secteur des Hautes Prasles, lorsque le permis de construire pour la ferme solaire aura été obtenu.

LES COÛTS DU SERVICE

Le service aménagement du territoire en 2019, hors charges de personnel, représente 23 844€ de coût de fonctionnement et 84 666€ de frais d'étude.



VI

Instruction du droit des sols (service mutualisé)

Le service d'instruction du droit des sols est un service mutualisé et assuré par la Communauté de Communes sans demander de contribution ou compensation financière aux Communes.

Les missions principales du service restent l'instruction et le renseignement aux Communes. Ont été développés le suivi de recours, qu'ils soient gracieux ou contentieux, l'assistance dans les opérations de planifications, la mise en place d'un contrôle de conformité à la suite de l'achèvement des travaux de permis de construire et le suivi de chantier lors d'opérations de lotissement.

Suivant les situations des Communes, le service apporte une assistance et l'appui lors des diverses procédures de planification : élaboration, modification ou révision des documents d'urbanisme. Le service assure la gestion du SIG et du logiciel Oxalis, mis à la disposition des communes. Le service est également disponible pour recevoir les pétitionnaires sur demande de la commune.

CI-APRÈS, LE DÉTAIL PAR COMMUNE DES DOSSIERS TRAITÉS, PAR TYPE ET EN NOMBRE.

	2018	2019
> AUVERS-SAINT-GEORGES		
DP ³	27	26
PC ⁴	27	26
CU ⁵	30	37
Total	62	68

3) Déclaration préalable

4) Permis de construire

5) Certificat d'urbanisme

	2018	2019
> CHAMARANDE		
DP	42	30
PC	4	4
CU	30	31
Total	76	65
> LARDY		
DP	113	100
PC	39	45
CU	123	137
Total	275	288
> SOUZY-LA-BRICHE		
DP	12	9
PC	5	6
CU	6	14
Total	23	29
> BOISSY-SOUS-SAINT-YON		
DP	56	66
PC	13	27
CU	81	116
Total	150	209
> ETRÉCHY		
DP	118	108
PC	55	34
CU	191	165
Total	364	307
> SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES		
DP	19	13
PC	/	2
CU	9	10
Total	28	25

	2018	2019
> VILLECONIN		
DP	15	22
PC	8	5
CU	32	23
Total	55	50
> BOISSY-LE-CUTTÉ		
DP	33	53
PC	5	7
CU	21	19
Total	59	79
> CHAUFFOUR-LÈS-ETRÉCHY		
DP	4	5
PC	2	1
CU	6	6
Total	12	12
> MAUCHAMPS		
DP	10	11
PC	1	2
CU	11	9
Total	22	22
> TORFOU		
DP	15	15
PC	2	6
CU	13	6
Total	30	27
> BOURAY-SUR-JUINE		
DP	31	31
PC	6	11
CU	52	49
Total	89	91

	2018	2019
> JANVILLE-SUR-JUINE		
DP	60	54
PC	6	13
CU	59	47
Total	125	114
> SAINT-YON		
DP	19	17
PC	8	7
CU	51	40
Total	78	64
> VILLENEUVE-SUR-AUVERS		
DP	32	32
PC	3	2
CU	14	17
Total	48	51

2018	1268
-------------	-------------

2019	1213
-------------	-------------

Dossiers PA	30
Dossiers PD	3
Dossiers AT	22

TOTAL service	1303
----------------------	-------------

LES COÛTS DU SERVICE

Le service d'instruction du droit des sols en 2019, hors charges de personnel, représente 26 193€ de coût de fonctionnement. A cela s'ajoute les charges de personnel représentant 145 191€.



VII Développement économique

L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT :

Nombre de porteurs de projet reçus (part homme et femme) et projets réalisés :

- 20 personnes
- 15 femmes
- 5 hommes

> *Subvention aide à l'immobilier d'entreprises :*

Nom de l'entreprise	Commune	Montant attribué
Jardin de Laura	Jarville sur Juine	3000€
MLHC	Boissy le Cutté	450€
Daumain Ostéopathie	Etréchy	3000€
Essonne 2 Roues	Lardy	3000€
Beauté Nature	Lardy	3000€

Remarques : Le montant total accordé en 2019 est de 12450€ soit l'enveloppe totale de 10 000€ et le reliquat de l'enveloppe de 2018. Une cérémonie de remise de chèques aux lauréats a été organisée lors des vœux du Président en janvier 2020. Cette aide permet aux entreprises qui s'installent d'alléger leur trésorerie le temps que la clientèle les identifie. C'est une aide importante et de plus en plus prisée par les entreprises, un budget supplémentaire a été prévu pour 2020 : 20 000€.

COMMUNICATION

→ ANNUAIRE DES ENTREPRISES :

Recensement de toutes les entreprises et commerces de la CCEJR. En 2019, seul l'annuaire des entreprises en ligne sur le site de la CCEJR a été conservé afin de permettre une mise à jour plus réactive et efficace.

Plaquette Développement Economique : Afin de présenter succinctement les missions de service auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi, une plaquette a été réalisée et distribuée à toutes les personnes participant à nos ateliers ou déjeuners. Le planning de 2019-2020 figure dans cette plaquette afin d'informer le public de tous les événements qui se déroulent au SD2E.

→ PANNEAUX ZONE DES GRAVELLES :

ont été recensées toutes les entreprises de la ZAC de Gravelles, ainsi que les difficultés rencontrées pour l'orientation à l'intérieur de la zone. Un nouveau totem indique donc l'emplacement du Parc de la Juine, un panneau répertoriant les noms des entreprises par nom de rue et numéro est finalisé et va être installé en entrée de zone. Dans un 3ème temps les panneaux de noms de rues vont être changés pour être plus lisibles avec le code couleur choisi pour le panneau d'entrée. Cela permettra aux clients de la zone de mieux se repérer.

→ FACEBOOK :

le service alimente la page Facebook de la CCEJR. 2 groupes Facebook ont été créés, l'un privé pour que les entreprises et commerçants échangent entre eux « Les entreprises et commerçants Entre Juine et Renarde » et un autre groupe public, destiné à faire la promotion des entreprises et commerçants vers les usagers du territoire et au-delà « Actus-Infos des entrepreneurs CCEJR ». Ces outils permettent de communiquer avec beaucoup plus de réactivité sur les sujets du développement économique et de l'emploi, et mettre en avant les événements proposés par la Communauté de Communes. La page Facebook de la CCEJR est passée de 376 likes au 1/1/19 à 868 likes au 1/1/20, soit un gain de 492 personnes qui suivent la page.

→ MAILCHIMP :

Dans un souci de réactivité et de diminution des consommations de papier, le service a arrêté la diffusion d'invitation par courrier pour passer à l'envoi par courriel via la plateforme Mailchimp. Cela permet d'envoyer régulièrement les informations aux entreprises (380 adresses mails d'entreprises enregistrés en 2019) et d'être plus en contact et réactif.

ÉVÈNEMENT CCEJR ET PARTENAIRES

→ DÉJEUNER DES ENTREPRENEURS :

Thèmes	Dates	Nombre de participants	Coût	Remarques
Prospecter et Vendre	10/9/19	23	3360€	La qualité des interventions très appréciée par les entrepreneurs.
Présenter son activité efficacement	8/10/19	20		
Mieux organiser son temps	12/11/19	19		
Lire un bilan	10/12/19	16		

→ CAFÉS CONFÉRENCES :

Thèmes	Dates	Nombre de participants	Coût	Remarques
Formation Professionnelle	24/9/19	4	0€	Peu de participants car peu de temps pour bien communiquer sur les événements.
Sécurité des commerces et entreprises	4/11/19	2		
Image de Soi	7/11/19	4		

> Remarques :

le service développement économique a mis en place ces évènements pour apporter des conseils concrets aux TPE et les soutenir dans le développement de leur entreprise. Cela leur permet également de sortir de leur isolement, d'échanger avec les intervenants et entre eux. Cela favorise également des partenariats business.

→ ENTREPRISES À LA RENCONTRE DE VOS VOISINS (EN PARTENARIAT AVEC LA CCIE) :

Évènement autour du thème du patrimoine industriel et culturel, une centaine de participants et une soixantaine d'entreprises. Cet évènement permet de réunir les entrepreneurs (afin de favoriser les échanges, de nouer des contacts) du territoire au sein d'une ambiance conviviale une fois par an.

Retour très positif. Coût de l'évènement : 7 000€

→ ÉVÈNEMENT ENTREPRISES SE METTENT EN SCÈNE (EN PARTENARIAT AVEC LES 4 AUTRES EPCI DU SUD ESSONNE) :

Évènement annuel organisé en fin d'année depuis 6 ans afin de favoriser les échanges entre les entrepreneurs des 5 intercommunalités du sud Essonne.

Évènement réalisé cette année autour du thème de la gestion du temps (sous forme de théâtre forum).

Environ 80 personnes à l'évènement et 15 entreprises de la CCEJR (10 femmes et 5 hommes).

Coût de l'évènement pour la CC 874,30€.

Le retour est très positif de la part des entreprises et des élus concernant la qualité des acteurs qui ont joué les saynètes et ont entraîné les dirigeants avec eux afin de leur permettre de se poser les bonnes questions dans leur gestion du temps et de leurs différents rôles au quotidien.

ACTIONS AVEC LES PARTENAIRES

→ SDAASP – TIERS-LIEUX :

La CCEJR est chef de file avec Essonne Développement sur la partie « Soutenir et développer les tiers-lieux en Essonne ». 2 ateliers de travail ont été organisés, et les premiers travaux ont été présentés lors du comité technique du 12/4/19. M. Foucher a présenté l'avancée de ce groupe de travail lors du comité de pilotage du 2/9/19. Lors du comité technique du 8/11/19, la suite des travaux a été présentée aux autres chefs de file, ainsi qu'aux services Départementaux et Préfectoraux. La difficulté de ce groupe a été de mobiliser les acteurs économiques de l'ensemble du département sur un sujet qui concerne plus les acteurs du Sud Essonne, le Nord étant par définition plus attractif. Les participants étaient donc uniquement du sud Essonne, ce qui s'entremêlait avec le démarrage du groupe de travail du bassin d'emploi sud Essonne sur le thème, missionné par la région Ile de France. A ce jour la conclusion de l'avancée des travaux est qu'il n'existe pas encore de modèle financier viable pour les gestionnaires privés de tiers-lieux. Dans le nord de l'Essonne, assez urbanisé, les utilisateurs de tiers-lieux y trouvent un espace dédié pour travailler et échanger avec les autres coworkers. Une communauté se crée. En revanche, dans le sud Essonne, la difficulté d'équilibre financier vient du fait que la majorité des utilisateurs, TPE indépendants pour la plupart, possèdent une maison ou un appartement d'une surface moyenne et donc un espace suffisant pour y travailler. Ils ne se dirigent alors vers les tiers-lieux que ponctuellement, pour sortir de l'isolement et lorsqu'un atelier les intéresse. Il y a donc très peu d'abonnements mensuels à temps plein qui permettrait un revenu suffisant aux gestionnaires. En conséquence ces gestionnaires se rémunèrent grâce à leurs activités annexes. Essonne Développement a missionné une enquête auprès d'entreprises par des étudiants qui débutera en 2020.

→ BASSIN D'EMPLOI SUD ESSONNE :

la CCEJR s'est inscrite à 6 groupes de travail sur 7 et est co-chef de file avec Essonne Développement sur les tiers-lieux. Le thème étant redondant avec le SDAASP, en accord avec la sous-préfète, les travaux du Bassin et du SDAASP ont fusionnés en un seul groupe.

La CCEJR a participé aux groupes sur « Apprentissage », « Développement des ZAE », « Mobilité-Emploi », « Soutien à l'économie de proximité ».

Concernant l'apprentissage, il est très mal représenté en sud Essonne, à la fois car les proviseurs de collège et/ou professeurs informent peu les élèves et les parents sur ces filières qui ont de l'avenir et à la fois parce qu'un CFA est présent sur ce bassin, celui du Moulin de la Planche à Ormoy la Rivière. Ce CFA propose des apprentissages dans les métiers de bouche et du commerce.

Pour le groupe « Mobilité-Emploi » a été constatée que la mobilité reste le problème majeur sur le sud Essonne pour accéder à l'emploi. Le permis de conduire est onéreux pour les jeunes et par la suite acheter une voiture est une acquisition trop onéreuse pour beaucoup d'entre eux. Il existe des mobilités douces entre EPCI, mais ce ne sont pas les mouvements pendulaires les plus importants, et il y a très peu de cars en journée pour desservir les entreprises. Or beaucoup d'emplois se font à temps partiel ou en horaires décalés.

Avec le groupe « Soutien à l'économie de proximité » ont été évoquées les problématiques de vacances commerciales, de signalétique aux abords des centres-villes, et parfois du manque de cohérence entre les commerces de centre-ville. La CCDH étant en parallèle chef de file SDAASP sur le même sujet, elle a réalisé un grand travail avec des propositions concrètes à mettre en action.

Enfin, le service a participé à la 1ère réunion de présentation du groupe « Développement des ZAE ». A été précisée la difficulté de développement, notamment la ZAC de Gravelles, à cause du manque de terrains disponibles.

CONVENTIONS ET COTISATIONS

→ CONVENTION CMA (5 PERMANENCES CRÉATION ENTREPRISE, 2 ATELIERS ET 4 JOURS BOOSTE TA BOÎTE) : 4850€

> Remarques :

La CMA est un partenaire dans l'accompagnement des entreprises. Ils proposent des ateliers et formations. De plus, leur antenne Sud Essonne à Etampes connaît le territoire et partage aisément les informations.

→ CONVENTION CCI (5 PERMANENCES CRÉATION ENTREPRISE ; ATELIERS 3,2,1 CRÉEZ, FORMATION MANAGER DE CENTRE-VILLE, DISPOSITIF PLATO ET 3 DIAGNOSTICS 360° QUI N'ONT PAS ÉTÉ RÉALISÉS) : 8850€

> Remarques :

La CCIE propose des ateliers sur lesquels peu d'informations sont communiquées au service, notamment aucune communication en amont pour informer les usagers de ces événements. La CCIE n'utilise pas les réseaux sociaux. Lorsque des événements sont organisés sur le territoire de la Communauté de Communes, les créateurs de tout territoire sont invités par la CCIE à s'y rendre. Toutefois, le service n'en est pas averti et ne peut pas proposer des créateurs d'entreprise dont il aurait connaissance. Ce constat interroge sur le partenariat à mener avec la CCIE. Entreprises à la rencontre de vos voisins est un événement très apprécié qui est soutenu pour partie par la CCIE qui prend en charge les dépenses de communication et le lot mis en jeu pour les entreprises participantes.

→ CONVENTION MISSION LOCALE SUD ESSONNE : 19500€

> Remarques :

Un conseiller de la MLSE a participé à « Campus Jeunes » sur Etréchy. En 2019, la formule d'accueil des jeunes dans les locaux a été revue puisque celui-ci se fait dorénavant sans rendez-vous. La CCEJR a été conviée à 2 événements organisés par la MLSE à Etampes.

→ CONVENTION MISSION LOCALE DES 3 VALLÉES : 35 000 €

> Remarques :

La ML3V intervient pour les Communes de Saint-Yon, Lardy et Boissy-sous-Saint-Yon. Ils ont apporté une grande participation à l'évènement « Campus Jeunes ».

→ CONVENTION ESSONNE DÉVELOPPEMENT : 3000€

→ CONVENTION INITIATIVE ESSONNE : 5500€

> Remarques :

6 entreprises accompagnées (Taxi Allart, Beauté Nature, Protect Box, Ebene Agencement, Boucherie du Centre et la Portugaise-foodtruck) en 2019, pour un montant de 71 000€ de prêt d'honneur et avec les prêts bancaires complémentaires un total de 515 000€ injectés dans l'économie locale.

→ CONVENTION PARC NATUREL RÉGIONAL GÂTINAIS LEADER : 3800€

> Remarques :

Aucun projet n'a pour l'instant été soutenu dans le cadre de cette convention.

LE RESEAU D'ENTREPRISES

Une association de chefs d'entreprise existe sur le territoire : RECENTE. Les membres se réunissent le 1er vendredi de chaque mois dans les locaux du SD2E à partir de 19h. Il y a une 15 aine de membres.

En parallèle, depuis la mise en place des « déjeuners des entrepreneurs » un groupe de TPE et commerçants se retrouvent régulièrement et devient une force de proposition et d'action pour s'impliquer dans la vie économique du territoire.



VIII

Emploi (service mutualisé)

Sur le volet de l'emploi, plusieurs acteurs interviennent sur le territoire, au nombre desquels figurent les Missions Locales, Pôle Emploi, Action Emploi et autres acteurs qu'ils soient associatifs ou institutionnels. Toutefois, le service maintient son activité et cherche à apporter des solutions de proximité.

MISSION DU SERVICE

→ ACCUEIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI :

Nombre de demandeurs d'emploi reçus à l'année : 15 personnes.

→ ATELIERS POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI :

Nombre de demandeurs d'emploi reçus à l'année : 30 personnes dont 18 femmes et 12 hommes.

Nom de l'atelier	Date	Nombre de participants
Se présenter efficacement en entretien	26/03/19	11 : 6 Etréchy / 5 autres
Optimiser sa recherche d'emploi avec les réseaux sociaux	18/06/19	4 : 1 Janville sur Juine / 3 Etréchy



→ CAMPUS JEUNES 2019 :

Mercredi 24 avril Etréchy : 1 participant d'Auvers Saint Georges
Jeudi 25 avril Lardy : 2 participants de Lardy

> Remarques :

Peu de temps pour organiser cet événement et mobiliser les entreprises. La date semble avoir été un frein à la venue des jeunes. Pour les prochaines éditions, seront privilégiés des samedis en dehors des vacances scolaires.

→ LES COÛTS DU SERVICE

Le service de développement économique et emploi en 2019, hors charges de personnel, représente 126 960€ de coût de fonctionnement dont 78 503€ de cotisations (Missions Locales, Essonne Développement, Initiative Essonne, Tourisme Sud Essonne...). A cela s'ajoute les charges de personnel représentant 96 518€.

MISSION LOCALE DES 3 VALLÉES

La Mission Locale des 3 Vallées intervient en 2019 sur 3 Communes du territoire de la CCEJR : Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon. Ont été recensés cette année par la Mission Locale 1 262 jeunes de 15 à 24 ans, dont 505 jeunes actifs.

Sur ces jeunes actifs, 427 sont occupés⁶. Il y a donc un différentiel de 78 jeunes correspondant à ceux non occupés, c'est-à-dire le public cible de la Mission Locale.

Sur l'année 2019, la Mission Locale des 3 Vallées a :

- Accompagné 65 d'entre eux⁷
- 28 étaient de nouveaux inscrits⁸
- Organisé 2 732 événements⁹

31/12/2019

Nouveaux

Jeunes accompagnés

Communes

Communes	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes
Boissy-sous-Saint-Yon	10	30
Lardy	16	31
Saint-Yon	2	4
Total	28	65

→ ENTRÉES EN SITUATION DES JEUNES

Thème des services	Nombre de jeunes
Jeunes entrés en formation	14
Jeunes entrés en emploi	27
Jeunes entrés en alternance	6
Jeune entrés en scolarité	3
Jeunes en immersion entreprise	1
Logement	2
Total	53

- 6) La population active occupée « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée (appelée semaine de référence), qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elle comprend aussi les personnes pourvues d'un emploi mais qui en sont temporairement absentes pour un motif tel qu'une maladie (moins d'un an), des congés payés, un congé de maternité, un conflit du travail, une formation, une intempérie
- 7) Lorsqu'il a eu au moins un entretien individuel, atelier ou information collective au cours de l'année
- 8) Jeune bénéficiant d'un premier accueil, c'est-à-dire d'un premier entretien avec un conseiller de la Mission Locale dans l'année de référence
- 9) Toute nature de contact avec le jeune sur l'année (entretien individuel, SMS, atelier, téléphone...)

→ LES PRINCIPALES RESSOURCES D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE MOBILISÉES POUR LES JEUNES

Plusieurs dispositifs d'aides existent pour les jeunes. La Mission Locale intervient directement auprès d'eux soit pour octroyer les aides, soit pour aider les jeunes dans le montage de leurs dossiers.

- Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes : pour un montant de 1 688€ (5 jeunes).
- L'Aide du Conseil Régional au Transport des Jeunes : des jeunes ont pu bénéficier de l'aide « Chèque Mobilité » pour un montant de 588€ (7 jeunes).
- Allocations financières octroyées aux jeunes dans le cadre du PACEA¹⁰ : pour un montant de 5 388€ (11 jeunes).
- Allocations financières octroyées aux jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunes¹¹ : pour un montant de 22 579€ (7 jeunes).

→ SUR LE VOLET FINANCIER

La CCEJR a versé à la Mission Locale des 3 Vallées une cotisation à hauteur de 35 040€ correspondant à un montant de 3,31€/habitant.

MISSION LOCALE SUD ESSONNE

En raison de la crise sanitaire, la MLSE n'a pas pu transmettre son rapport d'activité.

→ SUR LE VOLET FINANCIER

La CCEJR a versé à la Mission Locale Sud Essonne une cotisation à hauteur de 19 313€ correspondant à un montant de 1,15€/habitant.



- 10) Nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Le PACEA s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs
- 11) Le gouvernement a mis en place la Garantie Jeune pour les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de grande vulnérabilité sur le marché de travail. Le dispositif généralisé en janvier 2017 donne à ces jeunes la garantie d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif et personnalisé de formation et d'accès à l'emploi

IX

Police Municipale Intercommunale (service mutualisé)

Présentation du service :

La Police Municipale Intercommunale existe depuis 2003. Le poste de Police Municipale Intercommunale est situé 4 Boulevard des Lavandières à ETRÉCHY.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 08H45 à 18H00 (l'accueil du public se fait jusqu'à 17H50).

Le service est composé de 9 agents de Police Municipale. 6 effectifs (sur 9) sont pour le moment armés du PSA et 6 effectifs (sur 9) du PIE. Un agent est en attente de retour de son arrêté pour le Pistolet Semi-Automatique. Un agent a été intégré dans la filière police municipale et a débuté sa Formation Initiale d'Application au mois de janvier 2020.

Présentations de quelques chiffres de l'activité du service.

LES MAINS COURANTES¹²

	2018	2019
Ensemble CCEJR	1042	1203
Chamarande	29	65
Etréchy	511	587
Boissy-sous-Saint-Yon	120	148
Janville-sur-Juine	71	54
Bouray-sur-Juine	53	61
Boissy-le-Cutté	53	54
Auvers-Saint-Georges	59	49
Torfou	14	15
Villeneuve-sur-Auvers	42	39
Villeconin	13	22
Mauchamps	15	32
Souzy-la-Briche	14	11
Chauffour-lès-Etréchy	1	8
Saint-Yon	35	41
Saint-Sulpice-de-Favières	10	17

12) Logiciel de base de données qui consigne les interventions et événements constatés par les agents de PM et les faits signalés par les administrés nécessitant ou non un dépôt de plainte. Elle permet d'assurer une liaison permanente entre les agents du service, les maires, les services communaux et services extérieurs (ex : gendarmerie).



→ L'ORIGINE DES MAINS COURANTES

Origine	Résultats 2018	Résultats 2019
	%	%
Appel téléphonique	29.66%	32.26%
Visite au poste	6.21%	10.98%
Consigne	24.68%	16.39%
Sur initiative	20.90%	32.43%
Ronde/patrouille	16.10%	6.25%
E-mail	2.45%	1.35%

Le service a rédigé 126 rapports et procès-verbaux pour l'année 2019.

LES RAPPORTS ET PROCÈS-VERBAUX PAR COMMUNE

Auvers-Saint-Georges	3
Boissy-le-Cutté	2
Boissy-sous-Saint-Yon	4
Bouray-sur-Juine	3
Chauffour-lès-Etréchy	0
Chamarande	9
Janville-sur-Juine	1
Etréchy	96
Mauchamps	1
Saint-Yon	0
Saint-Sulpice-de-Favières	2
Souzy-la-Briche	0
Torfou	0
Villeconin	3
Villeneuve-sur-Auvers	2
Total 2018	126
Total 2017	121

LES CONTRAVENTIONS*

	2018	2019
Janvier	109	51
Février	69	104
Mars	64	115
Avril	57	75
Mai	77	108
Juin	50	119
Juillet	33	85
Aout	34	36
Septembre	101	129
Octobre	102	119
Novembre	65	87
Décembre	37	61
Total	798	1089

* Les contraventions dressées sont essentiellement de 2 types : pour stationnement (gênant ou interdit) ou pour infractions constatées au code de la route

Depuis le mois de mars 2019, le service est passé à la verbalisation électronique géolocalisée (GVE). Le GVE accompagné d'un logiciel de traitement nous permet d'affiner nos statistiques en matière de verbalisation.

Depuis le mois d'avril 2019, le nombre de contraventions dressées par type d'infractions est le suivant :

- Route : 318
- Stationnement : 472
- Vitesse : 30

Depuis 2014, le nombre de contraventions dressé chaque année augmente de façon significative. Il s'agit d'une mission essentielle de notre service. Les réquisitions de la part des administrés et des services communaux sont de plus en plus nombreuses pour verbaliser des véhicules en infraction. Les actions de prévention et les moyens techniques mis en place par les communes (plan de stationnement, protection des trottoirs...) ou l'augmentation du montant des amendes ne suffisent pas à « discipliner » les conducteurs, notamment en matière de stationnement.

LES MISES EN FOURRIÈRE

Seulement 7 communes de l'intercommunalité ont signé une convention avec une fourrière :

- Etréchy
- Chamarande
- Boissy-le-Cutté
- Boissy-sous-Saint-Yon
- Bouray-sur-Juine
- Mauchamps
- Janville-sur-Juine

Cette convention est nécessaire pour procéder à l'enlèvement. A défaut de convention, les enlèvements par le service ne sont effectués que sur réquisition du Maire garantissant la prise en charge des frais en cas de non-paiement par le propriétaire du véhicule.

22 véhicules ont été enlevés et mis en fourrière sur l'ensemble de l'intercommunalité en 2019 (contre 14 en 2018). Sur ces 22 véhicules, 16 ont été détruits à la suite de non-restitution, 1 détruit à la demande du propriétaire et 5 ont été restitués.

Communes	Nombre de véhicules mis en fourrière
ETRECHY	11
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	7
BOISSY-LE-CUTTE	1
BOURAY-SUR-JUINE	2
JANVILLE SUR JUINE	1

Le service prévoit des patrouilles du territoire par 2 équipages, ce qui a impliqué la mise en place de 2 secteurs :

- Secteur 1 : Auvers-Saint-Georges, Etréchy, Villeneuve-sur-Auvers, Boissy-le-Cutté, Villeconin, Chamarande, Souzy-la-Briche et Chauffour-lès-Etréchy
- Secteur 2 : Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon, Saint-Sulpice-de-Favières, Mauchamps, Torfou, Janville-sur-Juine et Bouray-sur-Juine

NOMBRE DE PATROUILLES PAR COMMUNE

	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
Etrechy	53	44	42	37	54	45	40	41	42	49	41	46	534
Auvers Saint Georges	34	33	37	29	37	31	37	31	31	37	31	31	399
Boissy-Le-Cutté	27	23	27	21	25	29	32	22	24	32	28	26	316
Villeneuve-Sur Auvers	29	25	30	26	26	29	34	24	23	32	28	26	332
Chamarande	29	24	27	29	34	34	32	32	29	33	28	34	365
Chauffour-Lès-Etréchy	32	16	31	22	28	22	30	24	25	25	25	24	304
Villeconin	28	17	25	20	26	21	28	19	22	24	24	21	275
Souzy-La-Briche	29	17	23	19	24	17	26	17	18	24	24	22	260
Lardy													0
Boissy-Sous-Saint-Yon	27	25	32	31	40	32	33	27	32	34	32	35	380
Saint-Yon	28	25	31	30	39	31	31	25	24	41	33	34	372
Saint-Sulpice de Favières	30	26	30	31	38	31	30	26	32	44	32	33	383
Mauchamps	31	25	29	26	40	29	29	26	31	37	33	33	369
Torfou	28	23	24	26	32	31	30	25	32	36	27	33	347
Janville-sur-Juine	34	35	26	31	34	29	26	23	31	37	26	32	364
Bouray-Sur-juine	33	34	25	28	33	26	26	25	29	37	25	32	353
TOTAL	472	392	439	406	510	437	464	387	425	522	437	462	5353

LE STATIONNEMENT ABUSIF

64 véhicules ont été détectés en stationnement abusif.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

139 surveillances de pavillons ou appartements ont été effectuées dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances, en partenariat avec la Gendarmerie Nationale.

AUTRES ACTIVITÉS DU SERVICE

Les services spéciaux : Ces services concernent entre autres la gestion des chiens catégorisés à Etrechy. 1 permis de détention a été délivré.

La vidéoprotection : Le service assure également l'exploitation et l'extraction des enregistrements vidéo sur réquisition exclusive d'un Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale pour les 18 caméras implantées sur la Commune d'Etrechy. Cette mission est rendue possible par la signature d'une convention. En 2019, le service a reçu 52 demandes d'exploitation et 50 demandes d'extraction sur réquisition.

24 PARTICIPATIONS AUX MANIFESTATIONS, CÉRÉMONIES :

	Semaine	Samedi	Dimanche
Janvier		26 janvier	20 janvier
Février	8 février (vœux CCEJR)	23 février	17 février
Mars		30 mars	17 mars
Avril		6 avril	14 avril
Mai	6 mai	18 mai	19 mai
Juin	28 juin	29 juin	9 juin
Juillet		13 juillet	////////
Août		////////	25 août
Septembre	7 septembre et 28 septembre		29 septembre
Octobre		12 octobre	27 octobre
Novembre		16 novembre	24 novembre
Décembre		1er décembre	14 décembre

LES COÛTS DU SERVICE

Le service de police municipale intercommunale en 2019, hors charges de personnel, représente 28 069€ de coût de fonctionnement. A cela s'ajoute les charges de personnel de 372 132€.



X Développement d'actions à caractère culturel

Suite à un travail fait tout au long de l'année 2018 en commission culture, la CCEJR a développé quelques actions culturelles.

LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT FINANCIER AVEC LES COMMUNES

La CCEJR a créé en 2019 un fonds de subvention à destination des Communes membres pour les soutenir dans les activités qu'elles sont amenées à développer. A ce titre, une enveloppe de 49 000€ a été affectée pour l'année et est répartie entre les Communes en fonction de tranches de population.

La mise en œuvre est simple : une fois que chaque commune a délibéré pour procéder à la signature de la convention, la mise en place du partenariat est immédiate. Les Communes doivent adresser à la CCEJR le projet d'action culturelle qui fait l'objet d'une validation valant attribution de l'aide. Une fois l'événement achevé, la Commune envoie à la CCEJR les factures acquittées. Sur la base de ces justificatifs, la Communauté de Communes procède au versement de la part de subvention directement à la Commune.

LA JOURNÉE THÉMATIQUE VALORISANT LE PATRIMOINE BÂTI

En 2019 s'est tenue la première édition des journées thématiques organisées par la CCEJR dans le but de promouvoir le patrimoine bâti du territoire. Ainsi, cet événement avait pour thème l'époque médiévale et s'est tenue au Château de Villeconin les 28 et 29 septembre. Ce fut un succès puisque, pour une première édition, plus de 3 000 personnes se sont rendues sur site entre le samedi soir et le dimanche.

Au regard de cette réussite, il a été décidé de maintenir ce rendez-vous chaque année et d'en changer la période historique en accord avec le Département de l'Essonne qui subventionne l'action.

REPRÉSENTATION DE LA TRAVIATA DE VERDI

La CCEJR a porté un projet d'envergure et de partenariat : la représentation par des professionnels, des bénévoles et des élèves des conservatoires de l'Opéra de Verdi : La Traviata.

Ce projet a mis en relation un nombre de partenaires important, à la fois le monde associatif (construction des décors, réalisation de costumes), le monde économique (mécénat) mais également le monde culturel (prêt des costumes par l'Opéra de Metz).

2 représentations ont eu lieu à la salle Jean Monnet d'Etréchy au mois de mai 2019.

XI Action culturelle

> Rappel du contexte

La Communauté de Communes a la charge de la gestion et de l'entretien des équipements existants d'intérêt communautaire. Elle est également compétente pour la création, gestion et entretien des équipements complémentaires qui concerneraient les conservatoires et écoles de musique, les bibliothèques et les médiathèques/ludothèques. A ce titre, cela concerne sur le territoire les conservatoires de Boissy-Sous-Saint-Yon, Etréchy et Lardy, ainsi que la médiathèque de Lardy.

> Les missions des conservatoires :

- Former les musiciens amateurs de demain en offrant un enseignement de qualité ouvert à tous dans le respect du rythme de chacun
- Offrir à chaque musicien la possibilité d'une pratique musicale collective au sein des différents ensembles
- Être un des moteurs de la vie musicale et artistique sur notre territoire par la diffusion, la vulgarisation et la création

> Présentation de l'activité par conservatoire

CONSERVATOIRE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON

- 139 élèves inscrits
- 96h10 hebdomadaires de cours dispensés
- 13 manifestations organisées
 - 3 concerts des élèves
 - 1 apéritif-concert élèves adultes
 - 1 concert « carte blanche »
 - 3 mini concerts pour les enfants de l'école
 - 1 concert des professeurs
 - 1 concert du nouvel An
 - 1 rencontre « découverte instrument »
 - 1 participation au « salon des Artistes »
 - 1 participation à la Fête de la Musique
- Les pratiques dispensées
 - Piano
 - Contrebasse
 - Jardin musical
 - Violon
 - Chorale (adultes/enfants)
 - Batterie
 - Accordéon
 - Trompette
 - Guitare
 - Ensembles / ateliers
 - Piano Jazz
 - Chant
 - Clarinette
 - Saxophone
 - Percussions africaines
 - Flûte



Villes d'origines des élèves du conservatoire de Boissy-sous-Saint-Yon

Villes	2019/2020
Arpajon	1
Chamarande	1
Bouray-sur-Juine	2
Auvers-Saint-Georges	3
Saint-Chéron	1
Cheptainville	1
Sermaise	1
Saint-Yon	7
Torfou	2
Mauchamps	2
Boissy-sous-Saint-Yon	92
Saint-Sulpice-de-Favières	3
Saint-Germain-lès-Arpajon	1
Egly	2
Souzy-la-Briche	3
Breuillet	6
Bruyères-le-Chatel	6
Chatenay-Malabry	1
Courson-Monteloup	1
Janville-sur-Juine	1
Saint-Maurice	1

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'ETRÉCHY

- 273 élèves inscrits
- 161h00 hebdomadaires de cours dispensés
- 24 professeurs
- Manifestations organisées
 - Cartes blanches et Auditions de classes
 - Ateliers fabrication d'instruments
 - Concert de Noël
 - Stage de clown
 - Nuit des conservatoires
 - Lecture Femmes
 - 3 Concerts Celte
 - Exposition Photos Marie-Lys Haggenmuller
 - Concert MAA
 - Spectacle Théâtre et Danse
 - Spectacle Musiques et danses
 - Fête de la musique
- Les pratiques dispensées
 - Accordéon
 - Batterie
 - Chant
 - Clarinette
 - Flûte à bec / Traversière
 - Guitare moderne / Basse / Folk / Classique
 - Harpe
 - Piano
 - Saxophone
 - Trombone/Tuba
 - Trompette
 - Violon
 - Violoncelle
 - Formation Musicale
 - Eveil 4/5ans
 - Ateliers / Orchestres / Ensembles
 - Chorales
 - Danse classique / Contemporaine
 - Théâtre
- L'année 2019, c'est toujours :
 - 2 orchestres classiques
 - 2 ensembles de musiques actuelles
 - 1 ensemble celtique
 - 1 chorale enfants
 - 1 chorale adultes
 - Des ateliers Rythmiques
 - Des ateliers d'harmonie
 - Ensemble de flûtes traversières

Villes d'origines des élèves du conservatoire d'Etréchy

Villes	2019/2020
Etampes	5
Pussay	1
Saint-Sulpice-de-Favières	2
Janville-sur-Juine	15
Morigny-Champigny	4
Mauchamps	6
Auvers-Saint-Georges	19
Etréchy	161
Sainville	1
Souzy-la-Briche	1
Boissy-le-Cutté	1
Angervilliers	2
Chamarande	18
Torfou	5
Lardy	3
Bouray-sur-Juine	1
Villeneuve-sur-Auvers	5
Mesnil-Racoin	1
Ollainville	1
Chauffour-lès-Etréchy	1
Villeconin	9
Egly	1
Méréville	3
Saint-Yon	2
Monthéry	1
Ormoy-la-Rivière	1
Chalo-Saint-Mars	1
Fontaine-la-Rivière	1
Orveau	1
Mennecy	1
Chauffour-lès-Etréchy	1
Boissy-sous-Saint-Yon	1



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LARDY

- 314 élèves inscrits
- 189h30 hebdomadaires de cours dispensés
- 12 manifestations organisées
 - 5 kiosques
 - 2 concerts de Noël (musique classique à l'église et Musiques actuelles au conservatoire)
 - 2 Master class (André Ceccarrelli batteur en novembre 2019 + danse contemporaine/violoncelle en janvier)
 - 2 spectacles (« Sonore Boréale » en octobre et « voyage sonore » en février)
 - 1 semaine de portes ouvertes en danse contemporaine fin décembre
- Les pratiques dispensées
 - Danse contemporaine
 - Basse électrique
 - Batterie
 - Chant
 - Chorales (enfant et ado)
 - Clarinette
 - Flûte traversière
 - Guitare (sèche et électrique)
 - Piano
 - Saxophone
 - Trompette
 - Violon
 - Violoncelle
 - Formation musicale
 - Éveil musical et danse
 - Accompagnement piano
 - 5 groupes de musiques actuelles
 - 1 atelier jazz
 - 1 Orchestre junior
 - 1 Ensemble de clarinettes
 - 1 Ensemble de flûtes traversières

→ LES COÛTS DU SERVICE

Les conservatoires en 2019, hors charges de personnel, représente 88 239€ de coût de fonctionnement. A cela s'ajoute les charges de personnel représentant 952 554€.

Villes d'origines des élèves du conservatoire de Lardy

Villes	2017/2019
Etampes	1
Arpajon	1
Janville-sur-Juine	47
Lardy	183
Saint-Maurice	1
Auvers-Saint-Georges	6
Etréchy	5
Orveau	2
Cheptainville	6
Marolles	1
Ormoy-la-Rivière	1
Morigny-Champigny	1
Chamarande	13
Torfou	2
Saint-Vrain	2
Itteville	3
Bouray-sur-Juine	31
Villeconin	3
Egly	1
Bouville	1
Ollainville	1
Monthéry	1
Brétigny	1



LA MÉDIATHÈQUE/LUDOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE

La médiathèque/ludothèque est ouverte à raison de 17h hebdomadaire pour le grand public. Des créneaux chaque semaine sont réservés à l'accueil des groupes (scolaires, centres de loisirs, bébés...).

L'accueil des classes se fait le mardi matin, jeudi matin et vendredi matin.

En 2018, la médiathèque a ouvert ses portes 189 jours. 40 places assises sont disponibles et 2 postes informatiques avec connexion wifi sont à la disposition des usagers.

Les collections en 2019 :

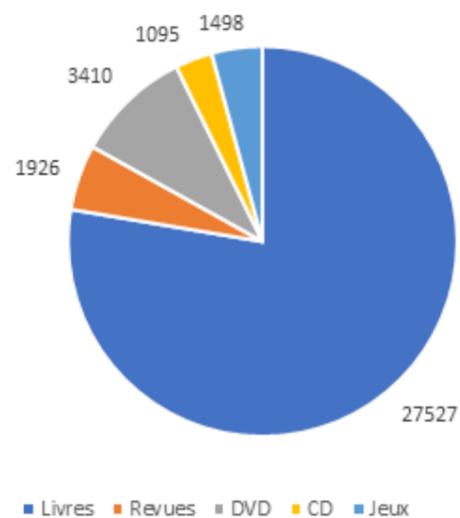
- 21 100 livres et revues
- 1 826 CD
- 1 345 DVD
- 780 jeux

Ces chiffres ne tiennent pas compte des prêts de la médiathèque départementale, à savoir environ 1 000 documents et des expositions.

En 2019, ont été recensés 1 237 emprunteurs actifs (c'est-à-dire ayant emprunté au moins un document en 2018). Parmi ces emprunteurs, 415 sont des nouvelles inscriptions.

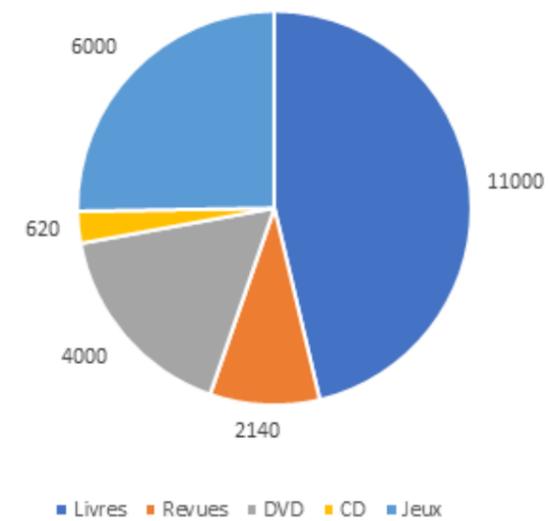
En ce qui concerne les prêts ils s'élèvent à 35 500 (tous supports confondus). Pour information, il y a des quotas. On peut emprunter jusqu'à 15 documents par personnes (dont 2 DVD, 5 CD, 5 magazines et des livres et uniquement 1 jeu par famille).

→ PRÊTS PAR TYPES DE SUPPORTS



Attention : Il est important de prendre en compte les quotas de prêts pour lire ce graphique en secteurs : En effet, un usager peut emprunter jusqu'à 15 livres mais 5 revues maximum, 2 DVD, 5 CD. Pour les jeux le quota est par famille : 1 jeu par famille.

→ DÉPENSES D'ACQUISITION PAR TYPE DE SUPPORT



La Médiathèque a fait l'acquisition d'un petit fonds de livres en gros caractères (48 au total) avec le soutien financier du Conseil Départemental de l'Essonne. Ces livres sont mis à la disposition de 3 bibliothèques du territoire. Un roulement est fait, permettant aux bibliothèques de proposer ces livres au prêt au même titre que leur propre fonds. La médiathèque les prête pour une durée de 4 mois.



→ LES ACTIVITÉS MÉDIATHÈQUES

Accueils de classes

29 classes accueillies (de Lardy et Janville) soit 123 accueils dans l'année scolaire 2018/2019. Une dizaine de thématiques différentes sont proposés aux enseignants ainsi que différentes modalités d'accueils (en classe entière, en demi-groupe).

Accueils de centre de loisirs

Accueils pendant les vacances scolaires pour des moments de lecture partagés ou individuelles.

Comité de lecture

(1 fois tous les 2 mois environ)
Les membres se retrouvent pour confronter leurs avis sur les livres sélectionnés par les bibliothécaires.
10 participants.

Temps des histoires

(1 mercredi par mois)
Ce moment est animé par les bibliothécaires. Une vingtaine de participants en moyenne.

Bébés lecteurs

(2 séances tous les 2 mois : 1 à la mairie annexe de Lardy quartier du Pâté et 1 à la médiathèque communautaire)
Pour les bébés à partir de quelques mois. Principalement ouvertes aux assistantes maternelles, cette animation permet aussi aux parents disponibles de venir assister avec leurs enfants à une petite animation et à un temps de lecture partagé.

Une cinquantaine de participants répartis entre le site de la médiathèque et celui de la mairie annexe de Lardy.

Exposition sur l'Afrique

(janvier 2019)
Durant tout le mois, cette exposition a été installée dans les locaux de la médiathèque. Elle était en lien avec la semaine du jeu dont le thème était l'Afrique.

Nuit de la lecture : Café littéraire

(Samedi 19 janvier)
La soirée a été animée en 2 temps : une première partie avec une lecture en pyjama (8 participants) puis la présentation de la trilogie Tim et le monde d'Equinoxe par Eric Merlo (20 participants).

Exposition « bien dans leur genre » - interactive

(Du 12/02 au 09/03)
Sous forme de test, l'exposition donnait l'occasion de réfléchir aux relations filles/garçons et au rôle de chacun au sein de la famille et de la société. Le but n'étant pas de juger tel ou tel comportement mais d'amener avec humour le visiteur à s'interroger et peut-être à évoluer.

Déambulation spectacle « Nuit d'encre » par la compagnie Téalalala

(16/02)
Une aventure nocturne, déambulatoire, littéraire, ludique et burlesque à l'intérieur de la médiathèque.
16 participants

Exposition dans l'univers de Pef

(Du 12/03 au 13/04)
En écho au Salon du livre Jeunesse de Saint Germain les Arpajon, la médiathèque de Lardy a célébré la littérature jeunesse avec la présentation d'une sélection de livres des auteurs présents au Salon.



Contes et comptines par la compagnie Huile d'olive et beurre salé « le pas qui conte »

(10/04)
Des histoires et des chansons qui jouaient sur le plaisir des répétitions avec le rythme dans la peau pour faire swinguer les mots et juste ce qu'il faut d'italien pour se faire du bien.
35 participants

Exposition de la maison de la banlieue et de l'architecture d'Athis Mons « la banlieue à toutes vitesses »

(03/05 au 29/05)
La médiathèque s'est associée à la ville de Lardy comme chaque année pour promouvoir un développement durable à travers des exemples passés, présents et à venir. L'exposition invitait à réfléchir ensemble à la place des transports et mobilités dans la transformation et la fabrication du territoire de la banlieue en Essonne et dans le Grand Paris.

Le temps des histoire spécial semaine du développement durable (22/05)

Présentation d'un Kamishibai (petit théâtre japonais de lecture) installé sur un vélo.
10 participants

Exposition photographique « 3 rivières 4 saisons »

(Du 04/06 au 29/06)
Dans la médiathèque, le patio et la salle d'exposition, trois rivières sont exposées : la Juine, l'Essonne et l'Ecole. Trois photographes : Marie-Lys Hagenmüller, Aurélien Petit et Quentin Kheyap. Trois regards. Une balade enchantée pour faire découvrir aux visiteurs tout le charme de ces trois rivières, bordées de lavoirs, de jolis ponts de pierre, de moulins et bien d'autres merveilles...

Blabia des belles bulles par la compagnie Minoskopic

(14 juin)
Spectacle de fin d'année proposé aux bébés, aux parents et aux assistantes maternelles. Récital de chansons pour toutes petites et grandes oreilles à partir de 1 an.
40 participants

Exposition « on a marché sur la lune » dans le cadre de la fête de la science

(du 01/10 au 12/10)
A l'occasion de la fête de la science, retour sur l'épopée de la conquête lunaire entre réalité et fiction. Cette exposition célèbre les 50 ans du premier homme sur la lune.

Troc de livres

(17/11)
Rendez-vous annuel des petits et grands qui cherchent la perle rare.

Atelier créations de Noël

(18/12)
Atelier mené par Madame Fauvinet, lectrice, professeure de mathématiques au collège René Cassin à Lardy, passionnée d'Origami.
15 participants



→ LES ACTIVITÉS LUDOTHÈQUES

La structure permet d'accueillir des personnes de tous âges. Le pôle ludique propose à ses abonnés d'emprunter des jeux, jouets pour prolonger le plaisir ludique pendant 15 jours.

Le pôle ludique propose des créneaux aux organismes socio-éducatifs sur rendez-vous :

- Atelier Jeux sur place
- Prêts de jeux

La structure accueille régulièrement sur des créneaux spécifiques :

- Des groupes scolaires (écoles)
- Des assistantes maternelles (les BBjoueurs),
- Des groupes spécialisés (structures liées aux handicaps, ITEP...)
- Des soirées Jeux en Famille ou Ados/Adulte (le Samedi soir)

Pour l'année 2019, on compte 1500 jeux empruntés, pour 780 jeux dans la collection.

Les animations régulières

> Les Accueils de Classes :

A partir d'un programme planifié avec les équipes enseignantes, des classes des écoles élémentaires et maternelles de Lardy et Janville viennent participer tout au long de l'année à des ateliers-jeux (maximum 9h de créneaux répartis chaque semaine).

Ces ateliers se déroulent au sein de la Médiathèque, dans le pôle ludique. Le concept se développe autour de plusieurs jeux sélectionnés (jeux de société, grands jeux en bois etc...) à l'avance et proposés aux élèves lors d'une séance d'une heure environ.

Pour 2019 : 40 accueils de classes

> Les Soirée Jeux :

Elles ont lieu le samedi soir, en moyenne une fois par mois. Moment de rencontres, de convivialité, d'échanges et de découverte autour de la collection de jeux. Un buffet participatif est installé. La fréquentation de ces soirées varie entre 30 et 80 personnes.

Deux types de soirées sont mises en place :

- Soirées Famille (ouvert à tous à partir de 5 Ans, de 19h à 21h)
- Soirées Ados/Adultes (à partir de 14 ans)

Durant l'année 2019 : 7 soirées-jeux.

> Les BB joueurs :

Espace privilégié de découverte et d'expérimentation, l'atelier des bébés joueurs propose des activités ludiques, libres et adaptées, aux enfants de moins de 3 ans accompagnés par leurs parents, assistantes maternelles ...

6 Séances en 2019 pour un total de 148 enfants et de 86 adultes.

> Les ateliers jeux du mercredi :

10h-11h : un groupe d'enfants (élémentaires) accompagné d'un animateur venant de différents centres de loisirs du territoire sont accueillis pour un atelier jeux (8 enfants + 1 anim).

11h -12h : un groupe d'ados accompagné d'un éducateur venant de différentes structures du territoire (IME-MECS) sont accueillis pour un atelier jeux.

32 accueils en 2019 pour un total de 145 enfants (ados inclus).

> Le Club Jeu au Collège de Lardy :

Chaque jeudi, sur le temps de la pause de midi, un atelier jeu est mis en place dans la salle du foyer au collège de Lardy. L'atelier dure 1h en alternance sur les deux services.

Entre 10 et 30 collégiens s'y rendent tous les vendredis.

Les animations exceptionnelles

> La Semaine du Jeu (du 22/01 au 26/01)

Chaque année, la Médiathèque de Lardy et la Maison des Jeunes de Lardy sont partenaires pour mettre en place une « semaine du jeu ».

Les Objectifs de cette manifestation :

- Favoriser les rencontres interculturelles et intergénérationnelles du public de la MJ et de la Médiathèque
- Développer le jeu comme outil culturel
- Renforcer le lien social et la communication
- Proposer une activité de loisirs et source de plaisir pour tous

Pour réaliser ces objectifs, deux actions spécifiques ont été mises en place :

- Une en direction du public scolaire (8 ateliers jeux de société et jeux en bois pour les maternels et élémentaires). Tous les élèves des écoles élémentaires et maternelles de Lardy ont participé à un atelier jeu (18 classes, plus de 200 enfants).
- Une en direction du public adolescent et adulte. Cette semaine s'est terminée le samedi par une soirée Jeux sur le thème de l'Afrique accueillant une trentaine de participants.



> Escape Game (du 18/10 au 26/10)

Les participants ont eu 45 minutes pour trouver des indices, résoudre des énigmes et trouver comment sortir de la pièce dans laquelle ils étaient enfermés (60 participants – 5 sessions).

> Ateliers de Stop Motion en brique LEGO (19, 21 et 26/10)

Jérôme Heurtel, alias Magic Bricks, est réalisateur de films d'animation (diffusés sur le net). Il a partagé son savoir-faire et sa passion avec un petit groupe de jeunes en créant avec eux un court métrage (avec la technique d'animation image par image : stop motion) réalisé sur 3 ateliers pendant les vacances d'automne (11 participants).

Le 09/11 a eu lieu la présentation du court métrage, puis un goûter participatif accompagné d'échanges avec Jérôme Heurtel.

> Lardy Games Weeks (du 02/11 au 30/11)

Les usagers petits et grands de la médiathèque ont pu retracer l'évolution du jeu vidéo à travers une exposition réalisée par un passionné : Gaël Coursaget.

Du 12 au 23 novembre, de nombreux utilisateurs ont pu bénéficier sur des consoles en libre accès aux horaires d'ouverture d'une sélection variée de jeux vidéo des années 70 jusqu'aux années 2000 (une bonne centaine de visiteurs et participants).

> Atelier Kapla (06/11)

Avec l'aide d'un animateur du centre Kapla de Paris, les enfants (et certains parents) ont participé aux constructions les plus folles dans un espace dédié aux plaquettes de bois « Kapla ». Château, ponts, girafe, éléphants... d'impressionnantes réalisations ont vu le jour en équipe (50 participants).

> Atelier jeu MOA, jeu de société de figurines (le 09/11 et 07/12)

Les participants ont pu s'affronter 2 par 2 avec leurs armées de figurines sur un plateau conçu en briques de construction. Le jeu était présenté et animé par son créateur, Romain Delperdange, de l'association Anima'Terre (10 participants à chaque atelier).

> Murder Party (30/11)

Grand jeu d'enquête policière animé par l'association le Conservatoire du jeu (55 participants).

> Spectacle « Les maitres du jeu » (07/12)

Dans ce spectacle familial et interactif, conçu comme une initiation au jeu de rôle, tous les enfants ont participé à certaines actions, des volontaires ont même été costumés et ont interprété les différents personnages de l'histoire (50 spectateurs).

> Atelier jeux Boissy-sous-Saint-Yon (28/09)

Dans le cadre du développement de la culture ludique sur le territoire, il avait été fixé l'année précédente comme objectif de proposer des animations au sein de chaque commune de la CCEJR. Nous avons donc mis en place avec l'équipe municipale de Boissy-sous-Saint-Yon un après-midi jeux à destination des familles (une quarantaine de participants).

> Après-midi jeux à Villeconin (02/03)

Ayant le même objectif que pour l'atelier de Boissy-sous-Saint-Yon, cette action a également été déployée à Villeconin (une trentaine de participants).

LES COÛTS DU SERVICE

La médiathèque en 2018, hors charges de personnel, représente 70 530€ de coût de fonctionnement. Les charges de personnel pour cette structure s'élèvent à 134 533€.

XII Aménagement numérique**PRÉSENTATION**

La CCEJR est compétente en matière d'aménagement numérique et à ce titre, elle participe au SMO Essonne numérique permettant le déploiement de la fibre et de la montée en débit sur le territoire intercommunal. La CCEJR a participé aux ateliers et groupes de travail pour la réalisation du SDUSN (Schéma Départemental des Usages et Services Numériques).

LES COÛTS DU SERVICE

La CCEJR a versé au SMO Essonne Numérique, en 2019, 33 000€.

XIII Création ou aménagement et entretien de la voirie

Les services techniques ont réalisé en 2019 pour 321 816 € HT (Pour rappel en 2018 : 267 130 € HT) de travaux d'entretien de voirie et cela pour le 16 Communes, cela concerne les campagnes de nids de poules, les affaissements, les remises à niveau de bordures, les remise à la côte et/ou les changements d'ouvrages sur voirie ou trottoir...

RÉALISATIONS PAR COMMUNE POUR 2019

Chaque commune possède un budget d'investissement, qui leur permet de réaliser des opérations. En page 84, le tableau par commune pour 2019.

LES COÛTS DU SERVICE

La voirie en 2019, hors charges de personnel, représente 469 211€ de coût de fonctionnement.

COMMUNE	PROJET	MONTANT
Auvers Saint Georges	Trottoir rue de Brément et rue de Janville	256 369 € HT
Boissy le Cutté	Voirie route de D'Huison-Longueville	156 920 € HT
Boissy le Cutté	Aménagement carrefour RD 191 et rue des Champs	8 096 € HT
Boissy sous Saint Yon	-	-
Bouray Sur Juine	-	-
Chamarande	Trottoir rue de la Victoire	79 300 € HT
Chauffour les Etréchy	-	-
Etréchy	Voirie rue des Cèdres	102 135 € HT
Etréchy	Voirie rue du chemin de Fer	80 271 € HT
Etréchy	Trottoir avenue Maréchal Foch	13 413 € HT
Etréchy	Voirie rue Caroline Berchere	82 838 € HT
Etréchy	Enfouissement boulevard Saint-Vincent et boulevard des Martrois	105 286 € HT
Etréchy	Câblage boulevard Saint-Vincent et boulevard des Martrois	70 608 € HT
Etréchy TS	Enfouissement boulevard Saint-Vincent et boulevard des Martrois	5 990 € HT
Etréchy	Voirie boulevard Saint-Vincent et boulevard des Martrois	361 298 € HT
Etréchy	TS Câblage boulevard Saint-Vincent et boulevard des Martrois	7 700 € HT
Lardy	Dos d'âne rue Tire Barbe	3 386 € HT
Lardy	Mise à la cote de tampons allée Cornuel	2 535 € HT
Lardy	Voirie devant la caserne des Pompiers	29 095 € HT
Lardy	Bordures rue de la Vallée Louis	15 258 € HT
Lardy	Trottoir Route d'Arpajon	22 368 € HT
Lardy	Voirie rue 14 Juillet	17 574 € HT
Lardy	Trottoir route de Cheptainville	7 286 € HT
Mauchamps	Voirie rue de Saint-Eloi	101 164 € HT
Mauchamps	Trottoir rue des Templiers	8 425 € HT
Mauchamps	Voirie rue de Saint Eloi complément	2 794 € HT
Saint Sulpice de Favières	-	-
Saint Yon	Enfouissement rue des Cosnardières	111 631 € HT
Saint Yon	Voirie rue des Cosnardières	182 500 € HT
Souzy la Briche	Voirie chemin du Moulin	10 580 € HT
Souzy la Briche	Voirie rue de la Croix de Malte	52 294 € HT
Torfou	Trottoir grande Rue	1 782 € HT
Torfou	Trottoir derrière l'église	6 265 € HT
Torfou	Trottoir rue Notre Dame	10 119 € HT
Torfou	Trottoir rue Notre Dame et rue Traversière	9 967 € HT
Villeconin	Voirie Bois Fourgon	5 235 € HT
Villeconin	Plateau surélevé Rue du Paradis	41 638 € HT
Villeneuve sur Auvers	Trottoir rue des Rochettes complément	5 056 € HT
Villeneuve sur Auvers	Trottoir rue des Rochettes création	18 505 € HT
Villeneuve sur Auvers	Trottoir rue de l'Orme	10 657 € HT
Villeneuve sur Auvers	Trottoir rue des Marronniers	9 777 € HT
Villeneuve sur Auvers	Voirie cimetière	19 239 € HT
Villeneuve sur Auvers	Trottoir rue du Relay	22 601 € HT
Villeneuve sur Auvers	Trottoir rue de la Tour	6 447 € HT
Villeneuve sur Auvers	Trottoir rue du Relay complément	2 207 € HT
Travaux CCEJR	Cimetière Américain Villeneuve	7 227 € HT
Travaux CCEJR	Liaison piétonne RD 148 Chauffour	96 687 € HT

XIV

Politique du logement et du cadre de vie

Dans le cadre des différents Plans de l'Habitat, la CCEJR prend part aux différentes réunions de travail et d'échanges sur les politiques mises en œuvre sur le territoire. Elle est sensibilisée notamment par le Département qui mène des politiques à la fois pour le développement de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique de ceux-ci.

XV

Protection et mise en valeur de l'environnement

Dans le cadre de cette compétence, la CCEJR intervient sur le volet de l'assainissement en hydraulique agricole du Plateau de Mauchamps.

XVI

Entretien, création et fonctionnement du réseau d'éclairage public d'intérêt communautaire

PRÉSENTATION

Pour rappel : L'ensemble du réseau d'éclairage public des communes membres de la communauté, hors l'éclairage d'ornementation, est considéré d'intérêt communautaire.

Les services techniques ont réalisé en 2019 pour 135 366 € (pour rappel en 2018 : 201 010 €) de travaux d'entretien sur le réseau de l'éclairage public pour les 16 communes, cela concerne le remplacement des lampes et des appareillages, le changement de lanternes et des mats, la vérification des candélabres (usure du mât) et la tournée de nos différents prestataires.

Chaque commune possède un budget d'investissement, qui leur permet de réaliser des opérations. Ci-dessous le tableau par commune pour 2019.

COMMUNE	PROJET	MONTANT
Auvers Saint Georges	Nouveaux candélabres – rue du Guette lièvre / chemin des Roches / sente des Dames	27 140 € HT
Boissy le Cutté	Nouveaux candélabres – rue d'Huison Longueville	4 360 € HT
Boissy le Cutté	Feux tricolores route d'Avrainville	1 539 € HT
Boissy sous Saint Yon	Nouveaux candélabres rue du Puits Grès	14 828 € HT
Boissy sous Saint Yon	Nouveaux candélabres rue Salvador Allende	22 246 € HT
Bouray Sur Juine	-	-
Chamarande	-	-
Chauffour les Etréchy	-	-
Etréchy	Armoire – rue Victor Hugo	3 880 € HT
Etréchy	Armoire – rue Claude Debussy	3 880 € HT
Etréchy	Nouveaux candélabres rue des Cèdres	4 166 € HT
Etréchy	Nouveaux candélabres rue du chemin de Fer	4 264 € HT
Etréchy	Nouveaux candélabres boulevard Saint-Vincent, boulevard des Martrois et Sente de la Folie	50 898 € HT
Etréchy	Nouveaux candélabres parc des Vrigneaux	3 933 € HT
Etréchy	Nouveaux candélabres rue des Aunettes	3 348 € HT
Janville sur Juine	-	-
Lardy	Nouveaux candélabres route d'Arpajon, chemin Latéral et chemin du Pâté	59 541 € HT
Lardy	Nouveaux candélabres Diverses rue au PATE / COCHET	8 094 € HT
Lardy	Armoire rue du 14 juillet	2 098 € HT
Lardy	Armoire rond-point Brise Charrue	2 778 € HT
Lardy	Candélabre neuf allée Villerme	2 944 € HT
Mauchamps	-	-
Saint Sulpice de Favières	Lanterne Led – rue du Four à Chaux, chemin des Graviers et Chemin des Grands jardins	5 518 € HT
Saint Yon	Nouveaux candélabres rue des Cosnardières	27 094 € HT
Souzy la Briche	Nouveaux candélabres chemin des Sources	7 880 € HT
Souzy la Briche	Nouveaux candélabres hameau des Emondants	19 922 € HT
Torfou	-	-
Villeconin	-	-
Villeneuve sur Auvers	Nouveaux candélabres diverses rues	3 536 € HT
Villeneuve sur Auvers	Déplacements divers candélabres	3 397 € HT

LES COÛTS DU SERVICE

L'éclairage public en 2019, hors charges de personnel, représente 523 865€ de coût de fonctionnement.

Les services techniques, intervenant sur l'éclairage public, la voirie, les bâtiments et les travaux représentent un coût de fonctionnement de 1 354 041€ pour 2019. Les charges de personnel représentent 302 235€.

XVII Organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité

Ce rapport ne rendra pas compte des activités des 2 intervenants sur le territoire, soit la SICAE et ENEDIS. En effet, ENEDIS est le seul à fournir un compte-rendu annuel d'activité. Il n'est donc pas possible de faire un retour sur les activités de chacun.

XVIII Gestion de l'eau potable et gestion de l'assainissement

EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales en 2019 représente pour les contrats d'entretien un coût de 57 726 € et pour les travaux d'entretien et d'investissement un coût de 394 766 €. Ci-dessous, le détail :

COMMUNE	PROJET	MONTANT
Auvers saint Georges	Réseaux eaux pluviales rue de Brément et rue de Janville	127 408 € HT
Boissy Sous Saint-Yon	Caniveaux à grille rue de Chartres	3 717 € HT
Chamarande	Avaloir rue de la Gare	4 335 € HT
Etréchy	Réseaux eaux pluviales boulevard Saint Vincent	43 844 € HT
Etréchy	Nettoyage du bassin des Hautes Prasles	40 332 € HT
Etréchy	Nettoyage du bassin de la Souche Picard	4 937 € HT
Janville sur Juine	Réseaux eaux pluviales rue des Cagettes	107 639 € HT
Janville sur Juine	Remplacement regard et grille impasse des Grandes Fontaines	2 650 € HT
Lardy	Reprise eux pluviales route de Torfou	2 711 € HT
Lardy	Réseaux eaux pluviales rue du Verger	7 420 € HT
Lardy	Curage puisards route d'Arpajon	4 053 € HT
Mauchamps	Remise en état descente eaux pluviales rue des Guérinières	4 190 € HT
Saint-Yon	Réseaux eaux pluviales rue des Cosnardières	22 804 € HT
Saint-Yon	Réalisation caniveau à grilles rue des Bas Jardins	3 027 € HT
Villeconin	Remise en état descente eaux pluviales route de Souzy	4 790 € HT
Villeneuve sur Auvers	Réseaux eaux pluviales Mesnil Racoin RD 191	15 244 € HT

EAUX USEES

La gestion des eaux usées en 2019 représente un coût d'investissement de 128 456 € (hors études Villeneuve-sur-Auvers pour la création du réseau d'eaux usées).

Les dépenses se décomposent par communes de la manière suivante :

COMMUNE	PROJET	MONTANT
hauffour les Etréchy	Remplacement de l'armoire du poste de relevage	8 229 € HT
Etréchy	Modification du système de compostage de la station d'épuration	52 625 € HT
Etréchy	Mise en sécurité de la station d'épuration	4 763 € HT
Torfou	Remise en état de l'aérovivier de la station d'épuration	19 993 € HT
Torfou	Installation d'un dégrilleur de la station d'épuration	42 846 € HT

→ LES COÛTS DU SERVICE

La gestion des eaux pluviales en 2019, hors charges de personnel, représente 523 865€ de coût de fonctionnement.

VEOLIA

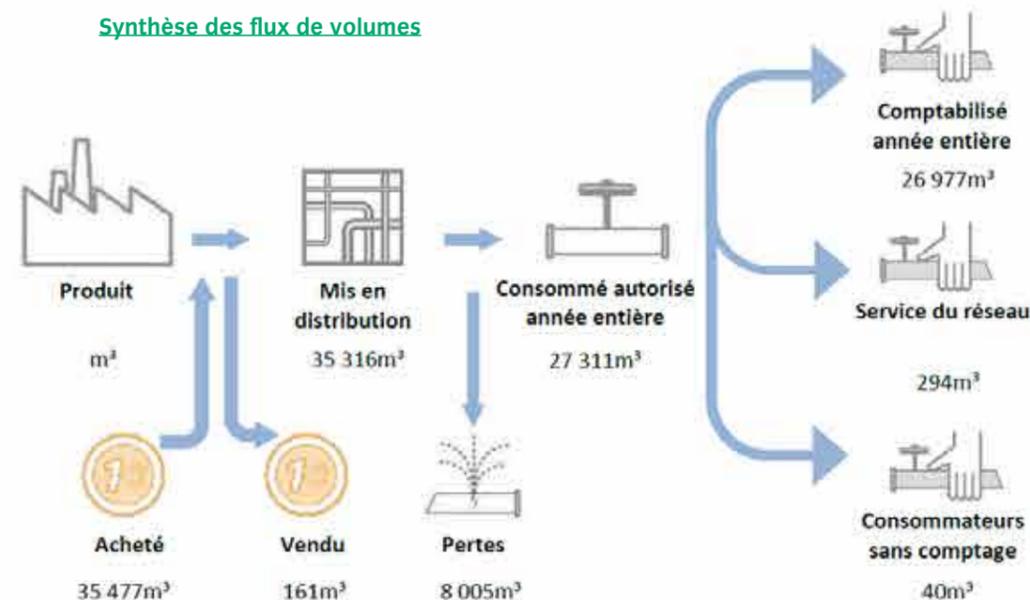
Véolia intervient en tant que délégataire pour l'eau potable sur la Commune de Villeconin et pour l'assainissement collectif sur la Commune d'Auvers-Saint-Georges.

De plus, depuis le 01 janvier 2019 l'ancien Syndicat dénommé SMTC qui réunissait les communes de Souzy la Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour les Etréchy, est sorti du syndicat Eaux Ouest Essonne et est sous compétence de la CCEJR. Véolia agit pour notre compte avec une prestation de service pour ce qui concerne les réparations, les branchements neufs et la source du SMTC situé à Souzy la Briche.

→ CONCERNANT LE CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EAU POTABLE DE VILLECONIN AYANT DÉBUTÉ LE 25 OCTOBRE 2002 ET PRENANT FIN LE 31 DÉCEMBRE 2019, QUELQUES CHIFFRES CLEFS :

- 751 habitants desservis
- 296 abonnés
- 2 réservoirs
- 12 km de réseau
- 100% de conformité microbiologique
- 77.4 % de rendement de réseau
- 97 litres/habitant/jour de consommation moyenne
- 35 477 m3 de volume acheté à d'autres services d'eau potable (Plateau de Beauce)
- 27 178 m3 de volume vendu (dont 27 017m2 aux abonnés et 161 m3 au Plateau de Beauce)
- 35 316 m3 de volume mis en distribution
- 2,57€ TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier 2019 (rappel en 2018 2.54 € TTC)

Synthèse des flux de volumes



La facture 120 m3 :

VILLECONIN Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			158,52	162,15	2,29%
Abonnement			36,52	37,36	2,30%
Consommation	120	1,0399	122,00	124,79	2,29%
Part syndicale			67,99	67,99	0,00%
Abonnement			16,76	16,76	0,00%
Consommation	120	0,4269	51,23	51,23	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1422	17,06	17,06	0,00%
Organismes publics			45,60	45,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Total € HT			289,17	292,80	1,26%
TVA			15,90	16,10	1,26%
Total TTC			305,07	308,90	1,26%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,54	2,57	1,18%

→ CONCERNANT LE CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE D'AUVERS-SAINT-GEORGES DÉBUTÉ LE 9 FÉVRIER 2012 ET PRENANT FIN LE 8 FÉVRIER 2024, QUELQUES CHIFFRES CLEFS :

- 1 315 habitants desservis
- 458 abonnés
- Aucune installation de dépollution
- 7 postes de refoulement
- 12 km de réseau
- 50 792 m3 d'assiette totale de la redevance
- 1 314 branchements eaux usées et/ou unitaires
- 3,22€ TTC du service au m3 (3,20€ en 2018)

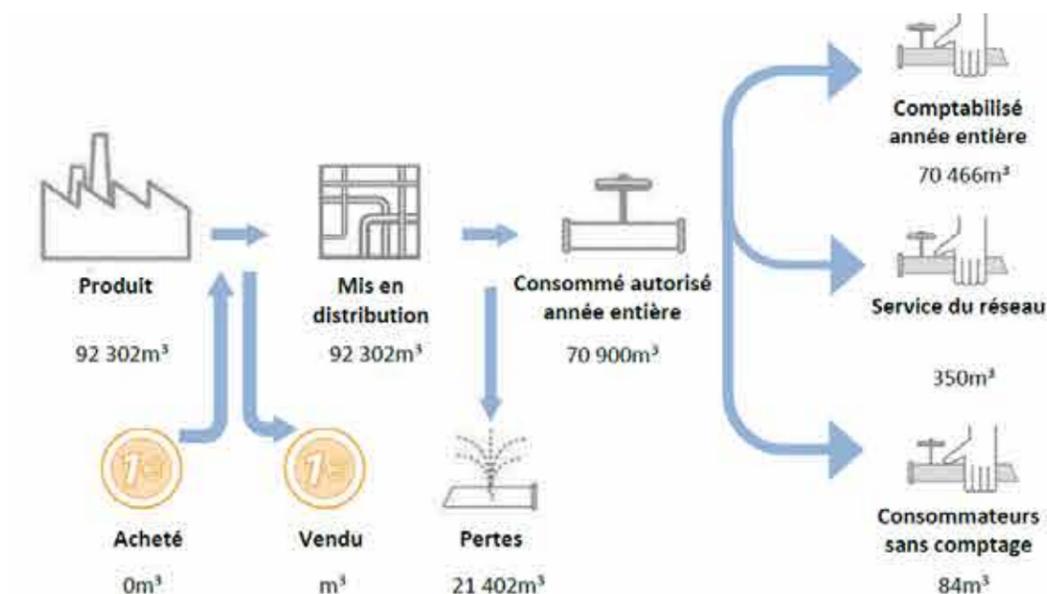
Coût pour 120m3 :

AUVERS SAINT GEORGES	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1	
Part délégataire		62,22	63,50	2,06%	
Abonnement		20,94	21,38	2,10%	
Consommation	120	0,3510	41,28	42,12	2,03%
Part communale		265,14	265,14	0,00%	
Consommation	120	2,2095	265,14	265,14	0,00%
Organismes publics		22,20	22,20	0,00%	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT		349,56	350,84	0,37%	
TVA		34,96	35,09	0,37%	
Total TTC		384,52	385,93	0,37%	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3		3,20	3,22	0,63%	

Pour l'année 2019 le fonctionnement des installations est reconnu satisfaisant. Deux points du réseau sont surveillés : le PR chemin de la Rivière et le réseau en amont et le PR route de Morigny. Pour améliorer le réseau, il faudrait équiper deux postes en télésurveillance : le PR Morigny et le PR Gillevoisin. Cet investissement doit être engagé dans les meilleurs délais.

→ **CONCERNANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE DES 4 COMMUNES SUIVANTES (ANCIENNEMENT LE SMTIC) SOUZY LA BRICHE, MAUCHAMPS, TORFOU ET CHAUFFOUR LES ETRÉCHY DÉBUTÉ LE 02 OCTOBRE 2015 ET PRENANT FIN LE 31 DÉCEMBRE 2020, QUELQUES CHIFFRES CLEFS :**

- 407 abonnés
- 1 réservoirs 500m³
- 1 surpresseur
- 2 installations de production, 1 seule en fonction
- 21,1 km de réseau
- 100% de conformité microbiologique
- 76.8 % de rendement de réseau
- 92 302 m³ de volume produit
- 70 900 m³ de volume consommé



Pour l'année 2019, nous avons réalisé un audit à la suite du transfert entre le Syndicat Eau Ouest Essonne et la CCEJR. Il a noté par Véolia plusieurs propositions d'améliorations du patrimoine :

Type d'installation	Localisation	Commentaires
Captage	Cave Sarrazine	Captage non utilisé. Hydraulique pompage non raccordée au réseau de refoulement.
Captage	Le Lavoir	Périmètre de protection immédiat de la source non respecté, parcelle non clôturée.
Station de reprise	Station de reprise	Installation en bon état. Prévoir le renouvellement du ballon anti-bélier (réglementaire) Prévoir remplacement des analyseurs en continu : chlore / Turbidité afin d'assurer une surveillance permanente de la qualité de l'eau distribuée
Station de reprise	Station de reprise	Présence de 2 pompes de reprise dont 1 hors service. Sans remplacement pas de secours possible par ailleurs
Réservoir	Mauchamps	Installation en bon état. Prévoir le remplacement de l'analyseur de chlore (vétuste)
Réservoir	Mauchamps	Suite contrôle ARS, prévoir la mise en place de grilles anti insectes sur les ouvertures. Mettre en place une étanchéité au niveau des passages de câbles de téléphonie mobile par le dôme.

SEE

→ CONCERNANT LE CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CUTTÉ DÉBUTÉ LE 1ER JANVIER 2011 ET PRENANT FIN LE 31 DÉCEMBRE 2030, QUELQUES CHIFFRES CLEFS :

- 501 habitants desservis
- 499 abonnés
- 1 installation de production
- 2 réservoirs
- 9.1 km de réseau
- 100% de conformité microbiologique
- 75.5 % de rendement de réseau
- 53 504 m3 de volume vendu
- 2,46433 € TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier 2019 (Rappel 2018 : 2.42925 €)

→ LA FACTURE DE 120 M³ :

pour en savoir +		N°Facture : F120-0079306-1			
Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC
Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmonneau.fr					
DÉTAIL DE VOTRE FACTURE					
DISTRIBUTION DE L'EAU				234,70	247,61
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020		1	57,76	57,76	5,5
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	1,8665	223,99	5,5
Part Communale de BOISSY LE CUTTÉ du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,32	38,40	5,5
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,5680	68,16	5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				311,29	342,42
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France (Collecte) du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,2871	34,45	10,0
Part Suez Eau France (Transport et Traitement) du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	1,6708	200,50	10,0
Part SIARCE collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,4967	59,60	10,0
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part SIARCE Transport et Traitement du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,1395	16,74	10,0
ORGANISMES PUBLICS				67,00	72,53
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,38	45,60	5,5
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,1850	22,20	10,0
TOTAL HT				613,79	
MONTANT TVA (5.5 %)					33,86
MONTANT TVA (10.0 %)					61,38
Total TTC TVA acquittée sur les débits					642,56

Pour l'année 2019, aucun renouvellement d'équipement n'a été réalisé sur l'unité de production d'eau potable. Il y a en prévision de mettre en place une bâche pour protéger le bassin d'eaux de déferrisation.

Le comblement de l'ancien forage de la commune a débuté avec le retrait des installations en place. Le comblement a été retardé car l'ARS a demandé un complément d'informations. Un retour a été fait fin 2019. L'ARS a validé ce retour donc le comblement sera finalisé en 2020.

→ CONCERNANT LE CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D’ETRÉCHY DÉBUTÉ LE 1ER JANVIER 2015 ET PRENANT FIN LE 30 JUIN 2027, QUELQUES CHIFFRES CLEFS :

- 6 634 habitants desservis
- 1 puit et 1 forage
- 2 surpresseurs
- 2 réservoirs
- 47,1 km de réseau
- 100% de conformité microbiologique
- 97.6 % de rendement de réseau
- 342 722 m3 de volume importé
- 300 197 m3 de volume consommés autorisés (dont 300 376 m3 vendu)
- 42 524 m3 de pertes en réseau
- 2,71825€ TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier 2019 (2.4948 € au 1er janvier 2018)

→ LA FACTURE DE 120 M³ :

pour en savoir +		N°Facture : F120-0079348-1			
Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC
Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmonneau.fr					
DÉTAIL DE VOTRE FACTURE					
DISTRIBUTION DE L'EAU				263,59	278,08
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020		1	33,81	33,81	5,5
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	1,6248	194,98	5,5
Part Intercommunale CCEJR du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,19	22,80	5,5
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,10	12,00	5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				144,65	159,12
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020		1	7,9647	7,96	10,0
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,8991	107,89	10,0
Part Intercommunale CCEJR du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,74	28,80	10,0
ORGANISMES PUBLICS				67,00	72,53
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,1050	12,60	10,0
Lutte contre la pollution du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,38	45,60	5,5
TOTAL HT				476,04	
MONTANT TVA (5.5 %)					26,18
MONTANT TVA (10.0 %)					47,60
Total TTC TVA acquittée sur les débits					509,73
Net à payer					509,73 €

Pour l'année 2019, le rendement du réseau est en légère baisse malgré le nombre très important de fuites réparées de façon réactive (15 fuites canalisation / branchement / accessoires).

L'eau distribué sur le périmètre du contrat est de bonne qualité.

La SUEZ, en 2019, n'a effectué aucun renouvellement de canalisations. Elle a continué le renouvellement des équipements des installations (Remise en état branchement électrique, du portail, du chloromètres tous cela au niveau du surpresseur).

Dans un objectif de sécurisation de son approvisionnement en eau potable, la collectivité souhaite étudier un retour à une autonomie partielle en production à partir de la valorisation des ressources locales.

La commune d'Etréchy étant alimentée par deux ouvrages captant la nappe superficielle des calcaires de Brie. Malgré sa bonne productivité, cette ressource a dû être progressivement abandonnée, car très vulnérable aux pollutions de surface.

Une solution serait la remise en exploitation du forage et le mélange des eaux produites avec les eaux de l'interconnexion, dans les proportions garantissant la conformité des eaux distribuées. Cette solution s'appuie sur :

- Le retour à une capacité de production propre, couvrant à minima 20% des besoins communaux moyens dans un délai de 2 ans,
- La sécurisation partielle du service en cas de défaillance de l'interconnexion.

La collectivité souhaite étudier cette solution pour une remise en service du forage en 2021.

→ **CONCERNANT LE CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE CHAMARANDE DÉBUTÉ LE 1ER JANVIER 2007 ET PRENANT FIN LE 31 DÉCEMBRE 2021, QUELQUES CHIFFRES CLEFS :**

- 1 033 habitants desservis
- 394 abonnés
- 1 installation de dépollution d'une capacité de 1 600 m³
- 14.7 km de réseau dont 4.2 km d'eaux pluviales et 10.5 km d'eaux usées
- Volume traités et rejetés en milieu naturel : 57 883 m³
- 2.87608 € TTC du service au m³ (pour rappel 2018 : 2,8494€ TTC)



→ **A TITRE INDICATIF, LA FACTURE D'EAU POUR 120 M³, POUR LA COMMUNE DE CHAMARANDE :**

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :

Détail de votre facture		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				291,55		320,71
ABONNEMENT						
Part SUEZ Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020		1	21,81	21,81	10,0	
CONSOMMATION						
Part SUEZ Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	1,3332	159,98	10,0	
Part commune de Chamarande du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,9147	109,76	10,0	
ORGANISMES PUBLICS				22,20		24,42
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE						
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020		120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
TOTAL HT				313,75		
MONTANT TVA (10.0 %)				31,38		
Total TTC TVA acquittée sur les débits						345,13
Net à payer						345,13 €

N°Facture : F120-0076600-1

Pour l'année 2019 :

- Le tuyau du refoulement du PR3 s'est déboîté le 10 octobre 2019. Il a été recalé provisoirement mais doit l'être de manière plus pérenne. Il faut regarder sur les plans pour un calage définitif.
- **Les points forts :**
 - Station conforme selon son arrêté de rejet
 - Aucun prélèvement d'autosurveillance échoué
 - Ecart minime entre la quantité d'eau brute (55 845m³/an) et d'eau traitée (57 883m³/an), soit moins de 4% de différence
 - Sortie de la bouche de l'automate de la station des PREU1 et PREU2. Ceux-ci sont maintenant indépendants avec une gestion par SOFREL et une télétransmission en 3G.
- **Les points sensibles :**
 - La station se situant dans le domaine départemental de Chamarande, il est compliqué d'accéder à celle-ci lors d'événements sur le site. L'accès peut parfois être refusé, il est indispensable de récupérer un badge ou une clé du portail du Conseil Départemental afin d'accéder en camion 24/24 et 7/7 à la station. C'est en cours début 2020
 - Du fait de la conception de la station (disques biologiques sans dénitrification), le traitement de l'azote global est incomplet (présence de nitrates), le traitement de l'azote Kjeldahl et quant à lui excellent (96%)
- Programme d'amélioration : à la suite des résultats des prélèvements effectués sur le milieu récepteur, le démarrage du traitement du phosphore est prévu dans le courant de l'année. Les équipements n'ayant jamais été mis en route, il a été convenu avec la collectivité de faire des tests d'étanchéité à l'eau claire dans un premier temps.

En 2020, il est prévu de faire une réunion sur site avec la Police de l'Eau, concernant la conformité de l'arrêté de la station, et notamment la compensation de la zone humide.

→ **CONCERNANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE CHAUFFOUR LES ETRÉCHY DÉBUTÉ LE 1ER JUILLET 2017 ET PRENANT FIN LE 30 JUIN 2021, QUELQUES CHIFFRES CLEFS :**

- 1 027 habitants desservis
 - 391 abonnés
 - 1 installation de traitement des effluents et des boues type lagune (200 Eq. Hab)
 - 1 poste de relevage
 - 2,3 km de réseau (dont 710 ml eaux pluviales et 1.59 km eaux usées)
- Pour l'année 2019, la station est conforme. Le changement de l'armoire prévu en 2019 sera réalisé en 2020.

→ **CONCERNANT LE CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE D'ETRÉCHY DÉBUTÉ LE 1ER JUILLET 2015 ET PRENANT FIN LE 30 JUIN 2027, QUELQUES CHIFFRES CLEFS :**

- 6 335 d'habitants desservies (estimation)
- 2 568 nombres d'abonnements assainissement collectif
- 1 installation de traitements des effluents et des boues d'une capacité de 10 000 Eq. Hab
- 8 postes de relevage
- 32.871 km de réseau eaux usées
- Volume traités et rejetés en milieu naturel : 437 307 m³
- 1.5295 € TTC/m³ sur la base de 120m³ (rappel 2018 : 1.2011€ TTC)

Les interventions

Suez Eau France est régulièrement sollicitée sur les réseaux de la commune dans le cadre de sa mission de continuité de service. Les interventions peuvent avoir plusieurs origines : pollution, odeurs, obstruction, curage, ITV, enquête de conformité, affaissement...

Branchement mixtes EU/EP

Lors d'épisodes pluvieux importants, il arrive que les réseaux d'assainissement se mettent en charge voire provoquent des débordements d'eaux usées dans les installations privatives des usagers, en cas de manque de clapet anti-retour.

Le quartier du Rousset est particulièrement vulnérable en raison de ses regards de branchements mixtes EU/EP. Il conviendrait de remettre aux normes ces branchements d'eaux usées, et d'encourager les usagers à réaliser de l'infiltration à la parcelle pour les eaux pluviales.

La CCEJR a entrepris des démarches de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, le dossier est en cours.

Diagnostique branchements industriels

En 2018, il a été acté avec la CCEJR le lancement d'enquêtes de conformité de branchements d'assainissement de plusieurs industriels. En 2019, dans ce cadre, 6 enquêtes ont déjà eu lieu.

Schéma Directeur Assainissement

Le Schéma directeur assainissement de la CC devra être remis à jour prochainement de manière à répondre à la nouvelle réglementation parue en juillet 2015 qui précise l'obligation pour les collectivités traitant une charge de pollution comprise en 2 000 et 10 000 EH de réaliser une étude tous les 10 ans.

Postes de refoulements

En 2019, il n'y a pas eu de renouvellement des équipements électromécaniques sur les postes de refoulement.

Par ailleurs, 2 nouveaux PREU sont entrés dans le périmètre d'exploitation à la suite de l'avenant signé en mars 2019 : Couperonces et Rue des Erables. Ces PR ont été remis en état et aux normes en 2018 dans le cadre de travaux facturables pris en charge par la collectivité.

L'objectif du plan de renouvellement déployé sur le contrat d'Etréchy est d'entretenir le patrimoine de la collectivité pour assurer une efficacité des ouvrages 24/24.

Station d'épuration

> *Renouvellement*

En 2019, SUEZ Eau France a réalisé des opérations de renouvellement ou de remise en état.

> *Odeurs*

Depuis 2014, la Société des Eaux de l'Essonne s'est attachée à réaliser plusieurs essais pour mesurer leur efficacité quant à la maîtrise du phénomène de production d'odeurs depuis la serre. Malgré une attention toute particulière portée sur la gestion de l'injection de produit neutralisant au sein de la serre de séchage, à la ventilation et à la déshydratation des boues, les problèmes d'odeurs persistent.

La collectivité a accepté de tester sur 1 an, entre septembre 2018 et septembre 2019, l'envoi en compostage des boues au fur et à mesure de leur production, en lieu et place du stockage pour épandage. Cette opération permettait de constater si le phénomène d'odeurs était bien supprimé avec le changement de filière.

Pour se faire, il a été installé une nouvelle vis de convoyage qui envoie directement les boues produites dans des bennes, enlevées chaque semaine par camion. La serre a été complètement vidée courant 2019.

Les résultats ont été très positifs puisqu'aucune plainte pour odeur n'a été remontée en 2019. La collectivité a donc pris la décision fin 2019 d'acter l'arrêt de la filière de séchage pour partir sur du compostage à 100% jusqu'à nouvel ordre.

→ A TITRE INDICATIF, LA FACTURE D'EAU POUR 120 M³, POUR LA COMMUNE D'ETRÉCHY :

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

N°Facture : F120-2075448-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			263,59		278,08
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 31/01/2020 au 31/12/2020	1	33,81	33,81	5,5	
CONSUMATION					
Part Suez Eau France du 31/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	1,6248	194,98	5,5	
Part intercommunale CCEJR du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,19	22,80	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			144,65		159,12
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 31/01/2020 au 31/12/2020	1	7,947	7,96	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France du 31/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,8991	107,89	10,0	
Part intercommunale CCEJR du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,24	28,80	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			67,80		72,53
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,38	45,60	5,5	
TOTAL HT			476,04		
MONTANT TVA (5,5 %)					26,38
MONTANT TVA (10,0 %)					67,80
Total TTC TVA acquittée sur les débits					509,73
Net à payer					509,73 €

→ CONCERNANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE DÉBUTÉ LE 1ER JUILLET 2017 ET PRENANT FIN LE 30 JUIN 2021, QUELQUES CHIFFRES CLEFS :

- 3,5 km de réseau eaux pluviales
- 107 avaloirs
- 4 ouvrages de prétraitement réseau
- 76 Regards

→ CONCERNANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION SUR LA COMMUNE DE TORFOU DÉBUTÉ LE 1ER JUILLET 2017 ET PRENANT FIN LE 30 JUIN 2021, QUELQUES CHIFFRES CLEFS :

- 1 installation de traitement des effluents et des boues d'une capacité de 50 Eq. Hab

Pour l'année 2019, la station d'épuration est conforme.

XIX Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

La Communauté de Communes s'est saisie de la compétence « prévention de la délinquance ». A ce titre, elle est compétente pour la création d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) qui est donc intervenue en 2018. A également été lancée une étude de faisabilité technique et financière pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

2019 a été l'année des engagements pour la CCEJR :

→ LOBBING AUPRÈS DES PARLEMENTAIRES CONCERNANT LA LÉGISLATION ET LA PROCÉDURE DE SANCTION EN CAS DE DÉPÔTS SAUVAGES.

Par courrier en date du 2 septembre 2019, la CCEJR a sollicité les Députés et Sénateurs de l'Essonne pour les sensibiliser et les mobiliser sur les difficultés de gestion des délits de dépôts sauvages par les élus de proximité. A ce titre, ils ont été sensibilisés à la refonte de l'arsenal répressif s'appliquant notamment sur les items suivants :

- Le renforcement du quantum des peines pour qu'elles soient réellement dissuasives,
- La définition d'une politique pénale cohérente s'agissant de l'administration de la preuve,
- La possibilité de simplifier la mise en œuvre de la sanction (contraventionnalisation),
- La responsabilisation du chef d'entreprise et du donneur d'ordre (création d'un certificat de dépôt).

Il conviendra de reconduire cette initiative et, en parallèle, ouvrir le débat en Conseil Communautaire dans le cadre d'une délibération.



→ LE CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

La signature est intervenue le 22 novembre 2019 dans le cadre d'un événement organisé par la Commune de Saint-Yon pour la Journée Internationale des Droits des Femmes. Il s'agit pour les collectivités signataires de s'engager à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une meilleure égalité pour toutes et tous. La CCEJR apparaîtra alors dans l'atlas des signataires de la charte, celui-ci permet de renforcer la visibilité de la collectivité à l'échelle européenne, de diffuser et de promouvoir ses actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce partenariat permettra également de nous inspirer des bonnes pratiques de nos voisins européens, l'objectif de cet outil étant de faciliter les échanges entre les signataires et de favoriser le développement de projets de coopération décentralisée dans le domaine de l'égalité femmes-hommes.

→ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUGE ET CCEJR

Cette convention signée le 22 novembre 2019 précise les modalités de l'action complémentaire de la Police Municipale Intercommunale entre Juine et Renarde et de SNCF (dans le périmètre des gares du territoire de l'intercommunalité) aux fins d'y améliorer la sécurité des personnes et des biens, prévenir et réprimer les infractions qui y sont constatées. Chaque partenaire s'engage notamment à faire de la prévention des violences et des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics. Des missions inter-services seront réalisées périodiquement en gare et aux abords.

Ainsi, la Police Municipale Intercommunale pourra intervenir dans les transports avec la sûreté ferroviaire.

→ SIGNATURE DU CONTRAT DE COORDINATION ET DE MOBILISATION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Au regard de l'enjeu de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont la gravité et la multiplicité constitue un phénomène d'ampleur, il apparaît indispensable que les collectivités s'en saisissent et deviennent acteurs pour lutter contre ces agissements.

La Préfecture de l'Essonne, le Parquet près du Tribunal de Grande Instance (TGI) d'Evry, Le Conseil Départemental de l'Essonne, La Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne, la Gendarmerie, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, par la signature et la mise en œuvre de ce contrat, s'engagent à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Le contrat contient un plan d'actions faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du fonds départemental de prévention de la délinquance.

Le plan d'action :

1 – La définition des modalités du partenariat renforçant la coordination des acteurs et (milieu médical et paramédical, éducation nationale, forces de sécurité intérieure, etc). L'objectif visé est l'apport d'une réponse de proximité au plus près des victimes de violences sexistes et sexuelles ainsi que les mineurs victimes de proxénétisme

Cela se traduira par :

- La formalisation de l'engagement des partenaires par la rédaction de fiches actions
- La rédaction d'un guide de bonnes pratiques
- La mobilisation des partenaires et des services pour développer une politique enfance/jeunesse en faveur de la promotion de l'égalité fille/garçon
- La mobilisation des partenaires sur la détection (école, collèges, professionnels de santé, bailleurs sociaux, police municipale...)

2 – L'élaboration d'outils et d'actions pour appuyer ce travail partenarial

- Campagne de sensibilisation auprès de la population
- Rédaction d'un document avec les numéros d'urgence – distribution en boîtes aux lettres et mise à disposition dans les locaux publics
- Proposition de fiches réflexes pour les élus du territoire en cas de connaissance ou de sollicitation en cas de situation de violences sexistes et/ou sexuelles ou de prostitution des mineurs
- Sensibilisation et formation des élus et des agents des Communes et de l'EPCI au contact avec le public

3 – La mise en place d'actions spécifiques au CISPD de la CCEJR, complémentaire à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de ces violences (du repérage en amont de ces victimes vers leur retour à l'autonomie) toujours en partenariat avec les acteurs énoncés dans les axes 1 et 2

- Engagement des acteurs pour formaliser le parcours d'accueil et de prise en charge des victimes
- Mise à disposition de locaux et logements communaux pour proposer un hébergement d'urgence et temporaire et travail partenarial avec les bailleurs sociaux
- Mise en place de « bons taxi » pour que les victimes se rendent aux rendez-vous utiles (hôpital, gendarmerie...) lorsqu'elles ne sont pas ou ne peuvent pas être véhiculées et formalisation du rôle de la Police Municipale (accompagnement et formation)
- Mise en place d'une permanence d'association de lutte contre les violences faites aux femmes
- Travail partenarial des CCAS avec l'échelon départemental, notamment avec la CRIP pour la prise en compte des enfants témoins ou victimes
- Identification d'un élu référent dans chaque commune
- Mise en place d'un groupe pilote chargé de la mise en œuvre de ce contrat
- Lien de la personne assurant la coordination de ces actions avec ses homologues d'autres communes ou intercommunalités pour un échange de bonnes pratiques et le cas échéant tendre à mutualiser certaines actions.

XX Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La Communauté de Communes est compétente pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Une aire d'accueil existe déjà sur la Commune de Lardy.

Au titre de cette compétence, la CCEJR était dans l'obligation de réaliser une de ces aires jusqu'à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. En 10 avril 2019, la Préfecture de l'Essonne a informé la Collectivité qu'elle n'était plus contrainte de construire une aire d'accueil des gens du voyage à Etréchy, les aires existantes satisfaisant les besoins.

XXI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette compétence a été confiée au SIARJA et au SIBSO depuis 2018.

XXII Elimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

→ TONNAGES DU SIREDOM EN 2019

	OM	Emballages	Verre	Déchets verts	Encombrants
Janvier	276,04	87,14	6,98	6,28	4,72
Février	251,74	71,78	18,6		7,5
Mars	280,76	69,5	11,64	83,14	6,9
Avril	265,88	71,53	13,36	131,04	5,76
Mai	309,72	83,16	15,36	181,52	5,2
Juin	277,78	71,1	13,5	183,56	5,14
Juillet	266,64	77,18	14,38	124,82	4,64
Août	270,46	66,78	12,12	118,32	3,84
Septembre	281,42	69,3	14,36	116,5	4,1
Octobre	279,02	88,86	11,06	146,28	4,4
Novembre	286,9	70,64	16,1	112,8	5,22
Décembre	288,44	78,28	12,88	48,92	2,62
TOTAL	3334.8	905,25	160.34	1253.18	60.04
Ratio par habitant	121.53kg	32.99kg	5.84kg	45.67kg	2.19kg



→ TONNAGES DU SEDRE EN 2019

	Tonnage 2019	Ratio par habitant
Ordures ménagères	620.26	112.49kg
Déchets verts	530.34	96.18kg
Biflux	430.42	78.06kg

→ LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EST ORGANISÉE :

- Par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour les communes d'Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- Par le SEDRE, pour la commune de Lardy
- Par le SIREDOM (à la suite de l'arrêté du 20 décembre 2017 portant fusion du SICTOM et SIREDOM) pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin. Ce syndicat appelle les fonds auprès de la Communauté par 1/12èmes

LE TRAITEMENT

Est assuré par le SIREDOM pour toutes les Communes de la CCEJR suite à la fusion.

SUR LE VOLET FINANCIER

De manière à gommer les effets des différences constatées dans les bases d'imposition, et pour s'assurer un coût identique par habitant, il a été décidé dès 2013 de créer autant de zones de perception de la TEOM que de communes dont la collecte est assurée par la Communauté.

Le principe budgétaire observé pour ce service est que les recettes couvrent au plus juste les dépenses. Les recettes sont de deux natures : la Taxe et les soutiens financiers versés tant par Eco-Emballages que par Ecofolio.

Pour 2019, les coûts du service se déclinent comme suit, sachant qu'aucune écriture ne concerne le SEDRE, les usagers s'acquittant en direct auprès de ce Syndicat de leur Redevance Incitative) :

Dépenses totales : 2 212 219 €

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • entretien bacs, achat sacs, etc : | 40 324 € |
| • couts collectes et traitement : | 2 171 895 € |

Recettes Totales : 2 233 132 €

- | | |
|--|-------------|
| • Taxe d'enlèvement : | 2 021 142 € |
| • Soutiens financiers :
(Eco folio, Ecoemballages, etc) | 211 990 € |

LES COÛTS DU SERVICE

Le service de collecte et traitement des ordures ménagères en 2019, hors charges de personnel, représente 2 212 219€ de coût de fonctionnement, couvert par les redevances perçues.





**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 182/2020

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Les produits irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à une situation le permettant.

Le receveur nous a fait connaître qu'un certain nombre de créances anciennes devaient être admises en non-valeur, eu égard aux impossibilités constatées de procéder à leur recouvrement. Ces listes constituent un total de 1 066.50 € sur le budget du SMTC et 5 186.18 € sur le budget principal de la CCEJR.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1617-5, modifié par la Loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013 - art. 41 (V), définissant l'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances des régions, des départements, des communes et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur de divers titres émis par la communauté de communes de 2008 à 2017 et par le SMTC de 2013 à 2015, du fait que les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches,

CONSIDERANT les deux listes concernant l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 5 186.18 € pour le budget principal de la communauté de communes et 1 066.50 € pour le budget du SMTC,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, suivantes ;

- | | | |
|--|------------|--------------------------------------|
| <i>- Liste N° 4687400233, pour un montant de</i> | <i>...</i> | <i>5 186.18 € (budget principal)</i> |
| <i>- Liste N° 4731240233, pour un montant de</i> | <i>...</i> | <i>1 066.50 € (budget SMTC)</i> |

IMPUTE la dépense correspondante au 6541 « créances admises en non-valeur » sur le budget principal et sur le budget du SMTC.

DIT que les crédits ont été prévus sur les deux budgets primitifs 2020.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ETAMPES COLLECTIVITES
2 RUE SALVADOR ALLENDE
91156 ETAMPES
Tél : 01-64-94-78-70
Courriel : t091038@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 68100 - CC ENTRE JUINE ET RENARDE

Numéro de la liste 4687400233

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ETAMPES, le 09 nov. 2020
 Le Comptable Public

Hervé PAILLET

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 186,18 €	
6542	0,00 €	
Total	5 186,18 €	

A _____ Le _____
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet
2016	T-1435		18,33	Combinaison infructueuse d actes		
			18,33 €			
2015	T-548		121,68	Combinaison infructueuse d actes		
			121,68 €			
2014	T-188		89,25	Combinaison infructueuse d actes		
			89,25 €			
2008	T-436		70,40	Combinaison infructueuse d actes		
			70,40 €			
2015	R-12-10		0,14	Combinaison infructueuse d actes		
			0,14 €			
2016	T-540		78,89	Combinaison infructueuse d actes		
			78,89 €			
2014	T-1279		33,96	Combinaison infructueuse d actes		
			33,96	Combinaison infructueuse d actes		
2014	T-801		33,96	Combinaison infructueuse d actes		
			67,92 €			
2016	T-1271		149,71	Combinaison infructueuse d actes		
			149,71 €			
2016	T-561		71,88	Combinaison infructueuse d actes		
			71,88 €			
2015	T-1401		51,12	Combinaison infructueuse d actes		
			51,12 €			
2015	T-985		18,00	Combinaison infructueuse d actes		
			18,00 €			
2016	R-16-66		140,07	Combinaison infructueuse d actes		
			140,07 €			
2015	R-5-71		43,81	Combinaison infructueuse d actes		

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet
2015	R-6-64		43,65	Combinaison infructueuse d actes		
			87,46 €			
2014	T-1314		33,96	Combinaison infructueuse d actes		
2014	T-78		33,33	Combinaison infructueuse d actes		
2014	T-845		33,96	Combinaison infructueuse d actes		
2015	T-87		6,00	Combinaison infructueuse d actes		
			107,25 €			
2013	T-339		55,81	Combinaison infructueuse d actes		
			55,81 €			
2014	T-1319		4,70	Combinaison infructueuse d actes		
2015	T-1002		18,00	Combinaison infructueuse d actes		
2015	T-1592		18,11	Combinaison infructueuse d actes		
2015	T-92		4,50	Combinaison infructueuse d actes		
2016	T-202		18,33	Combinaison infructueuse d actes		
2016	T-808		18,33	Combinaison infructueuse d actes		
			81,97 €			
			106,40	Combinaison infructueuse d actes		
2016	T-335		106,40 €			
2016	T-463		108,58	Combinaison infructueuse d actes		
2016	T-492		85,86	Combinaison infructueuse d actes		
			194,44 €			
2012	T-1312		131,20	Combinaison infructueuse d actes		
2012	T-147		195,53	Combinaison infructueuse d actes		
2012	T-1576		75,44	Combinaison infructueuse d actes		
2012	T-483		189,50	Combinaison infructueuse d actes		
2012	T-964		110,11	Combinaison infructueuse d actes		

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter
2013	T-1469		90,44	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-245		83,04	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-1508		875,26 €	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-588		59,28	Combinaison infructueuse d actes			
2009	T-521		59,28 €	Combinaison infructueuse d actes			
2009	T-881		54,24	Combinaison infructueuse d actes			
2010	T-1219		54,24 €	Combinaison infructueuse d actes			
2010	T-281		54,94	Combinaison infructueuse d actes			
2010	T-569		51,30	Combinaison infructueuse d actes			
2010	T-860		83,15	Combinaison infructueuse d actes			
2011	T-1381		44,18	Combinaison infructueuse d actes			
2011	T-186		59,61	Combinaison infructueuse d actes			
2011	T-567		71,55	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-150		82,51	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-1434		63,50	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-651		92,22	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-890		90,17	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-344		693,13 €	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-598		84,72	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-8		472,93	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-647		138,58	Combinaison infructueuse d actes			
			177,45	Combinaison infructueuse d actes			
			64,22	Combinaison infructueuse d actes			
			32,11	Combinaison infructueuse d actes			
			970,01 €	Combinaison infructueuse d actes			
			81,06	Combinaison infructueuse d actes			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet
			81,06 €			
2016	T-1471		18,33	Combinaison infructueuse d actes		
2016	T-849		18,33	Combinaison infructueuse d actes		
			36,66 €			
2016	R-13-97		238,53	Combinaison infructueuse d actes		
2016	R-17-109		56,84	Combinaison infructueuse d actes		
2016	R-17-110		113,17	Combinaison infructueuse d actes		
			408,54 €			
2015	T-896		194,22	Combinaison infructueuse d actes		
			194,22 €			
2012	T-494		80,49	Combinaison infructueuse d actes		
2013	T-351		53,72	Combinaison infructueuse d actes		
			134,21 €			
2014	T-181		47,01	Combinaison infructueuse d actes		
			47,01 €			
2016	T-1046		16,10	Combinaison infructueuse d actes		
2016	T-472		21,00	Combinaison infructueuse d actes		
2016	T-500		15,38	Combinaison infructueuse d actes		
			52,48 €			
2015	T-665		69,36	Combinaison infructueuse d actes		
			69,36 €			
			5 186,18 €			

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ETAMPES COLLECTIVITES
2 RUE SALVADOR ALLENDE
91156 ETAMPES
Tél :01-64-94-78-70
Courriel : t091038@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 68400 - SMTC - CC JUINE RENARDE

Numéro de la liste 4731240233

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ETAMPES, le 09 nov. 2020
Le Comptable Public

Hervé PAILLET

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 066,50 €	
6542	0,00 €	
Total	1 066,50 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2013	T-7006000000001		494,29	Combinaison infructueuse d actes			
			494,29 €				
2015	T-7006000000031		14,56	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-7006000000031		21,10	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-7006000000031		26,13	Combinaison infructueuse d actes			
			61,79 €				
2015	T-7006000000014		21,10	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-7006000000014		239,01	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-7006000000014		250,31	Combinaison infructueuse d actes			
			510,42 €				
			1 066,50 €				

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N°183/2020

**ENGAGEMENT FINANCIER PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 /
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement Public de fonctionner comme exposé ci-après.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'engagement préalable selon la liste ci-dessous :

2031 : Frais d'études : 160 000 €

2051 : Concessions et droits similaires : 1 500 €

2135 : Agencements divers : 59 000 €

2152 : Installations de voirie : 668 000 €

21538 : Autres réseaux : 50 000 €

2183 : Matériel informatique : 6 400 €

2184 : Mobilier : 49 000 €

2188 : Autres immobilisations corporelles : 65 000 €

2313 : Construction : 478 000 €

2315 : Installations, matériel et outillage techniques : 135 000 €

Projet de délibération

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiés ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative de Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'autoriser, d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2021 pour assurer la continuité du service public ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire,

- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2021, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

2031 : Frais d'études : 160 000 €

2051 : Concessions et droits similaires : 1 500 €

2135 : Agencements divers : 59 000 €

2152 : Installations de voirie : 668 000 €

21538 : Autres réseaux : 50 000 €

2183 : Matériel informatique : 6 400 €

2184 : Mobilier : 49 000 €

2188 : Autres immobilisations corporelles : 65 000 €

2313 : Construction : 478 000 €

2315 : Installations, matériel et outillage techniques : 135 000 €

- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel (autorisations de programme et d'engagement)

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 184/2020

**APPROBATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE ET DU PLAN PLURIANNUEL DES
INVESTISSEMENTS 2021-2024 SOUS CONDITION DE LA CLAUSE DE REVOYURE FIN 2022**

Sur un territoire communautaire, les communes et l'intercommunalité entretiennent des relations financières importantes surtout lorsque l'intercommunalité est un établissement à fiscalité professionnelle unique.

Dans un contexte de réduction durable des concours financiers de l'Etat et de crise économique liée à la pandémie du COVID-19 et afin de permettre de respecter la volonté de la CCEJR de maintenir son projet de territoire et sa volonté d'investir, il est nécessaire de définir une prospective financière et fiscale dans un objectif de solidarité et de péréquation. Ce document a pour but de faire un rappel sur l'évolution de la situation financière 2015-2020, de présenter la méthodologie et les différentes hypothèses de travail et de proposer une prospective financière et un plan pluriannuel des investissements pour la période 2021-2024. Cette prospective est conditionnée à une clause de revoiture qui sera faite fin 2022 sur l'évolution de nos recettes, sur la capacité financière de la CCEJR à absorber le remboursement des nouveaux emprunts et éventuellement sur les nouvelles réformes liées aux élections présidentielles.

I – Synthèse financière 2015-2020

En 2016, avec l'arrivée des 3 communes (Lardy, Boissy sous Saint Yon et Saint Yon) la Communauté de communes a connu des modifications d'importance qui l'ont impacté tant sur ses dotations que sur sa fiscalité et ses mécanismes de péréquation. En 2015, le budget de la CCEJR s'élevait à 9 110 000 € en fonctionnement et 630 000 € en investissement. En 2016, ce budget est passé à 18 680 000 € en fonctionnement et 4 800 000 € en investissement. L'année 2016 fut une année de transition le seul soutien aux communes existant étant le fonds de concours, aucun plan prévisionnel d'investissement n'avait été mis en place et la collectivité avait terminé l'année avec un excédent de clôture de + 2 500 000 €.

A partir de 2017, de nouvelles orientations budgétaires ont été mises en place :

- Un renforcement des moyens humains et financiers des services pour répondre au mieux aux besoins de la population de l'ensemble du territoire de la Communauté.
- Un accompagnement accru des communes à travers la redistribution de marges de manœuvre financières (prise en charge intégrale de services mutualisés et du FPIC) et le développement de la mutualisation.
- Le démarrage d'un programme d'investissement ambitieux

En effet, depuis cette date, la Communauté de Communes s'est lancée dans un programme d'investissement très ambitieux.

En seulement 4 ans elle a réalisé :

- la réhabilitation des locaux de la police intercommunale sur la Commune d'Etréchy
- la construction de 3 centres de loisirs (Boissy le Cutté, Schuman à Etréchy et Boissy sous Saint Yon)
- la construction de son siège sur la Commune d'Etréchy (dont l'impact sur le budget est minime puisque les coûts supplémentaires sont compensés par la suppression du loyer, des fluides et de l'affranchissement payés à la commune d'Etréchy – annuité de l'emprunt 89 700 € - loyer + fluide et affranchissement 90 000€)

Programmes	Montant TTC	Subventions	FCTVA	reste à charge CCEJR
Réhabilitation des locaux police intercommunale	442 792	-	72 635	370 157
Construction centre de loisirs Boissy le Cutté	1 802 418	232 815	295 668	1 273 935
Construction centre de loisirs Schuman Etréchy	2 703 429		443 470	2 259 959
Construction centre de loisirs Boissy sous Saint Yon	3 256 896		534 261	2 722 635
Acquisition du terrain nouveau siège CCEJR	890 026			890 026
Construction du siège CCEJR	2 606 883	100 000	427 633	2 079 250
Aménagement des espaces verts du siège CCEJR	458 447	322 629	75 204	60 614
TOTAL	12 160 891	655 444	1 848 871	9 656 576

A cela, il faut ajouter les investissements hors opération : la ferme photo voltaïque 901 000 € (cette opération n'apparaît plus dans le PPI puisque la CCEJR a acquis le terrain et l'a mis à la disposition de la société de projet SAS ENR JUINE ET RENARDE chargée maintenant de l'exécution de l'opération) avec une subvention du Département de 267 000 €, le plan pluriannuel de voirie qui consiste en une enveloppe annuelle de 2M€ et le plan pluriannuel d'éclairage public qui consiste en une enveloppe annuelle de 750 000€).

		ORIENTATIONS INVESTISSEMENTS 2017 / 2021																LE 31/01/2017																			
		2018					2019					2020					2021																				
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
CONSTRUCTIONS																																					
Centre de loisirs de Bouray sur Junie		780 000,00 €																																			
Coût: 1 200 000.00€																																					
Centre de loisirs de Boissy sous St Yon		500 000,00 €																																			
Coût: 1 200 000.00€																																					
Centre de loisirs d'Etréchy		500 000,00 €																																			
Coût: 1 800 000.00€																																					
Centre de loisirs de Boissy le Cutté		400 000,00 €																																			
Coût: 900 000.00€																																					
Crèche de St Yon		700 000,00 €																																			
Coût: 700 000.00€																																					
Crèche de Lardy		1 000 000,00 €																																			
Coût: 1 000 000.00€																																					
Ecole de musique de Boissy sous St Yon		500 000,00 €																																			
Coût: 500 000.00€																																					
Bassin de natation		Etude																																			
Coût: ??????????																																					
Aire de passage (gens du voyage) Etréchy		800 000,00 €																																			
Coût: 1 000 000.00€																																					
Aménagement bâtiment police interco		130 000,00 €																																			
Coût: 300 000.00€																																					
Aménagement de locaux CCEJR		1 000 000,00 €																																			
Coût: 2 000 000.00€																																					
Cantine de Souzy la Briche		400 000,00 €																																			
Coût 400 000,00 €																																					
COMPÉTENCES																																					
Compétence voiries		2 370 222,00 €																																			
Coût: 2 000 000.00€ / an																																					
Compétence éclairage public		450 000,00 €																																			
Coût: 750 000.00€ / an																																					
Changement des logiciels (compta, rh)		100 000,00 €																																			
Coût: 100 000,00 €																																					
Changement de la monétique		150 000,00 €																																			
Coût: 150 000,00 €																																					
FIBRE OPTIQUE																																					
Contribution de CCEJR pour les investissements FttH		59 988,00 €																																			
Coût: 59 988,00 €																																					
TOTAL / AN		6 440 210,00 €					8 709 193,00 €					3 604 042,00 €					2 555 057,00 €																				
TOTAL / AN (Budget)		9 030 210,00 €					5 209 193,00 €					3 604 042,00 €					2 555 057,00 €																				



VOIRIE

	Nombre de ml de voirie	Entretien 2€ / ml	Montant investissement
	Fiche DGF 2016		
Auvers Saint Georges	10 539	21 078,00 €	109 422,20 €
Boissy le Cutté	6 494	12 988,00 €	67 424,59 €
Boissy sous Saint-Yon	12 240	24 480,00 €	127 082,99 €
Bouray sur Juine	7 062	14 124,00 €	73 321,90 €
Chamarande	9 703	19 406,00 €	100 742,34 €
Chauffour les Etréchy	368	736,00 €	3 820,80 €
Etréchy	39 841	79 682,00 €	413 653,07 €
Janville sur Juine	9 295	18 590,00 €	96 506,24 €
Lardy	23 360	46 720,00 €	242 537,48 €
Mauchamps	6 239	12 478,00 €	64 777,03 €
Saint Sulpice de Favières	5 825	11 650,00 €	60 478,63 €
Saint-Yon	6 606	13 212,00 €	68 587,44 €
Souzy la Briche	5 425	10 850,00 €	56 325,59 €
Torfou	2 307	4 614,00 €	23 952,65 €
Villeconin	8 248	16 496,00 €	85 635,66 €
Villeneuve sur Auvers	7 965	15 930,00 €	82 697,39 €
TOTAL	161 517,00	323 034,00 €	1 676 966,00 €
		2 000 000 €	



ECLAIRAGE PUBLIC

	Nombre de candélabres	Entretien Consommation	Montant investissement
	Auvers Saint Georges		
Boissy le Cutté	206	10 706,45 €	
Boissy sous Saint-Yon	556	28 897,02 €	
Bouray sur Juine	318	16 527,43 €	
Chamarande	207	10 758,42 €	
Chauffour les Etréchy	29	1 507,22 €	
Etréchy	1 168	60 704,52 €	
Janville sur Juine	340	17 670,84 €	
Lardy	1 354	70 371,51 €	
Mauchamps	94	4 885,47 €	
Saint Sulpice de Favières	60	3 118,38 €	
Saint-Yon	198	10 290,66 €	
Souzy la Briche	57	2 962,46 €	
Torfou	68	3 534,17 €	
Villeconin	179	9 303,18 €	
Villeneuve sur Auvers	139	7 224,25 €	
TOTAL	5 195	480 000,00 €	270 000,00 €
		750 000,00 €	

En parallèle, face au constat de la baisse des dotations de l'Etat qui affecte de manière très sensible les capacités financières des communes, il a été décidé que la Communauté de Communes vienne en soutien aux communes par l'intermédiaire de plusieurs mesures :

- La prise en charge intégrale du FPIC à 100% jusqu'au BP 2020 lors duquel une participation aux communes de l'ordre de 15% leur a été demandée.

	FPIC 2017 pris en charge intégralement par la CCEJR	FPIC 2018 pris en charge intégralement par la CCEJR	FPIC 2019 pris en charge intégralement par la CCEJR	FPIC 2020 pris en charge par les communes à hauteur de 15% de leur participation
AUVERS-SAINT-GEORGES	0	0	0	5 768
BOISSY-LE-CUTTE	0	0	0	5 636
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	0	0	0	16 676
BOURAY-SUR-JUINE	0	0	0	9 464
CHAMARANDE	0	0	0	4 577
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	0	0	0	605
ETRECHY	0	0	0	34 748
JANVILLE-SUR-JUINE	0	0	0	8 751
LARDY	0	0	0	26 444
MAUCHAMPS	0	0	0	120
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	0	0	0	1 620
SAINT-YON	0	0	0	3 798
SOUZY-LA-BRICHE	0	0	0	1 585
TORFOU	0	0	0	1 096
VILLECONIN	0	0	0	3 376
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	0	0	0	2 405
TOTAL PART COMMUNES	0	0	0	126 669
CCEJR	1 836 716	1 930 516	1 985 928	1 685 177
TOTAL	1 836 716	1 930 516	1 985 928	1 811 846

- Depuis janvier 2017, prise en charge des compétences : assainissement, eau potable et eaux pluviales par la CCEJR
- Depuis septembre 2017, l'ensemble du linéaire de voirie est devenu communautaire dès lors qu'il est revêtu d'un enrobé et ouvert à la circulation publique. L'effet induit est d'exonérer l'ensemble des communes des charges d'entretien (323 034 € HT pour le fonctionnement et 1 676 966 € HT pour l'investissement).
- Depuis septembre 2017, l'ensemble de l'éclairage public est pris en charge – sans contrepartie financière des communes – par la CCEJR qui s'acquitte désormais des consommations d'électricité et procède à l'entretien et au renouvellement des installations.
- En 2017, il a été décidé l'exonération pour les communes de tout transfert de charge pour l'aménagement de l'espace, l'aide à la recherche d'emploi et la petite enfance ;
- En 2017, des services (police et instruction du droit des sols), qui étaient jusqu'à lors considérés comme des compétences assorties de charges transférées, sont devenus des services mutualisés (dans le cadre de services mutualisés et mis à disposition des communes) qui ont été proposés aux communes, sans contrepartie financière.

Au total, comme indiqué dans le tableau ci-après, cela représente plus de 410 000 € de charges non transférées :

COMMUNES	Aide	Petite Enfance	Police	Instruction	TOTAL CHARGES NON TRANSFEREES	
	recherche d'emploi					Droit des sols
	Aménagement de l'espace 0,60€/hab					
Auvers st George	707,40 €	1 352,55 €	735,73 €	2 515,54 €	7 316,20 €	12 627,42 €
Boissy le Cutté	795,00 €		267,17 €	2 827,05 €	8 239,36 €	12 128,58 €
Boissy sous St Yon	2 241,60 €	6 800,00 €	16 896,00 €	7 957,68 €	40 000,00 €	73 895,28 €
Bouray sur Juine	1 167,00 €	2 386,38 €	21 084,65 €	4 149,90 €	12 202,04 €	40 989,97 €
Chamarande	652,80 €	1 303,02 €	467,97 €	2 321,39 €	6 794,96 €	11 540,14 €
Chauffour	79,20 €	61,20 €	52,80 €	281,64 €	822,68 €	1 297,52 €
Etrechy	3 760,80 €	42 941,18 €	3 561,50 €	70 852,49 €	39 262,56 €	160 378,53 €
Janville sur Juine	1 152,00 €	2 460,65 €	14 725,55 €	4 096,56 €	12 019,92 €	34 454,68 €
Lardy	3 330,00 €	5 438,00 €	8 513,00 €		12 865,56 €	30 146,56 €
Mauchamps	174,60 €	158,25 €	319,18 €	620,89 €	1 814,92 €	3 087,84 €
St Sulpice de Favière	195,00 €	728,00 €	151,20 €	693,43 €	2 034,72 €	3 802,35 €
Saint Yon	527,40 €	630,36 €			5 520,12 €	6 677,88 €
Souzy la Briche	181,80 €	222,87 €	207,36 €	646,49 €	2 449,20 €	3 707,72 €
Torfou	164,40 €		733,03 €	584,61 €	1 695,60 €	3 177,64 €
Villeconin	434,40 €	519,21 €	343,48 €	1 544,75 €	4 439,96 €	7 281,80 €
Villeneuve sur Auvers	378,00 €		309,95 €	1 344,18 €	4 000,36 €	6 032,49 €
TOTAL	15 941,40 €	65 001,67 €	68 368,57 €	100 436,60 €	161 478,16 €	411 226,40 €

Grâce à toutes ces mesures, la CCEJR a pris en charge plus de 4 millions d'euro à la place des communes

	Charges Retirées	Voiries		Éclairage Public			Fond de Péréquation	TOTAL
		Investissement	Entretien	Investissement	Consommation	Entretien		
Auvers st George	12 627,42 €	109 422,20 €	21 078,00 €	11 538,02 €	6 982,00 €	10 256,00 €	41 414,00 €	213 317,64 €
Boissy le Cutté	12 128,58 €	67 424,59 €	12 988,00 €	10 706,45 €	6 731,00 €	9 517,00 €	39 782,00 €	159 277,62 €
Boissy sous St Yon	73 895,28 €	127 082,99 €	24 480,00 €	28 897,02 €	32 459,00 €	25 687,00 €	117 508,00 €	430 009,29 €
Bouray sur Juine	40 989,97 €	73 321,90 €	14 124,00 €	16 527,43 €	8 245,00 €	14 291,00 €	67 769,00 €	235 268,30 €
Chamarande	11 540,14 €	100 742,34 €	19 406,00 €	10 758,42 €	6 893,00 €	9 563,00 €	31 823,00 €	190 725,90 €
Chauffour	1 297,52 €	3 820,80 €	736,00 €	1 507,22 €	812,00 €	1 339,00 €	4 310,00 €	13 822,54 €
Etrechy	160 378,53 €	413 653,07 €	79 682,00 €	60 704,52 €	93 193,00 €	53 961,00 €	244 383,00 €	1 105 955,12 €
Janville sur Juine	34 454,68 €	96 506,24 €	18 590,00 €	17 670,84 €	9 454,00 €	15 708,00 €	61 994,00 €	254 377,76 €
Lardy	30 146,56 €	242 537,48 €	46 720,00 €	70 371,51 €	41 098,00 €	61 811,00 €	198 038,00 €	690 722,55 €
Mauchamps	3 087,84 €	64 777,03 €	12 478,00 €	4 885,47 €	5 124,00 €	4 342,00 €	3 930,00 €	98 624,34 €
St Sulpice de Favière	3 802,35 €	60 478,63 €	11 650,00 €	3 118,38 €	6 603,00 €	2 772,00 €	11 617,00 €	100 041,36 €
Saint Yon	6 677,88 €	68 587,44 €	13 212,00 €	10 290,66 €	11 425,00 €	9 147,00 €	26 749,00 €	146 088,98 €
Souzy la Briche	3 707,72 €	56 325,59 €	10 850,00 €	2 962,46 €	1 667,00 €	2 633,00 €	11 125,00 €	89 270,77 €
Torfou	3 177,64 €	23 952,65 €	4 614,00 €	3 534,17 €	2 570,00 €	2 956,00 €	7 759,00 €	48 563,46 €
Villeconin	7 281,80 €	85 635,66 €	16 496,00 €	9 303,18 €	4 628,00 €	8 223,00 €	23 865,00 €	155 432,64 €
Villeneuve sur Auvers	6 032,49 €	82 697,39 €	15 930,00 €	7 224,25 €	3 489,00 €	6 421,00 €	17 212,00 €	139 006,13 €
TOTAL	411 226,40 €	1 676 966,00 €	323 034,00 €	270 000,00 €	241 373,00 €	238 627,00 €	909 278,00 €	4 070 504,40 €

II – Constat sur l'année 2020 et perspective financière 2021-2022

Outre la volatilité de certaines recettes fiscales, notre Communauté de Communes doit faire face aujourd'hui à la crise économique liée à la pandémie du COVID 19.

En 2019 et 2020 la Communauté de communes a subi 2 pertes successives de 1.2 millions de la CVAE (5 286 460 € en 2018, 4 073 390 en 2019 et 2 869 454 en 2020).

La baisse annoncée des impôts de production de 10 Md€ va impacter directement la CFE qui représente 5 219 708 € en 2020. Il est à noter que le projet de loi de finances pour 2021 prévoit une évolution des bases nulles.

Il faut en plus s'attendre à une forte baisse de la CVAE que nous estimons à 30% sur les bases de 2020. De plus, le mécanisme de compensation annoncé est plus protecteur pour la Région que pour les EPCI. En effet, les Régions se voient garantir un montant de CVAE alors que les EPCI voit leur part de l'enveloppe augmenter. Cette première estimation semble se confirmer comme en atteste la transmission de la CVAE prévisionnelle pour 2021 calculée sur la base des trimestres 1 et 2 de l'année 2020 qui indique une diminution de 25% de la CVAE.

Il est à noter que si la baisse de CVAE sur les années 2021 et 2022 était moins importante que prévu, un réajustement sera fait sur la participation des communes au FPIC.

La pandémie et les reconfinements successifs, vont générer sur l'année 2020 une baisse des recettes familles de l'ordre de 30% selon nos dernières estimations. Cette diminution est due à la partie accueil périscolaire, centre de loisirs, séjours et conservatoires. Son évolution dépendra des conditions sanitaires et des protocoles qui seront mis en place. De plus, ce phénomène dépasse l'aspect purement économique et s'inscrit dans un vaste mouvement comportemental difficile à appréhender. Par précaution, nous prévoyons une baisse de 20% des recettes familles sur 2021 doublée d'une baisse de 8% des recettes de la CAF qui sont liées à la fréquentation des différentes structures. En effet, le développement du télétravail a modifié les comportements des administrés et on dénombre une baisse substantielle de fréquentation les mercredis et pendant les vacances scolaires. Puis prévision d'un retour à la normale à partir de 2022 et d'une augmentation de 1% sur 2023 et 2024.

Une première conclusion, sur les bases de ce qui vient d'être exposé, nous amène à constater que pour assurer les équilibres budgétaires, la Communauté de Communes doit réaliser 1.5 M€ d'économies en section de fonctionnement. Cette perte de recettes s'explique par la baisse de CVAE -860 000 €, la baisse des recettes familles – 540 000 € et la baisse des participations de la CAF – 100 000 €.

III – Méthodologie d'élaboration de la prospective financière

C'est donc pour répondre à ce besoin de financement que les mesures qui sont à mettre en place doivent s'inscrire dans une prospective financière validant les points suivants :

- Dégager un consensus sur les mesures qui seront à mettre en œuvre ;
- Eviter que, même si des adaptations doivent être prévues, elles ne soient trop brutales et mettent les finances communales et intercommunales en danger ;
- Valider le principe du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2021/2024
- Valider les règles de financement de chaque projet du PPI : 30% de subvention minimum, 50% de subvention pour la vidéoprotection et le pôle gare de Lardy et 80% pour le bassin de natation.
- Permettre d'avoir une meilleure visibilité sur la situation financière de la CCEJR sur la période 2021/2024 en précisant bien qu'une clause de revoyure sera effectuée fin 2022.

IV – Hypothèses retenues pour la prospective financière

Dans le cadre de cette prospective financière 2021-2024 plusieurs hypothèses ont été étudiés :

Dans l'hypothèse 1 : la taxe foncière sur les propriétés bâties reste à 1 % soit 437 000 €, intégration dans le calcul des charges transférées des consommations d'éclairage public des communes soit 246 000 €, prise en charge par les communes de 70% de leur part du FPIC soit 636 000 € et augmentation des tarifs appliqués aux familles de 2.5% en septembre 2021 et 2.5% en septembre 2022 soit 100 000 € sur 2 ans.

Dans l'hypothèse 2 : augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'un point supplémentaire soit 874 000 € et prise en charge par les communes de 70% de leur part de FPIC soit 636 000 €.

Dans l'hypothèse 3 : Suite à la notification le 30 novembre 2020 d'une compensation par l'Etat de la perte des ressources fiscales de la CCEJR à hauteur de 600 000 €, une troisième hypothèse a été étudiée : la taxe foncière sur les propriétés bâties reste à 1% soit 437 000 €, prise en charge par les communes de 50% de leur part du FPIC soit 454 000 € et diminution de 300 000 € en investissement de l'enveloppe voirie prise en charge par la CCEJR. Cette troisième hypothèse a été validé en bureau communautaire le 02/12/2020.

	Prospective				
	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des contributions directes	9 926 861	9 661 591	9 400 017	9 428 584	9 457 294
Fiscalité transférée	3 447 775	2 721 247	2 721 247	3 447 775	3 447 775
Fiscalité indirecte	2 661 418	2 710 418	2 758 357	2 807 256	2 857 133
Dotations	1 839 788	2 168 968	2 475 468	2 494 272	2 513 644
Autres recettes d'exploitation	1 631 457	2 142 580	2 400 000	2 424 000	2 448 240
Report de l'excédent de fonctionnement N-1	893 836	632 721	845 498	682 138	682 801
Total des recettes réelles de fonctionnement	20 401 135	20 037 525	20 600 587	21 284 025	21 406 887
Charges à caractère général (chap 011)	5 400 000	5 545 000	5 595 000	5 595 000	5 595 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 300 000	8 383 000	8 636 830	8 723 198	8 810 430
Atténuation de produit (chap 014)	3 413 081	3 259 193	3 259 193	3 259 193	3 259 193
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 300 000	1 530 000	1 560 600	1 591 812	1 623 648
Intérêts de la dette (art 66111)	76 714	91 207	103 199	118 394	150 104
Autres dépenses de fonctionnement	7 286	3 627	3 627	3 627	3 627
Amortissement	271 333	280 000	290 000	300 000	310 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	18 768 414	19 092 027	19 448 449	19 591 224	19 752 003
Epargne de gestion	1 709 435	1 036 705	1 255 337	1 811 195	1 804 988
Intérêts de la dette	76 714	91 207	103 199	118 394	150 104
Epargne brute ou autofinancement	1 632 721	945 498	1 152 138	1 692 801	1 654 884
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	238 940	457 630	657 216	800 694	1 057 479
Epargne nette	1 393 781	487 868	494 922	892 107	597 405
FCTVA (art 10222)	1 153 219	1 513 659	1 391 126	1 187 925	2 055 108
Emprunts	7 500 000	2 200 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Autres recettes	2 679 640	850 000	1 842 919	1 631 198	6 560 000
Amortissement	271 333	280 000	290 000	300 000	310 000
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 561 585	1 000 000	100 000	400 000	940 000
Total des recettes réelles d'investissement	15 165 777	5 843 659	7 624 045	7 519 123	13 865 108
Sous-total dépenses d'équipement	6 079 445	5 228 800	6 809 600	6 561 200	12 650 400
Autres investissements hors PPI	5 794 049	157 229	157 229	157 229	157 229
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	238 940	457 630	657 216	800 694	1 057 479
Autres dépenses d'investissement	50 000	0	0	0	0
Déficit d'investissement reporté	3 003 343	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	15 165 777	5 843 659	7 624 045	7 519 123	13 865 108

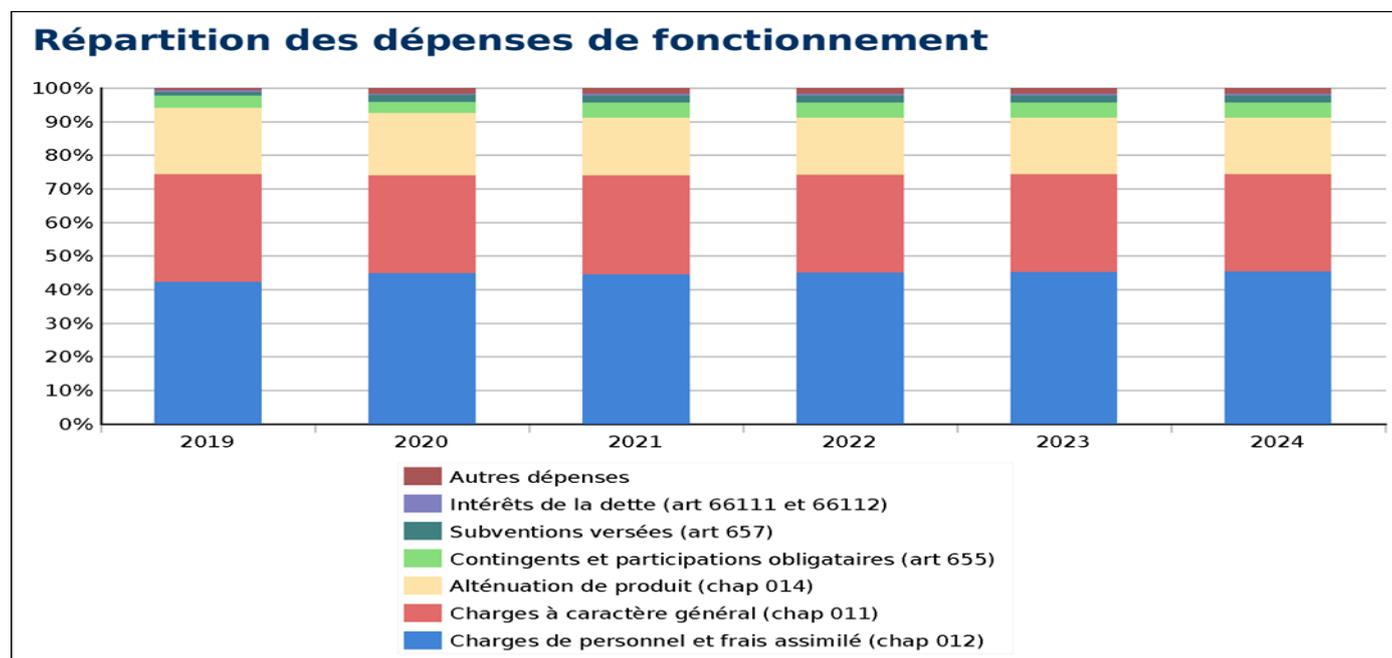
Dans le cadre de cette hypothèse, les économies sont réparties comme suit :

- La Communauté de communes, grâce aux économies sur le fonctionnement des services à hauteur de 31% à cette recherche d'économie.
- Les communes à hauteur de 35% en prenant en charge 50% de leur participation au FPIC (nécessitera une délibération chaque année).

- Les administrés à hauteur de 34% avec le maintien de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1%

V – Détail des mesures pour la CCEJR

Pour les dépenses de fonctionnement :

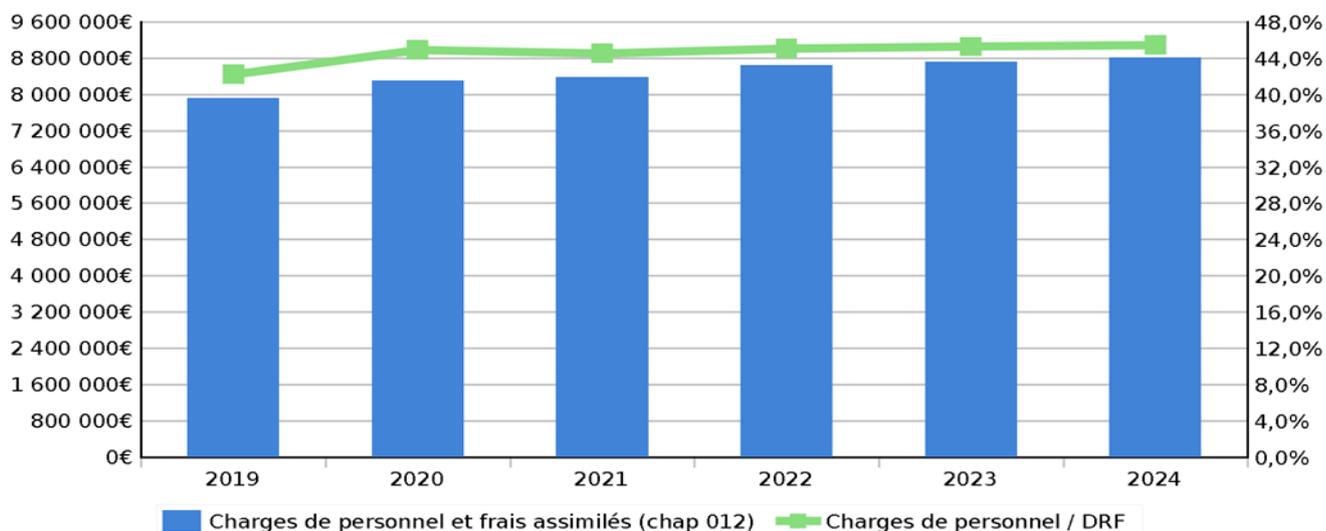


Charges à caractère général (chapitre 011) baisse de -5% par rapport au réalisé 2019 et -180 000 € lié à la suppression des séjours. Cette baisse sur le chapitre 011 représente une économie de 520 000 €. A partir de 2022, intégration des dépenses liées à l'ouverture de la crèche de Saint-Yon puis dépenses constantes sur 2023 et 2024 ce qui nécessitera une baisse du budget de fonctionnement des services pour venir compenser l'augmentation des fluides et des dépenses liées à l'ouverture des nouvelles structures.

Pour réaliser cette baisse et d'une manière générale pour modifier les pratiques des services, des nouvelles règles interne de fonctionnement vont être élaborées à compter de 2021.

Charges de personnel (chapitre 012) augmentation de +1% par rapport au réalisé 2020. A partir de 2022 intégration des dépenses supplémentaires liées à l'ouverture de la crèche de Saint-Yon puis augmentation de 1% sur 2023 et 2024. Cette augmentation correspond à la GVT (glissement vieillesse technicité) et représente environ 83 000 € pour 2021.

Charges de personnel



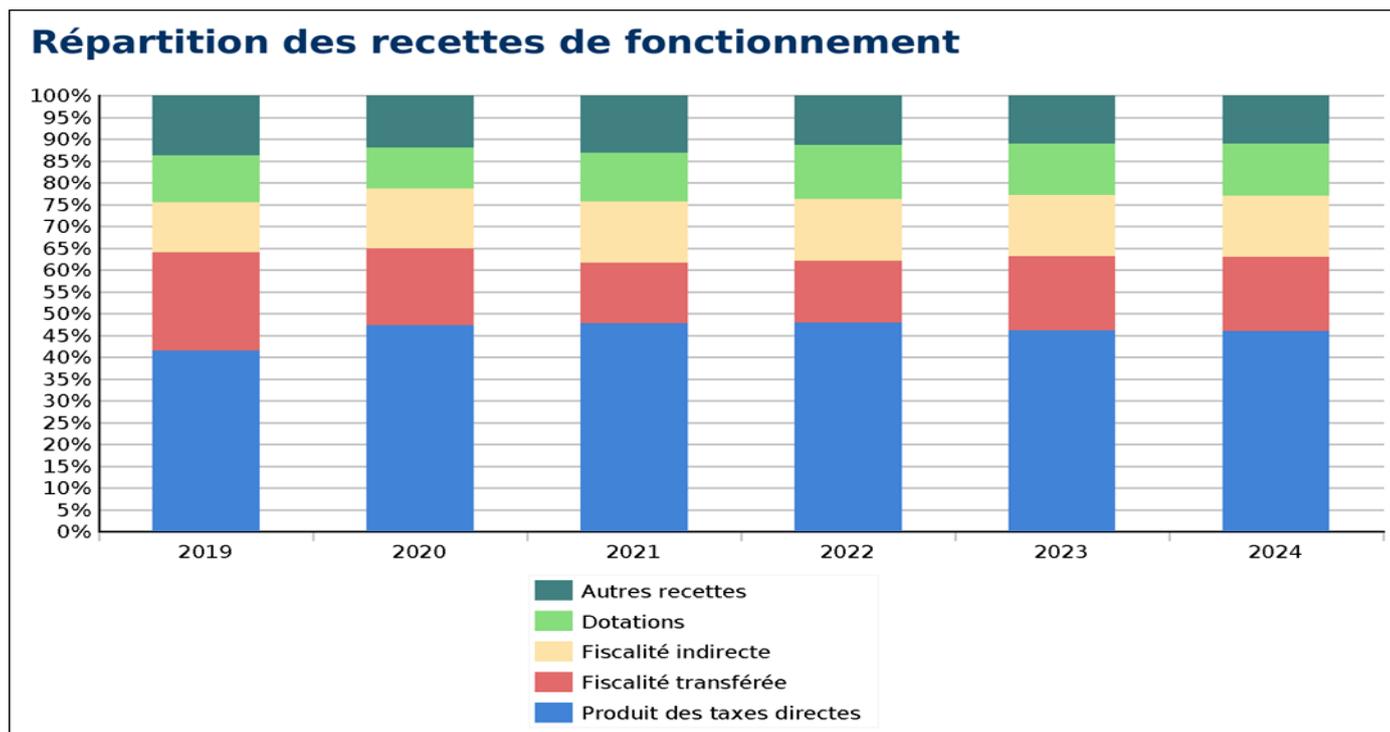
Atténuation de produit (chapitre 014) : prise en charge par les communes de 50% de leur participation au FPIC (nécessitera une délibération chaque année). Les attributions de compensation restent inchangées.

COMMUNES	Produit fiscal de référence	Total charges transférées par an	Attribution de compensation / année 2021
AUVERS	60 247,00 €	74 815,24 €	-14 568,24 €
BOISSY LE CUTTE	212 135,16 €	113 174,24 €	98 960,92 €
BOISSY SOUS ST YON	485 030,00 €	558 081,00 €	-73 051,00 €
BOURAY	172 258,00 €	163 499,52 €	8 758,48 €
CHAMARANDE	38 696,00 €	66 056,41 €	-27 360,41 €
CHAUFFOUR	11 860,00 €	7 652,24 €	4 207,76 €
ETRECHY	735 154,00 €	661 912,78 €	73 241,22 €
JANVILLE	86 933,00 €	128 100,69 €	-41 167,69 €
LARDY	2 125 347,00 €	736 550,56 €	1 388 796,44 €
MAUCHAMPS	147 510,00 €	16 571,37 €	130 938,63 €
ST SULPICE	12 673,85 €	21 794,30 €	-9 120,45 €
ST YON	33 088,00 €	54 643,73 €	-21 555,73 €
SOUZY	2 739,00 €	27 471,99 €	-24 732,99 €
TORFOU	5 898,00 €	17 863,74 €	-11 965,74 €
VILLECONIN	14 208,00 €	48 211,34 €	-34 003,34 €
VILLENEUVE	9 442,00 €	42 347,06 €	-32 905,06 €
Total	4 153 219,01 €	2 738 746,21 €	

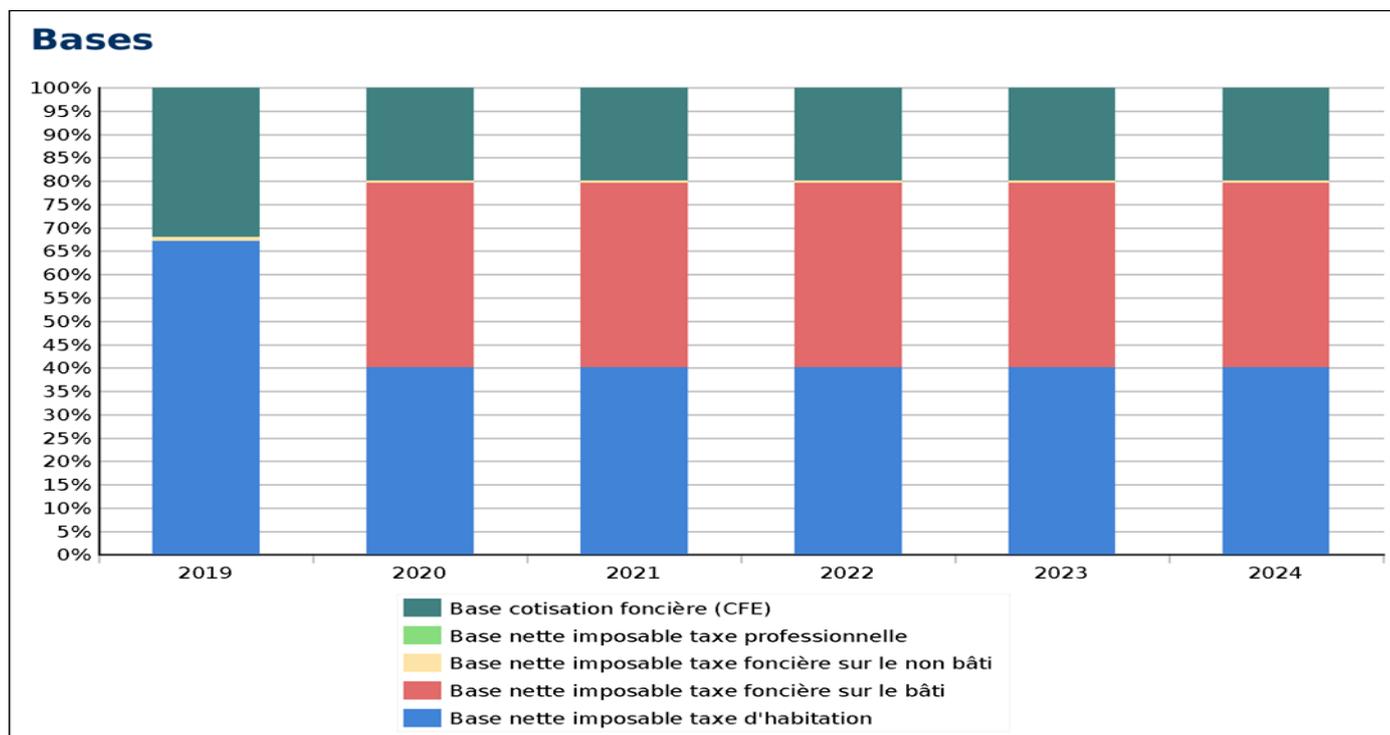
Autres charges de gestion courante (chapitre 65) augmentation de 2% par an.

Intérêts de la dette (chapitre 66) calculé en fonction de la dette encours et de la dette simulée

Pour les recettes de fonctionnement :



Produit des contributions directes (regroupe la CFE-la TH-la TFB et la TFNB) les taux restent inchangés par rapport à 2020. Les bases n'ont pas été réévaluées afin de garder une marge de manœuvre.



Fiscalité transférée (regroupe CVAE-TASCOM-IFER-FNGIR) prise en compte d'une baisse de la CVAE de 30% sur 2021 et 2022 ce qui représente une baisse de 860 000 € si on se base sur la CVAE de 2020.

Fiscalité indirecte (regroupe les attributions de compensation-TEOM-taxe sur l'électricité) pas de modification par rapport à 2020.

Dotations (regroupe DGF-FCTVA-Subventions dont CAF) sur 2021, hypothèse d'une baisse de 8% de la CAF.

Autres recettes d'exploitation (regroupe les atténuations de charges et les produits des services) sur 2021, hypothèse d'une baisse de 20% des recettes familles par rapport à 2019. Suppression des recettes des séjours. Puis retour à un niveau de recettes normales à partir de 2022 puis augmentation de 1% tous les ans.

Pour la section d'investissement,

- intégration en dépenses du Plan pluriannuel des investissements (PPI) sur 2 ans validé par les élus. **Obligation d'obtenir un minimum de 30% de subventions avant le démarrage de toutes les opérations. Ce taux est porté à 50% pour la vidéoprotection et le pôle gare de Lardy et 80% pour le bassin nautique. Diminution de 300 000 € de l'enveloppe voirie.**

 ORIENTATIONS INVESTISSEMENTS 2021 / 2024		Le 02/12/2020																																			
		2021				2022				2023				2024																							
Les prix indiqués sont en HT		J	F	M	A	M	J	J	A	S	C	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	C	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	C	N	D
CONSTRUCTIONS																																					
Centre de loisirs de Boissy sous St Yon		400 000 €																																			
Coût: 3 200 000 €		400 000 €																																			
Crèche de Saint-Yon		1 050 000 €																																			
Coût: 1 500 000 € (subvt -450 000 €)		1 050 000 €																																			
Crèche de Lardy						646 000,00 €				646 000,00 €																											
Coût: 1 700 000 € travaux + 170 000 € études et MOE subvt 30% (-510 000 €)		68 000 €				646 000,00 €				646 000,00 €																											
Crèche de Boissy le Cutté		36 000 €				684 000 €																															
Coût: 900 000 € travaux + 90 000 € études et MOE subvt 30% (-270 000 €)		36 000 €				684 000 €																															
Office de restauration Souzy la Briche		18 000 €				342 000 €																															
Coût: 450 000 € travaux + 45 000 € études et MOE subvt 30% (-135 000 €)		18 000 €				342 000 €																															
Office de restauration Chamarande						26 000,00 €				494 000,00 €																											
Coût: 650 000 € travaux + 65 000 € études et MOE subvt 30% (-195 000 €)						26 000,00 €				494 000,00 €																											
Office de restauration Bouray sur Juine						26 000 €				494 000,00 €																											
Coût: 650 000 € travaux + 65 000 études et MOE subvt 30% (-195 000 €)						26 000 €				494 000,00 €																											
Conservatoire Boissy-sous-Saint-Yon										48 000,00 €				912 000,00 €																							
Coût: 1 200 000 € travaux + 120 000 € études et MOE subvt 30% (-360 000 €)										48 000,00 €				912 000,00 €																							
Bassin de natation														1 500 000,00 €																							
Coût: 15 000 000 € subvt 80% (-12 000 000 €)														1 500 000,00 €																							
Pôle Gare de Lardy		72 000,00 €				504 000,00 €				504 000,00 €																											
Coût: 1 800 000 € travaux + 180 000 € études et MOE subvt 50% (-900 000 €)		72 000,00 €				504 000,00 €				504 000,00 €																											
COMPÉTENCES																																					
Compétence voiries / pluviales		1 300 000,00 €				1 300 000,00 €				1 300 000,00 €				1 300 000,00 €																							
Coût: 1 300 000 € / an		1 300 000,00 €				1 300 000,00 €				1 300 000,00 €				1 300 000,00 €																							
Compétence éclairage public		270 000,00 €				270 000,00 €				270 000,00 €				270 000,00 €																							
Coût: 270 000 € / an		270 000,00 €				270 000,00 €				270 000,00 €				270 000,00 €																							
FIBRE OPTIQUE																																					
Contribution de CCEJR pour les investissements FttH		120 000,00 €				120 000,00 €				120 000,00 €				120 000,00 €																							
		120 000,00 €				120 000,00 €				120 000,00 €				120 000,00 €																							
LIAISONS DOUCES																																					
Coût: 1 200 000 € subvt 50% (-600 000 €) sur 3 ans		200 000,00 €				200 000,00 €				200 000,00 €				200 000,00 €																							
VIDEO PROTECTION																																					
Coût: 1 400 000 € subvt 50% (-700 000 €) sur 3 ans		200 000,00 €				300 000,00 €				200 000,00 €																											
TOTAL HT / AN		3 734 000 €				4 418 000,00 €				4 276 000,00 €				4 302 000,00 €																							

Pour rappel, la CCEJR est constituée de 3 pôles autour des 3 principales villes de l'Intercommunalité : ETRECHY, LARDY et BOISSY SOUS SAINT YON.

Le pôle 1 est constitué autour de la Commune de Boissy Sous Saint Yon et Saint Yon, Saint-Sulpice de Favières, Mauchamps,

Le pôle 2 est constitué autour de la Commune d'Etrechy, Chauffour les Etrechy, Villeconin, Auvers Saint Georges, Chamarande, Villeneuve sur Auvers, Souzy la Briche,

Le pôle 3 est construit autour de Lardy et il est constitué des communes suivantes : Torfou, Janville sur Juine, Bouray sur Juine, Boissy le Cutté.

La répartition des dépenses d'investissement inscrites dans le PPI en fonction des trois pôles structurants s'établit ainsi :

PERIODE 2021 - 2024	Opération	Commune	Montant (en € TTC)	Total Pole
Pole 1	Crèche de St Yon	St Yon	1 800 000	3 384 000
	Conservatoire	BBSY	1 584 000	
Pole 2	Bassin Nautique	Etrechy	9 000 000	10 452 000
	Cantine Chamarande	Chamarande	858 000	
	Cantine Souzy	Souzy	594 000	
Pole 3	Cantine Bouray	Bouray	858 000	6 666 000
	Crèche Lardy	Lardy	2 244 000	
	Pole Gare de Lardy	Lardy	2 376 000	
	Crèche BLC	BLC	1 188 000	
Ensemble des Pôles	Déploiement fibre optique		480 000	480 000
	Liaison douces		1 920 000	1 920 000
	Vidéo protection		1 680 000	1 680 000
	Voirie		6 240 000	6 240 000
	Eclairage public		1 296 000	1 296 000

Les travaux prévus sur la période 2021 – 2024 répondent à l'objectif de modernisation et de rénovation des équipements publics gérés par la Communauté de communes.

De plus, si on sort le projet du bassin nautique cet effort d'investissement sur les 10 années aura concerné les 3 pôles dans les proportions suivantes

Pole	Nombre de projets	Montant de l'investissement
Pole 1	4	6 640 896
Pole 2	5	8 553 577
Pole 3	5	8 468 418

Pour la période 2021 – 2024, les investissements fléchés, le sont pour les motifs suivants :

- **Le conservatoire de Boissy-Sous-Saint-Yon** : aujourd'hui l'équipement utilisé n'est pas un établissement prévu pour accueillir du public. Les salles de cours sont à l'étage, l'établissement est partagé avec le foyer pour les associations etc... il est donc indispensable de créer un équipement répondant aux normes et permettant une pratique optimale ;
- **La crèche de Saint-Yon** : elle doit remplacer la halte-garderie qui était un équipement dans un ancien pavillon ;
- **Les cantines de Chamarande et de Souzy** doivent être rénovées car elles ne sont plus aux normes et ne permettent pas un accueil optimal des enfants ;
- **La cantine de Bouray** : en raison de l'augmentation du nombre d'enfants et des prévisions, elle sera d'une capacité insuffisante pour répondre à la demande ;

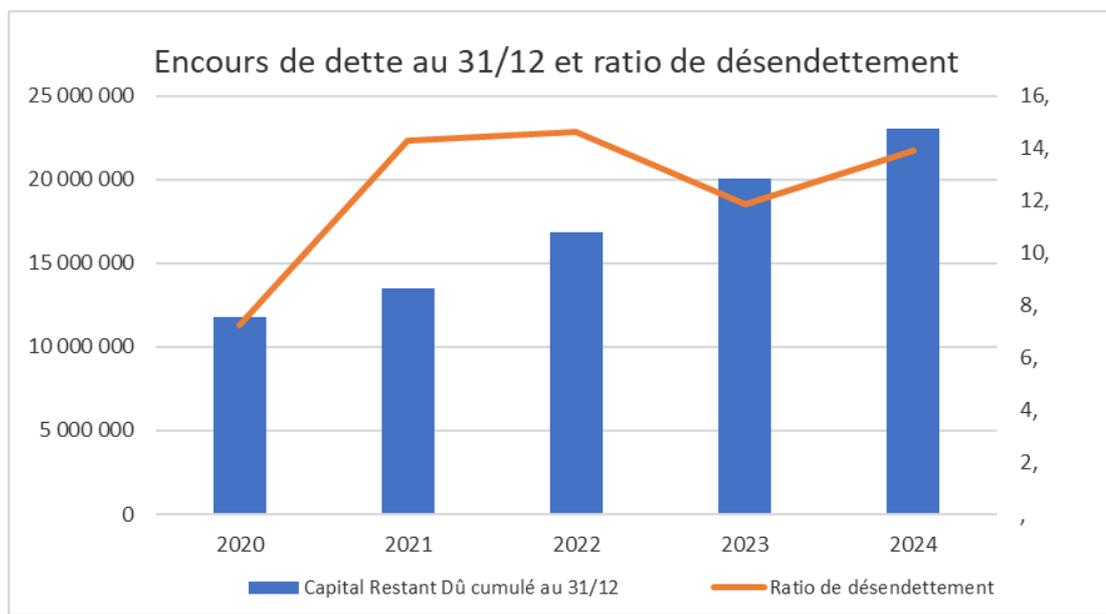
- **La crèche de Lardy** : cette dernière est dans un état de vétusté important et l'association qui la gère alerte les collectivités depuis des années sur les conditions d'accueil des enfants. La question de la sécurité des enfants est à souligner ;
 - **Le Pôle gare de Lardy** : ce projet doit permettre l'implantation d'une Maison France Service sur cette polarité du territoire. Le budget s'équilibrera avec les loyers qui seront perçus par la location des surfaces commerciales au RDC ;
 - **La crèche de Boissy le Cutté** : ce projet s'inscrit dans la volonté de la CCEJR de développer son offre de places dans les structures de la petite enfance ;
- clause de revoyure en 2022 en fonction du niveau des impôts dits de « production » à savoir la CFE et la CVAE. Est-ce que ces deux taxes seront revenues à un niveau d'avant crise ou pas ? Où en sera la CCEJR par rapport à son niveau d'autofinancement et à son ratio de désendettement ?
- Mise en place d'une règle pour les constructions neuves :
- La Communauté de communes financera à hauteur de 3 000 € du m2 pour du neuf et 2 200 € du m2 pour du modulaire (type centre de loisirs de Boissy le Cutté). Si les travaux dépassent cette enveloppe à la suite de demandes précises des communes, ces dernières devront participer via un fonds de concours.

Au niveau de l'endettement,

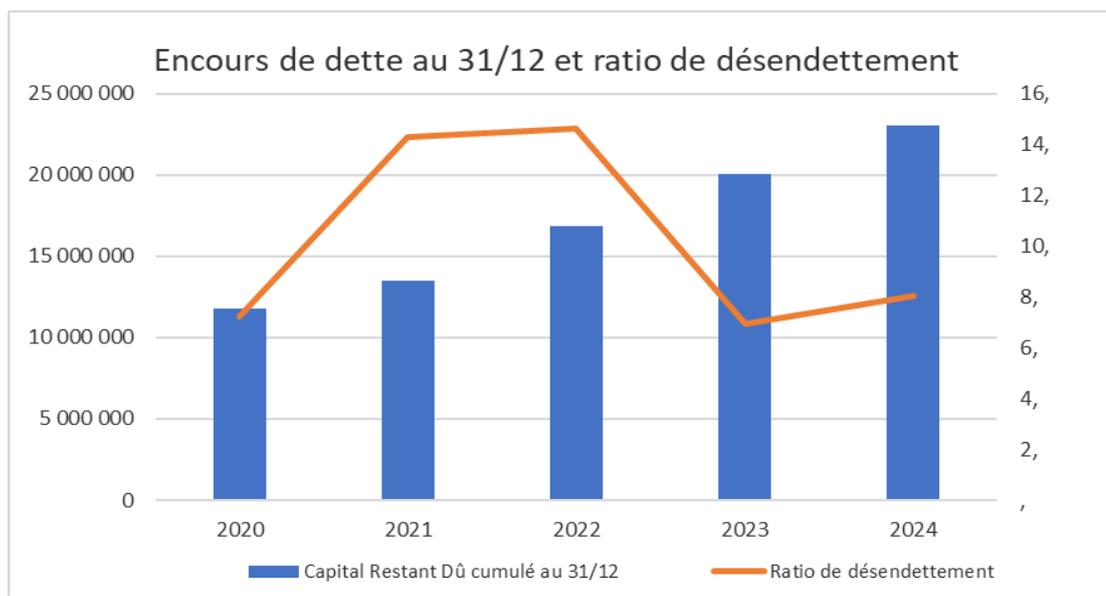
Afin de préserver notre autofinancement, la règle qui s'appliquait jusqu'ici pour le financement des investissements (à savoir : 50% d'emprunt et 50% d'autofinancement) va évoluer et la part de l'emprunt sera prépondérante sur l'autofinancement (à savoir : 60% d'emprunt et 40% d'autofinancement sauf pour l'année 2021 où les ratios seront inversés). Sur la période 2020-2024, notre encours de dette passera, selon les estimations de 11.7 millions d'euros à 23.0 millions d'euros et notre annuité passera de 300 000 € à 1.2 millions d'euros. Deux hypothèses sont envisagées à l'horizon 2024 selon le retour du niveau de CVAE au niveau de celui de 2019 ou celui de 2020 soit un écart de 1.2 millions entre les 2 hypothèses.

	Prospective				
	2020	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû (au 01/01)	4 519 554	11 780 614	13 522 984	16 865 768	20 065 074
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	238 940	457 630	657 216	800 694	1 057 479
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	76 714	91 207	103 200	118 394	150 104
Annuités	315 654	548 837	760 416	919 088	1 207 583
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	7 500 000	2 200 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	11 780 614	13 522 984	16 865 768	20 065 074	23 007 595
Épargne brute avec retour CVAE niveau 2020	1 632 721	945 498	1 152 138	1 692 801	1 654 884
Ratio de désendettement	7,22	14,3	14,64	11,85	13,9
Épargne brute avec retour CVAE niveau 2019	1 632 721	945 498	1 152 138	2 892 801	2 854 884
Ratio de désendettement	7,22	14,3	14,64	6,94	8,06

Hypothèse avec un retour de CVAE au niveau de 2020



Hypothèse avec un retour de CVAE au niveau de 2019



VI – Détail des mesures pour les communes

Les communes contribuent essentiellement par 2 vecteurs :

- La prise en charge du FPIC à hauteur de 50% de leur participation « économie de 454 000 € pour la CC sur les bases de 2019 ». Cette règle nécessitera tous les ans un vote par la Communauté de communes et les différentes communes membres.
- La participation par le biais de fonds de concours si la construction d'un équipement dépasse les enveloppes validées par la CCEJR à savoir 3 000 € du m2 pour du neuf et 2 200 € du m2 pour du modulaire dû au fait d'un souhait de prestations complémentaires formulées par les communes.

VII – Détail des mesures pour les administrés

Les administrés contribuent par le maintien du point sur la taxe foncière sur les propriétés bâties

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette prospective financière et ce plan pluriannuel des investissements pour la période 2021-2024 avec une clause de revoyure obligatoire fin 2022. Il est à noter que cette délibération permet de répertorier dans un seul document l'ensemble des relations financières liant les communes et l'intercommunalité : elle n'a qu'un usage interne.

Projet de délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV et V ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment ses articles 11-II et 29-II ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi 2019-146 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant les statuts fondateurs de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/652 du 12/09/2017 qui précisent dans leur article 2 « La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace et de gestion de services et d'équipements d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le contexte de réduction durable des concours financiers de l'Etat et de réformes territoriales, de définir un nouvel accord financier sur période 2021-2024 dans un objectif de solidarité et de péréquation ;

Considérant que cet accord est établi sur les bases de la situation économique et sociale du mois de décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de répertorier dans un seul document l'ensemble des liens financiers entre l'intercommunalité et ses communes membre sur la prospective financière et le plan pluriannuel des investissements sur la période 2021-2024 ;

Considérant que cet accord ne fait pas obstacle à la rédaction d'un pacte financier et fiscal et d'un pacte de gouvernance ;

Considérant que ce document doit régir les relations entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et les Communes membres ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les orientations budgétaires contenues dans le document notamment le maintien des attributions de compensation et les orientations d'évolution des dépenses et des recettes budgétaires.

APPROUVE le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2024 tel qu'annexé à la présente délibération avec une clause de revoyure impérative fin 2022.

APPROUVE la baisse de 300 000 € de l'enveloppe voirie prise en charge par la Communauté de communes sur la section d'investissement

APPROUVE les modalités de financement des projets comme suit :

- 30% de subventions au minimum pour toutes les opérations*
- 50% de subventions pour la vidéoprotection*
- 50% de subventions pour le pôle gare de Lardy*
- 80% de subventions pour le bassin de natation*

APPROUVE un financement maximum de la CCEJR à 3 000 € du m2 pour les constructions neuves et 2 200 € du m2 pour les constructions types « modulaires » le surplus étant financé par les communes via un fonds de concours.

APPROUVE la prise en charge par les communes de 50% de leur participation au FPIC.

APPROUVE la suppression des séjours jusqu'à nouvel ordre.

APPROUVE le gel de la fiscalité à 1% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 1,97% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur la période 2021-2022 et ce jusqu'à la clause de revoyure.

DIT que l'évolution de la situation économique ou sociale nécessitera une clause de revoyure obligatoire avant fin 2022.

DIT que la participation des communes au FPIC nécessitera une délibération tous les ans dans le cadre du choix de la répartition du FPIC dit « dérogatoire libre »

DIT que si la baisse de CVAE est moins importante que prévue sur les années 2021 et 2022, un réajustement sur la participation des communes au FPIC sera réalisé

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 185/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CCEJR

Les décisions modificatives sont des corrections apportées au budget primitif. Elles permettent de tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du budget et relèvent de la compétence du Conseil Communautaire.

Par décision n° 12/2020 du 05/06/2020 prise dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire la Communauté de communes a décidé d'abonder le fonds de résilience proposé par la Région Ile de France à hauteur de 50 000 € pour venir en aide aux entreprises.

Par mail du 19 novembre, M. Paillet, Trésorier d'Etampes nous a fait savoir que Bercy validait le fait que les EPCI et les communes puissent abonder ce fonds et qu'il fallait utiliser le compte 2764 « *autres créances immobilisées sur des particuliers et autres personnes de droit privé* » pour mandater ce versement.

Ce compte n'ayant pas été alimenté au moment des votes du budget primitif et du budget supplémentaire, il est nécessaire de voter une décision modificative n° 1 pour provisionner ce compte à hauteur de 50 000 €. Pour équilibrer, cette somme sera retirée du 2135 « *installations générales, agencements, aménagements* » en effet avec la pandémie du COVID 19, toutes les interventions prévues par les services techniques n'ont pas pu être réalisées.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements des crédits proposés ci-dessus.

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

VU le Budget Primitif 2020 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020,

VU le Budget Supplémentaire 2020 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

(ADOPTÉ) la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2020, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant au budget avec RAR 2019	Montant décision modificative	Total budgété
27	2764	020	<i>autres créances immobilisées sur des particuliers et autres personnes de droit privé</i>	0,00 €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €
21	2135	020	<i>installations générales, agencements, aménagements</i>	317 798,50 €	- 50 000,00 €	267 798,50 €
			Total Investissement Dépenses		0,00 €	

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 186/2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET DE 3 000 000 € AVEC LE CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE

Lors de l'adoption du budget par le Conseil Communautaire, ce dernier a validé l'inscription d'un prêt d'équilibre pour la section d'investissement à hauteur de 3 000 000€.

Aussi, afin de financer les investissements réalisés sur l'année 2020, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde a lancé une consultation le 9 septembre auprès de 5 établissements bancaires : 3 établissements ont fait une proposition (la Banque Postale, le Crédit Agricole Ile de France et la Caisse d'Epargne), 2 établissements n'ont pas donné suite (la Banque Populaire et la Société Générale).

Sur les 3 propositions reçues, la Banque Postale propose un taux à 0.44% sur 15 ans, le Crédit Agricole Ile de France et la Caisse d'Epargne proposent un taux à 0.45% sur la même période. La Banque Postale demande un déblocage des fonds sous 2 mois, la Caisse d'Epargne sous 3 mois et le Crédit Agricole Ile de France sous 2 ans sans frais supplémentaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Ile de France un emprunt de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux d'intérêt : 0,45%
Durée : 15 ans
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en une ou plusieurs fois avant le 13/10/2022
Périodicité : annuelle
Amortissement : progressif – échéances constantes
Base de calcul : 360/360
Départ d'amortissement 12 mois après le 1^{er} tirage, amortissement calculé sur le montant total du prêt dès la première échéance
Paiement des intérêts sur les sommes débloquées
Frais de dossiers : 0,10 % prélevé sur le 1^{er} tirage
Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec indemnité indexée sur évolution du TEC 10

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde et à procéder ultérieurement sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36,

VU l'ouverture des crédits au budget primitif à l'article 1641 en recettes d'investissement,

VU la proposition du Crédit Agricole Ile de France reçue le 16 septembre 2020,

VU la délibération n°34/2020 du 27 février 2020 approuvant le budget primitif et le budget supplémentaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire le prêt d'équilibre pour financer le programme d'investissement 2020,

CONSIDERANT le résultat de la consultation réalisée auprès des organismes bancaires,

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire,

(DECIDE) de contracter auprès du Crédit Agricole Ile de France un emprunt de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux d'intérêt : 0,45%

Durée : 15 ans

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en une ou plusieurs fois avant le 13/10/2022

Périodicité : annuelle

Amortissement : progressif – échéances constantes

Base de calcul : 360/360

Départ d'amortissement 12 mois après le 1^{er} tirage, amortissement calculé sur le montant total du prêt dès la première échéance

Paiement des intérêts sur les sommes débloquées

Frais de dossiers : 0,10 % prélevé sur le 1^{er} tirage

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec indemnité indexée sur évolution du TEC 10

(DECIDE) d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde et à procéder ultérieurement sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt.

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 187/2020

**MODIFICATION DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT**

Par délibération n°159/2020 en date du 7 octobre 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
- Procéder, jusqu'à concurrence de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Intenter au nom de la communauté de communes Entre Juine et Renarde les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans quelque domaine que ce soit ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de 8 000 €,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre pour les organismes autres que les établissements publics ;
- Précise qu'en cas d'empêchement du Président, cette délégation est confiée aux Vice-présidences, dans l'ordre du tableau.

Au regard du fonctionnement de la collectivité, et des levées d'emprunts prévus au budget primitif, le montant indiqué autorisant le Président à procéder à la réalisation d'emprunt destinés au financement des investissements n'est pas en adéquation avec les enveloppes.

A ce titre, il est proposé au Conseil de revoir à la hausse ce montant et de le passer à hauteur de 2 000 000€.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur cette modification.

Projet de délibération

VU les articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au fonctionnement des EPCI,

VU l'article L.5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le Président peut recevoir de l'organe délibérant,

VU le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU la délibération n°159/2020 du 7 octobre 2020 relative à la délégation de fonctions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT le souci de faciliter la gestion des affaires communautaires,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT qu'en l'état actuel, le Président peut procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget à concurrence de 200 000€,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette délégation en prévoyant un seuil à 2 000 000€ et ainsi établir la liste des délégations comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;*
- Procéder, jusqu'à concurrence de 2 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- Intenter au nom de la communauté de communes Entre Juine et Renarde les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans quelque domaine que ce soit ;*
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de 8 000 €,*
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;*
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*

- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre pour les organismes autres que les établissements publics ;
- Précise qu'en cas d'empêchement du Président, cette délégation est confiée aux Vice-présidences, dans l'ordre du tableau.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

(APPROUVE) la modification relative au seuil d'emprunt la passant à 2 000 000€ pour la réalisation de ceux-ci destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

(DELEGUE) au Président(e), à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin du mandat :

- *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;*
- *Procéder, jusqu'à concurrence de 2 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *Intenter au nom de la communauté de communes Entre Juine et Renarde les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans quelque domaine que ce soit ;*
- *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de 8 000 €,*
- *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*

- *De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;*
- *D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre, à l'exception des établissements publics ;*
- *Précise qu'en cas d'empêchement du Président, cette délégation est confiée aux Vice-présidences, dans l'ordre du tableau.*

(AUTORISE) le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 188/2020

**AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE, COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE JUINE ET RENARDE, CHAMBRE D'AGRICULTURE REGION ILE DE France -
VOLET ANIMATION**

Pour rappel, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne ont engagé en 2019, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle des trois intercommunalités.

Historiquement les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ont été introduits dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et ont pour objectif de valoriser l'ancrage territorial de l'alimentation, en favorisant la structuration de filières locales. Cette dynamique économique est aujourd'hui stimulée par l'approvisionnement local de la restauration collective, le gouvernement souhaitant l'exemplarité dans les restaurations collectives publiques.

L'objectif général initial du partenariat était de créer des synergies entre offre agricole et demande alimentaire, en confortant et valorisant les circuits courts. Il s'agissait d'engager un changement de modèle alimentaire pour tous, en œuvrant sur l'ensemble du cycle alimentaire - de la production à la consommation - en s'appuyant notamment sur les 4 orientations d'une stratégie alimentaire territoriale (production de qualité, rapprochement entre producteurs et consommateurs, amélioration de la santé et du bien-être, système alimentaire éthique et responsable).

Pour appel, les 3 EPCI sud Essonne ont sollicité en 2019 l'intervention de la CARIDF dans le cadre d'un partenariat visant à accompagner et à soutenir le développement économique du territoire, notamment sur les volets agricoles et alimentaires. Ce partenariat s'est matérialisé par l'établissement d'une convention opérationnelle sur 2 volets :

- Volet 1 : Accompagnement technique aux actions de développement économique, à la valorisation d'entreprises agricoles et alimentaires.
- Volet 2 : Animation du territoire et des réseaux d'entreprises agricoles amont-aval, pour le développement des liens agris-urbains.

Cette convention opérationnelle quadripartite a été signée en mai 2019 pour une durée de 19 mois. L'échéance du terme de la convention est fixée au mois de décembre 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire vis-à-vis de la pandémie liée à la COVID-19 et l'état d'urgence décrété sur le territoire Français en 2020 rendant difficilement réalisable les actions prévues dans le volet communication, les parties ont toutes convenu d'une prolongation du délai d'exécution de la réalisation de l'accompagnement par voie d'avenant à la convention cadre pour une durée de 12 mois supplémentaire et ce jusqu'en décembre 2021.

En outre, cet avenant permet également d'ajouter une clause concernant la protection des données à caractère personnel et prévoyant que chaque partie à la convention s'engage à préserver la sécurité des données personnelles pouvant être collectées.

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L.5214-16,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la délibération n°65/2019 du 13 juin 2019 approuvant la signature des conventions opérationnelles et d'animation du Plan Alimentaire Territorial (PAT),

VU le projet d'avenant n°1 relatif à la convention opérationnelle-animation,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, territoire rural à dominante agricole, à agir pour développer les liens entre les productions agricoles et les consommateurs ; intérêt mis en évidence lors de l'élaboration en cours de son projet de territoire et de son Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDERANT la nécessité de continuer la mise en œuvre d'un programme d'actions de préfiguration afin de constituer une antécédence des actions alimentaires et agricoles,

CONSIDERANT qu'une prolongation de la convention cadre de partenariat quadripartite entre les trois EPCI et la Chambre d'Agriculture sur le volet « animation » doit être adoptée afin de continuer la coopération et le partenariat mis en place,

CONSIDERANT que cette prolongation est prévue pour 12 mois, soit jusqu'en décembre 2021,

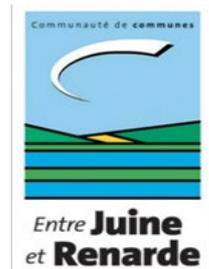
CONSIDERANT que cet avenant permet également d'ajouter un article relatif à la protection des données à caractères personnels et précisément de demander aux parties signataires de préserver la sécurité des données personnelles pouvant être collectées,

Après délibération, le Conseil Communautaire :

(APPROUVE) l'avenant à la convention tel que joint en annexe ;

(AUTORISE) Monsieur le Président à signer ledit avenant ;

(AUTORISE) Monsieur le Président à continuer d'engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial – notamment à solliciter les financements possibles pour les actions mises en œuvre – et à procéder à la signature de tout acte y afférent.



**AVENANT N°1 à la CONVENTION OPERATIONNELLE VOLET 1- 2
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ETAMPOIS SUD ESSONNE,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOURDANNAIS EN HUREPOIX,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE-DE-FRANCE**

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne**, désignée ci-après sous le nom de CAESE, dont le siège est situé 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes (Essonne), représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER ; dûment habilité à signer la présente.

La **Communauté de Commune Dourdannais en Hurepoix**, désignée ci-après sous le nom de CCDH, dont le siège est situé 17 rue Pierre Ceccaldi, 91410 DOURDAN (Essonne), représentée par son Président, Monsieur Rémi BOYER ; dûment habilité à signer la présente.

La **Communauté de Commune Entre Juine et Renarde**, désignée ci-après sous le nom de CCEJR, dont le siège est situé 2, rue des Hêtres Pourpres 91580 Etréchy (Essonne), représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc FOUCHER ; dûment habilité à signer la présente.

Et

La **Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France**, désignée ci-après sous le nom de CARIDF, dont le siège est situé au 19, rue d'Anjou – Paris (8ème), Représentée par son Président, Monsieur Christophe HILLAIRET ; dûment habilité à signer la présente.

Après avoir rappelé que :

-Une convention opérationnelle volet 1 et 2 a été signée entre la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne, la communauté de communes entre Juine et Renarde et la communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, courant 2019 pour une période de 19 mois. L'échéance du terme de la convention est fixée au mois de décembre 2020.

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles, liées à l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le territoire français en ce début d'année 2020, les parties ont convenu d'une prolongation du délai d'exécution de la réalisation de l'accompagnement sur de l'animation de territoire par voie d'avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

1.1 Prolongation du délai d'exécution

L'article 6 « Délai d'exécution et approbation » de la convention opérationnelle est modifié de la manière suivante :

«Les animations en lien avec les 3 EPCI Sud Essonne (CAESE, CCDH, CCEJR) seront conduites sur une période de 31 mois à compter de la date d'engagement de la convention opérationnelle, soit décembre 2021

La fin de l'étude correspond au jour de la fin des animations prévues à l'article 8 de la convention opérationnelle volet 1 et 2. »

1.2 Insertion d'une clause relative à la protection des données à caractère personnel

Afin de se conformer à leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel, les parties consentent mutuellement à l'insertion d'une nouvelle clause dans le corps de la convention opérationnelle sous la forme d'un nouvel article 11 inséré sous l'article 10 « Confidentialité ».

L'article 11 « Protection des données à caractère personnel » est rédigé de la manière suivante :

« Les parties s'engagent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) du 27 avril 2016 (RGPD), à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles éventuellement collectées pour la réalisation de l'objet de la présente convention et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou détournées.

Chacune des Parties garantit à l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires en vigueur lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel notamment en matière de flux transfrontières hors de l'Union Européenne.

. »

1.3 Changement d'Interlocuteurs

Pour la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France (CARIDF), l'interlocuteur est Françoise CHANCEL, Animatrice territoriale au pôle collectivités ; 19 rue d'Anjou - 75008 PARIS ; 01 39 23 42 10 ; Mobile: 06 72 73 83 26; Mail : françoise.chancel@idf.chambagri.fr

En remplacement de Ugo LEGENTIL

ARTICLE 2 - EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Les autres clauses de la convention opérationnelle restent inchangées.

Fait en quatre exemplaires.

A..... Le

Johann MITTELHAUSSER

Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois sud Essonne

Rémi BOYER

Président de la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Jean Marc FOUCHER

Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Christophe HILLAIRET

Président de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 189/2020

**AVENANT N° 7 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE
D'EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DE VILLECONIN**

La commune de Villeconin a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable à la Société Française de Distribution d'Eau dite VEOLIA par un contrat d'affermage en date du 25 octobre 2002, modifié depuis par six avenants.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) a pris la compétence eau potable à compter du 13 janvier 2017 et s'est donc substituée à la commune de Villeconin pour l'exécution du Contrat.

Par ailleurs, la compétence de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) s'exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 dans le domaine de l'eau potable sur les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy à la suite des transferts successifs de compétence eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy au Syndicat des Eaux Ouest Essonne au 1^{er} janvier 2017 puis à la CCEJR au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de la continuité territoriale des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy avec le périmètre du Contrat et de la volonté de la CCEJR d'harmoniser progressivement le niveau de service sur le territoire communautaire, la CCEJR a souhaité intégrer les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy au périmètre du Contrat, conformément aux dispositions de son article 9 de la DSP.

Également, dans le but de moderniser son service et d'améliorer son patrimoine, la Collectivité souhaite procéder au remplacement des compteurs des communes nouvellement intégrées par des compteurs permettant un radio-relevé et/ou un télérelevé.

Enfin, la DSP arrivant à expiration et la réflexion sur l'organisation du service public d'eau potable de la Collectivité ne pouvant aboutir avant l'échéance du Contrat dans ce contexte de transfert de compétence, il est convenu, pour assurer la continuité du service public, et dans l'intérêt général, de prolonger ledit Contrat de 18 mois afin de finaliser le contenu technique et administratif du futur mode de gestion.

Le fait de rattacher ces quatre communes à la DSP de Villeconin, va permettre pendant ces dix-huit mois, d'apporter l'appui d'un délégataire qui sera à même d'engager sa responsabilité et son expertise dans cette phase de transition, tout en libérant le personnel de la CCEJR dans le suivi de la facturation des abonnés.

Ce délai de 18 mois supplémentaire pour la DSP de Villeconin et pour les quatre communes de l'ex SMTC, va permettre à l'exécutif d'aborder dès janvier 2021 par le biais d'un groupe de travail dont les services de la Préfecture feront partie, de travailler sur le contenu du futur mode de gestion.

Ainsi, la démarche de la CCEJR va permettre :

- De disposer d'une date d'échéance commune pour l'ensemble de ces cinq communes.
- La durée de 18 mois va permettre de définir les objectifs du futur mode de gestion.
- D'accroître le périmètre de la mise en concurrence concernée.
- Dans cette durée de trois semestres, il sera demandé au délégataire de procéder au renouvellement complet de tous les compteurs d'eau potable sur le périmètre de l'ex SMTC. Cette opération d'harmonisation va faciliter et fiabiliser les relevés compteurs et les factures des abonnés.
- Toujours pendant ces 18 mois, le délégataire aura pour mission de mettre à jour le listing abonnés, en vue du futur mode de gestion retenu.
- La DSP de Villeconin va disposer d'un nouveau règlement de service modernisée.
- L'augmentation du tarif pour les cinq communes est modérée pendant ces 18 mois.

Facture pour 120m3			Avenant n°7		120m3 SMTC
	Villeconin	SMTC	Villeconin	SMTC	
K = 1,450855					
Part fixe Veolia	38,70€	25,00€	33,40€		33.40€
Surtaxe fixe	16,76€	0,00€	16,76€	0,00€	
Part proportionnelle Veolia	1,0776€	1,2000€	1,0800€		129.60
Surtaxe proportionnelle	0,4269€	0,0000€	0,4269€	0,0500€	6
Facture 120 m3	236,00€	169,00€	230,99€	169,00€	

Conformément aux dispositions des articles L.3135-1 alinéa 3 et alinéa 5 du Code de la Commande Publique, les Parties ont décidé, de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces évolutions.

La Communauté a décidé de prolonger la durée du présent contrat de concession pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 30 juin 2022 et d'étendre son périmètre.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Projet de délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3135-1 alinéa 3 et 5,

VU le Contrat d'Affermage et ses avenants passé par la Commune de Villeconin en 2002, confiant l'exploitation de son service d'eau potable à la Société Française de Distribution d'Eau,

VU le contrat de prestation de service conclut par l'ex-syndicat SMTC avec la société VEOLIA pour l'entretien de ses installations d'alimentation en eau potable en date du 2 octobre 2015,

CONSIDERANT que compte tenu de la continuité territoriale des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy avec le périmètre de Villeconin et de la volonté de la CCEJR d'harmoniser progressivement le niveau de service sur le territoire communautaire, la CCEJR a souhaité intégrer les ex communes du SMTC au périmètre du Contrat Villeconin, conformément aux dispositions de la DSP en vigueur ;

CONSIDERANT que le marché de prestation de service actuel ne permet pas de sécuriser la ressource en eau et donc d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT que la prorogation de la DSP pour 18 mois et le rattachement de ces quatre communes à la DSP de Villeconin, va permettre pendant ces dix-huit mois, d'apporter l'appui d'un délégataire qui sera à même d'engager sa responsabilité et son expertise dans cette phase de transition, tout en libérant le personnel de la CCEJR dans le suivi de la facturation des abonnés.

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du contrat de concession susvisé pour engager une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation de son service public d'eau potable sur un périmètre plus large,

CONSIDERANT l'avenant n°7 proposé,

VU l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 4 décembre 2020,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

(APPROUVE) l'avenant n°7 prolongeant la durée du contrat de concession de 18 mois, et fixant son terme au 30 juin 2022.

(AUTORISE) le Président à le signer tel que joint à la présente

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde
Commune de VILLECONIN
Département de L'ESSONNE

Avenant n° 7

**au contrat pour l'exploitation par affermage
du service d'eau potable**

Version n°3 - Modifications apportées par Veolia : en bleu

ENTRE :

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR), représentée par son Président, Monsieur **Jean-Marc FOUCHER**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020, ci-après dénommée « **La Collectivité** »

d'une part,

ET :

La Société Française de Distribution d'Eau, Société en Commandite par Actions, au capital de 5 823 646,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 054 945, ayant son siège social à Nanterre, 28 boulevard de Pesaro, représentée par Monsieur **Bernard CYNA**, gérant, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « **le Délégué** »

d'autre part.

La Collectivité et le Délégué sont ci-après dénommés individuellement une «Partie » et collectivement les « Parties».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Villeconin a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la Société Française de Distribution d'Eau par un contrat d'affermage ayant pris effet le 25 octobre 2002, et complété depuis par six avenants, ci-après dénommé « le Contrat ».

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) a pris la compétence eau potable à compter du 13 janvier 2017 et s'est donc substituée à la commune de Villeconin pour l'exécution du Contrat.

Par ailleurs, la compétence de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) s'exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 dans le domaine de l'eau potable sur les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy suite aux transferts successifs de compétence eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy au Syndicat des Eaux Ouest Essonne au 1^{er} janvier 2017 puis à la CCEJR au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de la continuité territoriale des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy avec le périmètre du Contrat et de la volonté de la CCEJR d'harmoniser progressivement le niveau de service sur le territoire communautaire, la CCEJR a souhaité intégrer les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy au périmètre du Contrat, conformément aux dispositions de son article 9.

Également, dans le but de moderniser son service et d'améliorer son patrimoine, la Collectivité souhaite procéder au remplacement des compteurs des communes nouvellement intégrées par des compteurs permettant un radio-relevé et/ou un télérelevé.

Enfin, le Contrat arrivant à expiration et la réflexion sur l'organisation du service public d'eau potable de la Collectivité ne pouvant aboutir avant l'échéance du Contrat dans ce contexte de transfert de compétence, il est convenu, pour assurer la continuité du service public, et dans l'intérêt général, de prolonger ledit Contrat de 18 mois afin de finaliser le contenu technique et administratif du futur mode de gestion.

Conformément aux articles L.3135-1 alinéa 3 et alinéa 5 du Code de la Commande Publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces évolutions.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PÉRIMÈTRE D'AFFERMAGE

Les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy sont intégrées dans le périmètre de la délégation à compter du 1^{er} janvier 2021. L'article 8 du Contrat est complété en conséquence.

La Collectivité remet au Délégué l'ensemble des installations du service d'eau potable du territoire des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy. L'inventaire de ces installations est annexé au présent avenant et l'inventaire visé à l'article 55 du Contrat est mis à jour en conséquence.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Délégué assure l'exploitation de ces ouvrages, ainsi que leur entretien et renouvellement dans les conditions définies aux Chapitres II, III, V, XI et XII du Contrat.

Les compteurs des usagers des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy sont propriété de la Collectivité, les dispositions du troisième alinéa de l'article 23 du contrat ne s'appliquent pas à ces compteurs.

ARTICLE 2 – RÉGLEMENT DU SERVICE

Dès l'entrée en vigueur des dispositions du présent avenant n°7, un nouveau règlement du service pour le périmètre de la Collectivité sera tenu à disposition des abonnés et il leur sera communiqué par le Délégué au plus tard avec la première facture qui sera émise.

Ce règlement de service est présenté en annexe 1.

ARTICLE 3 – AMÉLIORATION DU PATRIMOINE ET DU SERVICE

La Collectivité souhaite moderniser la relation aux abonnés et améliorer son patrimoine dont notamment le parc compteur des quatre communes nouvellement intégrées.

Elle demande au Délégué, qui l'accepte, de renouveler l'ensemble du parc compteur des quatre communes nouvellement intégrées par des compteurs équipés de têtes émettrices permettant, au choix ultérieur de la Collectivité, de procéder à un radio-relevé dit "piéton" et/ou à un télérelevé.

Si le télérelevé des compteurs était ultérieurement choisi par la Collectivité, un réseau de communication (répéteurs et passerelles) devrait alors être déployé. Le déploiement de ce réseau n'est pas traité par cet avenant n°7.

Par conséquent, le Délégué prévoit la mise en place d'une solution technique basée sur une communication multi-protocole. La fiche technique de la tête émettrice est présentée en annexe 2.

Cette prestation, qui nécessite l'intégration préalable du parc compteur dans le SI Client du Délégué, devra être réalisée avant fin septembre 2021.

Le financement de cette prestation est assuré par la Collectivité : en fin de déploiement, le Délégué lui adressera une facture d'un montant correspondant à 145,00 € HT par compteur effectivement renouvelé.

ARTICLE 4 – ENQUÊTES DOMICILIAIRES

Dans le but d'affiner la connaissance des conditions de desserte en eau des abonnés des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy, la Collectivité demande au Délégué, qui l'accepte, de réaliser une enquête domiciliaire de chaque abonné, sous 9 mois à compter de la prise d'effet du présent avenant n°7.

Cette enquête permettra de compléter - le cas échéant - la base abonnés :

- Numéro de compteur
- Diamètre du compteur

- Matériau avant compteur (notamment : plomb)
- Accessibilité du compteur
- Adresses de présentation et de concession
- Liaison au service d'assainissement : raccordé / raccordable / non raccordable.

Le formulaire présenté à l'annexe 3 devra être complété pour chaque abonné.

Afin de limiter la gêne occasionnée aux abonnés, cette enquête sera réalisée concomitamment au déploiement des nouveaux compteurs.

Une photo de l'ancien compteur déposé, index lisible, sera jointe au fichier afin de traiter les contestations éventuelles.

Le financement de cette prestation est partiellement assuré par la Collectivité : le Déléguataire lui adressera une facture correspondant à une participation de 14,75 € HT par enquête domiciliaire réalisée.

ARTICLE 5 – PART DU DÉLÉGATAIRE : PRIX ET TARIF DE BASE

Les tarifs de base (en valeur au 1er mai 2002) définis à l'article 32 du Contrat, modifiés depuis par l'article 5 de l'avenant n°1 et par l'article 5 de l'avenant n°3, sont remplacés par les suivants :

“

Abonnement = partie fixe semestrielle :

Compteur	Prix
Diamètres 15 & 20 mm	11,51 € HT
Diamètres 30 mm et supérieurs	24,00 € HT

Part proportionnelle = prix par m³ consommé : 0,7444 € HT

Il est procédé à un relevé et deux facturations par an :

Facturation d'hiver : relevé en mars et facture en avril

Elle comprend :

- la prime fixe semestrielle du premier semestre
- la consommation de l'année écoulée (constatée lors du relevé d'index de mars, déduction faite de la consommation facturée l'été précédent)

Facturation d'été : estimation en septembre et facture en octobre

Elle comprend :

- la prime fixe semestrielle du second semestre

- Une consommation égale à 50% de celle de l'année précédente

“

ARTICLE 6 – EVOLUTION DU TARIF DE BASE

Les dates de révision du tarif délégataire, telles que définies à l'article 33 du Contrat, sont modifiées comme suit :

“

Le tarif Délégataire sera révisé 1 mois avant chaque période de facturation, soit les 1er mars et 1er septembre, sur la base des dernières valeurs connues à ces dates pour chacun des indices.

“

ARTICLE 7 – RÉVISION DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Compte tenu de l'intégration des 4 communes, les dispositions de l'article 39 du Contrat sont modifiées comme suit :

« 2) en cas de variation de plus de 20 % par rapport au volume de référence, du volume global vendu ,calculé sur la moyenne des trois dernières années,

Les recettes ont été établies sur la base du volume de référence de : $29\,409 + 50\,000 = 79\,409$ mètres cubes ; »

ARTICLE 8 – TRANSFERT DE LA T.V.A

Les dispositions de l'article 43 du Contrat sont abrogées : en effet, conformément à l'instruction BOI-TVA-CHAM-10-20-1010 du ministère de l'Economie et des Finances, la Collectivité récupère directement la TVA déductible sur ses investissements et sur les frais de fonctionnement qu'elle a engagés dans le cadre de la délégation du service de l'eau potable.

ARTICLE 9 - DURÉE - DISPOSITIONS ANTÉRIEURES - PRISE D'EFFET

Afin de garantir la continuité du service, la durée du contrat est prolongée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Toutes les clauses du Contrat et de ses six avenants non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Règlement de service
- Annexe 2 : Fiche technique de la tête émettrice équipant les nouveaux compteurs
- Annexe 3 : Formulaire d'enquête domiciliaire

Etabli en 2 exemplaires originaux dont un pour la Collectivité et un pour le Délégué.

Pour la Collectivité,

Le Président,

Monsieur Jean Marc FOUCHER

Pour le Délégué,

Le Gérant,

Monsieur Bernard CYNA

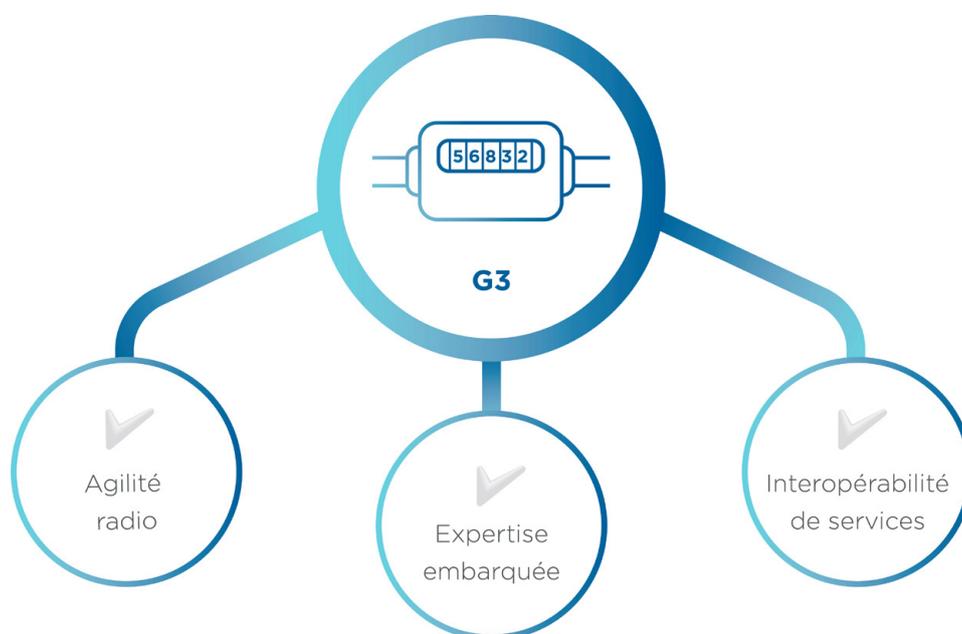
G3 - Compteur Intelligent

L'agilité radio au service du compteur d'eau

Les villes et territoires s'orientent en faveur d'une transition numérique de leurs métiers afin d'augmenter l'efficacité des services aux usagers et rendre la ville intelligente. Avec l'émergence des nouveaux réseaux de communication IoT, la ville intelligente n'est plus un concept mais une réalité.

Acteur reconnu dans le domaine de l'instrumentation connectée pour la gestion de l'eau, BIRDZ innove encore et lance une nouvelle gamme de produits communicants intégrant ces nouvelles technologies IoT et offre ainsi aux opérateurs d'eau les moyens innovants de répondre aux défis de la ville de demain.

Qu'est-ce que le G3 ?



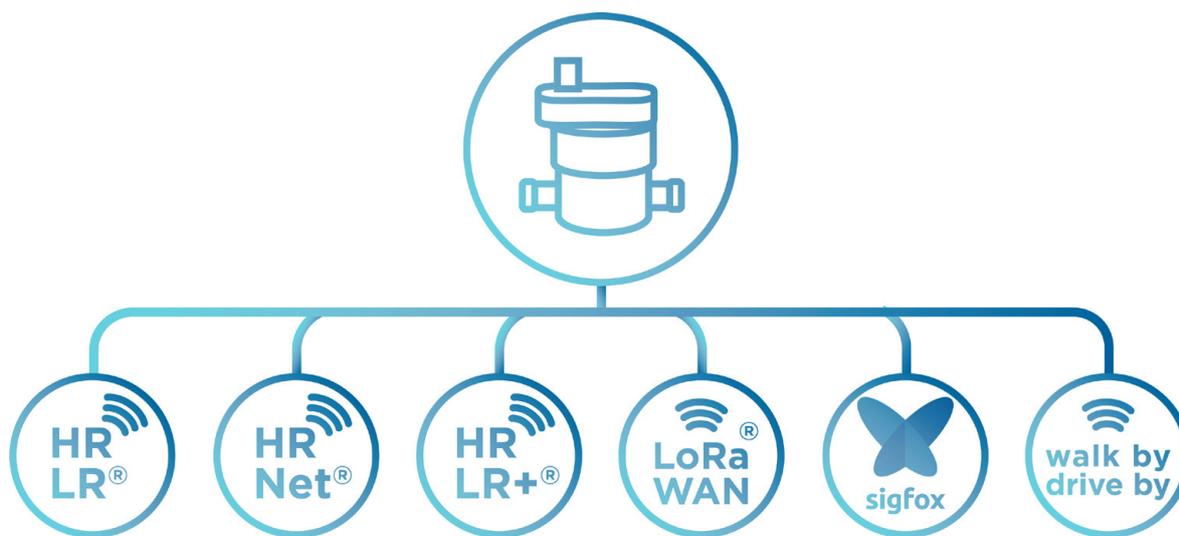
Le G3 se positionne comme l'évolution multi protocole du G2. Il hérite de l'intelligence de ce dernier permettant d'offrir toujours plus de services aux exploitants de réseau d'eau.

Équipé d'une meilleure connectivité radio à la fois agile et sécuritaire, le G3 intègre la gestion des protocoles radio LoRaWAN et SIGFOX en plus des protocoles propriétaires HOMERIDER®.

Expertise embarquée

Alarmes	<ul style="list-style-type: none">• Fuite• Compteur retourné• Compteur bloqué• Blocages intermittents• Fraudes
Monitoring	<ul style="list-style-type: none">• Alerte de température• Débits min et max• Index 15, 30 et 60 min• Suivi des retours d'eau• Index journaliers redondants
Services	<ul style="list-style-type: none">• Cryptage des données• Facturation innovante• Histogramme de consommation• Dimensionnement compteur• Taux de restitution élevé

Agilité radio



Interopérabilité de services



Indépendamment du réseau de communication par lequel transitent les données, BIRDZ est en capacité de fournir les services utiles aux exploitants et ce de manière totalement transparente.

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous

désigne le client, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau.

La Collectivité

désigne la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR)
Organisatrice du Service de l'Eau.

L'Exploitant du service

désigne l'entreprise Société Française de Distribution d'Eau (SFDE)
à qui la Collectivité a confié par contrat,
l'approvisionnement en eau potable des clients desservis par le réseau.

Le contrat de Délégation de Service Public

désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau.

Le règlement du service

désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du 18 novembre 2020
Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client.

L'ESSENTIEL DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU EN 5 POINTS

Votre contrat

Votre contrat d'eau est constitué du présent règlement du Service de l'Eau et de vos conditions particulières.

Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par internet, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture, dite facture d'accès au service, vaut accusé de réception du présent règlement.

Les tarifs

Les prix du service (abonnement et m³ d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

Le compteur

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

Votre facture

Votre facture est établie sur la base des m³ d'eau consommés et peut comprendre un abonnement.

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par l'Exploitant du Service de l'Eau.

La sécurité sanitaire

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau.

Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de réutilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.



Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service consommateurs)

1-1 La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an avec votre facture.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les caractéristiques de l'eau.

L'Exploitant du service est tenu d'informer la Collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

1-2 Les engagements de l'Exploitant

En livrant l'eau chez vous, l'Exploitant du service s'engage à :

- assurer un contrôle régulier de l'eau ;
- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;
- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'eau ;
- mettre en service rapidement votre alimentation en eau lorsque vous emménagez.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service consommateurs dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

1-3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service consommateurs de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite au Directeur des consommateurs de votre région pour demander que votre dossier soit examiné

1.4 La médiation de l'eau

Si vous avez écrit au Directeur des consommateurs de votre région et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige.

Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, contact@mediation-eau.fr (informations disponibles sur www.mediation-eau.fr)

1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait au Service de l'Eau.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

1-6 Les règles d'usage du service

L'Exploitant du service vous rappelle la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder, sauf en cas d'incendie ou momentanément en cas d'incident de fourniture,
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier vous-même l'emplacement du compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les plombs ou cachets ;
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par

des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public ;

- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la fermeture de l'alimentation en eau quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. L'Exploitant du service se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

En cas d'infraction dûment constatée aux règles d'usage de l'eau, une pénalité dont le montant figure en annexe de ce règlement pourra en outre être appliquée par l'Exploitant du service.

Dans le cas de dommages ou d'interventions sur les installations (vol d'eau) ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de préserver le service.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de l'Exploitant du service ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé par l'Exploitant du service, qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

1-7 Les interruptions du service

L'Exploitant du service est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, peuvent être assimilés à la force majeure...).

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, la part fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata de la durée de l'interruption.

Si vous êtes un industriel et utilisez l'eau fournie par le réseau public dans un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

1-8 Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut autoriser l'Exploitant du service à modifier le réseau public ainsi que la pression de l'eau. Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, l'Exploitant du service doit vous informer, sauf cas de force majeure, des motifs et des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, l'Exploitant du service a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la Collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

1-9 La défense contre l'incendie

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée à l'Exploitant du service et au service de lutte contre l'incendie.



Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

2-1 La souscription du contrat

Le contrat d'abonnement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service.

Vous recevez les informations précontractuelles nécessaires à la souscription de votre contrat, le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat, la fiche tarifaire, des informations sur le Service de l'Eau et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Votre première facture, dite facture d'accès au service, peut comprendre des frais d'accès au service dont le

montant figure en annexe de ce règlement.

Le règlement de la facture d'accès au service vaut accusé de réception du présent règlement de service. Vous êtes tenus de nous confirmer votre accord sur le contrat d'abonnement selon les modalités communiquées et de procéder au paiement de la facture d'accès au service dans le délai indiqué ; à défaut le service ne sera pas mis en œuvre.

Vous bénéficiez d'un délai de 14 jours, à compter de la conclusion de votre contrat d'abonnement, pour exercer votre droit de rétractation. L'exercice de votre droit de rétractation donnera lieu au paiement de l'eau consommée.

2-2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier), soit par téléphone, avec un préavis de 5 jours auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur. La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lors de votre départ, vous devez fermer le robinet d'arrêt du client situé après compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention de l'Exploitant du service. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par les robinets de vos installations privées laissés ouverts.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service.
- si vous n'avez pas réglé votre facture dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement,
- si, lors de votre départ, vous n'avez ni procédé à la résiliation de votre contrat, ni communiqué à l'Exploitant du service votre nouvelle adresse de présentation de facture.

2-3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements

Les immeubles peuvent demander l'individualisation des contrats d'abonnement au Service de l'eau. Le Service de l'Eau procède à cette individualisation dans le respect des prescriptions techniques et administratives disponibles auprès de votre service consommateurs.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou

le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Eau.

2-4 La protection de vos données

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé en France métropolitaine par le Directeur des consommateurs de l'Exploitant du service aux fins de gestion de votre contrat d'abonnement et du Service de l'Eau.

Les informations recueillies pour la fourniture du service sont conservées pendant une durée de 4 ans après le terme de votre contrat d'abonnement. Elles sont traitées par le service consommateurs de l'Exploitant du Service et ses sous-traitants : accueil téléphonique, réalisation des interventions, facturation, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux. Elles sont également destinées aux entités contribuant au Service de l'Eau.

Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit s'exerce auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service par courrier ou par internet.

L'Exploitant du service dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable par mail : veolia-eau-France.dpo@veolia.com.

Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.



Vous recevez au minimum 1 facture par an.

Quand la facture n'est pas établie à partir de votre consommation réelle, elle est alors estimée.

3-1 La présentation de la facture

Le Service de l'Eau est facturé sous la rubrique « Distribution de l'eau ».

Cette rubrique comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement (production et distribution) et des charges d'investissement du Service de l'Eau.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe et une part variable. La part fixe (ou abonnement) est déterminée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Outre la rubrique « Distribution de l'eau », la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'Eau, ...). Votre facture peut aussi inclure une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

3-2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du contrat de délégation de service public pour la part revenant à l'Exploitant du service,
- par décision de la Collectivité pour la part qui lui est destinée,
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

3-3 Votre consommation d'eau.

Votre consommation d'eau est établie à partir du relevé du compteur.

Le relevé est effectué au moins une fois par an. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés du relevé du compteur.

En fonction des caractéristiques de votre consommation d'eau une fréquence spécifique de relevé et de facturation peut vous être proposée.

Si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés de l'entretien et du contrôle périodique du compteur et des équipements associés de transfert d'informations placés en propriété privée.

Si, au moment du relevé, l'agent de l'Exploitant du service ne peut accéder au compteur, vous êtes invité à transmettre le relevé par carte auto relevé, SMS, site internet, serveur vocal En l'absence de relevé, votre consommation est estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente.

Votre compte est alors régularisé à l'occasion du relevé suivant. Si le relevé du compteur ne peut être effectué par l'Exploitant du service durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par écrit à contacter le service clientèle dans un délai d' 30 jours pour convenir d'un rendez-vous pour permettre le relevé à vos frais.

A défaut de rendez-vous, l'alimentation en eau peut être interrompue et cela, à vos frais.

Pour les compteurs équipés d'un dispositif de relevé à distance, en cas d'écart manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif de relevé à distance et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par l'Exploitant du service.

Vous pouvez contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur :

- soit, par lecture directe de votre compteur,
- soit, si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, par lecture à distance.

De ce fait, vous ne pouvez prétendre à une réduction des sommes dues en raison de fuites dans vos installations privées autre que celle prévue par la réglementation en vigueur ou, le cas échéant, par une clause spécifique du contrat de délégation de service public.

Dès que l'Exploitant du service constate, lors du relevé du compteur, une augmentation anormale de votre consommation, il vous en informe, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Il vous informe à cette occasion de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite sur vos installations privées et de ses conditions d'application.

3-4 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance. En cas

de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis.

Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3-5 En cas de non paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci est majorée des pénalités forfaitaires et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En outre, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et selon la catégorie de consommateurs concernés, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné l'alimentation en eau peut être interrompue jusqu'au paiement des factures dues.

L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption de l'alimentation en eau. Les frais d'intervention sur le branchement (interruption, remise en service de l'alimentation en eau) sont à votre charge.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.



Le branchement

On appelle "branchement"
le dispositif qui va de la prise d'eau
sur la conduite de distribution publique
jusqu'au système de comptage inclus.

4-1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un dispositif de raccordement au réseau public d'eau,
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée,
- le point de livraison regroupant tous les équipements jusqu'au joint après compteur exclus tels que le robinet d'arrêt du service situé avant compteur, le compteur et le dispositif de protection anti-retour d'eau
- des éventuels équipements de relevé à distance et de transfert d'informations (modules intégrés ou déportés, répéteurs...).

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Eau.

Le joint après compteur matérialise la limite entre le branchement et les installations privées relevant de votre responsabilité.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, l'Exploitant du service peut demander au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau, d'un niveau adapté à la nature des risques, en plus du dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d'immeuble.

4-2 L'installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par l'Exploitant du service, après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur et après approbation par le demandeur du branchement du devis définissant les travaux et leur montant. Les travaux d'installation sont réalisés par l'Exploitant du service et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs spécifiques de protection contre les retours d'eau (hormis le dispositif de protection partie du branchement).

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, soit par ses soins, soit par l'Exploitant du service.

Les travaux d'installation ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement, sauf mention contraire sur le devis. Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit faire procéder à l'exécution de ces travaux et cela, à ses frais, risques et périls.

Nul ne peut déplacer l'abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur et, le cas échéant, aux équipements associés de transfert d'informations, sans autorisation de l'Exploitant du service.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation. Si sa longueur est supérieure à 15 mètres, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires peut recourir à l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux de fouille sous sa responsabilité.

L'Exploitant du service peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau public existant. Ces travaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies pour chaque cas particulier.

L'Exploitant du service est seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

4-3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Avant l'exécution des travaux, l'Exploitant du service établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans

le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toute voie de droit.

4-4 L'entretien et le renouvellement

L'Exploitant du service prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du branchement.

En revanche, l'entretien ne comprend pas :

- la remise en état des aménagements réalisés en propriété privée postérieurement à l'installation du branchement (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardin ou espaces aménagés...),
- le déplacement ou la modification du branchement à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires,
- les réparations résultant d'une faute de votre part.

Les frais occasionnés par ces interventions sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée (compteur et équipements de relevé à distance compris). En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

4-5 La fermeture et l'ouverture

Les frais de déplacement pour la fermeture et l'ouverture de l'alimentation en eau, dont le montant figure en annexe de ce règlement de service, sont à votre charge. Ils sont fixés forfaitairement pour chaque déplacement.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié. Afin d'éviter les accidents sur les installations privées, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence ou après signature d'une décharge « dégâts des eaux ».

4-6 La suppression

En cas de mise hors service définitive d'un branchement, l'Exploitant du service peut supprimer le branchement, à la demande du propriétaire qui en supporte les frais correspondants.



Le compteur

On appelle "compteur" l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur.

Le compteur peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance.

5-1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relevé à distance sont la propriété de la collectivité.

Vous en avez la garde conformément à la réglementation en vigueur.

Le calibre du compteur est déterminé par l'Exploitant du service en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, l'Exploitant du service remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

L'Exploitant du service peut, à tout moment, remplacer à ses frais le compteur par un compteur équivalent. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service au compteur et équipements de relevé à distance.

5-2 L'installation

Le compteur et les équipements de relevé à distance (pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur général d'immeuble) sont généralement placés en propriété privée, aussi près que possible du domaine public (sauf autorisation expresse de l'Exploitant du service). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Lorsque le compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'installation en propriété privée d'appareils de transfert d'informations (répéteurs, concentrateurs) peut être nécessaire et vous êtes tenus d'en faciliter l'installation.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être accessible pour toute intervention.

5-3 La vérification

L'Exploitant du service peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. Vous pouvez demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications du compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par l'Exploitant du service sous forme d'un jaugeage (pour les compteurs de 15 ou 20 millimètres de diamètre) dans les conditions tarifaires indiquées en annexe.

En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'Exploitant du service. La consommation de la période en cours est alors rectifiée.

5-4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'Exploitant du service, à ses frais.

Lors de la pose du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, l'Exploitant du service vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection (notamment contre le gel).

Vous êtes tenu responsable de la détérioration du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si le compteur et/ou les équipements de relevé à distance a (ont) subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) aux frais de l'Exploitant du service.

En revanche, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) à vos frais dans les cas où :

- le plomb de scellement a été enlevé,
- il(s) a (ont) été ouvert(s) ou démonté(s),
- il(s) a (ont) subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc).



Les installations privées

On appelle "installations privées", les installations de distribution situées à partir du joint après compteur (ou compteur général d'immeuble), joint inclus.

6-1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt du client après compteur, d'une purge et éventuellement d'un réducteur de pression est nécessaire.

Les installations privées ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi qu'aux règles d'usage du service.

Des prescriptions techniques particulières sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements dont les propriétaires ont opté pour l'individualisation des contrats.

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Exploitant du service, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent avec votre accord procéder au contrôle des installations.

L'Exploitant du service se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier les installations, le risque persiste, l'Exploitant du service peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité des installations. De même, l'Exploitant du service peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie, vous devez en avertir l'Exploitant du service. Les puits et forages dont l'eau est destinée à la consommation humaine

ainsi que toute utilisation d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doivent en outre être déclarés en Mairie.

Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

L'Exploitant du service procède au contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau issue de puits, forages ou installations de réutilisation des eaux de pluie. La période entre deux contrôles ne peut excéder 5 ans. La date du contrôle est fixée en accord avec vous. Vous êtes tenu de permettre l'accès à vos installations privées aux agents de l'Exploitant du service chargés du contrôle et d'être présent ou de vous faire représenter lors du contrôle. Le coût du contrôle est à votre charge et est indiqué en annexe de ce règlement. Si le rapport de visite qui vous est notifié à l'issue du contrôle fait apparaître des défauts de conformité de vos installations, l'Exploitant du service vous indique les mesures à prendre dans un délai déterminé. A l'issue de ce délai,

l'Exploitant du service peut organiser une nouvelle visite de contrôle.

A défaut de mise en conformité, l'Exploitant du service peut, après mise en demeure procéder à la fermeture de votre alimentation en eau potable.

6-2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité sauf la preuve d'une faute qui lui est directement imputable.

6-3 Installations privées de lutte contre l'incendie

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit demander l'établissement d'un branchement spécifique à l'Exploitant du Service. Sa réalisation doit être

compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique, doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer l'Exploitant du service trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, l'Exploitant du service doit en être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

ANNEXES - TARIFS DES PRESTATIONS ACCESSOIRES

Les prestations accessoires susceptibles d'être facturées par l'Exploitant du service sont définies ci-dessous (tarifs correspondants au 01/01/2018) :

Prestations	Tarifs HT €	Tarifs TTC en € (TVA 10%)
Frais d'interventions diverses (1)	53,00	58,30
Frais d'accès au service avec déplacement	54,00	59,40
Frais d'accès au service sans déplacement	21,00	23,10
Pénalités pour retard de paiement		
Première relance		12,00
Deuxième relance		12,00
Troisième relance		30,00
Intérêts de retard calculés à compter du 1er jour suivant la date d'exigibilité de la facture sans mise en demeure préalable au taux légal majoré (2)		200%
Frais pour fermeture ou ouverture de branchement	54,00	59,40
Contrôle de conformité des installations privées (puits, forage, eau de pluie)	132,00	145,20
Visite de contrôle des travaux de mise en conformité (puits, forage, eau de pluie)	93,00	102,30
Frais pour rendez-vous sur plage horaire (1/2h) ou sur horaire choisi par le client	16,00	17,60
Relevé spécial du compteur pour les volumes d'eau d'une ressource privée	6,00	6,60
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier (pour un compteur de 15mm)	598,00	657,80
Vérification compteur 15-20mm à votre demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée (3)	109,00	119,90
Pénalité en cas d'infraction aux règles d'usage du service		150,00
Prestations	Tarifs HT €	Tarifs TTC en € (TVA 20%)
Frais d'établissement devis travaux (gratuit si commande acceptée)	60,00	72,00
Duplicata de facture	15,00	18,00
Dépôt de garantie - branchement chantier		750,00
Remplacement compteur gelé (15 et 20mm)		80,00
Bris de scellé compteur	37,00	44,40
Analyse d'eau à la demande du client :		
Prélèvement, analyse bactériologique simple (B1)	109,00	130,80
Prélèvement, analyse bactériologique sommaire (B2)	137,00	164,40
Prélèvement, analyse bactériologique complète (B3)	187,00	224,40

Plus-value générale des coûts en dehors des plages horaires habituelles : + 50%

Sur simple appel téléphonique auprès des services de l'Exploitant, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

Les tarifs de ces prestations sont actualisables au 1er janvier de chaque année (en valeur connue) par application du pourcentage d'évolution, sur la période 1er janvier n-1 à 1er janvier n, de l'indice ICHT-E (indice du coût de la main d'œuvre pour la production et distribution d'eau, d'assainissement, gestion des déchets et dépollution) publié par l'INSEE.

(1) Les interventions en domaine privé comprennent également toute intervention demandée par une entreprise ou un plombier pour le compte des bailleurs sociaux et des gestionnaires d'immeubles.

(2) Cette pénalité est calculée sur la totalité du montant impayé, par quinzaine indivisible, avec une perception minimum de 15€ TTC. Ce montant minimum pourra être actualisé annuellement et figure sur votre facture.

(3) Facturé si le résultat est conforme aux prescriptions réglementaires

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 190/2020

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TRANSMISSION DE LA DANSE
CONTEMPORAINE 2019-2020**

Comme chaque année, la CCEJR s'engage dans une convention liant la Commune de Dourdan, La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, la Commune du Plessis-Pâté, la Commune de Marcoussis et Cœur d'Essonne Agglomération pour proposer la poursuite d'un projet initié en 2010 sur la transmission de la danse contemporaine auprès des élèves des établissements d'enseignement artistique.

Ce dispositif est destiné à des groupes de danseurs amateurs de toutes disciplines et de tous âges, il propose un espace de partage au croisement de la création, de l'apprentissage et de l'expérience. En offrant la possibilité aux participants de découvrir l'écriture, le langage et l'univers d'un chorégraphe à la fois par l'expérience pratique du danseur mais aussi par l'expérience sensible du spectateur, ce dispositif conjugue les enjeux de l'éducation artistique et ceux de l'apprentissage technique dans un esprit de découverte, d'ouverture et d'épanouissement.

Le projet réunit à la fois des écoles de danse associatives et des conservatoires à rayonnement intercommunal ainsi que des professeurs de toutes disciplines : jazz, classique, néoclassique, contemporain ...

La direction artistique et pédagogique du projet est confiée chaque année à un chorégraphe programmé dans la saison du Théâtre Brétigny.

Le Département de l'Essonne accompagne la réflexion et la démarche du projet. Le dispositif entend se réinventer avec les participants chaque année.

2 formules sont proposées aux collectivités, la version complète qui prévoit :

- Des temps d'échange et de formation pour les élèves et les enseignants.
- L'intervention d'artistes chorégraphiques proposés par le Théâtre Brétigny dans les établissements d'enseignements artistiques (4 ateliers de 3 heures) pendant leurs temps de cours hebdomadaires
- Un parcours de 3 spectacles chorégraphiques accompagnés d'un atelier de sensibilisation autour de l'un des spectacles en amont des représentations.
- Une journée d'ateliers à la Briqueterie et une journée de restitution des travaux des élèves.

Chaque saison, le projet évolue dans son contenu comme dans sa mise en œuvre.

Ou une version allégée, constitué de 2 phases :

- Des temps d'échange et de formation pour les élèves et les enseignants.
- Un parcours de 3 spectacles chorégraphiques accompagnés d'un atelier de sensibilisation autour de chaque spectacle en amont des représentations

Cette formule permet aux établissements d'entrer en douceur dans le dispositif et/ou de faire une pause sans sortir du dispositif quand les projets d'établissements sont trop denses.

L'engagement des professeurs volontaires et le soutien des directeurs d'établissements est essentiel à la réussite du projet.

Le projet pour l'année 2019/2020 se détaillera selon les phases suivantes :

- Phase 1 : Intervention d'un chorégraphe dans les établissements d'enseignement artistique à raison de 21h d'accompagnement et 4h de restitution (Raphaël Soleilhavoup).
- Phase 2 : Formation des enseignants par le chorégraphe sous la forme d'un stage de danse.
- Phase 3 : Parcours de spectacles et actions de sensibilisation à la danse. Les élèves des structures bénéficient d'une sensibilisation.
- Phase 4 : Journée restitution avec une représentation au domaine départemental de Chamarande le 14 juin 2020.

L'ensemble de ces informations sont reprises dans la convention telle que jointe en annexe. Au regard du choix de la structure, celle-ci opte pour l'option à 400€ c'est-à-dire la version allégée permettant aux élèves du conservatoire d'accéder à 3 représentations.

En raison de la crise sanitaire, seules 2 ont pu se tenir, la dernière fut annulée. Pour marquer le soutien de la CCEJR au monde de la culture, il est proposé de régler l'intégralité de la facture des 400€ (soit 133€ par représentation).

Il est à noter qu'une subvention de 10 000€ a été sollicitée auprès du Département de l'Essonne.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition de convention.

Projet de délibération

VV le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et plus précisément la compétence « culture »,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde de prendre les engagements nécessaires pour les projets intéressants les conservatoires,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à proposer un parcours de formation et de pratique de la danse contemporaine à destination des élèves mais aussi des professeurs,

CONSIDERANT le contenu du dispositif proposé aux élèves et professeurs de danse du conservatoire de Lardy correspondant à la version allégée qui prévoit :

- *Des temps d'échange et de formation pour les élèves et les enseignants.*
- *Un parcours de 3 spectacles chorégraphiques accompagnés d'un atelier de sensibilisation autour de chaque spectacle en amont des représentations*

CONSIDERANT que le coût total s'élève à 400€ TTC pour l'intégralité de cette proposition,

CONSIDERANT la convention de partenariat relative à la transmission de la danse contemporaine pour l'année 2019-2020 telle que jointe en annexe,

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire, seules 2 des 3 représentations ont pu se tenir,

CONSIDERANT qu'en soutien du monde de la culture, il est proposé de régler l'intégralité de la facture, y compris pour cette prestation n'ayant pu avoir lieu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire :

(APPROUVE) les termes de la convention telle que jointe en annexe,

(AUTORISE) le Président de la Communauté de Communes à procéder à la signature de ladite convention.

(DIT) que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6042 du budget 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT

TRANSMISSION DE LA DANSE CONTEMPORAINE 2019-2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

COMMUNE DE DOURDAN

Pour le conservatoire de Dourdan

Hôtel de Ville Esplanade Jean Moulin 91410 Dourdan Tél
: 01.60.81.14.14

SIRET : 219 102 001 00019 - APE : 8411Z

Représentée par Madame Maryvonne BOQUET, en qualité de Maire, autorisé par délibération n°

Ci-après dénommée « COMMUNE DE DOURDAN »,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

Pour le conservatoire de Méréville

76 rue Saint Jacques 91150 Etampes

Tél : 01 64 59 26 76

SIRET : 200 017 846 00011 - APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Johann Mittelhauser, en sa qualité de Président, autorisé par délibération du 23 mars 2018 n° CA- DEL-2018-24

Ci-après dénommée : « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE »,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Pour le conservatoire de Lardy

Mairie d'Etrechy Place Charles de Gaulle 91580 Etrechy Tél :

01 60 80 67 02

SIRET : 249 100 553 00018 – APE : 8411Z

Représenté par Monsieur Jean-Marc FOUCHER, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n°

Ci-après dénommée « COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE »,

VILLE DE PLESSIS-PATE

Pour le conservatoire du Plessis-Paté

Mairie - Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Paté

Tél : 01 60 85 59 00

SIRET : 219 104 940 00016 - APE : 8001Z

Représentée par Sylvain TANGUY en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée : « LA VILLE DE PLESSIS-PATE »,

Ci-après dénommés conjointement LES PARTENAIRES, d'une part,

ET

COMMUNE DE MARCOUSSIS

Pour l'Ecole des Arts

5 Rue Alfred Dubois - 91460 Marcoussis

Tél : 01.64.49.64.00

SIRET : 219 103 637 00019 - APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Olivier THOMAS, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération n°

Ci-après dénommée : « LE PORTEUR DE PROJET ADMINISTRATIF », d'autre part,

ET

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

THEATRE BRÉTIGNY, scène conventionnée d'intérêt national Art & Création

Rue Henri Douard 91220 Brétigny-sur-Orge

Tél : 01.60.85.20.85

SIRET : 200 057 859 00031 - N° APE : 9001Z

LICENCES : n°1 -10 96 854, n°2-10 96 807, n°3-10 96 808. Titulaire : Olivier LEONHARDT.

Représenté par Monsieur Eric BRAIVE, en qualité de Président, autorisé par délibération n°17.141 et par délégation, la Directrice Générale Adjointe, Magali LEGRAND, et par délégation n°19.0109, la Directrice du Pôle Arts vivants/Arts visuels, Sophie MUGNIER

Ci-après dénommée « LE PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Théâtre Brétigny, structure de Cœur d'Essonne Agglomération, ainsi que la Commune de Marcoussis, la Commune de Dourdan, la Commune du Plessis-Pâté, la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne et la Communauté de Communes entre Juine et Renarde s'associent afin de poursuivre le projet mené depuis 2010 sur la transmission de la danse contemporaine, auprès des élèves des établissements d'enseignement artistique, sur la saison 2019-2020.

Les objectifs sont :

- Valoriser l'enseignement de la danse dispensé dans les établissements d'enseignement artistique
- Développer un travail associant élèves, professeurs, chorégraphes professionnels et un lieu de diffusion et de création
- Permettre aux élèves des conservatoires de se produire dans des conditions professionnelles
- Développer les publics de la danse
- Initier un réseau de l'enseignement de la danse à l'échelle des conservatoires
- Faire rayonner la danse sur le territoire de l'Essonne

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation du projet de transmission et de sensibilisation à la danse contemporaine dans les établissements d'enseignement artistique lors de la saison culturelle 2019-2020.

ARTICLE 2 : LE PROJET

2.1 CONTENU

Le projet est constitué de quatre phases.

Les conservatoires de la commune Marcoussis et de Dourdan et l'Association Studio Jazz de Morsang participent aux quatre phases.

La Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne, la Communauté de communes entre Juine et Renarde, la commune du Plessis-Pâté et l'Association Longpont demain participe aux phases deux et trois uniquement.

PHASE 1 : Intervention du chorégraphe dans les établissements d'enseignement artistique

LE PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL a sélectionné un chorégraphe afin de proposer des ateliers de création dans les écoles d'enseignement artistique partenaires du projet. Il s'agit de Raphael Soleilhavoup de la compagnie La Césure.

Raphael Soleilhavoup, interprète, chorégraphe, est invité à assurer la direction artistique du projet « Transmission de la danse » autour du spectacle *Flux*.

Le spectacle *Flux* est présenté le samedi 14 décembre 2019 au Théâtre Brétigny.

Le contenu des ateliers sera construit sur mesure pour chaque groupe. En fonction de l'attente des professeurs, de l'âge des élèves, de la discipline enseignée, Raphael Soleilhavoup proposera un travail pour aller à la découverte des matières qui composent *Flux*.

Le chorégraphe assurera 21 heures d'interventions auprès des groupes d'élèves ainsi que 4 heures pour la restitution du projet.

- 12 heures se dérouleront au sein des conservatoires.
- 4 heures de répétitions et de rencontre de tous les amateurs à la Briqueterie
- 5 heures de répétitions de tous les amateurs au Domaine départemental de Chamarande
- 4 heures de restitution du projet au Domaine départemental de Chamarande

Le cas échéant, des heures supplémentaires pourront être accordées au chorégraphe pour finaliser le travail.

PHASE 2 : Formation pour les enseignants de danse

LE PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL propose :

Un stage de danse avec Raphael Soleilhavoup.

PHASE 3 : Parcours de spectacles et de sensibilisation

Un parcours de spectacles et des actions de sensibilisation à la danse contemporaine seront proposés par le PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL aux PARTENAIRES du projet.

En amont ou en aval de l'un des spectacles, les élèves des établissements d'enseignement artistique bénéficieront d'une séance de sensibilisation assurée au sein de leur conservatoire par un danseur ou par le chorégraphe de la compagnie programmée au Théâtre Brétigny.

Les partenaires qui participent aux phases 2 et 3 uniquement bénéficieront d'une sensibilisation pour chaque spectacle choisi.

PHASE 4 : Journée de restitution - journée découverte

Les élèves qui auront travaillé avec Raphael Soleilhavoup présenteront au Domaine départemental de Chamarande leur travail le dimanche 14 juin 2020.

2.2 : CALENDRIER RECAPITULATIF

Le projet se déroulera lors de la saison culturelle 2019-2020 de la façon suivante :

Projet de transmission :

- Répétitions dans les établissements d'enseignement artistique de novembre 2019 à juin 2020
- Répétition à la Briquetterie le dimanche 22 mars 2020
- Formations des enseignants de décembre 2019 à juin 2020
- Restitution le dimanche 14 juin 2020

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET ADMINISTRATIF

Le projet de sensibilisation à la danse contemporaine peut prétendre à un financement du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide aux projets des Opérateurs Structurants. Pour ce faire, un porteur de projet doit être désigné parmi les cinq partenaires disposant d'un conservatoire municipal. Depuis la saison 2013-2014, la Commune de Marcoussis s'est portée volontaire pour prendre le relais au titre d'opérateur structurant identifié par le Conseil Départemental de l'Essonne.

LE PORTEUR DE PROJET ADMINISTRATIF est chargé de la coordination administrative et budgétaire du projet. A ce

titre, le PORTEUR DE PROJET ADMINISTRATIF s'engage à :

- déposer auprès du Conseil Départemental de l'Essonne une demande de subvention pour l'ensemble du projet partenarial. Cette demande de subvention sera intégrée à la demande de subvention réalisée par la Commune de Marcoussis au titre de l'aide aux opérateurs structurants dans le champ culturel
- assurer la rémunération, charges sociales et fiscales comprises du chorégraphe choisi par le PARTENAIRE conformément aux obligations légales.

Le montant de la subvention sollicitée auprès du département s'élève à 10 000 €.

En cas de nécessité, LE PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL pourra avancer des paiements d'ateliers, d'achats de fourniture, de location et tout autre paiement nécessaire au projet en cas de notification tardive de la subvention. Après avoir couvert l'ensemble des frais artistiques à verser la Compagnie la Césure dans le cadre de ce projet, en cas de budget restant et sur présentation d'un budget réalisé du projet, le PORTEUR DE PROJET ADMINISTRATIF s'engage à verser la différence au PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL afin de couvrir les frais engagés dans le cadre de ce projet et couvert par la subvention.

LE PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL percevra directement cette somme, sur le budget annexe de l'Espace Jules Verne, le paiement se fera par mandat administratif sur présentation d'un titre de recettes.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Commune de Dourdan s'engage à :

- Accueillir au sein du conservatoire le chorégraphe de La Césure pour des ateliers de création proposés par le chorégraphe selon un planning à définir conjointement entre janvier et juin 2020.
- Assister aux représentations de Flux, Monstres, on ne joue pas pour rien, et Horses au Théâtre Brétigny.
- Participer au stage de danse pour les enseignants.
- Accueillir l'action de sensibilisation qui se déroulera au conservatoire en fonction des plannings de la structure et des artistes.

Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne s'engage à :

- Accueillir au sein du conservatoire les actions de sensibilisations autour des spectacles suivants : Danser Casa, Pòde Ser et Monstres, on ne danse pas pour rien.
- Assister aux représentations de Danser Casa, Pòde Ser et Monstres, on ne danse pas pour rien au Théâtre Brétigny.
- Participer au stage de danse pour les enseignants.

Communauté de Communes entre Juine et Renarde s'engage à :

- Accueillir au sein du conservatoire les actions de sensibilisations autour des spectacles suivants : Pòde Ser, Horses, et Monstres, on ne danse pas pour rien.
- Assister aux représentations de Pòde Ser, Horses, et Monstres, on ne danse pas pour rien, au Théâtre Brétigny.
- Participer au stage de danse pour les enseignants.

Commune de Marcoussis s'engage à :

- Accueillir au sein du conservatoire le chorégraphe de la Césure pour des ateliers de création proposés par le chorégraphe selon un planning à définir conjointement entre novembre et juin 2020.
- Assister aux représentations de Danser Casa, Flux et Horses au Théâtre Brétigny. - Participer au stage de danse pour les enseignants.
- Accueillir l'action de sensibilisation qui se déroulera au conservatoire en fonction des plannings de la structure et des artistes.

La commune du Plessis-Pâté s'engage à :

- Accueillir au sein du conservatoire les actions de sensibilisations autour des spectacles suivants Pòde ser et Monstres, on ne danse pas pour rien.
- Assister aux représentations de Danser Casa, Pòde ser et Monstres, on ne danse pas pour rien, au Théâtre Brétigny.
- Participer au stage de danse pour les enseignants.

ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS DU PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

LE PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL s'engage à fournir un apport humain, logistique et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaire au bon déroulé du projet.

LE PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL mettra au service de cette collaboration, à titre gratuit, son industrie et ses connaissances.

LE PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL s'engage à fournir un apport financier pour la location, les actions de sensibilisation et autres achats nécessaires au projet.

LE PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL prendra en charge la journée de restitution du dimanche 14 juin à savoir l'accueil technique, la communication et le buffet.

ARTICLE 6 : BUDGET DU PROJET ET PARTICIPATION

Le coût d'intervention d'un chorégraphe ayant été fixé à 100 euros TTC de l'heure, le montant des interventions d'un chorégraphe dans un établissement d'enseignement artistique s'élèvera donc à un montant maximum de 2100 euros TTC pour chaque partenaire participant au projet dans sa globalité.

Le montant des sensibilisations dans un établissement d'enseignement artistique s'élèvera à un maximum de 600 euros TTC. Le montant définitif de l'apport des PARTENAIRES sera communiqué par la Commune de Marcoussis après attribution de la subvention au Conseil Départemental de l'Essonne.

LE PORTEUR ADMINISTRATIF DU PROJET éditera pour chaque PARTENAIRE une facture correspondant au reste à charge une fois la subvention déduite, du coût des interventions.

Chaque PARTENAIRE versera au PORTEUR ADMINISTRATIF DU PROJET ou au PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL dès présentation d'un titre de recettes, l'intégralité de la somme due au titre de ces interventions à service fait.

Pour les PARTENAIRES participant aux quatre phases :

En fonction du montant global du projet, déduction faite de la subvention du Conseil Départemental, si le projet n'arrive pas à l'équilibre budgétaire une participation de 300 euros TTC minimum et de 2100 euros maximum sera demandée dans le cadre de la participation au projet aux partenaires participant aux quatre phases.

Pour les PARTENAIRES participant aux phases 2 et 3 :

En fonction du montant global du projet, déduction faite de la subvention du Conseil Départemental, si le projet n'arrive pas à l'équilibre budgétaire une participation de 400 euros TTC maximum sera demandée dans le cadre de la participation au projet aux partenaires participants aux phases 2 et 3.

ARTICLE 7 : LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le suivi technique et administratif sera réalisé dans une très étroite collaboration entre LE PORTEUR DE PROJET ADMINISTRATIF et LE PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL.

Pour réaliser l'objet du présent contrat et assurer leurs obligations respectives et communes, les parties s'autorisent mutuellement à passer en leur nom propre les accords contractuels et financiers qu'elles jugeront nécessaires et dont chacun sera exclusivement responsable.

Elles s'obligent à ne prendre et à ne faire prendre aucun accord qui soit contraire aux dispositions, à l'esprit et à la lettre du présent contrat, et n'entrave sa réalisation ni les résultats escomptés.

Ces positions sont essentielles et déterminantes au présent accord, sans lesquelles celui-ci n'aurait pas été passé.

La mise en œuvre de la communication sera assurée par le service communication du PORTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL.

Les PARTENAIRES sont associés à toutes les étapes du projet.

ARTICLE 8 : LES ASSURANCES

L'ensemble des parties déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions des chorégraphes et de leurs danseurs dans les lieux où se dérouleront les différentes actions de sensibilisation. Chaque partie sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des ateliers du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux causés par le fait du matériel ou du personnel des artistes intervenant au sein de leur structure.

ARTICLE 9 : LES LITIGES

La présente convention est rédigée en français et soumise à la loi française

Les contestations relatives à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation du présent contrat feront l'objet d'une tentative de règlement amiable, préalablement à toutes instances judiciaires.

Si aucun accord n'intervient dans un délai de quinze (15) jours, le litige pourra être porté, à la requête de la partie la plus diligente, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en 6 exemplaires, à Brétigny-sur-Orge, le 22/01/2020

COMMUNE DE DOURDAN

Madame Maryvonne BOQUET, en qualité de Maire



Magali

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

Monsieur Johann Mittelhausser, en sa qualité de Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Monsieur Jean-Marc FOUCHER, en sa qualité de Président

COMMUNE DU PLESSIS PATE

Monsieur Sylvain TANGUY en sa qualité de Maire

COMMUNE DE MARCOUSSIS

Monsieur Olivier THOMAS, en sa qualité de Maire

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

THEATRE BRETAGNY, scène conventionnée d'intérêt national Art & Création Et le Conservatoire de St Germain les Arpajon

Monsieur Eric BRAIVE, en qualité de Président, et par délégation, la Directrice Générale Adjointe, Magali LEGRAND, et par délégation n°19.0109, la Directrice du pôle Arts vivants/Arts visuels, Sophie MUGNIER

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 191/2020

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - LIDL

L'article 1520 du code général des impôts (CGI) prévoit que les communes qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers peuvent instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'article 1521-III. 1. du même code permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.

L'exonération est décidée par l'organe délibérant du groupement de communes lorsque ce dernier est substitué aux communes pour l'institution de la TEOM (article 1521-III. 3. du CGI).

Il s'agit des locaux à usage industriel ou à usage commercial qui doivent être désignés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, la société Lidl a fait part à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde d'une demande d'exonération au motif que les déchets sont collectés, évacués et traités dans le cadre de contrats de prestation de services avec un prestataire privé.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 les locaux appartenant à

- Magasin Lidl sis 1 avenue du Pont Royal à ETRECHY (91580)

Projet de délibération

VU l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts,

VU les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et notamment la compétence « élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés »,

VU la délibération n°57/2020 en date du 27 juin 2020 relative à l'institution par la CCEJR de la TEOM sur les communes comprises dans son périmètre et appartenant à l'ex-SICTOM du Hurepoix, fusionné depuis avec le SIREDOM,

CONSIDERANT la demande formulée par le groupe Lidl sollicitant une exonération de la TEOM pour l'année 2021,

CONSIDERANT que cette demande, déjà formulée en 2020, avait reçu une réponse positive au motif que l'enseigne dispose d'un contrat avec un prestataire privé pour la gestion de ces déchets,

CONSIDERANT que ledit contrat est maintenu avec le prestataire,

CONSIDERANT la déclaration sur l'honneur reçue par le groupe Lidl tel que joint en annexe ainsi que l'attestation fournie par le prestataire privé confirmant la prise en charge des déchets, de la collecte au traitement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux appartenant à

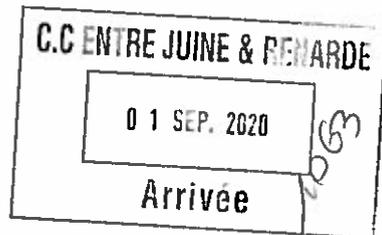
- *Magasin Lidl, sis 1 avenue du Pont Royal à Etréchy (91580)*

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.



**Communauté de Commune
Entre Juine et Renard (CCEJR)**

Place Charles de Gaulle
91580 Etrechy



Le 25 Août 2020, à Rungis,

ATTESTATION

Par la présente nous attestons et affirmons sur l'honneur que les déchets des magasins alimentaires LIDL ci-dessous :

ETRECHY	1 Avenue du Pont Royal	91580
---------	------------------------	-------

Sont collectés et renvoyés dans le cadre de contrats de prestation de services avec un prestataire privé sur notre plateforme logistique régionale situé Chanteloup les Vignes (ZAC Des Cetton 2 , 78 570), conformément à la législation en vigueur.

Les déchets sont par la suite centralisés et collectés par notre prestataire privé **Green Récupération** , qui atteste par la présente collecter, évacuer et traiter les Déchets Industriels Banals de la plateforme logistique Lidl de Chanteloup les vignes (O.M) pour l'intégralité de l'année 2020.

Nous certifions par la présente être toujours sous contrat.



Dans ces conditions et conformément à l'article 1521 III.1 du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité d'une exonération pour les établissements commerciaux, nous vous demandons donc de bien vouloir nous exonérer de la TEOM pour l'année 2021.

Nous vous remercions de nous transmettre votre décision par courrier ou par mail accompagnée si possible d'une copie de la délibération.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Fait en un seul exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Mr Brusacoram Amaury

LIDL – Service Environnement

Tel : 01 56 71 36 30

E-mail : amaury.brusacoram@lidl.fr



GREENRECUP

GREEN RECUPERATION
82, rue de Montigny
95100 ARGENTEUIL

LIDL CSA – POLE ENVIRONNEMENT
35, rue Charles Peguy
67039 STRASBOURG cedex 2

Votre entrepôt : LIDL à CHANTELOUP LES VIGNES (78570)

ATTESTATION

La société GREEN RECUPERATION, dont le siège est situé au 82, rue de Montigny – 95100 ARGENTEUIL, atteste que la société LIDL basée au 35, rue Charles Peguy – 67039 STRASBOURG, lui a confié ses déchets, du 01/01/2020 au 25/05/2020, qui ont été vidés sur notre site du 4 rue de l'Ouest 95100 ARGENTEUIL. Ces déchets sont triés et acheminés vers les filières d'évacuation et de valorisation appropriées selon leur nature et conformément à la réglementation en vigueur.

LES FILIERES

Les cartons et papiers «archives» - 100 % valorisation matière

Code déchet : 21.01.01 – Code D/R : R5

Une fois triés, ils sont valorisés sous forme de matière première secondaire (papetiers et cartonniers).

Le bois en mélange - 100 % valorisation matière

Code : 20.01.38 – Code D/R : R1

Le bois trié fait l'objet d'un broyage. Dès qu'il est broyé, affiné et déferrailé, il est remis sur le marché pour une valorisation matière ou énergétique, soit auprès des fabricants de particules, soit auprès des chaufferies à bois.

Les déchets alimentaires - 100 % valorisation matière

Code déchet : 20.01.08 – Code D/R : R3

La restauration collective résidus de préparation des repas et/ou retours d'assiettes, y compris ceux contenant des pots de yaourts et emballages plastique sont renouvelables, plus particulièrement dans les agro carburants de seconde génération et la méthanisation des bio-déchets

Les déchets Ultimes (déchets non triables). + 75 % de valorisation matière

Code déchet : 20.03.01 – Code D/R : 75% R1 – 25% D1

Les déchets non valorisable sont envoyés pour une valorisation énergétique

Notre vocation est de valoriser au maximum les déchets.

Conformément à la loi du 13 juillet 1992, seuls les déchets ultimes (non valorisables) qui sont acheminés sur nos centres de tri, sont envoyés en décharge ou incinérés.

Cette attestation est délivrée pour service et valoir ce que droit.

Fait à Argenteuil,
Le 26 mai 2020

LA DIRECTION

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 192/2020

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION DE LA
COMMUNE DE BREUILLET**

Des conventions de ce type ont été déjà passées entre la Communauté la Commune de Breuillet pour des enfants domiciliés sur le territoire communautaire scolarisés en classe spécialisée ULIS et fréquentant les restaurants scolaires.

Il est proposé la passation d'une convention tripartite qui prévoit l'accueil d'un enfant d'Etréchy scolarisé en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui sera amené à fréquenter le service de restauration de la commune de Breuillet.

Cette commune propose de facturer le repas à la Communauté au prix de 8.55 € pour un élève élémentaire. Par exemple, une famille qui serait en T4 à la CCEJR paierait 3.30€ le repas. Aussi, la Commune facture la CC de 8.55€ et la CC refacture à la famille à hauteur de 3.30€.

La Communauté s'acquitte des repas consommés, et facture à la famille selon son quotient.

Cette convention a été établie pour l'année scolaire 2020/2021. Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes de ladite convention et autoriser le Président à la signer.

Projet de délibération

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et L351-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'accueil d'un enfant domicilié sur le territoire communautaire et scolarisé en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui sera amené à fréquenter le service de restauration de la commune de Breuillet

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la commune de Breuillet,

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente.



Breuillet

CONVENTION TRIPARTITE pour l'accueil des ULIS au service de restauration

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de BREUILLET

Domiciliée 42 Grande Rue – 91 650 Breuillet,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique MAYEUR,

Autorisé aux fins des présentes par délibération N°2014 IV 15

De la séance du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014

D'une part,

ET

La société SOGERES

Dont le siège social se situe 30 cours de l'Île Seguin – CP 124 – 92 777 Boulogne-Billancourt,

Représentée par Monsieur Gilles GANIER, Directeur Régional

Autorisé aux fins des présentes par décision en date du 1^{er} mars 2014

D'autre part,

ET

La communauté de Commune Entre Juine et Renarde

Domiciliée Place Charles de Gaulle 91580 Etrechy

Représentée par Monsieur Jean-Marc FOUCHER

En sa qualité de PRESIDENT

Autorisé aux fins des présentes par délibération N° _____

De la séance du Conseil Municipal en date du _____

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La commune de Breuillet organise dans les écoles maternelles et élémentaires un service de restauration durant les périodes scolaires, du premier au dernier jour de classe, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Ce service de restauration se déroule de 11h30 à 13h30.

Cette prestation ne se limite pas à la simple fourniture de repas, elle a une vocation sociale et éducative.

Ainsi, à travers le temps du repas, la collectivité répond à trois préoccupations majeures :

- ↳ Accueillir : le repas est un moment de détente
- ↳ Nourrir : le repas est un moment de restauration
- ↳ Eduquer : le repas est un moment de découverte et de convivialité

La présente convention a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fréquentation des enfants inscrits dans des classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ci-après ULIS), pour le service de restauration scolaire.

ARTICLE 1 : Conditions d'inscription

Le service Scolaire de la commune de Breuillet examine toutes les demandes d'inscription.

Toute famille souhaitant inscrire son (ses) enfant (s) au service de restauration scolaire devra procéder aux démarches d'inscription suivantes :

- ↳ Pour les enfants nouvellement inscrits aux écoles de la commune, la famille effectuera la démarche auprès de sa commune de résidence au moment de l'inscription scolaire ;
- ↳ La commune de résidence devra retourner, dûment complétée, la présente convention tripartite au service Scolaire de la commune de Breuillet ;
- ↳ Pour les enfants fréquentant déjà le service de restauration scolaire, une fiche de préinscription pour l'année scolaire suivante sera envoyée chaque année aux familles concernées qui devront la retourner à leur commune de résidence.

Un enfant, ni inscrit, ni réinscrit ne peut bénéficier du service.

ARTICLE 2 : Modalités de fréquentation

Les repas sont commandés une fois par semaine par le personnel de l'école, au regard des réservations faites par les familles sur l'Espace Service Breuillet.

Les parents pourront inscrire leur (s) enfant (s) pour 1, 2, 3, 4, 5 jours ou de façon permanente.

Les jours de présence choisis seront fixes et permanents durant toute l'année scolaire soit :

- tous les lundis*
- tous les mardis*
- tous les mercredis*
- tous les jeudis*
- tous les vendredis*

***Cocher les choix retenus.**

L'enfant (nommé ci-après) :

Nom de famille :

Prénom :

Domicilié : – 91580 ETRECHY

Scolarisé au groupe scolaire :

- Port Sud*
- Camille Magné*

***Cocher le site retenu.**

Bénéficie alors de l'accès au restaurant scolaire selon les jours mentionnés et retenus ci-dessus.
Aucun changement de jour n'est en principe admis.

ARTICLE 3 : Santé

Le personnel encadrant le service de restauration scolaire n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires.

Le fait de prévenir l'école oralement ou même par écrit ne peut suffire à organiser la vigilance du personnel de surveillance.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire dès l'inscription ou la réinscription au restaurant scolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sauf si un PAI le prévoit.

ARTICLE 4 : Tarification

Le prix du repas est *révisé et fixé* chaque année par le Conseil Municipal de la commune de Breuillet.

A titre informatif, pour les familles non résidentes, un tarif exceptionnel est applicable.

Il correspond au coût réel facturé par la Société SOGERES soit au 1^{er} octobre 2020 :

↓ 8.55€ pour un élève élémentaire

ARTICLE 5 : Facturation

La facturation s'effectue à terme échu au vu des repas servis par la Société SOGERES, société délégataire du service de restauration scolaire.

La commune de résidence s'acquitte du paiement par mandat administratif en veillant à respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

A charge pour la commune de résidence de facturer à la famille susnommée le tarif social en vigueur, appliqué en fonction de la tranche de quotient familial dans laquelle se situe la famille.

En cas de non paiement des frais de restauration pour l'année scolaire précédente, le service Scolaire de la commune de Breuillet se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de l'enfant pour l'année scolaire qui démarre.

ARTICLE 6 : Discipline

L'enfant est tenu de respecter :

- ↳ Le personnel encadrant, les surveillants, les animateurs, les enseignants, le personnel de service, ses camarades ;
- ↳ La nourriture qui lui est servie ;
- ↳ Le matériel mis à sa disposition par la commune : lieu, couverts, tables, chaises, etc...

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet, selon sa gravité, d'une exclusion temporaire ou définitive du service de la restauration scolaire.

ARTICLE 7 : Responsabilité - Assurance

Lors de l'inscription de l'enfant au service restauration, la famille remet une attestation d'assurance de responsabilité civile.

La responsabilité de l'accompagnement et la surveillance des élèves des ULIS dans les restaurants des groupes scolaires Port Sud et Camille Magné, incombe à la commune de Breuillet y compris la surveillance pendant les repas.

ARTICLE 8 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Dénonciation de la convention

Cette convention peut être dénoncée par les parties concernées, par lettre recommandée avec accusé de réception au cours de l'année scolaire, au moins **UN MOIS** avant le terme souhaité.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la(les) durée(s) suivante(s) :

- ↳ Saison scolaire : 2020/2021

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de BREUILLET à 42, Grande Rue 91650 Breuillet

Pour la Société SOGERES, en son siège social à 30, cours de l'île Seguin – CP 124 – 92 777 Boulogne-Billancourt

Pour la commune d'Etampes, Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme 91150 Etampes

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Cette convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

1 / Pour la commune de BREUILLET

Fait à Breuillet,

Le 27 juillet 2020

Mme le Maire,


Véronique MAYEUR



2 / Pour la Société SOGERES

Fait à

Le

(Nom, prénom, qualité)

Signature

3 / Pour la commune de résidence

Fait à

Le

(Nom, prénom, qualité)

Signature



Mairie :
42 Grande Rue - BP 13
91650 BREUILLET
Tel : 01 69 94 60 40 | Fax : 01 64 58 51 27

Site internet :
<http://www.ville-breuillet.fr>
Email :
mairie@ville-breuillet.fr



Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire de Breuillet

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 193/2020

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION DE LA
COMMUNE D'EGLY**

Des conventions de ce type ont été déjà passées entre la Communauté de Communes et des Communes pour des enfants domiciliés sur le territoire communautaire scolarisés en classe spécialisée ULIS et fréquentant les restaurants scolaires. Il s'agit pour cette présente délibération de présenter la convention entre la CCEJR et la Commune d'Egly

Il est proposé la passation d'une convention selon les mêmes termes qui prévoient l'accueil de deux enfants de Lardy et d'Etréchy scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui seront appelés à fréquenter le service de restauration de la commune d'Egly.

Cette commune propose de facturer le repas à la Communauté au prix du tarif extérieur soit de 5.97 €. Par exemple, une famille qui serait en T4 à la CCEJR paierait 3.30€ le repas. Aussi, la Commune facture la CC de 5.97€ et la CC refacture à la famille à hauteur de 3.30€.

La Communauté s'acquitte des repas consommés, et facture aux familles selon leur quotient.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021. Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes de ladite convention et autoriser le Président à la signer.

Projet de délibération

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et L351-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'accueil d'un enfant domicilié sur le territoire communautaire et scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui seront appelés à fréquenter le service de restauration de la commune d'Egly

Vu le projet de conventions présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la commune d'Egly

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente



CONVENTION

Entre,

La commune d'Egly, sise 4 Grande Rue, 91520 EGLY, représentée par son Maire, Monsieur Edouard MATT, dûment autorisé par décision n° 2020-045-10 du 7 octobre 2020,

Et

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, sise 2 Rue des Hêtres Pourpres, 91580 ETRECHY, est représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc FOUCHER,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de règlement de la participation familiales pour les enfants strépinacois et larziacois scolarisés dans une classe spécialisée à Egly et fréquentant le restaurant scolaire.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

, domiciliée - 91580 ETRECHY.
, domicilié - 91510 LARDY.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Les familles inscriront directement auprès des services de la commune d'Egly chacune leur enfant au restaurant scolaire.

La commune d'Egly transmettra à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, la facture avec le nombre de repas pris par les enfants.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune d'Egly facturera à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, les repas au tarif extérieur au moyen d'un titre émis mensuellement.

Les familles concernées s'acquitteront du paiement de cette prestation directement auprès des services de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, selon les conditions tarifaires fixées par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

ARTICLE 5 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Il est à noter que si les familles ne s'acquittent pas en temps et en heures des factures, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde se réserve le droit de dénoncer la convention à tout moment en cours d'année scolaire à la famille ainsi qu'à la Mairie d'Egly ce par lettre recommandée.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable à compter du 1^{er} septembre 2020, et pour l'année scolaire 2020/2021. Elle devra être renouvelée tous les ans, à chaque rentrée scolaire.

Fait à Egly, le 7 octobre 2020

Pour la commune d'EGLY



Edouard MATT

Pour la Communauté de Communes
Entre Juine et Renarde
Le Président

Jean-Marc FOUCHER

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2020-045-10

DÉCISION

FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS GERARD AZENOR ET PAUCHET NICOLAS SCOLARISES EN ULIS A EGLY

Le Maire d'Egly,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 en date du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment celui de fixer dans la limite de 20 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la délibération n°2019-079-11 du 19 décembre 2019, revalorisant, à compter du 1^{er} janvier 2020, la participation des familles aux frais de restauration scolaire,

VU les conventions bipartites, établies entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune d'Egly fixant les conditions de règlement de la participation des familles pour les enfants scolarisés en ULIS et fréquentant le restaurant scolaire Jean Moulin,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions de règlement de la participation des familles pour les enfants scolarisés en ULIS et fréquentant le restaurant scolaire Jean Moulin,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif applicable aux enfants strépiniaçois et larziacois scolarisés en ULIS et fréquentant le restaurant scolaire Jean Moulin,

DECIDE

ARTICLE 1- Une convention entre la commune d'Egly et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, fixant les conditions de règlement de la participation des familles pour les enfants Azénor GERARD et Nicolas PAUCHET scolarisés en ULIS et fréquentant le restaurant scolaire Jean Moulin, est conclue.

ARTICLE 2- La commune d'Egly facturera à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, les repas sur la base du tarif extérieur.

ARTICLE 3- La convention est valable pour l'année scolaire 2020/2021 pour les enfants ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 4- Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le Maire de la commune d'Arpajon.

Certifié exécutoire
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 13 octobre 2020
et de la notification le : 13 octobre 2020
Le Maire



Edouard MATT

A Egly, le 7 octobre 2020
Le Maire d'Egly

Edouard MATT

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 194/2020

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION DE LA
COMMUNE DE SAINT-VRAIN**

Des conventions de ce type ont été déjà passées entre la Communauté de Communes et des Communes pour des enfants domiciliés sur le territoire communautaire scolarisés en classe spécialisée ULIS et fréquentant les restaurants scolaires. Il s'agit pour cette présente délibération de présenter la convention entre la CCEJR et la Commune de SAINT-VRAIN.

Il est proposé la passation d'une convention selon les mêmes termes qui prévoient l'accueil de 3 enfants de Lardy et 2 enfants de Boissy-le-Cutté scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui seront appelés à fréquenter le service de restauration de la commune de Saint-Vrain.

Cette commune propose de facturer le repas à la Communauté au prix du tarif extérieur soit de 4 €. Par exemple, une famille qui serait en T4 à la CCEJR paierait 3.30€ le repas. Aussi, la Commune facture la CC de 4€ et la CC refacture à la famille à hauteur de 3.30€.

La Communauté s'acquitte des repas consommés, et facture aux familles selon leur quotient.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021. Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes de ladite convention et autoriser le Président à la signer.

Projet de délibération

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et L351-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'accueil d'un enfant domicilié sur le territoire communautaire et scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui seront appelés à fréquenter le service de restauration de la commune de Saint-Vrain

Vu le projet de conventions présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la commune de Saint-Vrain

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente



CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VRAIN FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR DES ENFANTS EN CLASSE D'EDUCATION SPECIALISEE

Entre :

La Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR), représentée par son président, Jean-Marc FOUCHER

D'une part,

Et :

La commune de Saint-Vrain, représentée par son Maire, Corinne CORDIER,

D'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de règlement de la participation familiale pour les enfants du territoire de la CCEJR scolarisés en classe d'éducation spécialisée à Saint-Vrain et fréquentant la restauration scolaire.

La ville de Saint-Vrain accueille les enfants :

- ***** de Lardy
- ***** de Lardy
- ***** de Lardy
- ***** de Boissy-le-Cutté
- ***** de Boissy-le-Cutté

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune de Saint-Vrain facturera à la CCEJR les repas au tarif extérieur de 4 euros l'unité au moyen d'un titre émis mensuellement.

La CCEJR se chargera de facturer aux familles concernées les repas selon le quotient familial qu'elle pratique habituellement pour les enfants de son territoire.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2020/2021.

Elle devra être renouvelée tous les ans, à chaque rentrée scolaire.

Fait à Etréchy, le

Pour la Communauté de Communes
Entre Juine et Renarde
Le Président

Pour la commune de Saint-Vrain
Le Maire

Jean-Marc FOUCHER

Corinne CORDIER

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 195/2020

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION DE LA
COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**

Des conventions de ce type ont été déjà passées entre la Communauté de Communes et des Communes pour des enfants domiciliés sur le territoire communautaire scolarisés en classe spécialisée ULIS et fréquentant les restaurants scolaires. Il s'agit pour cette présente délibération de présenter la convention entre la CCEJR et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il est proposé la passation d'une convention selon les mêmes termes qui prévoient l'accueil de deux enfants de Mauchamps et d'Etréchy scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui seront appelés à fréquenter le service de restauration de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Cette commune propose de facturer le repas à la Communauté aux prix de 6.24 € le repas élémentaire et 5.37€ le repas maternelle, correspondant aux tarifs extérieurs. Par exemple, une famille qui serait en T4 à la CCEJR paierait 3.30€ le repas. Aussi, la Commune facture la CC de 6.24€ et la CC refacture à la famille à hauteur de 3.30€.

La Communauté s'acquitte des repas consommés, et facture à la famille selon son quotient.

Cette convention a été établie pour l'année scolaire 2020/2021. Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes de ladite convention et autoriser le Président à la signer.

Projet de délibération

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et L351-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'accueil d'un enfant domicilié sur le territoire communautaire et scolarisé en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui sera amené à fréquenter le service de restauration de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente.



**CONVENTION AVEC LA CCEJR
FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE
DES ENFANTS EN CLASSE D'EDUCATION SPECIALISEE.**

Entre :

La ville de Ste Geneviève-des-Bois, représentée par son Maire Frédéric PETITTA,
D'une part,

Et :

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR), représentée par son Président,
Jean-Marc FOUCHER,
D'autre part.

ARTICLE 1 :

La ville de Ste Geneviève-des-Bois accueille les enfants :

- de la ville de Mauchamps dans l'école de J-MACÉ en classe d'éducation spécialisée qui fréquente la restauration scolaire (ULIS)
- de la ville d'Etréchy dans l'école de l'ETANG en classe d'éducation spécialisée qui fréquente la restauration scolaire (UEMA)

ARTICLE 2 :

La ville de Ste Geneviève-des-Bois facturera mensuellement à la CCEJR les repas élémentaires au tarif extérieur, par enfant, soit 6.24 euros l'unité et les repas maternelles extérieur, par enfant, soit 5.37 € l'unité.

Le prix du repas sera révisé chaque année au mois de septembre.

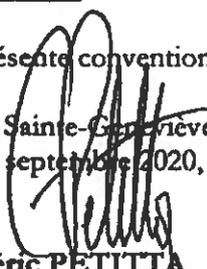
ARTICLE 3 :

La CCEJR se chargera de facturer à la famille concernée les repas, selon le quotient familial qu'elle pratique habituellement pour les enfants de sa commune.

ARTICLE 4 :

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2020/2021.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 21 septembre 2020,


Frédéric PETITTA,
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois.
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Jean-Marc FOUCHER,
Président de La CCEJR

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 196/2020

**CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES LIE A LA PASSATION D'UN
ACCORD CADRE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE, COMPOSE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE, DES COMMUNES DE
BOISSY-SOUS-ST-YON ET LARDY, ET DE LA CAISSE DES ECOLES DE LARDY**

Le présent rapport vise à autoriser le Président à signer une convention de groupement de commande relative à un marché de prestations de service de transport scolaire et périscolaire, conclut entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, la Commune de Lardy, la Caisse des écoles de Lardy et la commune de Boissy sous st Yon.

Ce groupement est élaboré conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique et de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement est créé pour favoriser une économie d'échelle et une organisation optimale des navettes de transport compte tenu de la complémentarité des temps scolaires de compétence communale et périscolaires de compétence communautaire. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Il est construit en fonction des besoins des membres et prendra la forme d'un accord cadre à bon de commande pluriannuel alloti :

- Lot 1 Transport courtes distances/Transport d'enfants et des accompagnateurs comprenant les navettes et les rotations en journées ainsi que les sorties d'une journée maximum pendant les périodes scolaires et périscolaires
- Lot 2 Transports longues distances
Transport d'enfants et d'accompagnateurs pour des séjours de plusieurs jours

La Communauté de Communes est coordonnatrice du groupement. Le coordonnateur a à sa charge la passation de l'accord-cadre de l'élaboration du cahier des charges jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Champ d'intervention du groupement

La consultation aboutira à la sélection d'une société de transport pour l'ensemble des membres du groupement et à la signature, avec le titulaire retenu, de 4 marchés distincts, signés par chacun des membres du groupement, en fonction de ses besoins propres tels qu'ils les auront préalablement déterminés.

Une fois l'accord-cadre attribué, il appartiendra à chaque collectivité d'assurer l'exécution de son marché.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique

VU l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 portant réglementation des marchés publics et des accords-cadres,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, des communes de Lardy et de Boissy-sous-Saint-Yon, et de la Caisse des écoles de Lardy de renouveler un groupement de commandes afin de lancer une consultation relative au service de transport scolaire et périscolaire ;

CONSIDÉRANT que le marché en cours pour le transport scolaire et périscolaire voit son terme à la date du 30 avril 2021.

CONSIDÉRANT l'intérêt de constituer ce groupement de commandes en termes d'économie financière et d'organisation des navettes de transport scolaire et périscolaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est désignée coordonnateur du groupement ;

APRES DELIBERATION, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(APPROUVE) les termes de la convention de groupement de commande,

(AUTORISE) le Président à signer la convention telle que jointe en annexe,

(DIT) que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant et supportées par la Communauté de Communes

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement est constitué en vue de la passation *d'un marché à bons de commandes* pour des prestations de transport scolaires et péri-scolaires.

Ce groupement de commandes est créé pour favoriser une économie d'échelle et une organisation optimale des navettes de transport compte tenu de la complémentarité des temps scolaires de compétence communale et périscolaires de compétence communautaire.

Champ d'intervention du groupement

La consultation aboutira à la sélection d'une société de transport pour l'ensemble des membres du groupement et à la signature, avec le titulaire retenu, de 4 marchés distincts, signés par chacun des membres du groupement, en fonction de ses besoins propres tels qu'ils les auront préalablement déterminés.

Les prestations feront l'objet d'une facturation séparée.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement les Communes mentionnées ci –après :

1. **La Communauté de Communes ENTRE JUINE ET RENARDE**, représentée par M. Jean-Marc FOUCHER, Président de la CCEJR, agissant en vertu de la délibération n°84/2020 du 8 JUILLET 2020.
2. **La Commune de LARDY (91510)**, représentée par Mme Dominique BOUGRAUD, Maire de Lardy, agissant en vertu de la délibération du
3. **La Caisse des Ecoles de LARDY (91510)**, représentée par Présidente de la Caisse des Ecole, agissant en vertu de la délibération du xxx,
4. **La Commune de BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790)**, représentée par M., Maire de BOISSY-SOUS-SAINT-YON, agissant en vertu de la délibération.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties à la convention conviennent de désigner la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU GROUPEMENT

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique.

La CAO du groupement présidée par le Président de la CAO du Coordonnateur, sera convoquée par le coordonnateur du groupement et sera compétente pour analyser les candidatures, les offres et désigner le titulaire du marché.

La CAO est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative et d'un représentant de la Caisse des Ecoles qui ne dispose pas de CAO. Il est prévu que pour chaque membre titulaire soit également désigné un suppléant choisis parmi les suppléants de la CAO de chacun des membres.

Le Président de la CAO peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect de la réglementation des marchés publics et il est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'une entreprise par la CAO du groupement de commandes, et notamment :

1. Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
2. Recenser les besoins des membres du groupement ;
3. Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
4. Assurer la publicité et la mise en ligne du dossier de consultation ;
5. Recevoir les offres et en faire l'analyse ;
6. Envoyer les convocations aux réunions de la CAO ;
7. Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la CAO lors de sa séance de jugement des offres ;
8. Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la CAO ;
9. Mettre en forme les marchés après attribution par la CAO ;
10. Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport d'analyse, rapport de la CAO pour le choix des offres, rapport de présentation... ;
11. Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

Le Coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siégera à la CAO du groupement ;
- Participer aux réunions de la CAO du groupement ;
- Transmettre au coordonnateur toutes les délibérations relatives au groupement de commandes ainsi que les actes s'y rapportant;
- Désigner une personne responsable du marché (PRM) qui assurera la signature du marché, son suivi et de sa bonne exécution :
 - Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la CAO à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
 - Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché ;
 - Notifier le marché au titulaire ;
 - Exécuter son marché : commande, vérification des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
 - Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché.

ARTICLE 8 – FRAIS DE GESTION DES PROCEDURES

La mission du coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur s'engage à prendre en charge les frais de publicité liés à la procédure de consultation, nécessaires pour la passation du marché.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la notification de la présente convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle est conclue pour une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

ARTICLE 10 – MODALITES DE SORTIE DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du marché devraient lancer une nouvelle consultation.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglée par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

Fait à ... ,

En trois exemplaires originaux

Le

Pour la Communauté de Communes Entre Juine
et Renarde,

M. Jean-Marc FOUCHER,
Président en exercice.

Pour la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

M. Raoul SAADA
Maire en exercice.

Pour la Caisse des écoles de Lardy,

Président en exercice.

Pour la Commune de Lardy,

Mme Dominique BOUGRAUD,
Maire en exercice.

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 197/2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DU
GATINAIS FRANÇAIS**

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais Français a été créé par décret n°99-342 du 4 mai 1999 par le Premier Ministre.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a une partie de son territoire qui fait partie du Parc. Les Communes concernées sont les suivantes : Janville-sur-Juine, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Auvers-Saint-Georges, Villeneuve-sur-Auvers et Boissy-le-Cutté.

Le PNR du Gâtinais Français est composée de 69 Communes entre l'Essonne et la Seine et Marne. Il couvre au total 75 640 hectares. Les Communes couvertes par le Parc s'engagent dans une charte visant la protection et le développement du territoire.

A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du Parc.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2003-SPE/BAC/CC-0380 du 27 octobre 2003 modifié portant création de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est couverte pour partie par le Parc Naturel Régional du Gâtinais,

Considérant qu'en qualité de membre, elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

- **DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées ;
- **DESIGNE ******* en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais Français ;
- **DESIGNE ******* en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais Français ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 198/2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE-DE-FRANCE

L'Etablissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF) est l'opérateur public foncier des collectivités franciliennes. Il contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique. Ainsi, cet établissement public accompagne les collectivités dans leurs projets fonciers relatifs au développement économique et au logement. Celui-ci débloque du foncier constructible, accompagne les collectivités dans la définition de leurs projets et assure le portage du foncier.

La CCEJR a signé en 2017 une convention avec l'EPFIF concernant le projet de réaménagement de l'ancien Intermarché situé sur la Commune de Janville-sur-Juine.

A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPFIF. Le représentant participera au vote des conventions d'interventions foncières, des budgets et des minorations foncières.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2003-SPE/BAC/CC-0380 du 27 octobre 2003 modifié portant création de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant qu'en qualité de membre, elle doit désigner un délégué titulaire,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

- ***DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées ;*
- ***DESIGNE ******* en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;*
- ***DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;*

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 199/2020

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUE DOUCE SUR LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE FAVIERES

La commune de Saint-Sulpice-De-Favières travaille depuis 2003 sur des études de bassin versant, ruissellement et sur un programme de gestion des risques d'érosion et ruissellement.

En 2019, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a repris l'ensemble de l'étude et lancé la maîtrise d'œuvre qui a permis d'aboutir sur un programme d'action. La CCEJR met en place une politique d'infiltration des eaux pluviales de ruissellement à la source via des techniques d'hydraulique douce. Augmentant la perméabilité du bassin versant en amont, ces mesures permettent de diminuer les risques de ruissellement pour des pluies courantes.

Le programme d'action permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Maitriser les ruissellements ruraux ;
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Réaliser des aménagements multifonctionnels (biodiversité, espace d'accueil du public, etc.)

La CCEJR souhaite lancer la phase travaux estimé à 380 000,00€ HT, subventionné au taux maximum de 80% par le Conseil Départemental de l'Essonne et le Conseil Régional Ile-De-France.

La présente délibération vise à autoriser le Président de la CCEJR à signer la demande de subvention départementale relative à ce projet.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et plus précisément la compétence « eaux pluviales » exercée par celle-ci,

Considérant que la Commune de Saint-Sulpice-de-Favières a initié des études relatives à la gestion des eaux de ruissellement,

Considérant que la CCEJR s'est vu transféré la compétence « eaux pluviales » en 2019,

Considérant qu'à ce titre, elle a repris le travail fait par la Commune pour lancer le programme d'actions visant à la maîtrise des ruissellements ruraux, l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que la réalisation des aménagements multifonctionnels,

Considérant que ce programme d'actions représente un coût hors taxe de 380 000€,

Considérant que la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne accordent des subventions pour les projets relatifs à la gestion des eaux pluviales,

Considérant que cette participation financière pour aller jusqu'à 80% du montant total des travaux hors taxe,

Considérant qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental de l'Essonne pour obtenir ces financements,

Après délibération, Le Conseil Communautaire,

(AUTORISE) le Président à solliciter les subventions pouvant être accordées par le Conseil Départemental de l'Essonne,

(CHARGE) le Président d'effectuer toutes démarches utiles en vue notamment de solliciter Conseil Départemental de l'Essonne afin d'obtenir les subventions au taux maximum,

(S'ENGAGE) à ne pas lancer les travaux avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées,

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 200/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE RELATIVE A LA REALISATION DE
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUE DOUCE SUR LA COMMUNE DE SAINT
SULPICE DE FAVIERES**

La commune de Saint-Sulpice-De-Favières travaille depuis 2003 sur des études de bassin versant, ruissellement et sur un programme de gestion des risques d'érosion et ruissellement.

En 2019, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a repris l'ensemble de l'étude et lancé la maîtrise d'œuvre qui a permis d'aboutir sur un programme d'action. La CCEJR met en place une politique d'infiltration des eaux pluviales de ruissellement à la source via des techniques d'hydraulique douce. Augmentant la perméabilité du bassin versant en amont, ces mesures permettent de diminuer les risques de ruissellement pour des pluies courantes.

Le programme d'action permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Maitriser les ruissellements ruraux ;
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Réaliser des aménagements multifonctionnels (biodiversité, espace d'accueil du public, etc.)

La CCEJR souhaite lancer la phase travaux estimé à 380 000,00€ HT, subventionné au taux maximum de 80% par le Conseil Départemental de l'Essonne et le Conseil Régional Ile-De-France.

La présente délibération vise à autoriser le Président de la CCEJR à signer la demande de subvention régionale relative à ce projet.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et plus précisément la compétence « eaux pluviales » exercée par celle-ci,

Vu la délibération XX/2020 du Conseil Communautaire autorisant le Président à solliciter les subventions accordées par le Conseil Départemental de l'Essonne,

Considérant que la Commune de Saint-Sulpice-de-Favières a initié des études relatives à la gestion des eaux de ruissellement,

Considérant que la CCEJR s'est vu transféré la compétence « eaux pluviales » en 2019,

Considérant qu'à ce titre, elle a repris le travail fait par la Commune pour lancer le programme d'actions visant à la maîtrise des ruissellements ruraux, l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que la réalisation des aménagements multifonctionnels,

Considérant que ce programme d'actions représente un coût hors taxe de 380 000€,

Considérant que la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne accordent des subventions pour les projets relatifs à la gestion des eaux pluviales,

Considérant que cette participation financière pour aller jusqu'à 80% du montant total des travaux hors taxe,

Considérant qu'il convient de solliciter la Région Ile-de-France pour obtenir ces financements,

Après délibération, Le Conseil Communautaire,

(AUTORISE) le Président à solliciter les subventions pouvant être accordées par la Région Ile-de-France,

(CHARGE) le Président d'effectuer toutes démarches utiles en vue notamment de solliciter la Région Ile-de-France afin d'obtenir les subventions au taux maximum,

(S'ENGAGE) à ne pas lancer les travaux avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées,

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 201/2020

**CONVENTION DE REGULARISATION DANS LE CADRE DE LA RUPTURE DE CHARGE
DU SMAD**

Au même titre que la délibération n°165/2020 passé lors du dernier conseil, il convient de régulariser la situation avec les deux autres services d'aide à domicile qui sont intervenus suite à la situation de rupture de charge du SMAD de la CCEJR.

Pour rappel, le service de maintien à domicile intervient aux domiciles des bénéficiaires et remplit plusieurs missions dont l'objectif est de permettre aux personnes vieillissantes, en situation de handicap et/ou de dépendance de pouvoir être maintenues à leur domicile et ainsi éviter des placements en institution.

Le service a connu début septembre une situation de forte tension en raison des difficultés de recrutement, des démissions ainsi que des arrêts maladie des agents auxiliaires de vie. Ainsi, il s'est retrouvé en situation de rupture de charge et n'a pu être en capacité d'assurer lui-même les interventions auprès de certains de ses bénéficiaires.

Pour éviter de placer les bénéficiaires en grande difficulté et pour garantir la continuité du service, la collectivité s'est rapprochée du Département pour faire connaître sa situation et rechercher des solutions. En amont de toute démarche de remplacement, les bénéficiaires sont appelés par le service qui leur propose cette modification d'intervention. Ainsi, le bénéficiaire peut refuser s'il ne souhaite pas qu'un prestataire autre que la CC intervienne à son domicile.

Le Département de l'Essonne a proposé au SMAD de mobiliser des associations et entreprises du secteur de l'aide à domicile pour prendre le relai sur la période concernée, ce qui a permis de maintenir les interventions urgences et indispensables. Le SMAD a mobilisé 3 prestataires : Vitalliance, Tout à Dom et Seniors Compagnie.

Ces associations et entreprises pratiquent des tarifs non conventionnés, et pour que les bénéficiaires ne soient pas lésés financièrement, il est convenu de conventionner avec chaque intervenant pour que la CCEJR procède au versement de la part qu'elle aurait facturé si elle avait assuré les interventions et qu'elle prenne également en charge le surplus correspondant aux tarifs normalement appliqués par l'entreprise ou l'association ayant pris le relai.

Dans ce cadre, une convention est proposée avec Seniors Compagnie pour régulariser la situation.

Pour les deux autres intervenants, les conventions correspondantes seront passées au prochain conseil communautaire.

Ci-dessous, le tableau détaillant le coût pour le SAAD Seniors Compagnie :

Structures	Facture base tarif	Facture base tarifs Entre Juine et Renarde	Différentiel à régler
Seniors Compagnie (Label vie Confort)	112.52€	102.50€	10.02€

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de convention.

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence « maintien à domicile » assurée par la CCEJR,

CONSIDERANT que le service de maintien à domicile de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a connu une situation de rupture de charge début septembre,

CONSIDERANT que pour garantir la continuité du service public, la CCEJR a mobilisé le Département de l'Essonne pour déclencher une reprise des interventions par des services d'aide à domicile associatifs et privés,

CONSIDERANT que 3 structures sont intervenues pour prendre le relai : Vitalliance, Tout à Dom et Seniors Compagnie,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués par ces structures ne sont pas les mêmes que ceux de la CCEJR puisqu'ils ne sont pas conventionnés,

CONSIDERANT que cette situation exceptionnelle n'a pas à peser sur les bénéficiaires et qu'il convient qu'ils ne supportent pas le différentiel,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne propose la signature d'une convention entre la CCEJR et l'intervenant pour régulariser la situation et permettre à la CCEJR de prendre en charge le coût supplémentaire,

Considérant le détail des coûts précisé ci-dessous :

<i>Structures</i>	<i>Facture base tarif</i>	<i>Facture base tarifs Entre Juine et Renarde</i>	<i>Différentiel à régler</i>
<i>Seniors Compagnie (Label vie Confort)</i>	<i>112.52€</i>	<i>102.50€</i>	<i>10.02€</i>

CONSIDERANT qu'au global, la CCEJR doit reverser à Seniors Compagnie 112.52€,

CONSIDERANT que la convention est jointe en annexe,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire,

- (APPROUVE) les termes de la convention,*
- (AUTORISE) le Président à signer ladite convention, telle que jointe à la présente délibération*

Convention entre les services d'aide à domicile «Entre Juine et Renarde» et l'agence LABEL VIE CONFORT permettant de régulariser le financement dans le cadre d'une rupture de prise en charge d'aide à domicile en faveur de bénéficiaires d'aide sociale

ENTRE

Le service d'aide à domicile «CC Entre Juine et Renarde» sise Place du Général de Gaulle, 91580 ETRECHY, dont le n° FINESS est : 910804954 , représentée par Madame Claire Laronche Responsable de l'aide à domicile,

D'une part,

Et

Le service d'aide à domicile LABEL VIE CONFORT Sarl au 4 place Notre Dame, 91150 Etampes dont le n° FINESS est : 910023787 représentée par David Da Silva gérant,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les impacts de la crise COVID19 sur les prises en charges d'aide à domicile et la difficulté régulière des structures d'aide à assurer la continuité des prestations d'aide à domicile, du fait des problématiques liées à l'emploi,

Considérant la demande présentée par la structure d'aide à domicile « CC Entre Juine et Renarde », il est proposé que des modalités de remplacements puissent être envisagées, pour éviter toute rupture de prise en charge, dans l'intérêt de la personne accompagnée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prises en charge par un service d'aide à domicile qui accepte d'assurer temporairement les prises en charge lorsqu'une autre entité d'aide à domicile, titulaire des prises en charge ne peut plus assurer la continuité de prestations.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 30 jours à compter du jour de sa signature. A l'issue de cette date, les deux structures d'aide à domicile devront s'organiser pour prolonger ou non ce partenariat.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le Conseil départemental de l'Essonne est garant de l'offre de service sur son territoire. A cet effet, il est demandé aux structures d'aide à domicile concernées de s'organiser sur la continuité des prestations en cas de ruptures de service.

Ces ruptures de services sont définies lorsqu'à partir d'une journée de service, la structure n'apparaît plus en capacité d'intervenir régulièrement et d'assurer les prestations.

a) L'organisation à mettre en place en cas de rupture de prises en charge :

Le service d'aide «CC Entre Juine et Renarde » concerné par la rupture doit :

- **contacter par tout moyen et dans les meilleurs délais** la structure remplaçante LABEL VIE CONFORT. Les modalités de contact doivent être, par ordre de priorité :
 - ✓ par téléphone, pour organiser les prestations à réaliser en fonction des plannings, tel :
 - ✓ par mail, pour confirmer ces organisations,

Il s'engage également à informer les personnes accompagnées ou leurs représentants, dans la mesure du possible ou s'il le juge utile, des modalités d'interventions nouvellement établies.

Le service d'aide LABEL VIE CONFORT qui vient en appui doit :

- **répondre favorablement, dans la mesure du possible**, à la demande d'intervention du service d'aide en difficulté. Les modalités de réponses et d'acceptation d'interventions sont les suivantes, par ordre de priorité :
 - ✓ par téléphone, pour ensuite organiser le relais des prestations demandées,
 - ✓ par mail, pour confirmer l'intervention en relais.

Il s'engage également à informer le service d'aide titulaire des prestations de toute information qui aurait pu lui être communiqué par les personnes elles-mêmes ou leurs représentants.

En cas d'impossibilité d'intervention, le service d'aide LABEL VIE CONFORT s'engage à contacter par tout moyen possible toute autre structure d'aide à domicile pouvant intervenir en urgence. Pour cela, il conserve la possibilité de déposer une annonce spécifique à cet effet sur le réseau « WhatsApp-Plateforme Relais SAAD » et d'informer les services départementaux.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le service d'aide LABEL VIE CONFORT s'engage à verser le règlement des heures réalisées à son compte au SAAD « CC Entre Juine et Renarde »

Sur les coordonnées bancaires suivantes :

N° IBAN : FR76 1027 8062 3900 0205 0480 175

BIC CMCIFR2A

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE

Le SAAD «CC Entre Juine et Renarde » s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des opérations définies dans les articles 3 et 4 de la présente convention,
- modifier dans le dispositif de télégestion, dans le taux de correction, le nombre d'heures correspondantes afin que le Département puisse régler la participation caisse,
- de facturer régulièrement comme accoutumé aux bénéficiaires concernés, leur reste à charge.
- de rembourser le nombre d'heures, sur la base de la part caisse du Département au SAAD LABEL VIE CONFORT venu en remplacement.

Le SAAD LABEL VIE CONFORT accepte :

- d'intervenir en remplacement du SAAD « » selon les modalités définies à l'article 3,
- de transmettre au SAAD titulaire une facture récapitulant l'ensemble des heures assurées durant le remplacement,
- de tenir informé le SAAD titulaire des prises en charge de toute communication qui lui aurait été faite par les personnes ou leurs représentants durant le remplacement,
- de recevoir les modalités de remboursements définies à l'article, sans transmettre de facturation au Département à cet effet.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la structure qui constate doit en informer le Conseil départemental de l'Essonne, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par mail si urgence.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le Département de l'Essonne se réserve le droit de s'assurer du respect de cette convention par les deux parties, par tout moyen de contrôle correspondant dont notamment le contrôle des factures établies.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention le Conseil départemental de l'Essonne informera les structures d'aide à domicile concernées de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention est résiliée d'office en cas de sortie du service du régime de l'autorisation. Cette résiliation vaut obligation pour la structure de restituer, selon la règle du prorata temporis, tout ou partie de la subvention octroyée.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Evry.

Pour la CC Entre Juine et Renarde,
Le Président

Pour le service d'aide à domicile LABEL VIE
CONFORT le gérant

Jean Marc Foucher

David Da Silva



**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 202/2020

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE OLLAINVILLE

Le SIARCE, compétent pour la mobilité propre, voit son périmètre évoluer avec des demandes d'adhésion de Communes.

En effet, à travers la Stratégie Nationale Bas Carbone, la France vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Au regard de la loi d'Orientation des Mobilités qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat fixe l'objectif d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici 2023. La Région Ile-de-France vise l'objectif de 2000 points de charge d'ici 2021.

Les statuts du SIARCE rendent le syndicat compétent pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. C'est au titre de cette compétence mobilité propre que la Commune d'Ollainville a délibéré le 7 juillet 2020 pour demander son adhésion.

Le syndicat doit consulter l'ensemble des collectivités adhérentes en application de l'article L5211-18 du CGCT qui prévoit que celles-ci disposent de 3 mois pour se prononcer, faute de quoi la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette demande d'adhésion.

Projet de délibération

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 et n°2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant modification des statuts du SIARCE,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 de la Commune d'Ollainville demandant l'adhésion au SIARCE au titre de la compétence mobilité propre,

Vu la délibération du 23 septembre 2020 du SIARCE approuvant la demande d'adhésion de la Commune d'Ollainville,

Considérant la compétence mobilité propre exercée par le SIARCE,

Considérant que la Commune d'Ollainville demande son adhésion au syndicat au titre de cette compétence,

Considérant qu'il convient de saisir les collectivités adhérentes au syndicat sur cette demande d'adhésion,

Considérant qu'à défaut de décision dans un délai de 3 mois, celle-ci est réputée favorable,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

(APPROUVE) l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la Commune d'Ollainville au titre de la compétence mobilité propre,

(AUTORISE) le Président du SIARCE à solliciter Les Préfets de Seine et Marne, Essonne et Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 203/2020

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AUTORISANT CERTAINES COLLECTIVITES INFRA REGIONALES OU LES EPCI EPT D'ILE-DE-FRANCE A ABONDER LE « FONDS DE RESILIANCE ILE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITES »

En participant au fonds résilience initié par la Région Ile de France en juin dernier, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a fait le choix de s'inscrire pleinement dans la démarche de soutien aux entreprises locales mises en difficulté en raison de la crise sanitaire.

Cette participation d'un montant de 50 000€ a permis à plusieurs entreprises en difficulté sur notre territoire de bénéficier d'un soutien financier nécessaire à leur survie.

Au vu du contexte sanitaire toujours difficile et des difficultés persistantes pour bon nombre d'entreprises, la région a décidé de proposer les critères d'éligibilités des entreprises à ce soutien en prenant en compte de nouvelles situations.

Aussi, outre la prise en compte de modifications réglementaires, il est proposé au conseil communautaire, d'approuver à travers la signature du présent avenant l'élargissement des conditions d'attribution des aides du fond résilience.

Cet élargissement consiste pour les secteurs les plus touchés (hôtellerie, divertissement, événement, restauration, tourisme, bien être) à rendre éligibles les entités employant jusqu'à 50 personnes équivalent temps plein contre 20 auparavant.

Pour les autres acteurs économiques, il s'agit d'étendre l'aide aux TPE/PME en précisant que sont éligibles celles (de moins de 20 ETP) dont l'avance remboursable proposée est supérieure à 30 000€.

Aussi est-il demandé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à signer le présent avenant.

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU le décret 2020/1379 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021,

VU le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – Covid-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France abondant le fonds de Résilience,

VU la décision du Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires,

VU la décision communautaire n° 12/2020 en date du 05 juin 2020 portant décision de participer au « Fonds de Résilience Ile de France et collectivités » à hauteur de 50 000€,

CONSIDERANT que la Région est compétente pour l'attribution d'aides aux entreprises autres que celles relevant de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France met un place un fonds de soutien aux entreprises, appelé fonds de résilience,

CONSIDERANT que ce fonds permet d'octroyer des prêts aux entreprises pour une durée de 6 ans, prorogables 2 ans,

CONSIDERANT que ce fonds, est abondé par la Région Ile-de-France à hauteur de 25% et par la Banque des territoires à hauteur de 25% sur la base de la participation de l'EPCI,

CONSIDERANT que la CCEJR participe au fonds de résilience Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à certains ajustements afin de prendre en compte certaines modifications réglementaires, certains cas particuliers relatifs notamment aux secteurs de l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'événementiel, le divertissement et le bien-être en élargissant les critères d'obtention de l'aide aux entités embauchant jusqu'à 50 équivalents temps plein,

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir les critères de sélection aux structures, entreprises dont le besoin en trésorerie n'a pas pu ou n'a pu être que partiellement financé, dans le cas où l'avance remboursable qui leur est proposée est supérieure à 30 000€,

CONSIDERANT que la Région propose un avenant pour acter ces ajustements de critères permettant d'ouvrir le fonds à un plus grand nombre d'entreprises,

CONSIDERANT que la présente délibération ne consiste qu'en l'adoption de ces modifications par voie d'avenant,

Après délibération, Le Conseil Communautaire,

(APPROUVE) les termes de l'avenant tel que joint en annexe,

(AUTORISE) le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération

AVENANT A LA CONVENTION FONDS DE RESILIENCE

A l'article X : Caractéristiques générales des avances remboursables et opérations éligibles

- Dans l'alinéa A/,

La phrase :

« qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité »

Est remplacée par :

« qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité, dans le cas où l'avance remboursable proposée par l'opérateur serait supérieure à 30 000 € »

- Dans l'alinéa B/,

La phrase :

« qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité »

Est remplacée par :

« qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité, dans le cas où l'avance remboursable proposée par l'opérateur serait supérieure à 30 000 € »

Est ajouté le paragraphe :

« Les entreprises, pourront bénéficier du Fonds Résilience même si leur effectif ou l'effectif cumulé des différentes entités du groupe est supérieur à 20 Equivalents Temps Plein, dans la limite de 50. Les secteurs concernés par cette disposition sont l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'événementiel, le divertissement, et le bien-être ».

- Dans l'alinéa C/,

La phrase :

« Les structures répondant à la définition d'entreprise en difficulté au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 §18 RGEC. »

Est remplacée par :

« Les structures répondant à la définition de l'entreprise en difficulté au 31 décembre 2019 dans les conditions définies par le régime SA 56985 modifié. »

- Dans le paragraphe « Modalités de remboursement »,

Est ajoutée la phrase :

« En cas de rééchelonnement, la fin de la période de remboursement de l'avance ne pourra excéder la date butoir du 31/12/2028. »

A l'article X : Instruction des demandes d'avance remboursable aux entreprises

Est ajouté le paragraphe :

« En cas de contestation par un demandeur sur le bien-fondé d'un refus de l'octroi de l'aide, ce dernier pourra solliciter une procédure de médiation selon un processus de recours défini par l'Association et dont le demandeur sera informé au préalable. »

REGLEMENT (ANNEXE A LA CONVENTION)

Article X – Structures éligibles au « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités »

- Dans le premier alinéa,

La phrase :

« qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité »

Est remplacée par :

« qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité, dans le cas où l'avance remboursable proposée par l'opérateur serait supérieure à 30 000 € »

- Dans le troisième alinéa,

La phrase :

« qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité »

Est remplacée par :

« qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité, dans le cas où l'avance remboursable proposée par l'opérateur serait supérieure à 30 000 € »

Est ajouté le paragraphe :

« Les entreprises, pourront bénéficier du Fonds Résilience même si leur effectif ou l'effectif cumulé des différentes entités du groupe est supérieur à 20 Equivalents Temps Plein, dans la limite de 50. Les secteurs concernés par cette disposition sont l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'événementiel, le divertissement, et le bien-être ».

- Dans le quatrième alinéa,

La phrase :

« Les structures répondant à la définition d'entreprise en difficulté au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 §18 RGEC. »

Est remplacée par :

« Les structures répondant à la définition de l'entreprise en difficulté au 31 décembre 2019 dans les conditions définies par le régime SA 56985 modifié. »

Article X : Modalités d'octroi de l'avance remboursable

Est ajouté un dernier paragraphe :

« En cas de contestation par un demandeur sur le bien-fondé d'un refus de l'octroi de l'aide, ce dernier pourra solliciter une procédure de médiation selon un processus de recours défini par l'Association et dont le demandeur sera informé au préalable. »

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 204/2020

**ADHESION A L'ASSOCIATION TRANSITION MAKER ET DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE
POUR SIEGER AU SEIN DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a pu rencontrer le créateur du Bastion, lieu géré par une entreprise qui vise à développer plusieurs projets à destination des entreprises, des créateurs d'entreprises, de la transition écologique et de l'innovation.

Il est également le fondateur de l'association Transition Maker qui est hébergée par l'entreprise dans les locaux du Bastion.

L'objet de l'association est défini comme suit « Transition Maker est un mouvement citoyen qui se mobilise pour l'émergence de projets concrets en faveur de la transition écologique sur les territoires ruraux et péri-urbains en mettant en œuvre des logiques collaboratives et expérimentales associant élus, citoyens et entrepreneurs.

En effet, face aux défis écologiques et au risque d'effondrement, face à l'exposition des inégalités, face aux crises économiques et sociales, il n'a jamais été aussi urgent d'impliquer massivement les habitants de nos territoires dans la conception et la mise en œuvre de stratégies territoriales de transition de résilience.

Pour la réalisation de son objet, l'association Transition Maker pourra notamment :

- Structurer et animer un processus d'émergence de projets à impacts sur le territoire en faisant levier sur l'intelligence collective, l'expérimentation et l'engagement des citoyens pour leur territoire,
- D'engager un dialogue avec les collectivités et les citoyens afin d'identifier les défis de la transition écologique sur le territoire,
- Développer l'éducation citoyenne aux enjeux de la transition écologique sur notre territoire,
- Faciliter la coopération entre les acteurs de la société et contribuer ainsi à la réhabilitation et au renforcement du lien social et de la solidarité et le développement d'une économie locale à l'échelle de notre territoire,
- Expérimenter de nouvelles formes de gouvernance et de démocratie innovante pour l'action publique »

Sont joints à la présente délibération les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association.

Dans le cadre du fonctionnement de l'association, plusieurs collèges sont constitués dont celui des collectivités territoriales. Le fondateur de Transition Maker a proposé à la CCEJR d'être représentée au sein de ce collège. Pour cela, il convient de valider l'adhésion de la Communauté de Communes pour un montant de 20€ par an (voir bulletin d'adhésion en annexe) et de procéder à la désignation de son représentant.

La présente délibération vise à autoriser la collectivité à adhérer à ladite association et à désigner son représentant qui siègera au sein du collège des collectivités territoriales.

Projet de délibération

VU la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et plus précisément la compétence « développement économique » exercée par celle-ci,

CONSIDERANT que la loi « Grenelle 2 » rend chaque échelon de collectivité compétent en matière d'environnement,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la CCEJR est compétente en matière d'environnement et peut donc contractualiser et participer à l'ensemble des dispositifs, actions, projets relatifs à l'environnement et à sa préservation,

CONSIDERANT l'objet de l'association Transition Maker repris ci-après : « Transition Maker est un mouvement citoyen qui se mobilise pour l'émergence de projets concrets en faveur de la transition écologique sur les territoires ruraux et péri-urbains en mettant en œuvre des logiques collaboratives et expérimentales associant élus, citoyens et entrepreneurs.

En effet, face aux défis écologiques et au risque d'effondrement, face à l'exposition des inégalités, face aux crises économiques et sociales, il n'a jamais été aussi urgent d'impliquer massivement les habitants de nos territoires dans la conception et la mise en œuvre de stratégies territoriales de transition de résilience.

Pour la réalisation de son objet, l'association Transition Maker pourra notamment :

- Structurer et animer un processus d'émergence de projets à impacts sur le territoire en faisant levier sur l'intelligence collective, l'expérimentation et l'engagement des citoyens pour leur territoire,*
- D'engager un dialogue avec les collectivités et les citoyens afin d'identifier les défis de la transition écologique sur le territoire,*
- Développer l'éducation citoyenne aux enjeux de la transition écologique sur notre territoire,*
- Faciliter la coopération entre les acteurs de la société et contribuer ainsi à la réhabilitation et au renforcement du lien social et de la solidarité et le développement d'une économie locale à l'échelle de notre territoire,*

Expérimenter de nouvelles formes de gouvernance et de démocratie innovante pour l'action publique »,

CONSIDERANT que ladite association propose à la CCEJR d'adhérer et ainsi de participer via son représentant au collège des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que cette adhésion se matérialise par une contribution à hauteur de 20€ par an,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un élu communautaire pour siéger au sein de ce collège,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire,

(AUTORISE) le Président à adhérer à l'association Transition Maker,

(AUTORISE) le versement de 20€ au titre de l'adhésion à l'association,

*(DESIGNE) *** en qualité de représentant de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au sein du collège des collectivités territoriales de l'association,*

(DONNE) pouvoir au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

BULLETIN D'ADHESION 2020/2021 [PERSONNE MORALE]

Entité juridique :

Adresse :

Ville :

Téléphone Fixe ou portable :

Email de contact :

Représentée par Prénom & Nom :

.....

Agissant en qualité de :

Déclare par la présente, souhaiter devenir membre de l'association du Bastion TRANSITION MAKER et intégrer l'un des collègues suivants :

Collectivité territoriale (commune, communauté de commune, Agglo, département, région)

Partenaires Associations à but non lucratifs & entreprise

A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association et en avoir accepté les statuts qui sont mis à ma disposition dans les locaux de l'association. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association et accepte de verser ma cotisation (20€) due pour la période 2020/2021. Je m'engage également à suivre les règles du règlement intérieur.

D'autre part, en devenant membre de l'association TRANSITION MAKER, je cède gracieusement le droit de représentation et de reproduction de mon image et des travaux auxquels je pourrais participer dans le cadre de l'association (expérimentation, atelier, événement). J'accepte que mon image ou mes travaux soient diffusés sur quelques supports que ce soit - réseaux sociaux, site web, newsletter - et dans le but de promouvoir l'association et les missions de celle-ci.

Je choisis de régler ma cotisation (20€) par :

Espèces

Chèque à l'ordre de Transition Maker

Date :

Signature :

*« Transition Maker » est une association relève de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 6 aout 1901
Association déclarée sous le numéro RNA : W911005796 et domicilié au Bastion, 20 rue courtanesse 91790
BOISSY SOUS SAINT YON*

Règlement intérieur de l'association TRANSITION MAKER

Règlement intérieur
Adopté le 23 novembre 2020

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 8 des statuts de l'association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. CHARTE ÉTHIQUE

- 1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- 1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- 1.4. Les membres respectent strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- 1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utilisent pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association.
- 1.6. Les membres n'agissent pas et ne s'expriment pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président.
- 1.7. Conformément à l'article 9 des statuts, le non-respect de cette charte éthique constitue une faute et un motif d'exclusion.

2. CONSTITUTION ET RÔLE DES COLLÈGES DANS LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

La gouvernance de l'association fonctionne grâce à cinq type d'acteurs, regroupés en 5 collèges :

- Le collège des FONDATEURS est le garant de l'intention originelle et de l'esprit du Mouvement ; il est composé de Olivier Girinon, Yannick Rasoava, Valérie Baugé.
- Le collège des OPÉRATIONNELS représente les membres chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie au quotidien. Les opérationnels sont les membres du bureau élargi et les membres de l'association qui contribuent notamment à la mise en œuvre des actions à travers des projets de transition écologique pour le territoire. Ils mettent en œuvre les trois principes de gouvernance de l'association que sont la PARTICIPATION, la COLLABORATION et la TRANSPARENCE de manière à engager les citoyens dans une démarche éco-responsable. Concrètement, les OPÉRATIONNELS cultivent l'intelligence collective en animant des ateliers et en élaborant des expérimentations de

solutions pour la transition écologique. Ils contribuent à la création de contenu et d'analyse pour sensibiliser et éduquer les citoyens et élus locaux aux défis du territoire pour la transition écologique.

- Le collège des CITOYENS est composé par les citoyens résidents du territoire (Sud et centre Essonne) et adhérents réguliers de l'association. Les citoyens contribuent à la gouvernance de l'association en exprimant leurs avis à travers des actions de concertation, co-construction et consultations organisées par les OPÉRATIONNELS et les coordinateurs du collège. Les membres de ce collège ont également le devoir de s'informer sur les thématiques développées par l'association et de relayer dans leur entourage les défis et projets du territoire en faveur de la transition écologique. Ils sont encouragés à participer à des ateliers d'intelligence collective pour co-construire des solutions, à participer aux expérimentations de solutions sur le territoire et contribuer au financement de celles-ci à travers des campagnes de financement participatif.
- Le collège des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES est composé par l'ensemble des collectivités (commune, communauté de communes, département et région) du territoire et adhérent régulier de l'association. Le rôle des collectivités est d'assurer une forme de cohérence entre les besoins du territoire, ses orientations longs termes et les projets développés dans le cadre de l'association. Les membres du collège sont invités à participer à la co-construction de projets de territoire en exprimant les besoins de territoire en matière de transition écologique, en exprimant leur avis en répondant à des enquêtes et interviews menées par les OPÉRATIONNELS OU LES **TRANSITION MAKERS**. Ils participent également à la co-construction de projets à travers des sessions d'intelligence collective, des ateliers de réflexions pour l'élaboration de projets de territoire dans une logique de partenariat et en favorisant l'expérimentation des projets portés par les **TRANSITION MAKERS**. Ils ont le devoir de relayer auprès de leurs administrés les informations en rapport avec les actions de sensibilisation et d'actions portés par l'association.
- Le collèges des PARTENAIRES associatifs et privés représente l'ensemble des partenaires du dispositif qui souhaitent apporter des compétences complémentaires ou des ressources pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de l'association. Ils assurent également les liens de l'association avec d'autres acteurs du territoires qui pourraient contribuer à la réalisation de l'objet de l'association.

3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. L'assemblée Générale constitue l'organe valide les orientations stratégiques de l'association proposées par le conseil d'administration ou le bureau.

En plus de sa réunion annuelle, elle est consultée régulièrement par les opérationnels grâce à des outils numériques collaboratifs, pour piloter au plus juste les projets de l'association.

Notre intention est ainsi de faire émerger une forme de sagesse collective et de fonctionner en réseau collaboratif, où chacun contribue en fonction de ses disponibilités et de ses compétences.

Chaque collège élit au plus 3 représentants selon les règles établies au chapitre du Règlement intérieur article 5 "[Prise de Décision](#)"

4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a pour mission de garantir la raison d'être et la bonne santé de l'association, et travaille ainsi en lien avec l'équipe opérationnelle à animer la gouvernance participative du dispositif territorial.

Il est composé des représentants des collèges ayant chacun 1 voix délibérative.

Le mandat est donné pour 2 ans.

5. PRISE DE DÉCISION

Le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale sont deux instances de décision de l'association. Ils sont définis aux articles 11 à 15 des statuts.

La prise de décision ne peut être validée qu'avec un quorum de 50% pour les différentes instances de décision. Les membres du conseil d'administration ont la possibilité, en cas d'absence, de donner un pouvoir à un autre membre du conseil d'administration en adressant un courrier au Président avant la mise en délibération. Chaque membre du CA ne peut porter qu'un seul pouvoir autre que sa propre voix.

Le « processus de décision par consentement » est le processus de décision privilégié par l'association à chaque fois que cela sera possible. La majorité des 2/3 (pour le Conseil d'administration) ou des 4/5ème (pour l'Assemblée Générale) sont par défaut les processus retenus en cas d'échec du processus de décision par consentement ou lorsque les conditions, notamment le nombre élevé de participants, ne permettent pas ce processus.

Le processus de décision par consentement consiste à prendre des décisions à l'unanimité, en tenant compte, au mieux des contributions individuelles, et a minima des limites de ceux qui devront vivre avec la décision et/ou la mettre en œuvre. Il permet d'inclure tous les membres d'une instance dans une décision qui concerne l'instance et dont tous seront ensuite solidaires dans la mise en œuvre.

Une décision n'est prise par une instance que si elle recueille le consentement de tous, c'est-à-dire si personne n'a d'objection à sa validation.

Il s'applique dans les collèges, l'assemblée générale et le Conseil d'administration.

La « majorité des 2/3 ou des 4/5ème » s'entend de la façon suivante : au cas où le nombre des membres ne serait pas divisible respectivement par trois ou par cinq, la voix en surnombre vient se rajouter au nombre de voix nécessaires pour faire la majorité.

6. COMMISSIONS

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission au président et à au moins un administrateur, qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein de l'association.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au président de l'association. En tout état de cause, le délégué informe le président après chaque réunion de la commission et au moins une fois par mois.

7. ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES POUR CHAQUE COLLÈGE

La procédure d'admission de nouveau membre est adaptée en fonction du collège auquel il appartient:

- Toute demande d'adhésion au collège des **TRANSITION MAKERS** doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau en exercice. Le bureau veillera particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association. Un entretien préalable permettra d'attribuer un rôle opérationnel au sein de l'association.
- Toute demande d'adhésion au collège des **CITOYENS** doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau en exercice. Les citoyens résidant en Essonne sont acceptés dans l'association dès lors qu'ils ont complété le formulaire d'adhésion, accepté le règlement intérieur et réglé leur cotisation annuelle.
- Pour les collèges des **COLLECTIVITÉS** et des **PARTENAIRES**, une réunion préliminaire est proposée afin d'identifier collectivement quelles actions pourraient être réalisées. A l'issue de cette réunion, une proposition d'adhésion peut être formulée par le bureau ou une commission en charge des adhésions et l'intégration des nouveaux membres.

8. MONTANT DES COTISATIONS ET DU DROIT D'ENTRÉE

Le montant de la cotisation est fixé à 20€ pour l'année 2020 pour l'ensemble des membres - personne physique ou personne morale. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année en Assemblée Générale, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.

9. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale de l'association.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à Boissy sous Saint-Yon,
le 23/11/2020

Le Président, O.GIRINON



Transition-Maker

Statuts de l'Association

Adoptés par l'assemblée générale du **23/11/2020**

TITRE I : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et dénomination

Les présents statuts annulent et remplacent à la date de leur validation en Conseil d'administration, toute version antérieure des statuts de l'association «Transition Maker».

La dénomination de l'association est « Transition Maker ». Elle est régie par la loi de 1901.

Article 2 : Définitions

EMERGENCE, désigne la phase d'élaboration et de construction d'un projet qui aboutit à la formation d'une équipe engagée, d'un modèle économique validé par une ou plusieurs expérimentations terrain et un plan de développement réaliste. Cette phase s'achève généralement lorsque le projet est constitué en société et entre dans une phase d'incubation.

TERRITOIRE, désigne les communes de l'Essonne situées en zone rurale et périurbaine. D'un point de vue administratif, cet espace correspond au bassin d'emploi Sud Essonne tel que défini par la préfecture de l'Essonne.

TRANSITION MAKERS, désignent les entrepreneurs membres de l'association investis dans l'émergence d'un projet de territoire.

Article 3 : Objet

Transition Maker est un mouvement citoyen qui se mobilise pour l'émergence de projets concrets en faveur de la transition écologique sur les territoires ruraux et péri-urbains en mettant en œuvre des logiques collaboratives et expérimentales associant élus, citoyens et entrepreneurs.

En effet, face aux défis écologiques et au risque d'effondrement, face à l'explosion des inégalités, face aux crises économiques et sociales, il n'a jamais été aussi urgent d'impliquer massivement les habitants de nos territoires dans la conception et la mise en œuvre de stratégies territoriales de transition et de résilience.

Pour la réalisation de son objet, l'association Transition Maker pourra notamment :

- Structurer et animer un processus d'émergence de projets à impacts sur le territoire en faisant levier sur l'intelligence collective, l'expérimentation et l'engagement des citoyens pour leur territoire;
- D'engager un dialogue avec les collectivités et les citoyens afin d'identifier les défis de la Transition écologique sur le territoire;

Transition-Maker

- Développer l'éducation citoyenne aux enjeux de la transition écologique sur notre Territoire;
- Faciliter la coopération entre les acteurs de la société et contribuer ainsi à la réhabilitation et au renforcement du lien social et de la solidarité et le développement d'une économie locale à l'échelle de notre territoire;
- Expérimenter de nouvelles formes de gouvernance et de démocratie innovante pour l'action public;

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à adresse suivante :

Le Bastion, 20 Rue Courtanesse, 91790 Boissy-sous-saint-yon

Le transfert du siège social en tout autre lieu intervient sur décision du Bureau qui a le pouvoir de modifier le présent article sans qu'une décision de l'assemblée générale extraordinaire ne soit nécessaire.

Article 5 : Moyens d'action

Pour accomplir son objet, l'Association mènera notamment les actions suivantes :

- Proposer des animations facilitant la coopération de citoyens, d'élus, d'entrepreneurs;
- Réaliser des levées de fonds notamment avec des campagnes de financement participatif pour financer des projets en phase d'émergence (expérimentation, prototypage);
- Mettre en réseau des initiatives de terrain pour aider à leur démultiplication et optimiser leur portée ;
- Proposer des formations (directement ou via ses partenaires) dans tous les domaines intéressant l'association et notamment : entrepreneuriat à impacts, agroécologie, permaculture, aquaponie, énergies renouvelables, éco-construction, techniques relationnelles, etc. ;
- Réaliser et diffuser des ouvrages, des revues, des magazines, des films, des sites Internet ou tout autre support d'informations dédiés à la mise en valeur de l'objet ci-dessus ;
- Organiser ou participer à l'organisation de conférences, colloques, animations, actes d'information, en lien avec l'objet ci-dessus ;
- Accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement, notamment en détenant toute participation dans une société commerciale et en entreprenant toutes opérations connexes ou accessoires à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

Article 6 : Durée de l'association

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

TITRE II: COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Composition de l'association

Les membres de l'association sont répartis en 5 collèges :

- **LE COLLÈGES DES FONDATEURS** regroupe les membres à l'origine de l'association lors de la création des statuts ainsi que les personnes qui auront été choisies par les membres fondateurs pour intégrer ce collège au titre de leur investissement remarquable dans l'association.
- **LE COLLÈGE DES OPÉRATIONNELS** regroupe les membres chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie au quotidien. Ils peuvent être des salariés, des prestataires ou des bénévoles. Ils organisent le fonctionnement de la vie associative. La liste de ces membres est définie par le Président ou le Secrétaire Général en exercice, après acceptation du statut de « membres » par ces personnes.
- **LE COLLÈGE DES CITOYENS-COTISANTS** est composé par les citoyens résidents du Territoire et adhérents réguliers de l'association.
- **LE COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** est composé par l'ensemble des collectivités (commune, communauté de communes, département et région) du territoire ou toute autre structure publique ou para-publique qui soutiennent le projet associatif, quel que soit leur mode de contribution.
- **LE COLLÈGE DES PARTENAIRES** associatifs et privés représente l'ensemble des partenaires du dispositif qui apportent des compétences complémentaires ou des ressources contribuant à la réalisation de l'objet de l'association. Le statut de membres partenaires leur est proposé par le Président ou le Secrétaire Général après validation par le Conseil d'Administration de l'association.

Un membre ne peut appartenir qu'à un seul collège. Si une personne remplit les conditions pour être membre dans plusieurs collèges, elle devra alors choisir le collège dont elle souhaite être membre.

Les coordinateurs sont responsables d'animer la gouvernance au sein de leur collège.

Article 8 : Obligations des membres

Les membres s'engagent à respecter les statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur de l'association qui leur sont communiqués sur leur demande, ainsi que les décisions de l'Assemblée générale et des membres du Bureau.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par la démission adressée par écrit au Président de l'association par tout moyen (lettre simple, courrier électronique, etc.) ;
- en cas de décès des personnes physiques ;
- en cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur mise en redressement ou liquidation judiciaire;

Transition-Maker

- le cas échéant, par radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation après un rappel resté sans effet trois (3) mois après son envoi ;
- par exclusion prononcée par le Bureau pour faute ou motifs graves, dans les conditions prévues par le règlement intérieur,

Article 10 : Responsabilités des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

TITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : Composition de L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est composée des membres des cinq collèges qui sont à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation aux dites Assemblées s'ils doivent en acquitter une.

Chaque personne morale est représentée à l'Assemblée générale par son représentant légal ou conventionnel en exercice, ou par toute personne physique désignée par lui, ayant des pouvoirs suffisants pour engager la personne morale, voter en son nom, et se trouvant en capacité de justifier de son mandat auprès du Président de l'association.

Article 12 : Assemblée Générale ordinaire

Article 12.1 - Attribution de l'Assemblée Générale ordinaire

Il est attribué à Assemblée générale ordinaire les pouvoirs suivants :

- elle adopte les orientations stratégiques proposées par le Conseil d'administration ;
- elle entend le rapport annuel de gestion et donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration ;
- elle approuve les comptes de l'exercice clos et adopte le budget prévisionnel ;
- lorsque cela est obligatoire, elle désigne un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant ;
- le cas échéant, elle entend et approuve le rapport spécial présenté par le Président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes portant sur les conventions réglementées ;
- elle adopte les propositions d'évolution du règlement intérieur de l'association ;
- elle fixe le montant des cotisations annuelles des membres.

De façon générale, l'Assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises, à l'exception de celles relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire,

Article 12.2 Fonctionnement de L'Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, ou à défaut, par tout membre du Bureau. Elle peut également

Transition-Maker

être convoquée sur demande du tiers des membres de L'Assemblée générale ayant droit de vote.

Les règles de fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire relatives aux modalités de convocation, d'organisation des débats, de participation à distance, ainsi que les règles de quorum, de vote, de majorité, mais aussi les règles relatives à L'élection des membres du Bureau sont prévues par le règlement intérieur.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées sur des procès-verbaux établis sur tout support (même électronique) et validés par le Président et un autre membre du Bureau.

Article 13 : Assemblée Générale extraordinaire

Article 13.1 - Attributions

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts (sauf les dispositions relatives au siège social qui sont modifiées par le Bureau), à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion, à sa scission totale ou partielle, ou à sa transformation.

Article 13.2 - Modalités de fonctionnement

Toutes les dispositions relatives à l'Assemblée générale ordinaire sont applicables à l'Assemblée générale extraordinaire à l'exception des dispositions relatives au quorum qui sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 14 : Conseil d'administration

L'association est administrée entre 2 assemblées générales par un conseil d'administration.

Article 14.1 Composition du conseil d'administration

Les cinq (5) collèges élisent en leur sein, pour un mandat de deux ans, trois membres qui vont les représenter au Conseil d'Administration de l'association.

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait selon le processus d'élection tel que défini dans le Règlement Intérieur. Les membres du conseil sont rééligibles.

Une fois en place, le conseil d'administration élit un Président, un Secrétaire Général et un trésorier qui sont choisis parmi les représentants élus des collèges des OPÉRATIONNELS ou des FONDATEURS.

Article 14.2 Attributions

Le conseil d'administration est l'organe collégial chargé d'administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués par les statuts à l'Assemblée Générale. Il est chargé de superviser la gestion courante de l'association et de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale. Il dispose également des pouvoirs suivants :

- il arrête les comptes annuels de l'association et les soumet à l'approbation de l'Assemblée générale ;

Transition-Maker

- il propose les orientations stratégiques de l'association à l'Assemblée générale;
- il établit le budget prévisionnel de l'association et veille à son exécution ;
- Il établit chaque année le rapport de gestion et le présente lors de Assemblée Générale d'approbation des comptes;
- il propose à l'Assemblée générale le montant des cotisations pour chaque catégorie de membres ;
- il autorise le Président ou le Trésorier de l'association à prendre les décisions suivantes :
 - o engagement et/ou règlement d'une dépense non prévue au budget prévisionnel et supérieure au montant préalablement fixé par le Bureau ;
 - o octroi de garanties sur l'actif social ;
 - o abandon de créances non prévu au budget prévisionnel ;
 - o association de Transition-Maker avec une organisation qui ne relève pas de L'Economie sociale et solidaire et dont les activités pourraient affecter l'image de marque de Transition-Maker ;
- il est informé des délégations de pouvoirs consenties par le Président ou le Trésorier aux permanents de l'association
- il adopte toute décision concernant la gestion des biens immobiliers de l'association ;
- il décide de toute création par l'Association (ou ses filiales de nouvelles personnes morale(s)) ainsi que toute création ou cessation d'activité(s) par l'Association;
- il accepte les dons et legs ;
- il décide du transfert du siège social ;
- il statue discrétionnairement sur admission de nouveaux membres actifs;
- il fixe les modalités de recouvrement et de paiement des cotisations des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ;
- il prononce la radiation des membres pour non-paiement de leur cotisation annuelle ;
- il est l'organe compétent pour mener toute procédure disciplinaire et prononcer toute sanction à l'égard d'un membre, pouvant aller jusqu'à exclusion de l'association ;
- il vérifie les conditions de validité des listes de candidatures pour le renouvellement total de la gouvernance;
- le cas échéant, il procède au remplacement provisoire des postes de membres du Conseil devenus vacants ;
- il consent toute délégation de pouvoir.

Les membres du Conseil sont des mandataires de l'association au sens des articles 1984 et suivants du Code civil.

14.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins quatre fois par an sur convocation du président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Article 15 : Bureau

Article 15.1 - Attributions du Bureau

Le bureau assure la gestion courante de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'assemblée générale et en application des décisions du conseil d'administration. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Article 15.2 - Composition du Bureau

Le Bureau statutaire de l'association est composé de trois (3) membres personnes physiques, élus par le conseil d'administration pour deux (2) ans renouvelables et issus des collèges OPÉRATIONNELS OU FONDATEURS. Il comprend en son sein :

- un Président ;
- un Trésorier;
- un Secrétaire Général

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire exercent individuellement leurs fonctions spécifiques dans le cadre des pouvoirs propres qui leur sont attribués par les présents statuts et le règlement intérieur.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membre du Bureau, ses membres peuvent pourvoir provisoirement à leur remplacement. Les cooptations sont soumises à ratification par la plus prochaine Assemblée générale. Les membres du Bureau cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs. A défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le Bureau depuis la ou les nominations provisoires n'en demeureront pas moins valables.

En cas de défaut de ratification, le Bureau peut proposer au Conseil d'Administration de désigner un nouveau membre du Bureau pour la durée du mandat restant à courir.

Le bureau pourra proposer la création de nouveaux postes au sein du bureau notamment pour permettre le développement de l'activité de l'association et assurer la pérennité des actions de l'association dans le temps. La création de nouveaux postes au sein du bureau et la nomination des membres à ces nouvelles fonctions doivent être approuvées par le conseil d'administration selon les modalités de vote définies dans le règlement intérieur. Le bureau statutaire - Président, Secrétaire, Trésorier - augmenté des nouveaux membres forme le bureau élargi. Par la suite, le Bureau désigne de façon indifférenciée le Bureau statutaire et Bureau élargi.

Article 15.3 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins un fois par mois sur convocation du Président.

Transition-Maker

Les délibérations du Bureau sont constatées sur des procès-verbaux établis sur tout support (même électronique) et validés par le Président.

Article 15.4 - Président

Le Président peut prendre toutes les décisions nécessaires à la gestion courante de l'association. Il veille au bon fonctionnement de l'association, et organise la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale, du conseil d'administration et du Bureau. Le Président a notamment les pouvoirs suivants :

- il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager ;
- il a qualité pour agir et représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense ; il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
- il convoque l'Assemblée générale, le conseil d'administration, le bureau, fixe leurs ordres du jour et préside leurs réunions ;
- il exécute ou fait exécuter les décisions arrêtées par Assemblée générale, par le conseil d'administration ;
- il ordonnance et règle les dépenses, conformément au budget prévisionnel adopté par le conseil d'administration;
- il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne ; ces comptes peuvent fonctionner sur procuration donnée au Trésorier ou aux salariés chargés de la direction de l'association;
- il est habilité à signer tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à la gestion courante ou l'exécution des projets de association ;
- il exerce l'ensemble des pouvoirs relatifs à la gestion du personnel de l'association, notamment ceux relatifs à l'embauche et à la rupture du contrat de travail des salariés ou à l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- il décide de l'accueil de personnes volontaires dans le cadre du service civique pour les missions qu'il définit ;
- il valide les procès-verbaux des instances statutaires et peut en délivrer des copies ou des extraits.

Le cas échéant, le Président peut consentir à toute personne une délégation de ses pouvoirs, avec faculté de subdélégation.

Article 15.5 -Trésorier

Le Trésorier assiste le Président dans ses fonctions, sur délégation de ce dernier.

Il perçoit les recettes, effectue les paiements sous le contrôle du Président. Il supervise la tenue de la comptabilité et rend compte de celle-ci au Conseil d'administration.

Le Trésorier coordonne la réalisation, valide chaque année le projet de comptes annuels de l'Association, le rapport annuel de gestion et le budget prévisionnel, qu'il présente à l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes.

Transition-Maker

Il peut déléguer à toute personne une partie de ses pouvoirs, avec ou sans faculté de subdélégation.

Article 15.6 - Secrétaire Général

Le Secrétaire assure la gestion administrative de l'association, et veille à son bon fonctionnement matériel, administratif et juridique.

- Gérer la correspondance de l'association ;
- Gérer le fichier des adhérents ;
- Transmettre toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association;
- Veiller au respect des obligations statutaires ;
- Gérer les réunions : conseil d'administration, assemblée générale ;
- Archiver et classer tous les documents utiles à la vie de l'association (statuts, règlement intérieur, extrait de l'avis de publication de création dans le journal officiel ; récépissés de déclaration délivrés par les services préfectoraux, comptes rendus des assemblées générales, du Comité directeur et du Bureau, baux, factures des travaux ou des réparations importantes, etc.).

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ET COMPTABILITÉ

Article 16 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations des membres;
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics;
- du produit des manifestations qu'elle organise;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association;
- de dons manuels et de toutes libéralités que l'association peut accepter;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 17 : Exercice social et comptabilité

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Il est tenu une comptabilité régulière avec un bilan, un compte de résultat et, si nécessaire une annexe, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 18: Commissaire aux comptes

Lorsque l'association y est tenue par la loi, ou sur proposition du Conseil d'administration, le contrôle de association est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires.

Transition-Maker

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés, le cas échéant, en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 19 : Dissolution

En cas de dissolution, le bureau statutaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association, L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes objectifs éducatifs que Transition-Maker et qui seront désignés par le conseil d'administration.

TITRE VI: REGLEMENT INTERIEUR

Article 20 : Règlement intérieur

Le Bureau établit un règlement intérieur qui permet de compléter et de préciser les statuts.

Le Règlement intérieur est applicable au même titre que les statuts dès lors qu'il a été adopté par l'assemblée générale. Il peut être modifié à tout moment par l'assemblée générale ordinaire

Transition-Maker

Statuts adoptés par l'assemblée ordinaire extraordinaire du 23 novembre 2020

Exemplaire original établi à Boissy-sous-saint-Yon

Le 23/11/2020



LE PRÉSIDENT
Olivier GIRINON,



LE TRÉSORIER
Laetitia BRIGNANI,



SECRÉTAIRE
Valérie BAUGÉ

Transition-Maker

Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Déclarée en préfecture le 04/06/2020, publiée au Journal Officiel le 13/06/2020

Immatriculée au RNA sous le numéro RNA W911005796

et dont le siège social est situé au :

**20 rue Courtanesse
91790 Boissy-sous-saint-Yon**

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 205/2020

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE
JUINE & RENARDE (C.C.E.J.R.) AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIERE JUINE ET DE SES AFFLUENTS
(S.I.A.R.J.A.)**

Le Président précise que la mise à disposition permet à un agent titulaire ou en contrat à durée indéterminé de travailler pour tout ou partie de son temps de service hors de son administration d'origine, sans rompre le lien avec elle. Il reste dans son cadre d'emploi d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est en contrat à durée indéterminé, et continue à percevoir la rémunération correspondante à son emploi dans son administration d'origine.

Dès lors, afin de répondre aux besoins du S.I.A.R.J.A., la C.C.E.J.R. propose de mettre à disposition sa Directrice des Ressources Humaines, afin de leur apporter une expertise technique et méthodologique sur l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires.

Dès lors, par le biais d'une convention de mise à disposition, les services de cet agent seraient proposés au S.I.A.R.J.A. pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Pour régulariser la situation, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur la proposition de convention de mise à disposition (*jointe en annexe*).

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

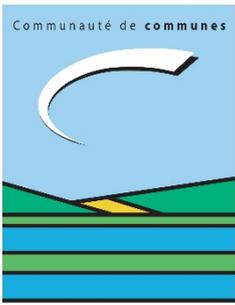
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la passation d'une convention réglant les modalités de mise à disposition d'un agent de la C.C.E.J.R. chargé d'apporter une expertise technique et méthodologique sur l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires auprès du SIARJA à compter du 1^{er} janvier 2021.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

(APPROUVE) les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la C.C.E.J.R. auprès du S.I.A.R.J.A.,

(AUTORISE) le Président à signer de ladite convention, telle que jointe à la présente.



Entre **Juine**
et **Renarde**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**MADAME LEMAÎTRE SEVERINE
REDACTEUR TERRITORIAL
TTITUALIRE A TEMPS COMPLET**

Entre :

L'établissement public de coopération intercommunale "**COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**" (C.C.E.J.R.), représenté par son Président, Monsieur FOUCHER Jean-Marc, ci-après désigné "la collectivité d'origine",

Et :

Le Syndicat Mixte "**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIERE JUINE ET DE SES AFFLUENTS**" (S.I.A.R.J.A.), représentée par sa Présidente, Madame SIEBENALER Maryvonne, ci-après désignée "l'établissement public d'accueil",

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

A compter du 1^{er} janvier 2021, la collectivité d'origine met Madame LEMAÎTRE Séverine, Directrice des Ressources Humaines, à disposition l'établissement public d'accueil pour une durée de 3 ans, afin d'apporter une expertise technique et méthodologique sur l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Madame LEMAÎTRE Séverine est organisé par l'établissement public d'accueil dans les conditions suivantes : 3h30 par mois pouvant être portées à 7h00 selon la charge de travail.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame LEMAÎTRE Séverine est gérée par la collectivité d'origine.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

1) Versement

La collectivité d'origine versera à Madame LEMAÎTRE Séverine la rémunération correspondant à son grade d'origine, le cas échéant l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

En dehors des remboursements de frais, l'établissement public d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

1) Remboursement

La mise à disposition de l'agent de la collectivité d'origine se fera à titre gracieux.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Madame LEMAÎTRE Séverine bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'établissement public d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT

Si Madame LEMAÎTRE Séverine est admise à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de la collectivité d'accueil, elle se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame LEMAÎTRE Séverine peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'établissement public d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement public d'accueil,
- de plein droit, lorsque l'établissement public d'accueil où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition Madame LEMAÎTRE Séverine ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles,

La présente convention sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire,

à Etréchy, le __ / __ / __

La Présidente de la collectivité d'accueil,
Madame SIEBENALER Maryvonne

Le Président de la collectivité d'origine,
Monsieur FOUCHER Jean-Marc

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 206/2020

**CREATION / SUPPRESSION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE
GRADE AU CHOIX AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème} ou ... / 20^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Président précise que l'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, sous réserve de remplir les conditions fixées par le statut particulier de chaque cadre d'emplois. Ces conditions sont notamment liées à l'ancienneté, au grade et à l'échelon détenus par l'agent.

L'administration choisit ensuite les fonctionnaires qu'elle souhaite promouvoir à un grade supérieur, parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier en tenant compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de chacun.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la C.C.E.J.R. au 23 décembre 2020 :

• En créant :

- 1 poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle - Catégorie A - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie B - 12,83/20,00^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 1^{ère} classe - Catégorie B - 12,00/20,00^{ème}
- 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe - Catégorie B - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 20,11/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}

• En supprimant :

- 1 poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe - Catégorie A - 35,00/35,00^{ème}

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique - Catégorie B - 12,83/20,00^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie B - 12,00/20,00^{ème}
- 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial - Catégorie C - 20,11/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2020, sur la suppression des postes suivants :

- *1 poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe - Catégorie A - 35,00/35,00^{ème}*
- *1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique - Catégorie B - 12,83/20,00^{ème}*
- *1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie B - 12,00/20,00^{ème}*
- *1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}*
- *1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}*
- *1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}*
- *1 poste d'Adjoint Technique Territorial - Catégorie C - 20,11/35,00^{ème}*
- *1 poste d'Adjoint Technique Territorial - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}*
- *1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}*
- *1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}*

CONSIDERANT que les intéressés sont inscrits sur les tableaux annuels d'avancement de grade établis par ordre de mérite en fonction de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience

professionnelle, au titre de l'année 2020, après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 7 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle - Catégorie A - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie B - 12,83/20,00^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 1^{ère} classe - Catégorie B - 12,00/20,00^{ème}
- 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe - Catégorie B - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 20,11/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe - Catégorie A - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique - Catégorie B - 12,83/20,00^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie B - 12,00/20,00^{ème}
- 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial - Catégorie C - 20,11/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

(DECIDE) de créer les postes suivants pour permettre les avancements de grade au choix au titre de l'année 2020 :

- 1 poste d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle - Catégorie A - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie B - 12,83/20,00^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 1^{ère} classe - Catégorie B - 12,00/20,00^{ème}
- 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe - Catégorie B - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 20,11/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}

(DECIDE) de supprimer les postes suivants devenus vacants suite aux avancements de grade au choix au titre de l'année 2020 :

- 1 poste d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe - Catégorie A - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique - Catégorie B - 12,83/20,00^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie B - 12,00/20,00^{ème}

- 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe- Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial - Catégorie C - 20,11/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - Catégorie C - 35,00/35,00^{ème}

(DECIDE) de mettre à jour le tableau des effectifs au 23 décembre 2020 en intégrant ces créations/suppressions de postes,

(DECIDE) de prévoir et d'inscrire au budget, aux chapitres et articles correspondants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois.

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 207/2020

**CONDITIONS D'ADHESION DES AGENTS DE LA CCEJR SUR LA LISTE DES
BENEFICIAIRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

L'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur territorial dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Autrefois à la seule discrétion des collectivités ou des établissements publics, les nouvelles dispositions législatives érigent l'action sociale au rang de compétence obligatoire dévolue à l'organe délibérant de chaque structure.

Chaque employeur public définit une politique d'action sociale au profit de ses agents, quelle qu'elle soit, tout en leur laissant toute latitude quant au choix des prestations, de leur montant et de leurs modalités de mise en œuvre, garantissant le principe de libre administration des collectivités territoriales.

A cet effet, par délibération n° 39/2007 du 4 octobre 2007, la C.C.E.J.R. a adhéré au C.N.A.S., association loi 1901 de portée nationale à but non lucratif, proposant à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'elle fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

A ce jour, et afin de maîtriser le budget alloué à cette dépense, dont la cotisation annuelle évolutive résulte du produit « nombre de bénéficiaire actifs déclarés x cotisation par bénéficiaire actif », le Président propose de maintenir cette politique sociale tout en fixant les conditions d'adhésion des agents de la C.C.E.J.R., sur la liste des bénéficiaires du C.N.A.S. comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Agents contractuels de droit public recrutés par la C.C.E.J.R. sur des emplois permanents supérieurs ou égaux à 50% d'un temps plein et dont la durée de l'engagement est supérieure ou égale à 1 an,
- Agents stagiaires/titulaires nommés par la C.C.E.J.R. sur des emplois permanents supérieurs ou égaux à 50% d'un temps plein.

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 9 de la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

VU l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : «l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre».

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

VU la délibération n° 39/2007 du 4 octobre 2007 portant adhésion au C.N.A.S.,

VU l'avis positif du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 9 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les conditions d'inscription des agents de la C.C.E.J.R. sur la liste des bénéficiaires du C.N.A.S.,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire,

(DÉCIDE) de fixer les conditions d'adhésion des agents de la C.C.E.J.R. sur la liste des bénéficiaires du C.N.A.S. comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Agents contractuels de droit public recrutés par la C.C.E.J.R. sur des emplois permanents supérieurs ou égaux à 50% d'un temps plein et dont la durée de l'engagement est supérieure ou égale à 1 an,*
- Agents stagiaires/titulaires nommés par la C.C.E.J.R. sur des emplois permanents supérieurs ou égaux à 50% d'un temps plein.*

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 208/2020

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE ACHATS, MARCHES PUBLICS ET JURIDIQUE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL (CATEGORIE A)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème} ou ... /20^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Président précise que le développement d'une culture juridique est devenu essentiel, tant pour les communes, départements et régions, que pour les intercommunalités, en raison de plusieurs facteurs :

- l'inflation normative, avec des réglementations nationales et européennes complexes et changeantes,
- la judiciarisation croissante de la société, encourageant les personnes morales et physiques en conflit avec l'administration à porter l'affaire en justice, avec des enjeux financiers parfois importants,

A ce titre le Responsable du Service Achats, Marchés Publics et Juridique sera chargé de conseiller les élus et élus, les services, et apporter en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit ; expertiser et/ou rédiger des actes et contrats complexes ; anticiper le risque juridique et gère les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes ; effectuer une veille juridique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la C.C.E.J.R. au 1^{er} février 2021 :

- En créant un poste de Responsable du Service Achats, Marchés Publics et Juridique à temps complet, sur le grade de d'Attaché Territorial, correspondant à la catégorie A,

Conformément à l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux « Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au

développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service. [...] »

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux Attachés Territoriaux,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 7 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer de Responsable du Service Achats, Marchés Publics et Juridique à temps complet sur le grade de d'Attaché Territorial, correspondant à la catégorie A, chargé de conseiller les élus et élus, les services, et apporter en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit ; Expertiser et/ou rédiger des actes et contrats complexes ; Anticiper le risque juridique et gère les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes ; Effectuer une veille juridique.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

(DECIDE) de créer un poste de Responsable du Service Achats, Marchés Publics et Juridique à temps complet sur le grade de d'Attaché Territorial, correspondant à la catégorie A, chargé de conseiller les élus et élus, les services, et apporter en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit ; Expertiser et/ou rédiger des actes et contrats complexes ; Anticiper le risque juridique et gère les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes ; Effectuer une veille juridique,

(DECIDE) de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} février 2021 en intégrant cette création de poste,

(DECIDE) de prévoir et d'inscrire au budget, aux chapitres et articles correspondants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 209/2020

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAINTENANCE POLYVALENT DES BATIMENTS
A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
(CATEGORIE C)**

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA
VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL (CATEGORIE C)**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème} ou ... /20^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Président précise que suite au départ d'un Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers le 31 décembre 2020, il convient de pourvoir à son remplacement par le recrutement d'un Agent de Maintenance Polyvalent des Bâtiments, dont les missions seraient plus adaptées aux besoins de la Direction du Service Technique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la C.C.E.J.R. au **1^{er} janvier 2021** :

- En créant un poste d'Agent de Maintenance Polyvalent des Bâtiments à temps complet, sur le grade de d'Adjoint Technique Territorial, correspondant à la catégorie C,
- En supprimant un poste d'Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers à temps complet, sur le grade de d'Adjoint Technique Territorial, correspondant à la catégorie C.

Conformément à l'article 3 du Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux « *Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art. [...] »*

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2020, sur la suppression du poste d'Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers à temps complet sur le grade de d'Adjoint Technique Territorial, correspondant à la catégorie C,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 7 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Agent de Maintenance Polyvalent des Bâtiments à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, correspondant à la catégorie C, chargé de maintenir en état de fonctionnement et d'effectuer les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment, en suivant des directives ou d'après des documents techniques,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste d'Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers à temps complet sur le grade de d'Adjoint Territorial, correspondant à la catégorie C.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

(DECIDE) de créer un poste d'Agent de Maintenance Polyvalent des Bâtiments à temps complet sur le grade de d'Adjoint Technique Territorial, correspondant à la catégorie C, chargé de maintenir en état de fonctionnement et d'effectuer les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment, en suivant des directives ou d'après des documents techniques,

(DECIDE) de supprimer un poste d'Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers à temps complet sur le grade de d'Adjoint Technique Territorial, correspondant à la catégorie C,

(DECIDE) de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 en intégrant cette création/suppression de poste,

(DECIDE) de prévoir et d'inscrire au budget, aux chapitres et articles correspondants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 210/2020

**CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR ENFANCE-JEUNESSE A TEMPS COMPLET
SUR LE GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
(CATEGORIE C)**

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR ENFANCE-JEUNESSE A TEMPS COMPLET
SUR LE GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (CATEGORIE C)**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'[article 34](#) de [la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème} ou ... /20^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Président précise que suite au départ d'un animateur enfance-jeunesse le 31 août dernier, il convient de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du Service Jeunesse.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la C.C.E.J.R. au **1^{er} janvier 2021** :

- En créant un poste d'animateur enfance-jeunesse à temps complet, sur le grade de d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe, correspondant à la catégorie C,
- En supprimant un poste d'animateur enfance-jeunesse à temps complet, sur le grade de d'Adjoint Territorial d'Animation, correspondant à la catégorie C.

Conformément à l'[article 3](#) du [Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation](#) « *Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.*

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation " principaux de 2e et de 1re classes " mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue. [...] »

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2020, sur la suppression du poste d'Animateur Enfance-Jeunesse à temps complet sur le grade de d'Adjoint Territorial d'Animation, correspondant à la catégorie C,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 7 octobre 2020,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Animateur Enfance-Jeunesse à temps complet sur le grade de d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe, correspondant à la catégorie C, chargé d'accueillir un groupe d'enfants, de jeunes ; concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service ou de l'équipement,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Animateur Enfance-Jeunesse à temps complet sur le grade de d'Adjoint Territorial d'Animation, correspondant à la catégorie C.

Le Conseil Communautaire, sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

(DECIDE) de créer un poste d'Animateur Enfance-Jeunesse à temps complet sur le grade de d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe, correspondant à la catégorie C, chargé d'accueillir un groupe d'enfants, de jeunes ; concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service ou de l'équipement,

(DECIDE) de supprimer un poste d'Animateur Enfance-Jeunesse à temps complet sur le grade de d'Adjoint Territorial d'Animation, correspondant à la catégorie C,

(DECIDE) de mettre à jour le tableau des effectifs au **1^{er} janvier 2021** en intégrant cette création/suppression de poste,

(DECIDE) de prévoir et d'inscrire au budget, aux chapitres et articles correspondants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 211/2020

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (CATEGORIE B) SUITE A LA PROMOTION INTERNE

SUPPRESSION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL (CATEGORIE C)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'[article 34](#) de [la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème} ou ... /20^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Président rappelle que depuis le 16 mars 2015, un agent titulaire du cadre d'emploi des Brigadiers-Chefs Principaux correspondant à la catégorie C, a été recruté en qualité de Responsable du Service de Police Intercommunale.

Faisant suite à son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France au titre de l'année 2020, pour l'accès au grade de Chef de Service de Police Municipale avec condition d'examen professionnel et compte tenu de son investissement personnel et professionnel face au développement des actions en relation avec son domaine de compétence, il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la C.C.E.J.R. au 1^{er} janvier 2021 :

- En créant un poste de Responsable du Service de Police Intercommunale à temps complet, sur le grade de Chef de Police Municipal, correspondant à la catégorie B,
- En supprimant un poste de Responsable du Service de Police Intercommunale à temps complet, sur le grade de Brigadier-Chef Principal, correspondant à la catégorie C.

Conformément à l'[article 2](#) du [décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale](#), « *Les chefs de service de police municipale exécutent dans les conditions fixées, notamment, par la [loi du 15 avril 1999 susvisée](#) et sous l'autorité du maire les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.*

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux dans les conditions prévues à l'[article 21-2 du code de procédure pénale](#), les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, dont ils

coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale. »

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Chef de Service de Police Municipale par voie de promotion interne établie par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France à effet au 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2020 sur la suppression du poste de Responsable du Service de Police Intercommunale à temps complet, correspondant au grade de Brigadier-Chef Principal,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 7 octobre 2020,

Considérant la nécessité de créer un poste de Responsable du Service de Police Intercommunale à temps complet, correspondant au grade de Chef de Service de Police Municipale, chargé de diriger et coordonner le service de police municipale ; d'organiser les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions ; de développer une relation de proximité avec la population,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de Responsable du Service de Police Intercommunale à temps complet, correspondant au grade de Brigadier-Chef Principal,

Le Conseil Communautaire, sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

(DECIDE) de créer un poste de Responsable du Service de Police Intercommunale à temps complet, correspondant au grade de Chef de Service de Police Municipale, chargé de diriger et coordonner le service de police municipale ; d'organiser les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions ; de développer une relation de proximité avec la population,

(DECIDE) de supprimer un poste de Responsable du Service de Police Intercommunale à temps complet, correspondant au grade de Brigadier-Chef Principal,

(DECIDE) de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 en intégrant cette création/suppression de poste,

(DECIDE) de prévoir et d'inscrire au budget, aux chapitres et articles correspondants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 212/2020

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Le Président, rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le développement du télétravail. Conformément à l'[article 2](#) du [décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature](#) « *Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Le cadre réglementaire du télétravail, issu du [décret n° 2016-151 du 11 février 2016](#), a été construit en concertation avec les employeurs et les représentants des personnels des trois versants de la fonction publique. Il s'inspire de nombreuses expérimentations conduites dans le secteur public.

Ce mode de travail qui repose à la fois sur le volontariat et la confiance, constitue une opportunité, pour les agents comme pour l'administration, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations. Si sa mise en œuvre est accompagnée et suivie, le télétravail permet à l'agent de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Bien évidemment, l'apparition de la crise sanitaire liée à la COVID-19 implique de renforcer le télétravail dans le secteur public, mais aussi de mieux l'encadrer. C'est pourquoi conformément à l'[article 7](#) du [décret n° 2016-151 du 11 février 2016](#), il est proposé au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, de fixer les conditions et modalités de sa mise en œuvre :

- 1 - Les activités éligibles au télétravail,
- 2 - La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements,
- 3 - Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- 4 - Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- 5 - Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- 6 - Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- 7 - Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,
- 8 - Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- 9 - La durée de l'autorisation mentionnée à l'[article 5](#) du [décret n° 2016-151 du 11 février 2016](#) si elle est inférieure à un an.

Projet de délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2020,

Considérant la nécessité de fixer les conditions et modalités de la mise en œuvre du télétravail,

❶ LES ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

Toutes les catégories de personnel (agent contractuel, stagiaire/titulaire) sont susceptibles d'exercer leurs fonctions en télétravail, sous réserve de répondre à des critères d'éligibilité :

- Ancienneté sur le poste : 6 mois minimum,
- Qualité professionnelle : autonomie, capacité à rendre compte, maîtrise de son domaine d'activités, maîtrise de l'outil informatique/numérique, motivation, organisation, rigueur, etc.
- Nature télétravaillable des activités / tâches (# fonction).

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent d'être au contact des usagers et/ou l'utilisation d'équipements, de locaux, de matériels spécifiques.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé.

L'autorité territoriale, sur rapport du directeur et/ou du responsable de service apprécie la compatibilité de la demande au regard des critères d'éligibilité et de l'intérêt du service, et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, les conditions d'exercice et la conformité des installations aux spécifications techniques du poste.

② LA LISTE ET LA LOCALISATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS EVENTUELLEMENT MIS A DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS EN TELETRAVAIL, LE NOMBRE DE POSTES DE TRAVAIL QUI Y SONT DISPONIBLES ET LEURS EQUIPEMENTS

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, dont les coordonnées figurent sur l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

Le télétravailleur peut être rappelé à tout moment sur son site d'affectation en cas de nécessité de service. Les coûts de transports afférents sont à sa charge.

L'autorité territoriale peut refuser qu'une résidence soit choisie par l'agent si la distance entre celle-ci et son lieu d'affectation le met dans l'impossibilité de la rejoindre dans des délais raisonnables.

③ LES REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES

La sécurité des systèmes d'information ou plus simplement la sécurité informatique, est l'ensemble des moyens techniques, organisationnels, juridiques et humains nécessaires à la mise en place de moyens visant à empêcher l'utilisation non autorisée, le mauvais usage, la modification ou le détournement du système d'information.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité des systèmes d'information et vise les objectifs suivants (C.A.I.D.) :

- Confidentialité : seules les personnes autorisées peuvent avoir accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché,
- Authentification : les utilisateurs doivent prouver leur identité par l'usage de code d'accès. Il ne faut pas mélanger identification et authentification : dans le premier cas, l'utilisateur n'est reconnu que par son identifiant, tandis que dans le deuxième cas, il doit fournir un mot de passe ou un élément que lui-seul connaît. Cela permet de gérer les droits d'accès aux ressources concernées et maintenir la confiance dans les relations d'échange.
- Intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets. Cet objectif utilise généralement des méthodes de calculs de checksum ou de hachage.
- Disponibilité : l'accès aux ressources du système d'information doit être permanent et sans faille durant les plages d'utilisation prévues. Les services et ressources sont accessibles rapidement et régulièrement.

Le télétravailleur s'engage à :

- Utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et à le rendre inaccessible aux tiers,
- Se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la confidentialité et à la protection des données et des dossiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du service responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Le télétravailleur ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

4 LES REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, notamment en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

- TEMPS DE TRAVAIL

La quotité de fonction pouvant être exercée sous forme de télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle :

Nombre de jours travaillés par semaine	Nombre de jours de télétravail maximum :	
	Par semaine	Par mois
2,5	0,5	2
3,0	1,0	4
3,5	1,5	6
4,0	2,0	8
4,5	2,5	10
5,0	3,0	12

➤ Par dérogation, les fonctions peuvent être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail,
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Le télétravailleur doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ce temps, le télétravailleur est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Si le télétravailleur quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique et se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures complémentaire et/ou supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

- SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'autorité territoriale est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur et le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Le télétravailleur bénéficie de la même couverture des risques que sur son site d'affectation. Si un accident survient à l'occasion de l'exécution des tâches confiés par l'autorité territoriale sur le lieu d'exercice du télétravail pendant les jours et horaires mentionnés dans l'acte individuel, l'agent devra démontrer le lien avec le service pour la reconnaissance de l'imputabilité au service. A l'inverse, tout

accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du CST.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité électrique (un certificat de conformité électrique devrait être établi) et permettre un aménagement. L'Autorité territoriale informe le télétravailleur des règles de santé et de sécurité en télétravail, et le télétravailleur est tenu de les respecter (Ex. : ergonomie du poste de travail, utilisation de des écrans de visualisation, etc.).

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

5 LES MODALITES D'ACCES DES INSTITUTIONS COMPETENTES SUR LE LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL AFIN DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)*, peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles du télétravailleur et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où le télétravailleur exerce ses fonctions à son domicile ou dans un autre lieu privé, ces visites sont subordonnées à l'information préalable du télétravailleur en respectant un délai de prévenance de 14 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT donnent lieu à un rapport annuel présenté au Comité Technique (CT)*.

** Futur Comité Social Territorial (CST) issu de la fusion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT).*

6 LES MODALITES DE CONTROLE ET DE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL,

Le temps de travail du télétravailleur est contrôlé et comptabilisé selon une des modalités suivantes :

- Le télétravailleur remplit périodiquement des formulaires dénommés "Feuilles de temps" ou auto déclarations,
- Un logiciel de pointage est installé sur l'ordinateur du télétravailleur,
- Un système de surveillance du temps de connexion est installé sur l'ordinateur du télétravailleur.

Le principe réside dans la fixation d'objectifs pertinents, réalistes, mais également suffisamment exigeants, et dans la définition d'outils pour les suivre (Ex. : tableau de bord).

7 LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE, PAR L'EMPLOYEUR, DES COUTS DECOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL, NOTAMMENT CEUX DES MATERIELS, LOGICIELS, ABONNEMENTS, COMMUNICATIONS ET OUTILS AINSI QUE DE LA MAINTENANCE DE CEUX-CI,

L'autorité territoriale met à la disposition du télétravailleur les matériels suivants, et ce dernier en assure la mise en place et la connexion :

- Ordinateur portable,
- Accès à la messagerie professionnelle,
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La ligne internet/téléphonie utilisée est celle du télétravailleur et les frais d'abonnement et de communication sont à sa charge.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'autorité territoriale.

Les coûts de mise en conformité des installations, qui sont un préalable à la demande de l'agent, n'ont pas vocation à être pris en charge par l'autorité territoriale.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, le télétravailleur rapporte les matériels fournis.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, le télétravailleur restitue les matériels qui lui ont été confiés à l'autorité territoriale.

➤ Par dérogation, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- Le télétravail est accordé sur des jours flottants,
- Le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

⑧ LES MODALITES DE FORMATION AUX EQUIPEMENTS ET OUTILS NECESSAIRES A L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravailleur se voit remettre un guide lui permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de le sensibiliser aux risques du télétravail.

Le télétravailleur se voit proposer une action de formation aux équipements et outils nécessaires.

⑨ LA DUREE DE L'AUTORISATION MENTIONNEE A L'ARTICLE 5 DU DECRET N° 2016-151 DU 11 FEVRIER 2016 SI ELLE EST INFERIEURE A UN AN

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

L'autorité territoriale, sur rapport du directeur et/ou du responsable de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation prévue à l'alinéa précédent, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou du télétravailleur, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale doivent être motivés et précédés d'un entretien.

Le Conseil Communautaire, sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

(DECIDE) d'instaurer le télétravail au sein de la C.C.E.J.R. à compter du 1^{er} janvier 2021,

(DECIDE) de fixer les conditions et modalités de la mise en œuvre du télétravail comme définis ci-avant,

(DECIDE) de prévoir et d'inscrire au budget, aux chapitres et articles correspondants, les crédits nécessaires à la mise en œuvre du télétravail.

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

N° 213/2020

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCEJR

Suite à la délibération n°06/2020 prise par le conseil communautaire lors du conseil du 5 février 2020, délibération relative à la prise de compétence d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ainsi qu'à la modification de l'adresse du siège social de la CCEJR, un courrier d'observation a été adressé par la sous-Préfecture pour demander de préciser ladite délibération.

Concernant la modification de l'adresse du siège social de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, il est demandé par la sous-Préfecture de mentionner l'adresse exacte de la nouvelle location du siège mais également de préciser la date de prise d'effet. Il convient dès lors de reprendre la délibération en précisant ces éléments, soit préciser que la nouvelle adresse est 2 rue des Hêtres Pourpres – 91580 ETRECHY, et que les services y sont installés depuis le 21 septembre 2020.

En complément, les conseils municipaux disposent de 3 mois à compter de la notification qui leur sera faite de cette délibération pour se prononcer sur ces deux modifications. A défaut, leur avis sera réputé favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée (article L5211-17 du CGCT).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition de modification.

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et précisément les articles L5214-16 et L5211-17,

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

CONSIDERANT que sur la délibération antérieure, le contrôle de légalité a émis des observations qu'il convient de régulariser,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification de l'adresse du siège social de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

CONSIDERANT que le 21 septembre 2020, les services de l'intercommunalité ont déménagé au 2 rue des Hêtres Pourpres, 91580 ETRECHY,

CONSIDERANT que cette adresse est dorénavant celle du siège social de l'intercommunalité et qu'il convient de modifier les statuts en ce sens,

Après délibération, Le Conseil Communautaire,

(APPROUVE) la modification statutaire suivante :

- *Modification de l'article 3 en remplaçant l'adresse actuelle par la suivante : 2 rue des Hêtres Pourpres, 91580 ETRECHY, nouvelle adresse du siège social de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du 21 septembre 2020,*

(MANDATE) le Président pour la transmission de la présente délibération aux communes membres de la Communauté de Communes qui disposeront, dans les conditions de majorité qualifiée, d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération concordante sur cette modification de statuts. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis des Communes sera réputé favorable